



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER  
Tél. 03 89 32 69 24  
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 5 décembre 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p align="center"><b>CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2017 À 17 H 30</b> <b>Parc des Expositions - MULHOUSE</b></p>
---

**ORDRE DU JOUR**

1° Désignation du secrétaire de séance F. JORDAN

**UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**- Développement économique**

- |    |                               |   |                              |
|----|-------------------------------|---|------------------------------|
| 2° | Projet de délibération n°307C | Développement économique - participation au financement de l'appel à projets « Tango&Scan » Edition 2018 (211)  | L. RICHE                     |
| 3° | Projet de délibération n°291C | Développement économique - participation au financement du projet « TRAC » dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Unique Interministériel FUI 24 (211)       | A. LECONTE<br>L. RICHE       |
| 4° | Projet de délibération n°352C | Subvention à l'association Art'Soc' pour le tournage du court-métrage « mes Chers Compatriotes » (212)  | L. RICHE                     |
| 5° | Projet de délibération n°292C | Convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211) | C. BONI DA SILVA<br>L. RICHE |
| 6° | Projet de délibération n°302C | Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2016 (232)  | L. RICHE                     |

7°	Projet de délibération n°303C	Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2016 (232)	G. DUMEZ A. HOME
8°	Projet de délibération n°321C	Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (080)	Marc BUCHERT
9°	Projet de délibération n°355C	Site DMC - implantation d'une structure de loisirs centrée sur la pratique de l'escalade : concession de travaux et mise à disposition du terrain d'assiette (324)	Marc BUCHERT

**- Emploi**

10°	Projet de délibération n°279C	Emploi : subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'édition 2017 du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire en Alsace (212)	M. LUTZ
-----	-------------------------------	--	---------

**- Tourisme**

11°	Projet de délibération n°329C	Modalités de perception de la taxe de séjour (214)	JP. WALTER
12°	Projet de délibération n°317C	Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse – adhésion à l'ECZM (European College of Zoological Medicine) (215)	B. GROFF
13°	Projet de délibération n°336C	Pôle muséographique - acomptes sur subvention de fonctionnement 2018 (217)	B. GROFF
14°	Projet de délibération n°339C	Convention de partenariat relative au financement d'une navette touristique assurant la desserte des Crêtes en 2017 (131)	D. RAMBAUD

**UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE**

**- Environnement et énergie**

15°	Projet de délibération n°276C	Transition énergétique - projet d'écologie industrielle - candidature à l'appel à projets d'économie circulaire de l'ADEME (211)	L. RICHE
16°	Projet de délibération n°306C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
17°	Projet de délibération n°338C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
18°	Projet de délibération n°358C	Convention pour le dispositif « Les Eco Restos du Périsco » (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL

19°	Projet de délibération n°334C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2018 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) Le Moulin (042)	JD. BAUER J. SPIEGEL
20°	Projet de délibération n°330C	Engagement dans la démarche de Projet Alimentaire Territorial et candidature au Plan National pour l'Alimentation (042)	M. STRIFFLER J. SPIEGEL
21°	Projet de délibération n°357C	Projet de recyclerie (042)	L. MILLION
22°	Projet de délibération n°304C	PPRT Solvay-Butachimie-Borealis : approbation d'une convention et d'un avenant à une convention relatifs au financement et à la prestation de suivi-animation de la réalisation des travaux de protection des riverains (322)	JD. BAUER (Marc BUCHERT)
23°	Projet de délibération n°310C	Efficacité énergétique dans les bâtiments publics - partenariat de GRDF avec Mulhouse Alsace Agglomération (1500)	J. SPIEGEL
24°	Projet de délibération n°361C	Adhésion au Syndicat mixte pour l'aménagement et la renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux et approbation de sa transformation en EPAGE (322)	JD. BAUER Marc BUCHERT

### **- Transport**

25°	Projet de délibération n°340C	Participation au financement du nouvel accès au collège lycée épiscopal : convention avec la commune de Zillisheim (1312)	D. RAMBAUD
26°	Projet de délibération n°344C	Avenant 2 à la délégation de service public Domibus (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD
27°	Projet de délibération n°345C	Rapport d'activité Domibus pour l'année 2016 (131)	Y. GOEPFERT D. RAMBAUD

## **UN TERRITOIRE AU SERVICE DES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIOR, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **- Enfance**

28°	Projet de délibération n°312C	Délégation de service public pour l'exploitation de la structure petite enfance « Les Nénuphars » à Mulhouse - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) <b>Projet envoyé le 24 novembre 2017</b>	J. MEHLEN R. NEUMANN
29°	Projet de délibération n°313C	Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site « La Courte Echelle » de Riedisheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214) <b>Projet envoyé le 24 novembre 2017</b>	J. MEHLEN R. NEUMANN

30°	Projet de délibération n°318C	Délégations de service public pour l'exploitation des multi-accueils d'Ottmarsheim et Petit Landau et la gestion du RAM et l'exploitation des activités périscolaires des communes de la bande rhénane - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
31°	Projet de délibération n°319C	Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Entremont » à Rixheim - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN R. NEUMANN
32°	Projet de délibération n°314C	Avenant n°01 à la convention d'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Ile Napoléon » à Rixheim (4214)	J. MEHLEN
33°	Projet de délibération n°337C	Tarifs périscolaires - année scolaire 2017/2018 - rajout d'un tarif spécifique et modification de l'article 1 - B point 7 de la délibération 159C (421)	J. MEHLEN
34°	Projet de délibération n°332C	Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - troisième acompte (4231)	J. MEHLEN
35°	Projet de délibération n°333C	Subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour le périscolaire - versement d'avances (4231)	J. MEHLEN
36°	Projet de délibération n°322C	Versement des soldes des subventions de fonctionnement 2017 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
37°	Projet de délibération n°323C	Versement d'avances sur subventions de fonctionnement au titre de 2018 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
38°	Projet de délibération n°327C	Maison de la petite enfance Couleurs de Vie - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux des espaces extérieurs (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
39°	Projet de délibération n°328C	Association La Ribambelle - attribution d'une subvention d'équipement pour des travaux de rénovation du multi-accueil (4232)	P. KEMPF J. MEHLEN
<b><u>- Sport</u></b>			
40°	Projet de délibération n°308C	Mulhouse Olympic Natation – attribution d'un acompte sur subvention saison 2017/2018 (4302)	R. DANTZER
41°	Projet de délibération n°309C	Mulhouse Olympic Natation – soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301)	D. BUX

### **- Handicap**

- 42° Projet de délibération n°353C Agenda programmé de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de Mulhouse Alsace Agglomération (32) B. GRETH

## **Partie 4/4 : du projet de délibération 305C au projet de délibération 326C**

### **- Logement et politique de la Ville**

- 43° Projet de délibération n°305C Politique de l'Habitat - engagement d'un nouveau Programme d'intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » (326) F. ZELLER  
V. HAGENBACH
- 44° Projet de délibération n°350C Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326) F. ZELLER  
V. HAGENBACH
- 45° Projet de délibération n°294C Partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin pour l'engagement de volontaires en service civique (313) C. RISSER  
A. COUCHOT

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES**

- 46° Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017 (0706) F. JORDAN  
**Voir fichier PV 25-09-17 joint à la convocation**
- 47° Projet de délibération n°263C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JORDAN
- 48° Projet de délibération n°277C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) F. JORDAN

### **- Finances**

- 49° Projet de délibération n°335C Approbation du budget supplémentaire 2017 (050) A. HOME  
P. MAITREAU
- 50° Projet de délibération n°349C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050) A. HOME  
P. MAITREAU
- 51° Projet de délibération n°343C Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2017 et 2018 (050) A. HOME  
P. MAITREAU
- 52° Projet de délibération n°351C Facturations 2017 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (050) A. HOME  
P. MAITREAU
- 53° Projet de délibération n°356C Convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre m2A et le SIVOM de la région mulhousienne (050) A. HOME  
P. MAITREAU

54°	Projet de délibération n°266C	Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2019 et harmonisation des taux (0502)	A. HOME
55°	Projet de délibération n°288C	Institution d'une dotation de solidarité communautaire et répartition au titre de l'année 2017 (0502)	A. HOME
56°	Projet de délibération n°354C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)	A. HOME P. MAITREAU
57°	Projet de délibération n°284C	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)	A. HOME P. MAITREAU
58°	Projet de délibération n°295C	Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018 (0501)	A. HOME P. MAITREAU
59°	Projet de délibération n°278C	Intégration de l'actif de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (0503)	A. HOME
60°	Projet de délibération n°289C	Renouvellement de l'attribution d'un compte de représentation au président (221)	A. HOME
61°	Projet de délibération n°297C	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)	A. HOME P. MAITREAU
62°	Projet de délibération n°359C	Reprise des excédents assainissement de la Commune de Staffelfelden (050)	A. HOME P. MAITREAU

**- Ressources humaines**

63°	Projet de délibération n°281C	Modification de ratios d'avancement de grade de la catégorie C des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
64°	Projet de délibération n°282C	Modification de ratios d'avancement de grade des catégories A des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2212)	F. JORDAN
65°	Projet de délibération n°285C	Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)	F. JORDAN
66°	Projet de délibération n°293C	Organisation du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (221)	F. JORDAN
67°	Projet de délibération n°348C	Validation du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical (2215/2214)	F. JORDAN
68°	Projet de délibération n°315C	Prêts d'accession à la propriété (2216)	F. JORDAN
69°	Projet de délibération n°316C	Formation extra-professionnelle (2216)	F. JORDAN
70°	Projet de délibération n°299C	Expérimentation du télétravail (221)	F. JORDAN

71°	Projet de délibération n°211C	Accueil périscolaire - mise à disposition de personnel communal au profit de Mulhouse Alsace Agglomération (4231)	F. JORDAN
72°	Projet de délibération n°326C	Création d'un service commun « Management du Risque Numérique » (m2A-communes) (043)	H. NEMETT JL. SCHILDKNECHT

## ***POINTS DIVERS***

**Le Président**



**Fabian JORDAN**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**POLITIQUE DE L'HABITAT – ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME  
D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX »  
(326/8.5/305C)**

Le Programme Local de l'Habitat a mis en exergue l'intérêt d'intervenir auprès des propriétaires du parc privé, pour lutter contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Pour répondre à cet enjeu, le Programme d'intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux Louer Mieux" a été mis en place le 24 janvier 2012, et prendra fin au 31 décembre 2017, après une année de prolongation.

Ce premier PIG a fait l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative, évaluation qui permet de souligner les bons résultats du programme avec :

- La rénovation de plus de 900 logements privés,
- 10 M€ de subventions Anah injectés sur le territoire, 1M€ de fonds propres m2A attribués et près de 20M€ de travaux générés,
- Des rénovations énergétiques de qualité avec un gain énergétique moyen supérieur à 50%, près de 3.500 tonnes de CO2 économisés annuellement de ce fait ;
- Un accompagnement des propriétaires en régie qui a permis de réaliser le montage des dossiers, de fiabiliser le financement des opérations et d'améliorer la qualité des projets de travaux.

L'évaluation du PIG a également permis de confirmer la persistance des besoins sur le territoire, notamment en matière d'accompagnement des copropriétés.

Il est donc proposé d'engager un nouveau PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » sur la période 2018-2022 pour répondre aux enjeux suivants :

- Prévenir la dégradation en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération ;
- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de maisons individuelles de Propriétaires Occupants, en particulier très modestes, ou de copropriétés en précarité énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriétés ;
- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social dans les communes SRU.

La réponse à ces enjeux se traduirait par le traitement annuel de :

- 130 maisons individuelles de propriétaires occupants, dont 10 logements très dégradés ;
- 20 mono-propriétés en propriétaires bailleurs (notamment en communes SRU) ;
- 50 logements en copropriétés dites « ordinaires » avec réalisation de travaux de précarité énergétique sur l'ensemble de la copropriété ;
- Et concernant les copropriétés fragiles : de 400 logements (soit 5 copropriétés de 80 logements).

De 180 logements par an, le nombre de logements réhabilités / traités passerait donc à près de 600. Le total annuel de subventions attendu de la part de l'ANAH pour l'ensemble du territoire passerait ainsi à près de 3.5 M€.

Afin de permettre l'atteinte de cet objectif ambitieux, le PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » accompagnerait les copropriétés dites fragiles à l'amont de leurs démarches, tout d'abord via une information aux syndicats, puis via une mission effectuée par l'ADIL, pour permettre un accompagnement vers le lancement des études techniques nécessaires mais aussi pour sécuriser la copropriété (tant sur les aspects juridiques qu'en matière de gouvernance). L'ADIL mobiliserait à ce titre un juriste spécialisé sur les copropriétés.

Au-delà de cette prestation externalisée, l'équipe constituée au sein du service habitat de m2A pour assurer l'animation du PIG serait confirmée dans ses missions.

Composée de 5 ETP, elle travaille et travaillera à :

- Lancer les actions de communication relatives au programme,
- Coordonner les actions de repérage, de prospection et d'information,
- Conseiller les propriétaires bailleurs et occupants pour l'émergence de projets,
- Aider au montage financier et à l'établissement des demandes de subventions auprès des partenaires, notamment ANAH,
- Suivre, coordonner et évaluer le programme.

Il est proposé que m2A soutienne sur fonds propres les projets de réhabilitation éligibles à l'Anah selon les principes suivants en attribuant :

- 1 000 € pour les propriétaires occupants les plus modestes réalisant des travaux de précarité énergétique, ou ayant un gain énergétique supérieur à 50% ou réalisant des travaux d'isolation des murs,
- 1 500 € dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne,
- 1 000 € par copropriété réalisant une étude technique préalable (dite AMO) pour bénéficier du dispositif d'aides copropriété fragile,

En complément de ce dispositif d'aides il est proposé que m2A n'intervienne plus pour des aides individuelles à des copropriétaires qui ne traiteraient que leur logement seul et n'intervienne plus sur l'adaptation des logements au handicap (compte tenu de l'importance des aides existantes en la matière).

Ainsi le niveau annuel de subventions de m2A sur fonds propres serait de 285.000€ soit près de 1.4 M€ sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du PIG II (5 ans).

Les principaux engagements financiers des autres partenaires pour la durée du programme sont les suivants :

- 17 M€ pour l'Anah, soit 3,4 M€ par an (cf ci-dessus) ;
- 3 M€ pour l'Etat au titre des crédits du programme spécifique « Habiter Mieux ».

Des négociations sont actuellement en cours avec d'autres partenaires, notamment la CAF, GRDF, la Région Grand Est ... qui viendront compléter les aides susmentionnées mais de manière plus marginale.

Ainsi le département du Haut-Rhin apporterait une aide globale de près de 175.000 €.

Les crédits nécessaires seront proposés pour inscription au budget 2018 sur les lignes de crédits suivantes :

- Service gestionnaire et utilisateur 326
- Chapitre 204 / article 20422 / fonction 70
- Ligne de crédit 15368 : Habiter mieux : 240 000 €
- Ligne de crédit 16629 : Habitat indigne : 45 000 €
- Ligne de crédit à créer : Accompagnement des copropriétés : 65.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet de convention de Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux, Louer Mieux » dit PIG II associant notamment l'Anah, l'Etat et m2A ;
- Approuve l'attribution de subventions m2A sur fonds propres, à hauteur de 285 000€ par an selon les principes définis ci-dessus ;
- Approuve l'engagement d'une mission d'accompagnement spécifique pour les copropriétés à hauteur de 65 000 € par an ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président à formaliser et signer la convention afférente et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre du projet PIG II.

PJ (1) : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



## Agglomération de Mulhouse

### Projet de PIG II

Programme d'Intérêt Général  
Habiter Mieux Louer Mieux

Comprenant un Volet Copropriétés Fragiles

2018-2022

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule .....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	6
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	6
Article 2 – Enjeux.....	6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	6
Article 3 – Volets d'action.....	7
3.1. Volet copropriété « fragiles ».....	7
3.2. Volet énergie et précarité énergétique « hors copropriétés fragiles ».....	7
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	8
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	9
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	11
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	11
5.1. Financements de l'Anah .....	11
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux ».....	11
5.3. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » .....	12
5.5 Financements de PROCIVIS Alsace .....	13
Article 6 – Engagements complémentaires : .....	14
Article 7 – Conduite de l'opération .....	16
7.1. Pilotage de l'opération .....	16
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	16
7.1.2. Instances de pilotage .....	16
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	17
7.2.1. Équipes de suivi-animation .....	17
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	17
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	19
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	19
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	19
Chapitre VI – Communication.....	20
Article 8 - Communication.....	20
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	21
Article 9 - Durée de la convention.....	21
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	21
Article 11 – Transmission de la convention.....	21
Annexes.....	23
Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	23
Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention .....	24

La présente convention est établie :

**Entre Mulhouse Alsace Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Vincent HAGENBACH, Vice Président à l'Habitat,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département du Haut-Rhin, Laurent TOUVET,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

Le groupe Action Logement, représenté par Madame Caroline MACE, directrice régionale Grand Est

La Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Jean Jacques PION, Directeur,

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, présidente,

L'ADIL du Haut Rhin, représenté par Monsieur Pierre BIHL, président,

Et La FNAIM, représenté par.....

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par ..., le ...,

Vu la convention de délégation de compétence du 28/02/2012 conclue entre le délégataire Mulhouse Alsace Agglomération et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du .19/12/2011 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu l'arrêté du jj/mm/aaaa portant lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 décembre 2017 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 6 décembre 2017,

## Préambule

L'évaluation du PIG Habiter Mieux Louer Mieux 2012-2016 a souligné les effets importants des aides et de l'accompagnement des propriétaires, qui ont notamment permis :

- Des volumes de rénovations soutenues relativement importants, notamment s'agissant des travaux lourds et des propriétaires bailleurs. Les volumes de travaux lourds sont en effet nettement supérieurs à la moyenne nationale depuis 2013 et aux volumes des 8 agglomérations « similaires » ayant fait l'objet du benchmark (ex. 52 vs. 23 logements dégradés par an en moyenne). De plus, les volumes de rénovation énergétique sont globalement élevés tout en ciblant une part importante de propriétaires très modestes (95% entre début 2014 et fin 2016) ;
- Des ajouts de travaux par rapport au projet initial (pour environ 60% des bénéficiaires « Propriétaires Occupants énergie » interrogés) et une part importante de rénovations aux gains énergétiques élevés, y compris pour les seuls PO énergie (ex. 58% des travaux soutenus ont un gain énergétique conventionnel supérieur à 50% en 2016). Ces gains énergétiques élevés s'expliquant par de fréquents travaux d'isolation des murs qui ont de plus un impact économique particulièrement important (environ 2 fois plus d'emplois par million d'euro que les travaux de remplacement de la chaudière ou des fenêtres) ;
- Des soutiens aux copropriétés décisifs pour le vote des travaux dans la quasi-totalité des cas (soit 157 logements soutenus sur 418 logements concernés dans les copropriétés Cernay, Idee, Fleurs et Azur vs. 6 logements soutenus sur 99 dans la copropriété Clairvalle dont l'effet de « bascule » du vote peu probable).

En revanche, les effets du PIG ont été moins probants dans plusieurs cas :

- La majorité des travaux lourds et d'adaptation ont été peu améliorés par le programme ( les travaux de PB souvent favorisés par l'écart très réduit entre le loyer « intermédiaire » et les loyers de marché et la plupart des travaux d'adaptation déjà financés en partie par d'autres acteurs, malgré des restes à charge limités) ;
- En dehors du travail de repérage réalisé sur les copropriétés (ex. copropriété Alsace Azur repérée par le VOC et copropriété Les Fleurs repérée dans le cadre du POPAC animé par l'Adil 68), peu de repérage spécifique a été réalisé après 2012 ;
- Le frein financier reste important pour de nombreux ménages ciblés, qui n'ont pas réalisé de travaux ou limité leur qualité pour des raisons financières, notamment en raison des refus par les banques d'octroyer des Eco-PTZ aux plus modestes ;
- Un montant moyen de subvention qui reste élevé au regard d'agglomérations similaires (+5 à +10% après prise en compte des différences en termes de qualité des rénovations et de % de très modestes) ;
- Enfin, les délais d'instruction et de paiement sont la principale source d'insatisfaction des bénéficiaires et des entreprises et la mobilisation des communes et les impacts sur l'attractivité de quartiers sont généralement jugés trop limités.

Compte tenu de ces constats et des évolutions nationales en cours (notamment l'instauration de l'aide aux « copropriétés fragiles » de l'Anah<sup>1</sup>), une première analyse des besoins du territoire a notamment permis de souligner les **besoins et potentiels importants de rénovations de copropriétés « fragiles »** (hors copropriétés les plus « dégradées » qui feront l'objet de programmes spécifiques, une étude pré-opérationnelle étant prévue fin 2017) :

- Au moins 680 copropriétés sont classées au niveau D de difficulté (le plus élevé, soit plus de 18% de l'ensemble des copropriétés) et plus de 20 000 résidences principales sont dans des copropriétés construites avant 1975 (source : Filocom) ;

<sup>1</sup> Jusqu'à 5250 euros pour chaque logement des copropriétés éligibles (copropriétés notamment caractérisées par une étiquette énergétique de D à G et par un taux d'impayés des charges de 8 à 15% du budget pour les copropriétés de plus de 200 lots et de 8 à 25% du budget pour les autres).

- Au moins 80 copropriétés d'au moins 3000 logements sont déjà identifiées comme potentiellement éligibles à l'aide aux copropriétés fragiles et ont un projet ou des besoins de travaux pour les prochaines années (Sources : Observatoire des copropriétés Aurm et enquête auprès de syndics) ;
- Environ 35% des PO en copropriétés sont éligibles à l'Anah et 90% des locataires des copropriétés de plus de 15 ans sont éligibles à un conventionnement intermédiaire (source : Filocom).

La priorisation des copropriétés s'accompagne néanmoins d'un enjeu de **maintien d'une intervention pour les maisons individuelles, mais avec des aides davantage ciblées** sur les ménages les plus modestes ayant des projets de travaux avec isolation des murs et/ou des logements plus dégradés. En effet :

- Environ 30% des ménages en situation de précarité énergétique potentielle de l'agglomération<sup>2</sup> résident en maison individuelle et cette proportion dépasse 42% dans les communes hors Mulhouse, soit une part importante des besoins du territoire ;
- La plupart des rénovations « importantes » avec isolation des murs (environ 60% des PO énergie en maison individuelle) ont un impact énergétique et économique particulièrement important (voir plus haut) et ont un reste à charge souvent très élevé ;

Enfin, il a été décidé de **prioriser le conventionnement social dans les communes SRU** compte tenu de ses avantages (lutte contre la vacance, réduction plus rapide de l'écart à l'objectif SRU, etc.) et des perspectives offertes par le nouveau dispositif « Louer abordable »<sup>3</sup>. Le potentiel de conventionnement social de logements privés « effectivement » vacants de ces communes reste à préciser, mais une étude de 2 communes concernées (Habsheim et Bollwiller<sup>4</sup>) a permis d'identifier un potentiel de conventionnement social avec travaux de 15 à 20% des logements identifiés comme potentiellement vacants dans les fichiers fiscaux. Ce potentiel restera insuffisant pour atteindre les objectifs SRU (ex. plus de 350 logements « sociaux » manquants pour les 2 communes étudiées en 2015), mais pourra y contribuer avec un objectif d'au moins 10 logements par an de ce type (conventionnement social avec travaux hors Mulhouse).

Enfin, au moins 100 immeubles ayant fait l'objet d'une visite par l'ARS (hors Mulhouse) ou par la Ville de Mulhouse en 2016 ont un potentiel de travaux, principalement en « petite LHI » ou en rénovation énergétique de l'ensemble des logements et parties communes (et pas seulement du logement visité ayant fait l'objet d'une plainte). Pour ce faire, il serait nécessaire que le ou les propriétaires soient informés des possibilités d'aides en amont des actes coercitifs (généralement efficaces, mais réalisés dans l'urgence et limités aux mises aux normes réglementaires).

**À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

<sup>2</sup> Sur un total d'environ 30 000 PO éligibles modestes et très modestes et locataires éligibles à un conventionnement social ou très social résidant dans un logement construit avant 1975 en 2015 (source : Filocom)

<sup>3</sup> Le plafond du loyer social conventionné passe d'environ 6 à 7,5 euros/m<sup>2</sup> en zone B2, donc sur les communes concernées par la loi SRU (vs. 8,5 euros/m<sup>2</sup> de loyer de marché moyen pour les T3 et maisons, Source : AURM 2016).

<sup>4</sup> Ces 2 communes représentent environ 15% des habitants et 20% des logements sociaux manquant des communes n'ayant pas atteint 15% de LLS en 2015 (environ 1740 au 1<sup>er</sup> janvier 2015)

## **Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.**

### **Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

#### **1.1. Dénomination de l'opération**

m2A, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « Habiter Mieux Louer Mieux » avec un volet copropriétés fragiles qui succède au PIG « Habiter Mieux / Louer Mieux » mis en œuvre entre 2012 et 2017.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Le périmètre d'intervention couvre l'ensemble des 39 communes de l'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Rénovation énergétique de copropriétés « fragiles » ou en « précarité énergétique » ;
- Rénovation énergétique de maisons individuelles de propriétaires occupants ;
- Rénovation globale des logements dégradés de propriétaires bailleurs ;
- Production de logements locatifs sociaux dans les communes SRU ;

## **Chapitre II – Enjeux de l'opération.**

### **Article 2 – Enjeux**

Les principaux enjeux du programme sont les suivants :

- Prévenir la dégradation en cours ou à venir des copropriétés « fragiles » de l'agglomération ;
- Lutter contre la précarité énergétique en soutenant les rénovations énergétiques de maisons individuelles de Propriétaires Occupants, en particulier très modestes, ou de copropriétés en précarité énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé, en particulier dans les immeubles en mono-propriétés ;
- Augmenter l'offre de logements locatifs en conventionnement social dans les communes SRU ;

## **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.**

Le programme vise principalement à :

- Soutenir la « massification » des rénovations de copropriétés « fragiles » et de celles en « précarité énergétique » (dont l'étiquette énergie est élevée mais avec un taux d'impayé < à 8%) en lien avec les autres dispositifs d'accompagnements locaux (un programme spécifique étant par ailleurs à l'étude pour les copropriétés les plus dégradées) ;
- Aider les rénovations énergétiques de propriétaires occupants en maisons individuelles, en ciblant davantage les aides (sur les ménages les plus modestes ayant des projets de travaux avec isolation des murs et/ou sur les logements les plus dégradés) ;

- Prioriser les travaux de bailleurs en conventionnement social dans les communes SRU et pour les mono-propriétés les plus dégradées des autres communes.

## **Article 3 – Volets d'action**

### **3.1. Volet copropriété « fragiles »**

#### **3.1.1. Descriptif du dispositif**

Le programme vise en priorité la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés « fragiles » éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah.

Pour ce faire, des moyens de repérage et d'accompagnement spécifiques seront mis en œuvre (voir 7.2) et des aides complémentaires de m2A seront concentrées sur les copropriétaires les plus modestes de ces copropriétés.

#### **3.1.2. Objectifs**

Ce volet prioritaire du programme vise la rénovation énergétique de :

- **400 logements par an dans des copropriétés « fragiles »** éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus).

### **3.2. Volet énergie et précarité énergétique « hors copropriétés fragiles »**

#### **3.2.1 Descriptif du dispositif**

S'agissant du volet « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants en maisons individuelles (et dans les copropriétés avec une étiquette de E à G mais non éligibles à l'aide au syndicat), le dispositif proposé consiste en un examen collectif et en amont des dossiers permettant de mieux cibler les aides complémentaires (de m2A, de Procivis, de la CAF, de la Carsat, du Département et le cas échéant de la Région) sur les ménages réalisant des travaux ambitieux et moins soutenus par ailleurs. Les objectifs de cette coordination des aides étant de :

- Concentrer les soutiens de m2A et les autres aides complémentaires (ex. CAF, Procivis) sur les projets pour lesquels l'effet levier est le plus important, soit les propriétaires ayant les restes à charge les plus élevés compte tenu de leurs ressources et/ou de l'ambition de leur projet de rénovation (ex. bouquet avec isolation des murs et/ou gain > à 50%) ;
- Éviter les « sur-subsventions » souvent constatées sur les dossiers aux gains limités et/ou de personnes âgées,
- Limiter les délais d'instruction en partageant en amont les priorités, notamment pour les dossiers « très dégradés » (en ne ciblant par exemple que les niveaux de dégradation les plus élevés, notamment pour les PO modestes, voir volet « lutte contre l'habitat indigne ou dégradé »).
- Identifier les restes à charge trop élevés pour, dans le cas de travaux trop onéreux, leur proposer une autre solution (ex. vente à un bailleur social) ;

- Identifier les éligibles ayant du patrimoine financier (à partir de l'étude du dossier par Procivis et de la CAF) afin de ne pas les prioriser pour les aides Anah et de ne pas leur permettre de bénéficier d'aides complémentaires de m2A ou des autres partenaires ;

En outre, une complémentarité du programme (ex. aide supplémentaire m2A) avec le dispositif régional Oktave pourrait être effective si l'intégration des « BBC par étape » était confirmée (les rénovations BBC actuelles de 80 et 90 000 euros/logement étant trop coûteuses pour les éligibles Anah).

Enfin, ce travail partenarial pourrait également associer, au moins annuellement, les associations professionnelles et les Communes qui souhaiteraient être davantage associées au programme (en amont, puis en retours sur les bilans).

### 3.2.2 Objectifs

Ce volet vise la rénovation énergétique de :

- **120 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle** ;
- **50 logements par an de PO aidés individuellement dans des copropriétés en situation de précarité énergétique** mais non éligibles à une aide au syndicat et qui s'engage dans un projet de rénovation de la copropriété,

### 3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.3.1. Descriptif du dispositif

Deux ensembles de dispositifs de repérage partenariaux seront mis en place pour mieux intervenir sur l'habitat indigne et dégradé dans le cadre du programme :

- S'agissant des logements vacants ayant un potentiel de conventionnement social avec travaux, les communes SRU seront mobilisées pour communiquer les éléments de connaissance à leur disposition sur les propriétaires potentiellement intéressés à l'équipe de suivi-animation et aux instances de pilotage ;
- S'agissant des logements et notamment des petits immeubles ayant fait (ou pouvant faire) l'objet de signalements à l'ARS (hors Mulhouse) ou au service habitat de la Ville de Mulhouse, un lien avec le PIG sera plus systématiquement réalisé, afin d'informer en amont le ou les propriétaires sur les aides disponibles permettant d'associer aux remises aux normes électriques et sanitaires, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de l'ensemble des logements et parties communes (et pas seulement du logement visité ayant fait l'objet d'une plainte). Pour ce faire, une partie des aides du programme devra être programmée sur ces types d'interventions, qui nécessiteront par ailleurs une intensification du repérage et/ou une prise de contact « avant urgence » ;

#### 3.3.2 Objectifs

Le dispositif de repérage et d'accompagnement mis en place en complément des aides aux travaux (et avantages fiscaux pour les bailleurs) vise à atteindre les objectifs annuels suivants :

- **10 logements par an occupés par leur propriétaire** en maison individuelle faisant travaux « lourds » ;
- **20 logements par an de Propriétaires Bailleurs**, principalement en mono-propriété, aidés pour des travaux « lourds », « moyennement dégradés » ou « petite LHI » (avec un conventionnement uniquement « social » ou « très social » en communes SRU)

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux sont donc évalués à **600 logements minimum par an<sup>5</sup>, soit 3000 sur la durée du programme** (5 ans), répartis comme suit :

- **400 logements par an dans des copropriétés « fragiles »** éligibles à l'aide au syndicat de l'Anah (ayant notamment un taux d'impayé des charges entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots d'habitation principale et une étiquette énergétique de D ou plus) ;
- **50 logements par an de PO aidés individuellement dans des copropriétés en situation de précarité énergétique** mais non éligibles à une aide au syndicat ;
- **130 logements de PO en maison individuelle** (dont 10 travaux « lourds »)
- **20 logements de PB hors copropriétés** (en mono-propriétés ou en maisons individuelles)

<sup>5</sup> Hypothèse haute de 25 000 logements de ménages « modestes » à rénover pour contribuer à l'atteinte du niveau BBC sur l'ensemble du parc ancien (< à 1975) de m2A à l'horizon 2050, soit environ 4 fois supérieur au rythme de 2012-2016 en ne considérant que les rénovations « performantes ». Pour autant, l'ensemble des logements ayant bénéficié d'une rénovation soutenue par le PIG est supérieur aux logements directement soutenus (plus de 300 logements indirectement aidés dans les copropriétés)

**Objectifs de réalisation de la convention**

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>900</b>
• dont logements indignes ou très dégradés	10	10	10	10	10	50
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	170	170	170	170	170	850
• dont aide pour l'autonomie de la personne						
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>100</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>2000</b>
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>400</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>2800</b>
• dont PO	180	180	180	180	180	900
• dont PB	20	20	20	20	20	100
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>2000</b>

\* Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour les 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> années.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **17 175 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	3 435 000 €	3 435 000 €	3 435 000 €	3 435 000 €	3 435 000 €	<b>17 175 000 €</b>
dont aides aux travaux	3 372 000 €	3 372 000 €	3 372 000 €	3 372 000 €	3 372 000 €	<b>16 860 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie	63 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	63 000 €	<b>315 000 €</b>

#### 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

##### 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour 2018-2020, de **3 159 000 €** maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total 1 <sup>ère</sup> phase (2018-2020)
AE prévisionnels	1 053 000€	1 053 000€	1 053 000€	<b>3 159 000€</b>
Prime Habiter Mieux	943 000 €	943 000 €	943 000 €	<b>2 829 000 €</b>
dont aides à l'ingénierie	110 000 €	110 000 €	110 000 €	<b>330 000 €</b>

### 5.3. Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

#### 5.3.1. Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à financer le reste à charge des missions d'ingénierie de l'équipe en régie et de l'ADIL (après subventions de l'Anah et hors AMO des copropriétés fragiles qui sera sous-traitée à des opérateurs spécialisés, voir détails des missions d'ingénierie en 7.2), ainsi que des aides aux travaux complémentaires de 1000 à 1500 euros par logement, ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Propriétaires Occupants Très Modestes dans les copropriétés « fragiles » et en « précarité énergétique » (1000 euros par logement)
- Dossiers « énergie » de Propriétaires Occupants Très Modestes en maison individuelle avec gain > à 50% et/ou travaux d'isolation des murs (1000 euros par logement)
- Dossiers « lourds » de Propriétaires Occupants Très Modestes en maison individuelle (1 500 euros par logement)
- Dossiers « lourds », « moyennement dégradés » ou « petite LHI » Bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle (1 500 euros par logement),
- Dossier AMO « copropriété fragiles », (1 000 euros par copropriété) qui s'engage dans le vote d'une AMO, selon cahier des charges,

#### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **1 425 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	285 000 €	<b>1 425 000 €</b>

## 5.4. Financements du Conseil départemental du Haut-Rhin :

### 5.4.1 Règles d'application :

En complément de la Prime Habiter Mieux de l'Anah, la Conseil Départemental apportera une aide maximale de :

- 500€/logement aux propriétaires occupants réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain énergétique d'au moins égal à 25%
- 750€/logement aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux d'économie d'énergie représentant un gain d'au moins égal à 35% et l'atteinte d'une étiquette énergétique D après travaux

### 5.4.2 Montants prévisionnels de l'aide du Conseil Départemental du Haut Rhin :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental pour l'opération sont de **176 020 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	35 204 €	35 204 €	35 204 €	35 204 €	35 204 €	<b>176 020 €</b>

Le Conseil Départemental délégué à m2A le soin de notifier et payer son aide aux propriétaires, conjointement avec sa propre aide dans le cadre du fonds unique partenarial de financement. Le Conseil Départemental remboursera à m2A, en année N+1, les montants avancés durant l'exercice précédent.

## 5.5 Financements de PROCIVIS Alsace

### 5.5.1 Règles d'application

PROCIVIS Alsace s'est engagé au titre de ses missions sociales, et conformément à la convention signée le 16 avril 2007 modifiée le 8 décembre 2010 entre l'Etat et la Chambre syndicale des sociétés anonymes de Crédit Immobilier, à accompagner les actions mises en œuvre par m2A pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. PROCIVIS Alsace intervient essentiellement en octroyant des prêts sans intérêt (exceptionnellement des subventions) aux propriétaires occupants afin de prendre en compte les travaux restant à leur charge. Le cas échéant, des avances de subventions sans intérêts ni frais pourront être mises en place au profit de ces mêmes propriétaires occupants. Ces avances pourront être consenties également pour la Prime Habiter Mieux. Cet engagement fera l'objet d'une convention spécifique entre m2A et PROCIVIS Alsace en 2018.

### 5.5.2. Montants prévisionnels de l'aide de PROCIVIS Alsace

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par PROCIVIS Alsace à l'opération est en cours de négociation.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	200 000 €	A définir	A définir	A définir	A définir	200 000 €

## **Article 6 – Engagements complémentaires :**

L'ensemble des partenaires ci-après cités, participeront au repérage des situations de précarité énergétique, et/ou habitat indigne et très dégradé. Les signalements seront adressés à la cellule habitat de m2A en charge du suivi animation de l'opération.

L'équipe de suivi animation de m2A sera guichet unique de signalement.

### **6.1 Le Conseil Général du Haut Rhin**

Le Conseil Général du Haut Rhin participera au repérage par le biais du dispositif du Fonds de Solidarité au Logement (FSL), et de son réseau d'assistantes sociales de secteurs et du pôle gérontologique.

### **6.2. La Caisse d'Allocation Familiale du Haut- Rhin :**

La Caisse d'Allocation Familiale participera au repérage des situations de précarité énergétique par le biais des contrôles de prestation qu'elle effectue, et orientera (dans la limite des dispositions prévues par la CNIL) les demandeurs vers le PRIS Anah et vers la plateforme de dématérialisation Anah, via une fiche de signalement.

D'autres engagements et les modalités d'intervention feront l'objet d'une convention spécifique entre m2A et la CAF, une fois que la CAF aura connaissance des orientations nationales.

### **6.3. La FNAIM**

La FNAIM sera relais d'information auprès de sa fédération sur le dispositif PIG « Habiter Mieux Louer Mieux », notamment sur le volet copropriété fragile.

Une intervention de m2A sera prévue en réunion d'adhérent pour présenter dans un premier temps le dispositif d'accompagnement sur la cible copropriété fragile. D'autres interventions ponctuelles seront possibles en cours d'année en fonction des besoins de chacune des parties. Il pourra être proposé en fin d'année une présentation du premier bilan.

Une réunion d'information à destination des syndicats de l'agglomération pourra être envisagée pour présenter les étapes d'un projet après vote des travaux.

### **6.4 Les engagements complémentaires d'Action Logement :**

L'Anah et l'Uesl ont signé le 15 février 2015 une convention prévoyant la participation d'Action Logement au financement de l'amélioration du parc privé, mission principale de l'Anah qui s'inscrit dans l'ambition globale de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de soutenir les propriétaires occupants dans l'adaptation de leurs logements mais également de développer une offre locative à loyers maîtrisés.

La convention du 15 février 2015 a été complétée par avenant le 22 juillet 2016. Cet avenant vise à renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Il met en œuvre un dispositif alliant la rénovation du logement et la sécurisation des locataires avec pour objectifs de faciliter l'accès aux logements privés à vocation sociale des salariés à

revenus modestes voire très modestes.

L'accord national prévoit un financement complémentaire d'Action logement à l'Anah en contrepartie de réservations pour le logement des salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Action logement, dont l'objectif premier est de faciliter l'accès au logement des salariés, voit dans ce partenariat la possibilité de diversifier son offre locative en construisant une solution d'offre sociale privée pour compléter l'offre de logements conventionnés proposée par les bailleurs sociaux.

La convention prévoit de privilégier le partenariat dans le cadre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat, des Programmes d'intérêt Général, des conventions de revitalisation des Centres Bourgs, ou des conventions ANRU/Anah qui constatent un axe d'actions privilégié pour produire une offre de logements adaptée et permettent l'articulation de nos interventions.

L'intégration d'Action Logement dans la convention de PIG confirme la volonté de promouvoir ce partenariat et de décliner localement les objectifs et le dispositif de réservation qui vise à mettre en relation les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement dans le cadre de l'Anah avec le représentant d'Action Logement.

Action Logement Services mobilise ses produits et services dans le respect des règles qui régissent ses Interventions :

- L'aide à la recherche de locataire, Action Logement Services met à disposition une importante base de données de salariés à la recherche de logements locatifs et une expertise en matière de sélection de candidats adaptés aux caractéristiques des logements mis en location ;
- Des dispositifs gratuits de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : La garantie Visale, les aides Loca-Pass (avance et garantie), les dispositifs Mobili-Pass et Mobili-Jeunes ;
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE : Service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services.
- Un prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique : prêt à taux réduit en complément des aides du programme Habiter Mieux pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.
- Un prêt à taux réduit pour des travaux réalisés dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Action Logement s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Action Logement réalise des journées d'information auprès de l'équipe de suivi animation du PIG pour connaître les différents outils disponibles,
- L'équipe de suivi animation informera le propriétaire bailleur des obligations liées aux aides de l'Anah et lui fera part des avantages complémentaires proposés par Action Logement.
- L'équipe de suivi animation informera le propriétaire bailleur qu'Action Logement le contactera et transmettra ensuite les coordonnées du propriétaire bailleur au correspondant local d'Action Logement
- Si le propriétaire bailleur s'engage avec Action Logement, le correspondant local d'Action Logement en informera l'équipe de suivi animation,
- Le propriétaire bailleur signera avec Action Logement une convention de réservation entre l'Anah et le propriétaire bailleur,

Un bilan en cours d'année sera réalisé pour ajuster les modalités de fonctionnement entre l'équipe de suivi animation et Action Logement.

## 6.6 l'ADIL 68

L'ADIL 68 a une mission d'information des propriétaires et locataires dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique. L'ADIL dispose d'outils de simulations financières des projets d'accession, d'amélioration et d'investissement locatif pouvant intégrer l'ensemble des aides mobilisables (nationales et locales).

A partir du 1er janvier, l'ADIL assurera la mission de PRIS ANAH sur le territoire de délégation de m2A. Dans ce cadre, l'ADIL réalisera les missions suivantes :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'ANAH et vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, Eco PTZ, aides des collectivités, CEE...) et lien vers l'ALME (Espace Info Energie)
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation :
- Accompagnement des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,
- Assurer la transition avec les opérateurs des programmes en cours, dont l'équipe de suivi animation du PIG « Habiter Mieux Louer Mieux »

Par ailleurs, l'ADIL68 participera aux actions de communication sur le programme en utilisant ses supports traditionnels (Immo Habitat, site internet, Offre Habitat.fr, Tendances Habitat, flash ADIL68...).

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage et techniques ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par m2A, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. A ce titre, m2A mettra en place les instances de pilotage suivantes :

Un **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération, de rencontrer l'ensemble des partenaires concernés, et de présenter le bilan annuel du programme. Il se réunira une fois par an et sera composé des représentants de m2A, du CG68, de l'Anah, de la Région Grand Est, de la CAF, de PROCIVIS, de la CARSAT, de GDF, d'EDF, de l'ADIL68 et tout autre partenaires associés au programme.

Un **comité de pilotage technique – copropriété fragiles** sera en chargé du suivi opérationnel de situation repérée dans le cadre de la cible copropriété fragile, et qui permet d'ajuster les modalités d'accompagnement. Il se réunira tous les trimestres, en présence de l'ADIL 68, de l'Anah et les représentants de m2A, et tout autre partenaire si besoin.

Un **comité technique des co-financeurs** qui aura pour mission d'examiner certains dossiers de demande de subvention et de proposer les financements permettant d'optimiser économiquement les opérations de réhabilitation pour les propriétaires les plus modestes qui s'engagent dans des travaux de précarité énergétique. Il sera réunira autant que besoin et au moins une fois par trimestre. Des représentants de la CAF, de PROCIVIS....

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipes de suivi-animation

**Le suivi-animation du programme sera réalisé par les services de m2A** pour l'ensemble des types d'interventions, mais un dispositif de **sous-traitance sera expérimenté s'agissant de l'aide aux « copropriétés fragiles »**. Compte tenu de l'objectif de « massification » des rénovations sur cette cible, des contraintes liées de planification des moyens humains et des besoins de compétences spécifiques nécessaires aux différents stades des projets de rénovation, il est prévu un recours à deux types d'externalisations :

- l'ADIL prendra en charge les missions relatives au repérage et à l'accompagnement « amont » des copropriétés fragiles ou en « précarité énergétique » ;
- A partir du vote d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite des études techniques par la copropriété « fragile », un opérateur spécialisé sera chargé de l'accompagnement, notamment pour préparer des simulations financières compréhensibles par les copropriétaires en amont du vote des travaux et accompagner les syndicats dans leur mobilisation d'avances et prêts bancaires<sup>6</sup>.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

#### 7.2.2.1 L'équipe en régie du service Habitat m2A :

**L'équipe de suivi-animation en régie sera en charge du suivi-animation global et de l'accompagnement des dossiers « hors copropriétés fragiles »**. Au niveau de l'ensemble du programme, l'équipe sera chargée des actions *d'animation, d'information et de coordination* (communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération et de coordination des acteurs) Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération

Pour les dossiers d'aides individuelles uniquement, l'équipe en régie réalisera les missions suivantes :

- Missions de diagnostics : diagnostic énergétique avant travaux, diagnostic technique, diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et des outils adaptés.

<sup>6</sup> Leviers « clés » pour les copropriétés non éligibles aux aides au syndicat, notamment soulignés dans Anah/Geste, Evaluation nationale des rénovations de copropriétés soutenues par le programme Habiter Mieux, 2016).

- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.

- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

Au total **5 ETP** – Total non conforme - seront affectés au PIG :

- 3 chargés d'opération : 3 ETP,
- Une assistante chargée d'accueil : 0.8 ETP
- Un thermicien : 1 ETP
- Un chargé d'opération habitat indigne : 0.25 ETP
- Une directrice du service : 0.5 ETP

### 7.2.2.2 Le pré-accompagnement réalisé par l'ADIL 68 :

En complément de ces missions, l'ADIL prendra en charge les missions relatives au repérage et à l'accompagnement « amont » des copropriétés fragiles ou en « précarité énergétique », dont notamment :

- le repérage des situations (téléphone, prospection, registre des copropriétés, réunion syndics de copro)
- la vérification de l'éligibilité des copropriétés, l'explication du dispositif d'aide aux copropriétés fragiles, et la présentation des autres dispositifs d'aides mobilisables
- les rencontres avec la copropriété,
- la réalisation d'un pré-diagnostic de la situation de la copropriété (taux d'impayé, fonctionnement des instances, complexité juridique),
- l'accompagnement de la copropriété sur les critères autres du régime d'aides (représentativité, présence en Assemblée Générale),
- l'accompagnement de la copropriété jusqu'au vote d'une AMO technique et juridique,
- la participation en Assemblée Générale : présenter les aides mobilisables, et les opérateurs possibles,
- l'accompagnement juridique tout au long de la démarche si besoin,

Pour réaliser cette mission de pré-accompagnement, m2A s'engage à financer cette prestation à l'ADIL 68 à hauteur de 65 000 €/an.

### 7.2.2.3 L'AMO copropriété fragile

S'agissant de la ou des équipes qui prendront en charge l'AMO des copropriétés « fragiles » intéressées par l'aide aux travaux, elles seront en charge des missions suivantes (à partir du vote de l'AMO par le syndicat) :

- Information du syndic et des copropriétaires dans le cadre de réunions spécifiques ou AG ;
- Conseil pour le choix d'un MO et de bureaux d'étude technique ;
- Examen des devis et factures collectées par le MO ;
- Travail d'enquête sociale visant à connaître la composition des ménages, la situation financière d'au moins 50% des occupants (ressources des occupants et répartition des dettes de copropriété) et les cas de situations sociales difficiles (handicap, personnes isolées...) et de difficultés d'occupation (sur-occupation, problèmes sanitaires, squat...)
- Préparation de simulations financières compréhensibles par les copropriétaires en amont du vote des travaux et réalisation du plan de financement des travaux envisagés ;
- Accompagnement des syndics et copropriétaires dans leur mobilisation d'avances et de prêts bancaires ;
- Accompagnement au montage du dossier de subvention
- Accompagnement du syndicat dans le suivi des travaux ;
- Suivi des instructions et des paiements des aides aux travaux.

Un cahier des charges sera proposé aux opérateurs qui réaliseront cette AMO copropriété fragile.

### **7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle**

L'équipe de suivi-animation en régie aura pour mission la coordination des actions entre les principaux partenaires du programme, dont notamment :

- Pour les copropriétés « fragiles », la coordination entre le travail de repérage et d'information de l'ADIL et le travail d'AMO pris en charge par un ou des opérateurs spécialisés ;
- Pour les aides individuelles, la coordination du ciblage des aides complémentaires (subventions et prêts) entre les partenaires, afin de mieux orienter les aides complémentaires les plus « adaptables » (notamment celles de m2A, de Procivis et de la CAF) sur les ménages réalisant des travaux ambitieux et moins soutenus par ailleurs (par l'Anah, la Carsat, le Département et dans certains cas par la Région).
- Pour les dossiers de LHI, la coordination du repérage et/ou une prise de contact avec les propriétaires « avant urgence »,

## **7.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

### **7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin de permettre un suivi (régulier) et une évaluation (intermédiaire et/ou finale) du prochain programme, nous proposons les indicateurs, modalités de collecte et contenu des bilans et évaluations qui sont présentés en annexe 2 de la présente convention.

Ces critères prennent en compte :

- Le volume et ciblages des logements rénovés,
- La qualité des rénovations,
- L'efficacité du programme
- Les impacts sociaux,
- Les impacts économiques,
- Les impacts environnementaux,

### **7.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elle feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs (voir « indicateurs de suivi » efficacité et efficience ci-dessus)
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale (voir indicateurs de suivi des « impacts » ci-dessus)

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 8 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT et m2A, qui

fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2018 au 31/12/2022.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en exemplaires à , le jj/mm/aa

Pour m2A,

Le Vice Président,  
Vincent HAGENBACH

Pour le Département du Haut Rhin,

La Présidente,  
Brigitte KLINKERT

Pour l'ADIL,

Le Président,  
Pierre BIHL,

Pour la CAF du Haut Rhin

Le Directeur  
Jean Jacques PION

Pour l'Anah,

Le Préfet du Haut-Rhin  
Laurent TOUVET

Pour Action Logement,

La directrice régionale Grand Est  
Caroline MACE

Pour la FNAIM,

Le Président de la Chambre Grand Est,

Pour PROCIVIS

La responsable mission sociale  
Marjorie LACAVE,

## Annexes

### Annexe 1. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

#### Estimation des financements annuels « travaux » Anah, Fart et m2a

	Volumes de logements	Coût/logt	Subventions/logt			Sub totales
			Anah	Fart	M2A	
Copros fragiles	<b>400</b>	15 000 €	3 750 €	1 500 €	200 €* 200 €*	2 180 000 €
Copros AI	<b>50</b>	15 000 €	7 000 €	1 500 €	1 000 €	475 000 €
PO énergie	<b>120</b>	18 000 €	8 100 €	1 800 €	400 €** 400 €**	1 236 000 €
PO lourds	<b>10</b>	50 000 €	25 000 €	2 000 €	2 000 €	290 000 €
PO adaptation	<b>0</b>	7 000 €	3 150 €		- €	- €
PB dégradés	<b>20</b>	50 000 €	15 000 €*** 15 000 €***	1 600 €	2 000 €	372 000 €
<b>Totaux</b>	<b>600</b>	<b>10 410 000 €</b>	<b>3 372 000 €</b>	<b>943 000 €</b>	<b>238 000 €</b>	<b>4 553 000 €</b>

#### Principales hypothèses retenues :

\*20% des logements (PO TMO) aidés à 1000 euros/logt (moyenne des copropriétés de l'ancien PIG et des données Filocom)

\*\*40% des logements aidés à 1000 euros/logt (TMO > 50% et/ou isolation des murs non aidés Carsat)

\*\*\* 50% « non lourds » (et conventionnements principalement en « social »)

#### Estimation des financements annuels « ingénierie » Anah, Fart et m2a

	Coût/logement M2A	Sub. Anah	Financement M2A
Copros fragiles	<b>400</b>	150 €	107 000 €
Copros AI	<b>50</b>	800 €	
PO énergie	<b>120</b>	1 000 €	
PO lourds	<b>10</b>	2 000 €	
PO adaptation	<b>0</b>	- €	
PB dégradés	<b>20</b>	2 000 €	
<b>Totaux</b>	<b>600</b>	<b>280 000 €</b>	
		<b>Anah : 63 000 €</b>	
		<b>Fart : 110 000 €</b>	

#### Principales hypothèses retenues :

\* Sous-traitance de l'AMO à un opérateur mais financement d'1 ETP Adil de repérage/accompagnement phase amont

\*\*Passage à 100 000 euros d'ETP fonctionnaires (non subventionnables)

## Annexe 2. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Critères / objectifs	Indicateurs proposés	Cibles
Volumes et ciblage des logements rénovés	Volumes de logements engagés/soldés (dont en copropriétés aidés et total concerné)	<b>600 logements/an dont 450 en copropriétés</b> (vs. 200 logements/an + 80 concernés en copropriétés)
	Part des cibles « prioritaires » (en termes de revenu, d'étiquette énergie...) parmi les personnes contactées et bénéficiaires	<b>95% TMO hors copropriétés fragiles</b> (idem 2014-2016) <b>90% en étiquette E à G avant travaux hors copropriétés fragiles</b> (vs. 82% en 2012-2016)
	Part des bénéficiaires ayant fait l'objet d'une action de repérage (contact direct ou communication locale) hors copropriétés	
Qualité des rénovations	% de gains > à 50% et/ou de rénovations de logements avec isolation des murs	<b>80% de gains &gt; à 50% et/ou isolation des murs</b> (vs. 60% en 2016 et 40% en 2015)
	Part des opérations avec une étiquette énergétique encore élevée (E à G) après travaux	<b>0% en E à G après travaux</b> (vs. 20% en 2012-2016)
Efficiences du programme	Montant moyen de subvention Anah pour les différentes classes de gain énergétique (MI énergie et Copropriétés énergie)	<b>Ex. 10 000 euros en MI &gt; 50%</b> (vs. 11 500 en 2016) <b>Ex. 4000 euros en Copro &gt; 50%</b> (vs. 9 500 en 2016)
Impacts sociaux	Réduction des factures énergétiques des bénéficiaires	<b>&gt; à 500 euro/an/ménage</b>
	Réduction des loyers payés par les locataires des logements conventionnés	<b>&gt; à 2 euros/m<sup>2</sup></b> (vs. +ou- 1 euro/m <sup>2</sup> en 2012-2016)
	Réduction des taux d'impayés des copropriétés « fragiles »	<b>-50% deux ans après travaux ? (ex. passage de 20% à 10% d'impayés)</b>
Impacts économiques	ETP locaux maintenus ou créés par les travaux soutenus	<b>100 ETP</b> (vs. 40 ETP en 2014-2016)
Impacts environnementaux	Réduction des consommations énergétiques (en Mwh/an)	<b>36 000 Mwh/an en 5 ans</b> (vs. +ou- 12 000 Mwh/an en 5 ans avec +ou- 15 Mwh/an de gain conventionnel / logement aidé)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**POLITIQUE DE L'HABITAT : AVENANTS AUX DIFFERENTES CONVENTIONS  
RELATIVES A LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (326/8.5/350)**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, l'Etat a délégué sa compétence en matière d'Aides à la Pierre à m2A, le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans.

La délégation des aides à la pierre permet à m2A de définir les objectifs et le ciblage des enveloppes financières de l'Etat en termes de logement tant sur le parc social que privé, ainsi que les priorités d'intervention.

Les différents objectifs définis dans le PLH sont notamment de :

- Développer la production de logements abordables ;
- Répondre aux enjeux de précarité énergétique dans le parc privé existant,
- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Cette délégation fait par ailleurs l'objet d'une délibération annuelle qui présente :

- le bilan de l'année passée,
- les objectifs et enveloppes attribués pour l'année en cours,
- les priorités sur le territoire sur le parc privé et social,
- les aides de m2A sur fonds propres.

M2A a par ailleurs décidé le 26 juin 2017, d'une part de proroger d'un an la durée de validité du PLH et, d'autre part, d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH pour la période courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi en attendant la finalisation du PLH, il est également proposé de prolonger la délégation des aides à la pierre, pour un an.

Cette prolongation prendrait la forme de 3 avenants (joints à la présente délibération) aux différentes conventions d'origine :

- un avenant à la délégation de compétence : il s'agit de l'avenant à la convention cadre de la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des aides publiques en faveur du parc public et du parc privé,
- un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé qui définit les modalités d'attribution des aides publiques de l'Anah en faveur de l'habitat privé et leurs notifications,
- un avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des aides qui arrête les conditions d'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social.

Les objectifs et enveloppes financières afférents seront quant à eux précisés en cours d'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de prolongation d'un an de la Délégation de compétence en matière d'Aides à la Pierre ;
  - approuve le projet d'avenant à la délégation des aides à la pierre,
  - approuve l'avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
  - approuve l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des aides,
  - autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes.

P.J. (3): projets d'avenants à la délégation des aides à la pierre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

## Avenant à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre prorogeant d'une année sa durée

Entre :

**La communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabien JORDAN,  
président ;

et

**l'État**, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la convention de délégation de compétence, en date du 2 avril 2012, conclue entre Mulhouse Alsace agglomération et l'État en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 26 juin 2017 engageant la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 26 juin 2017 prorogeant d'un an le programme local de l'habitat actuel ;

**Vu** la demande de Mulhouse Alsace agglomération de proroger d'un an la convention de délégation de compétence du 29 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 11 décembre 2017 autorisant son président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de proroger la convention de délégation de compétence susvisée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention de délégation de compétence est fixé au 31/12/2018.

Fait à Colmar, le

pour le président de Mulhouse Alsace agglomération  
et par délégation, le vice-président à l'habitat et à la  
politique du logement

le préfet du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Laurent TOUVET

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé prorogeant d'une année sa durée  
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération**, représentée par M. Fabian JORDAN,  
président

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par M. Laurent TOUVET, délégué de l'Anah dans le  
département,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des  
logements privés »,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la  
rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L.  
301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 02 avril 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 avril 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 26 juin 2017 engageant  
la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 26 juin 2017 prorogeant  
d'un an le programme local de l'habitat actuel ;

Vu la demande de Mulhouse Alsace agglomération de proroger d'un an la convention de gestion des aides à  
l'habitat privé du 29 novembre 2017;

Vu l'avenant à la convention de délégation de compétence prorogeant d'une année sa durée en date  
du ,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 de Mulhouse Alsace agglomération autorisant le président à signer  
le présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 22 novembre 2017 ;

Vu le contrat local d'engagement du 30 juin 2011 modifié,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de proroger la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention de gestion des aides à l'habitat privé est fixé au 31/12/2018.

Le

pour le président de Mulhouse Alsace agglomération  
et par délégation, le vice-président à l'habitat et à la  
politique du logement

le préfet du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Laurent TOUVET



## **Avenant à la convention entre l'État et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement**

Entre :

**La communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération**, représentée par M. Fabien JORDAN, président ;

et

**l'État**, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en date du 2 avril 2012, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et le communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération conclue le 2 avril 2012 en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération en date du 11 décembre 2017 relative à la prorogation d'un an de la convention initiale de délégation de compétence de six ans en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération en date du 11 décembre 2017 autorisant son président à signer le présent avenant ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention susvisée, soit sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, la mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

### **Article 2 :**

Le champ d'application, les modalités de réception et d'instruction des dossiers, les relations entre le délégataire et la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin, le classement et l'archivage, le suivi de la convention, les dispositions financières et la résiliation, tels que définis dans la convention initiale conclue le 2 avril 2012, restent inchangés.

A Colmar, le

Pour le président de Mulhouse Alsace agglomération  
et par délégation,  
Le vice-président à l'habitat et à la politique du logement

Le préfet du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Laurent TOUVET



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RHIN**  
**POUR L'ENGAGEMENT DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**  
**(313/9.1./294C)**

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé l'engagement de Service Civique. Son objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nouveaux défis sociaux, environnementaux, technologiques,... et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complémentarité de l'action des agents sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions déjà existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les services de la collectivité.

Le volontaire peut être en position de :

- Faire avec : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements ;
- Orienter : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne ;
- Etre à l'écoute : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité ;
- Animer des ateliers de différents types, animer des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon fonctionnement d'un lieu de vie ;
- Accueillir des publics quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leur démarche.

Les volontaires ont entre 18 et 25 ans. L'engagement est d'une durée de 6 à 10 mois et de 24 à 30 heures par semaine. Le Service Civique est indemnisé

mensuellement à hauteur de 573 € par l'agence du Service Civique, chargée également du suivi et du contrôle du Service Civique.

Le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité s'est engagé, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement, établissement possédant l'agrément de l'Etat, dans l'accueil de volontaires en service civique et propose d'accueillir 1 volontaire en service civique sur les missions suivantes :

- Participer à la sensibilisation à la citoyenneté et aux actions éducatives dans ce domaine des enfants de m2A au travers de l'Aventure Citoyenne :
  - Accompagner les classes d'enfants inscrites dans la démarche
  - Organiser et animer des événements et des sorties en lien avec la démarche
  - Participer à la mise en place d'ateliers ludiques et d'animations favorisant les échanges autour de la citoyenneté
  - Contribuer à l'évolution et au renouvellement de cette action

en lien avec le chargé de mission, les partenaires du projet et institutions associées.

Cette fonction d'intermédiation de la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil de volontaires en service civique nécessite que la collectivité adhère à la Ligue moyennant une cotisation annuelle de 90 € pour 2017.

Pour cette adhésion, les crédits nécessaires sont disponibles :

Chapitre 011 - Article 6281 – fonction 61  
Service gestionnaire et utilisateur 313  
Ligne de crédit 22801 « COTISATIONS »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les statuts de la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin et l'adhésion de m2A à cette Ligue.
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉCISIONS  
PRISES PAR DÉLÉGATION (0706/5.2.3/263C)**

**I. Décisions du Bureau**

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 11 septembre 2017

**Décision n°231B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM « SOMCO »**

Dans le cadre de la rénovation de 140 logements et de la construction de 21 logements, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SOMCO pour un « Prêt de Haut Bilan Bonifié », d'un montant de 950 000 euros. Ce type de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, encourage la rénovation du parc social de manière globale et la construction de logements sociaux axée sur la transition écologique et énergétique.

**Décision n°232B****Garantie communautaire d'emprunt en faveur de Habitats de Haute Alsace (0502)**

Dans le cadre de l'opération de construction de 10 logements seniors à Sausheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute Alsace, pour un prêt d'un montant de 780 600 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°233B****Garantie communautaire à hauteur de 80 % pour un emprunt en faveur de CITIVIA (0502)**

Dans le cadre de la réalisation d'un parking sécurisé pour poids lourds à Sausheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 80 % en faveur de CITIVIA SPL, pour un emprunt d'un montant de 900 000 euros souscrit auprès du Crédit Mutuel Centre Europe Est.

**Décision n°239B****Site DMC - financement des travaux de préservation des bâtiments**

Par décision du 21 novembre 2016, le Bureau avait approuvé le plan de financement concernant la mise en œuvre rapide de travaux de préservation des bâtiments 57, 58-72, 62 et 63 du site DMC, pour le déploiement de nouvelles activités.

À présent, le Bureau a approuvé les travaux complémentaires de réfection, de désamiantage et de dépollution du Réfectoire, ce qui porte le coût total des travaux conservatoires à 2 145 069,00 euros HT, dont 708 345,60 euros HT de participation de m2A. Des aides financières seront, en outre du FNADT, sollicitées auprès de différents partenaires (Région, DRAC...).

**Décision n°240B****Projet « Investissement territorial intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020**

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre. Il prévoit une dotation de 7 000 000 d'euros pour m2A, sous forme d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER.

Le Bureau a proposé d'inscrire les opérations ci-dessous au projet ITI et propose leur financement par le FEDER sous réserve du respect des conditions émises :

- dans le cadre de la mesure N°3D « Soutenir le développement des entreprises au sein de l'agglomération mulhousienne » :
  - subvention pour la réalisation d'une épicerie sociale à Illzach pour un montant de 76 235,04 euros
- dans le cadre de la mesure N°4C « Soutenir la rénovation thermique et l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de l'agglomération mulhousienne » :
  - subvention pour la rénovation de l'école Porte du Miroir pour un montant de 249 215,57 euros.

### **Décision n°216B**

#### **Contrat de ville - soutien à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (332)**

Le Bureau a décidé d'attribuer une subvention de 20 000 euros à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV). Ce centre de ressources intervenant sur les questions relatives à l'intégration des populations immigrées, à la prévention des discriminations et à la cohésion sociale et territoriale, vient en appui à l'agglomération et aux communes pour le déploiement du contrat de ville.

Dans ce cadre, l'ORIV accompagnera m2A dans la rédaction de deux documents prévus par la loi Lamy du 21 février 2014 :

- un rapport annuel sur les actions menées au titre du contrat de ville
- une évaluation à mi-parcours sur les trois thèmes retenus à cette occasion : éducation, emploi et rénovation urbaine.

### **Décision n°230B**

#### **Nouveau réseau de chaleur Rixheim-Riedisheim : acquisition d'un terrain à Rixheim pour l'implantation de la centrale thermique**

Dans le cadre du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique et du schéma directeur des réseaux de chaleur, m2A a décidé d'implanter un nouveau réseau intercommunal de chaleur sur les communes de Rixheim et de Riedisheim. Pour ce faire, le Bureau a approuvé l'acquisition d'un terrain de 40 ares à Rixheim, pour un montant de 12 000 euros HT, pour l'implantation de la centrale thermique. L'objectif visé est également le renforcement de la production future par énergie renouvelable, notamment. Les frais de notaire et de pose de clôture sont à la charge de m2A.

Le Bureau a également mandaté le président pour l'accomplissement des formalités liées à cette opération, ainsi que la signature de l'acte de transfert de propriété.

### **Décision n°238B**

#### **Conventions de partenariat avec le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est pour la restauration des élèves de périscolaires**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération a approuvé la signature de six conventions avec le Département du Haut-Rhin et la Région Grand Est. Ces conventions confient à certains collèges et lycées la prise en charge de la restauration des élèves de sites périscolaires pour le compte de m2A ; l'agglomération ne disposant pas toujours de locaux adaptés pour la restauration du midi dans le cadre de sa compétence périscolaire.

### **Décision n°213B**

#### **Mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Association Mulhouse Olympic Natation (M.O.N.)**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Association Mulhouse Olympic Natation (M.O.N.) pour assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur. Pour ce faire, une convention entre m2A et l'association sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition de l'agent, pour une durée d'un an maximum. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement par le M.O.N. à m2A.

Bureau du 2 octobre 2017

### **Décision n°267B**

#### **Garantie communautaire à hauteur de 50 % pour un emprunt de 3 100 000 € en faveur de la société KM0**

La garantie communautaire de m2A à hauteur de 50 % pour un emprunt de 3 100 000 euros en faveur de la société KM0 avait été approuvée par décision du Bureau du 3 avril 2017. Toutefois, l'offre de la Société Générale ayant expiré avant la décision de la garantie d'emprunt, il convient d'annuler la précédente décision et de délibérer à nouveau. Par conséquent, dans le cadre des travaux de réhabilitation des trois bâtiments industriels qui serviront de cadre au projet de la future cité numérique, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de la société KM0 SAS, pour un emprunt de 3 100 000 euros souscrit auprès d'un pool bancaire porté par la Société Générale. Le montant total des travaux s'élève à 6 000 000 d'euros.

## Décision n°268B

### **Projet « Investissement territorial intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020**

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre. Il prévoit une dotation de 7 000 000 d'euros pour m2A, sous forme d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et au principe de leur financement par le FEDER.

Le Bureau a proposé d'inscrire l'opération ci-dessous au projet ITI et propose son financement par le FEDER sous réserve du respect des conditions émises :

- dans le cadre de la mesure N°3D « Soutenir le développement des entreprises au sein de l'agglomération mulhousienne » :
  - subvention pour le projet de création d'une recyclerie à Illzach pour un montant de 700 000,00 euros.

## Décision n°269B

### **Marchés publics : avenants aux marchés à procédure adaptée**

Le Bureau a approuvé la signature de l'avenant transactionnel au marché de travaux pour la construction d'une nouvelle base nautique de canoë kayak à Riedisheim, afin de permettre la visibilité de l'accès à la base nautique pour les véhicules empruntant la route départementale. Le montant initial et celui de l'avenant n° 1 s'élevant à 160 119,06 euros HT sont modifiés ainsi : 168 622,98 euros HT, soit une hausse de 8 503,92 euros HT. À noter que le délai d'exécution est porté à 100 jours calendaires contre 90 initialement et que le coût global de l'opération est maintenu à 2 500 000 euros HT (soit 3 000 000 d'euros TTC).

Il a par ailleurs approuvé la signature de l'avenant transactionnel au marché de travaux pour la rénovation du bassin familial du stade nautique de l'Illberg, afin de réaliser des travaux d'étanchéité. Le montant initial de 19 691,99 euros HT est modifié ainsi : 21 530,86 euros HT, soit une hausse de 1 838,87 euros HT. À noter que le délai d'exécution est porté à 54 jours calendaires contre 49 initialement et que le coût global de l'opération est maintenu à 2 916 000 euros HT (soit 3 500 000 euros TTC).

**Décision n°275B****MOTOCO - acquisition de machines et matériels**

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de l'Association MOTOCO, le bail conclu avec l'Association a été résilié et m2A a déclaré sa créance au titre des loyers impayés. Le matériel inventorié pouvant représenter un intérêt pour le développement du site et les activités des occupants, le Bureau a approuvé son rachat par m2A, à l'exception du robot à sculpter KUKA qui appartenait au dirigeant, ainsi que le rachat du nom de domaine « MOTOCO » pour un montant de 80 000 euros.

**Décision n°241B****Fixation du niveau de rémunération des agents de la crèche Les Petits Chaperons Rouges à Wittenheim**

La crèche Les Petits Chaperons Rouges de Wittenheim étant reprise en gestion directe par m2A, il convient, en application des dispositions réglementaires, de revoir tous les trois ans le niveau de rémunération des agents non titulaires en contrat à durée indéterminée. Par conséquent, le Bureau a décidé de fixer le niveau de rémunération des agents concernés en référence à la grille indiciaire.

**Décision n°256B****Convention de servitude avec ENEDIS (ERDF) pour la mise en place d'un poste de transformation public dans le parking gare centrale**

Dans le cadre du déploiement du site de la ZAC Gare, des travaux sur le réseau de distribution électrique sont nécessaires. Pour ce faire, la société ENEDIS (ERDF) sollicite l'accord de m2A pour la pose d'un poste de transformation public électrique dans un local de 25 m<sup>2</sup>, sis avenue du Général Leclerc. Aussi, le Bureau a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition sous seing privé entre m2A et la société ENEDIS. Il a également autorisé le président ou vice-président délégué à signer par la suite une convention de constitution de servitude par acte notarié, dans la mesure où les droits consentis nécessitent une publication au livre foncier.

**Décision n°257B****Convention de servitude avec ENEDIS (ERDF) relative à une canalisation électrique souterraine dans la zone du Hohmatten à Wittelsheim**

Par convention sous seing privé du 7 avril 2017, la commune de Wittelsheim a autorisé ENEDIS (ERDF) à poser une canalisation électrique souterraine dans la zone du Hohmatten à Wittelsheim. En raison des droits consentis, la signature d'une convention par acte notarié est nécessaire pour permettre la publication au livre foncier. m2A ayant, depuis, fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 97

et d'une partie de la parcelle section 344/68, aujourd'hui section 18 n° 386/68, le Bureau a approuvé la signature d'une convention par acte notarié, dans le respect de la convention d'avril dernier, par le président ou le vice-président délégué. Dans ce cadre, ENEDIS versera une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros, au plus tard à la signature de l'acte et s'engage à indemniser le propriétaire en cas de dommages causés dans le cadre de la réalisation de cette opération.

#### **Décision n°270B**

##### **Participation financière au projet d'extension du multi accueil L'Eglantine à Riedisheim**

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'exercice du personnel au sein du multi accueil L'Eglantine à Riedisheim, le Bureau a approuvé la réalisation de travaux d'extension des locaux de 200 m<sup>2</sup> qui répondent aux dispositions réglementaires de code de la santé publique. Le coût de l'opération s'élève à 686 524,28 euros HT, soit 819 769,14 euros TTC. Le conseil d'administration de l'association ayant unanimement décidé de participer financièrement à cette opération pour 340 000 euros TTC, les modalités financières relatives à ce projet feront l'objet d'une convention entre l'association et m2A. De plus, une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pourrait également être obtenue. Dans ces conditions, la part à la charge de m2A s'élèverait à 202 724,28 euros HT.

#### **Décision n°212B**

##### **Centrale Thermique de l'Illberg - approbation du nouveau règlement de service**

Compte tenu de l'important développement du réseau de chaleur de la Centrale Thermique de l'Illberg intervenu depuis la dernière approbation du règlement de service en juillet 2008, le Bureau a approuvé le nouveau règlement de service pour la fourniture de chaleur, qui précise notamment les éléments constitutifs du prix de vente de la chaleur et l'ensemble des éléments relatifs à l'entretien des équipements et aux conditions de réalisation du service.

#### **Décision n°264B**

##### **Extension du réseau de chauffage de la Centrale Thermique de l'Illberg - passation d'un avenant**

Afin de permettre le raccordement de la bibliothèque universitaire - Learning Center de l'Université de Haute-Alsace au réseau de chauffage de la Centrale de l'Illberg, le Bureau a approuvé la passation de l'avenant n° 1 au marché initial. Ce raccordement, qui sera plus économique pour m2A, à la fois financièrement et techniquement, compte tenu des

besoins en puissance (1000kW) de ce nouvel abonné et des capacités des nouvelles tuyauteries de transport, porte le marché à 602 812,34 euros HT au lieu de 557 687,00 euros HT initialement prévus, soit une hausse de 45 125,34 euros HT. À noter que le coût global de l'opération est maintenu à 10 205 000 euros HT (soit 12 246 000 euros TTC).

Bureau du 6 novembre 2017

**Décision n°262B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur d'Immobilière 3F Grand Est**

Dans le cadre de l'opération de construction de 20 logements à Kingersheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Immobilière 3F Grand Est pour un prêt d'un montant de 1 878 281 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°280B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur de Habitats de Haute Alsace**

Dans le cadre de l'opération de construction de 2 logements PLAI à Lutterbach, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de Habitats de Haute Alsace pour un prêt d'un montant de 162 360 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°265B**

**Engagement d'un Vétérinaire Directeur au Parc Zoologique et Botanique**

Le poste de Vétérinaire Directeur au Parc Zoologique et Botanique, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation de vétérinaire ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans le domaine du management.

Conformément aux articles 3-4 II et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant exercer ces missions et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de transformer le contrat actuel de l'agent en contrat à durée indéterminée. En effet, l'agent justifie de six années minimum de services publics effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

### **Décision n°283B**

#### **Passation d'une convention m2A/UHA dans le cadre du CPER 2015-2020 - restructuration de la bibliothèque - complément d'équipement du Learning Center - aménagement du campus**

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2015-2020, le Bureau a approuvé la signature de trois conventions portant sur :

- la restructuration de l'ancienne bibliothèque universitaire suite au transfert de ses activités au Learning Center qui concernera l'aménagement du bâtiment existant de 1600 m<sup>2</sup> et l'amélioration de ses performances énergétiques, pour un montant de 2 600 000 euros, dont 650 000 euros de participation de m2A
- complément au 1<sup>er</sup> équipement du Learning Center : des équipements pour l'accueil du Service Commun de Documentation, du Centre de Langues et de Certification et d'un pôle de développement et de formation au numérique, pour un montant total de 500 000 euros, dont 125 000 euros de participation de m2A
- aménagement du Campus de Mulhouse : adaptation du Campus à l'utilisation des véhicules électriques, création d'un éco-environnement permettant de développer l'implication éco-comportementale des différents acteurs de l'université, aménagement d'une place gradinée à l'entrée du Learning Center, pour un montant de 1 000 000 d'euros, dont une participation de m2A de 250 000 euros.

### **Décision n°286B**

#### **Site DMC - acquisition du bâtiment de la SCI SOCAFIX rue de Thann**

Le Bureau a approuvé l'acquisition par m2A du bâtiment désaffecté, propriété de SOCAFIX, rue de Thann à Mulhouse, situé sur les emprises de DMC. Ce bâtiment, situé dans la prolongation de l'axe d'accès depuis la Gare de Dornach, est propice à la visibilité du site et permettra notamment de réaliser un parking de stationnement centralisé. Le prix de cession s'élève à 1 740 000 euros, conforme à l'avis du Domaine. Les honoraires de négociation de l'agence ATS Immobilier s'élèvent à 87 000 euros. Le Bureau a également autorisé le président ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété.

### **Décision n°287B**

#### **ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse - cession d'un terrain à CITIVIA SPL**

Dans le cadre de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse créée fin 2007, le Bureau a approuvé la cession à CITIVIA SPL d'un terrain de 1,30 ares, sis

avenue de Riedisheim à Mulhouse, pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de ce site. Le prix de cession s'élève à 10 400 euros sur la base de 8 000 euros l'are, conforme à l'avis rendu par France Domaine. Il a également autorisé le président et son vice-président, dans l'ordre de nomination, à signer l'acte de vente en la forme administrative, ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

## **II. Décisions du Président**

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes en matière de :

- gestion de la dette à court terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 49C du 27 mars 2017)

**Décision du 25 octobre 2017 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Banque postale.** Destinée à améliorer la gestion de la trésorerie de la Ville, cette ligne de trésorerie, souscrite sur 364 jours, est assortie d'un taux basé sur l'index EONIA + marge de 0.35% l'an.

- gestion de la dette à long terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 49C du 27 mars 2017)

**Arrêté n°135 du 4 septembre 2017 : Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace.** Destiné au financement des investissements du budget annexe transports en commun, il est souscrit au taux fixe de 1,29% sur une durée de 15 ans. Il sera remboursé par échéances trimestrielles avec un amortissement constant du capital.

**Arrêté n°136 du 4 septembre 2017 : Réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 15 ans et 7 mois.** Destiné au financement des investissements du budget principal, le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation revolving de six mois, soit jusqu'au 9 avril 2018, au taux variable EONIA+0.61% et d'un prêt de deux tranches successives.

La première tranche, mise en place au plus tard le 9 avril 2018, est souscrite pour une durée de 5 ans et 1 mois à un taux fixe de 0,82% avec remboursement par échéances trimestrielles et amortissement constant du capital. La seconde tranche a une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et est constituée d'un prêt à taux variable (Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,57 %). Le remboursement sera effectué par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

**Arrêté n°137 du 4 septembre 2017 : Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Société générale.** Destiné à financer les investissements du budget annexe transports en commun, il est souscrit pour une période de 15 ans à compter du 31 octobre 2017 au taux fixe de 1,28%. Le prêt sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

**Arrêté n°139 du 4 septembre 2017 : Réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Landesbank Saar.** Destiné au financement des investissements du budget général, il est souscrit pour une période de 15 ans au taux variable (EURIBOR 6 mois non flooré + marge ferme de 0,40%). Le remboursement sera effectué par échéances semestrielles avec amortissement constant du capital.

**Arrêté n°141 du 07 septembre 2017 : Réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges.** Destiné au financement des investissements du budget annexe Chauffage urbain, ce contrat de prêt de 15 ans est composé de deux tranches successives à taux fixe. La première phase court jusqu'au 30 décembre 2019 et est assortie d'un taux fixe de 0,82% ; la seconde qui dure jusqu'au 30 septembre 2032 comprend un taux fixe à 1,36%. Le prêt sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital.

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2017255	043	NXO TELECOM 8, avenue de France Z.A.E. Heiden Est 68310 WITTELSHEIM	Maintenance de l'infrastructure téléphonique (autocommutateur)	07/11/2017	21 860,00 €	Services
C2017252	12	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Châssis 12 tonnes balayeuse	02/05/2017	53 305,60 €	Fournitures
C2017251	043	TDF 155bis avenue Pierre Brossolette 92541 MONTROUGE CEDEX	Maintenance réseau du 01/04/2017 au 31/12/2017	01/04/2017	9 657,00 €	Services
C2017250	215	GUGLIUCCIELLO Pasquale et Fils 1 rue de la Blind 68280 SUNDHOFFEN	Réfection de poteaux au droit du mur d'enceinte du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	03/11/2017	5 440,00 €	Travaux
C2017249	215	ELECTIS 5 rue du Sundgau BP 42 68270 WITTENHEIM	Achat de cassettes rayonnantes pour différents bâtiments du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	18/10/2017	4 194,50 €	Fournitures
C2017248	043	DIR'AJ 61, rue Hector Berlioz 38490 SAINT ANDRE LE GAZ	Maintenance 2017 application DIR'AJ	01/01/2017	5 259,00 €	Services
C2017247	43011	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Afficheur électronique avec oreilles Réf. 452MD 7020	20/11/2017	5 250,00 €	Fournitures

C2017246	043	ACTWEB 17 boulevard de la Marne 67000 STRASBOURG	Hébergement du site internet m2a du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018	02/10/2017	9 000,00 €	Services
C2017243	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier octobre 2017	14/11/2017	21 302,41 €	Services
C2017241	215	QUONEX ALSATEL 8, rue des Hérons Zone Aéroport II 67960 ENTZHEIM	Fourniture et pose de vidéo protection - Aire de jeux et zoo pour enfants au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	14/11/2017	6 157,00 €	Travaux
C2017239	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Evolution gestion Chronogestor vers Chronotime	24/11/2016	15 075,00 €	Fournitures
C2017237	131	CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC 8 Villa de Lourcine 75014 PARIS	Acquisition de 2 autobus standard pour le service de transports publics urbains de voyageurs de l'agglomération mulhousienne	20/10/2017	522 680,00 €	Fournitures
C2017236	215	MEDIARUN 3 rue Herder 67000 STRASBOURG	Réalisation d'une campagne radio Top Music Alsace en avril et juin 2017 pour le compte du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	22/02/2017	6 894,00 €	Services
C2017235	32	SOLIHA 20 rue de Rosheim 67000 STRASBOURG	Mission d'étude pré-opérationnelle sur les copropriétés fragiles de m2a	20/11/2017	69 215,00 €	Services
C2017234	1533	CREATIV'TP Hélioparc 68 100B rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN	Remise en état d'espaces verts	26/10/2017	8 962,80 €	Travaux
C2017233	425	ISOGER 28 rue de la République 68850 STAFFELFELDEN	Fourniture et pose de volets roulants et stores en rénovation - Crèche des Lutins à Baldersheim	27/10/2017	14 982,97 €	Travaux
C2017231	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°19 - Acquisition d'une Berline électrique 5 places	02/11/2017	17 969,16 €	Fournitures
C2017230	124	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché Subséquent n°22 - Acquisition d'un fourgon 9m3	31/10/2017	16 788,80 €	Fournitures
C2017229	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°21 - Acquisition d'une fourgonnette deux places électrique	02/11/2017	19 947,55 €	Fournitures
C2017228	124	CITROEN - SUCCURSALE DE MULHOUSE Avenue de Suisse/Lyon Z.I. Ile Napoléon B.P. 301 68316 ILLZACH CEDEX	MAPA/AC Marché Subséquent n° 18 - Acquisition d'une Berline Essence 4 places	02/11/2017	7 492,83 €	Fournitures
C2017227	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché Subséquent n°20 - Acquisition de trois fourgonnettes diesel cinq places	03/11/2017	33 978,00 €	Fournitures
C2017226	124	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA/AC Marché Subséquent n°17 - Acquisition de 3 Berlins Essence 5 places	02/11/2017	28 302,75 €	Fournitures
C2017225	124	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Aspirateur électrique de déchets urbains	11/08/2017	11 555,00 €	Fournitures
C2017224	15	OMNI ELECTRICITE 1 rue de Vieux-Thann	Télésurveillance des Bâtiments	09/11/2017	45 000,00 €	Services

		68700 CERNAY	Communautaires hors patrimoine Péricolaire et Petite Enfance			
C2017223	0802	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait Européen de 66 UP	06/10/2017	5 400,00 €	Services
C2017221	215	DIGITICK Groupe 35 quai du Lazaret 13002 MARSEILLE	Contrat de maintenance 2017 du logiciel MUSEO - Parc zoologique et botanique de Mulhouse	26/06/2017	5 492,88 €	Services
C2017220	124	ARVEL Z.A. Pérache 63114 COUDES	Fourniture d'une balayeuse aspiratrice compacte	13/11/2017	116 000,00 €	Fournitures
C2017219	215	VISIOFERM 37 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM	Fourniture et pose de portes dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment administratif au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	12/10/2017	5 625,00 €	Travaux
C2017218	070	HORIZON EVENT 22 rue du Chêne 68290 MASEVAUX	Eclairage et sonorisation soirée assises territoriales m2a 2017 le 1er septembre 2017	11/10/2017	10 000,00 €	Services
C2017217	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier septembre 2017	11/10/2017	21 571,99 €	Services
C2017216	21	ERDYN 23 rue Vergniaud 75013 PARIS	AMO pour l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projet du PIA Territoire d'innovation de grande ambition	25/07/2017	19 995,00 €	Services
C2017215	13	TRANSITEC Ingénieurs- Conseils 172 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON	Etude pour la prise en compte des bus et des vélos dans le fonctionnement de carrefours à feux complexes	13/10/2017	23 620,00 €	Services
C2017214	32	A.G.E. Géomètres- Experts SARL 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Levés d'intérieur de bâtiments du site DMC	08/06/2017	19 900,00 €	Services
C2017212	153	CPE ENERGIES 138 rue André Brisiaux Bâtiment B 54320 MAXEVILLE	Fourniture de pellets bois pour la chaufferie au bois du bâtiment 'quarantaine' du Zoo de Mulhouse.	23/10/2017	60 000,00 €	Fournitures
C2017211	43	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Surveillance du Centre Sportif Régional d'Alsace	03/10/2017	54 000,00 €	Services
C2017210	322	LINGENHELD SAS Z.I. - rue Amédée Bollé 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	Evacuation et traitement des terres excavées impactées Rue Lefebvre et Bd Roosevelt à Mulhouse	26/09/2017	115 917,00 €	Services
C2017209	1533	PATI 15 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM	Remplacement d'un tronçon HP sur le réseau de chaleur de l'Illberg	28/09/2017	3 268,72 €	Travaux
C2017208	215	TECH'O FLUIDES 10 Ter allée des Noires Terres 54425 PULNOY	Bassin des ours polaires - Réfection de l'installation TE	29/09/2017	10 320,00 €	Travaux
C2017207	043	BNP PARIBAS LEASE GROUP 12, rue du Port 92000 NANTERRE	Location serveur WOOXO du 06/10/2016 au 06/01/2017	06/10/2016	6 171,00 €	Services
C2017206	043	BNP PARIBAS LEASE GROUP 12, rue du Port 92000 NANTERRE	Location serveur EZGED du 26/11/2016 au 26/02/2017	26/11/2016	8 109,00 €	Services
C2017205	043	QUONEX ALSATEL 8, rue des Hérons Zone Aéroport II 67960 ENTZHEIM	Extension du client CANOPY de la maison potassique	11/10/2016	21 238,00 €	Travaux
C2017204	1533	CREATIV'IP Hélioparc 68 100B rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN	Travaux de terrassement pour recherche de fuite sur le réseau de chaleur de l'Illberg	18/09/2017	30 834,20 €	Travaux

C2017203	131	M2RI 120 allée Yves Tanguy 34090 MONTPELLIER	Expertise des traversées obliques Porte Jeune	05/10/2017	7 500,00 €	Services
C2017202	131	APAVE 2 rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE CEDEX	Vérification périodique de 50 disconnecteurs environ à zone de pression réduite contrôlable	29/09/2017	4 450,00 €	Services
C2017201	1532	SNEF Aire d'activités de la Thur 68840 PULVERSHEIM	Fourniture et pose de 2 pompes de relevage à la salle des sports 33 rue de l'Illberg	22/09/2017	7 350,02 €	Travaux
C2017200	215	DIGITICK Groupe 35 quai du Lazaret 13002 MARSEILLE	Fourniture de 400 000 billets musées personnalisés pour les entrées au Parc zoologique et botanique de Mulhouse - Année 2017	17/03/2017	6 180,00 €	Fournitures
C2017199	151	BOIS & TECHNIQUES Z.I. Rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Reprise de charpente au restaurant du Parc zoologique	20/09/2017	5 270,00 €	Travaux
C2017198	215	EQUIP PRO 15 rue André Kiener 68000 COLMAR	Achat de sacs kraft recyclé d'emballage pour l'accueil boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	09/05/2017	5 976,20 €	Fournitures
C2017196	151	SMAC 1 rue de Gascogne B.P. 77 68273 WITTENHEIM CEDEX	Rénovation du bardage translucide des Grands Ateliers de l'aire de la Thur	26/09/2017	121 590,60 €	Travaux
C2017195	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier août 2017	12/09/2017	25 528,70 €	Services
C2017194	322	CITIVIA-SPL 5 rue Lefèbvre 68100 MULHOUSE	Assistance à Maîtrise d'ouvrage - implantation de la société EURO-INFORMATION SERVICES sur le site HOHMATTEN à WITTELSHEIM	08/08/2017	32 583,84 €	Services
C2017191	131	ETF LUXEMBOURG 2 rue Eucosider BP 16 4701 PETANGE LUXEMBOURG	Réparation de traversées obliques Porte Jeune PJTO B Banque et PJTO F Europe.	12/09/2017	10 498,95 €	Travaux
C2017182	151	APPI 40 rue Jean Monnet Melpark Bât 5 68200 MULHOUSE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conclusion du marché de conception-réalisation relatif à la déconstruction d'une cheminée principale et son remplacement	08/09/2017	9 500,00 €	Services

- actions en justice

Constitution de partie civile du 18 septembre 2017 pour des faits de violence sur deux agents

Constitution de partie civile du 2 octobre 2017 pour vol avec effraction dans une piscine

Décision du 10 octobre 2017 désignant un avocat pour assurer la défense des intérêts de m2A dans le cadre d'un référé précontractuel introduit par une société suite à l'attribution d'une délégation de service public

Mémoires en défense du 7 novembre 2017 dans le cadre de recours introduits par trois sociétés contestant la décision de refus l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013

Mémoire en défense du 7 novembre 2017 dans le cadre du recours introduit par une société contestant la décision de refus l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015

- habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 29 août 2017 et le 20 novembre 2017

**AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)**

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
Immobilière 3F Grand	Rixheim	Rue Henri Nico	PLAI	6	60 170,00	19 000,00
Immobilière 3F Grar	Rixheim	Rue Henri Nico	PLUS	8	0,00	0,00
Immobilière 3F Grar	Lutterbach	Rue A. Briand	PLAI	13	75 806,00	23 939,00
Immobilière 3F Grar	Lutterbach	Rue A. Briand	PLUS	18	0,00	0,00
Immobilière 3F Grar	Richwiller	Rue du Moulin	PLAI	4	40 172,00	12 748,00
Immobilière 3F Grar	Richwiller	Rue du Moulin	PLUS	5	0,00	0,00

**AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES**

**Ingénierie des opérations programmées**

Bénéficiaire	Opérations	Subvention ANAH
m2A	PIG Habiter Miieux - Ingénierie OPAHRU 3- part fixe tr. 4	125 000
m2A	PIG Habiter Miieux - Ingénierie OPAHRU 3 - part variable tr. 4	24 603
m2A	PIG Habiter Miieux - Suivi animation - part fixe	47 097
m2A	PIG Habiter Miieux - Suivi animation - part variable	115 092
SASIK	Copro Plein Ciel 1 - Diagnostic système sécurité incendie	2 975
SASIK	Copro Plein Ciel 1 - Diagnostic système sécurité incendie	2 975
Sté Esi Business Executive	Formation des Syndic sur la rénovation énergétique en coprop	3 000

**Propriétaires bailleurs - au titre de la rénovation de l'habitat dégradé (ANAH)**

Propriétaire	Adresse		Nbre logts	Montant travaux éligibles	Montant des aides	
	Commune	Rue			ANAH	m2A
SCI LES PALMIERS II	Mulhouse	52 avenue de Colmar	1	58 750	20 562	0
Syndic 35 rue Vauban	Mulhouse	35 rue Vauban	4	23 599	11 799	0
SEYHAN Alain	Mulhouse	2 rue du 15 août	1	79 879	29 458	1 500
SCI LAND ILLZACH	Mulhouse	41 rue Buhler	4	177 862	75 535	0

**Propriétaires bailleurs - Réglementation prime intermédiation locative**

Propriétaire	Adresse		Nbre logts	Subvention ANAH
	Commune	Rue		
SCI Les Baux de l'Ill	Mulhouse	89 rue de Strasbourg	4	4 000
DUVERGER Dominique	Brunstatt-Didenheim	92a rue de Lattre de Tassig	1	1 000
GROSS Sébastien	Mulhouse	118 rue de Bâle	1	1 000
WERLE Charlotte	Mulhouse	23a quai du Forst	1	1 000

**INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 29 août 2017 et le 20 novembre 2017

**Programme d'Intervention sur les copropriétés des Coteaux (ANAH)**

Syndic	Adresse	Nature des travaux	Montant travaux éligibles	Subvention ANAH
CITIVIA	11-13-17 bd des Nations	Portage concernant 5 lots : démolition, menuiserie, carrelage, peinture, sanitaire, électricité et désamiantage	114 212	43 680

**Propriétaires occupants - adaptation au handicap/maintien à domicile (ANAH)**

Propriétaire	Adresse		Montant travaux éligibles	Montant des aides	
	Commune	Rue		ANAH	m2A
NOVIAC Edwin	Illzach	6b rue de Rixheim	12 068	4 224	500
FERNANDES Antonio	Mulhouse	22 rue de l'Anémone	12 856	6 428	500
HUNSINGER Nathalie	Staffelfelden	1a rue des Mines	13 652	6 826	500
MAZENC EL BABA	Wittenheim	1 rue Pierre Loti	4 711	2 356	500
ARIA Oscar	Wittelsheim	39 rue des Mines	6 007	2 103	500
TYSKOWSKI Yvette	Sausheim	5 rue du Mal Juin	13 872	6 936	500
HETIZ Liliane	Habsheim	1 imp. de la Synagogue	9 963	4 982	500
KOGLER Jacqueline	Zimmersheim	5 rue de la Ferme	8 758	4 379	500
DELORY Anne Marie	Illzach	6 rue de Bourtzwiller	9 398	4 699	500

**Propriétaires occupants - Programme "Habiter Mieux" (ANAH)**

Propriétaire	Adresse		Montant des aides		
	Commune	Rue	ANAH	m2A	CG
DENTZ Denis	Mulhouse	52 rue Robert Meyer	12 000	2 000	0
BELLAFKIH Ahmed	Mulhouse	21 rue de Ruelisheim	11 502	1 000	0
RISSER Jeannine	Illzach	8 rue des Prés	5 132	1 000	0
SIMOUNI Rachid	Mulhouse	18 rue de Wesserling	27 000	2 500	0
MACOR Alice	Mulhouse	64 rue Jean Martin	3 853	500	0
BENNACER	Rixheim	20 rue de Mulhouse	8 052	500	0
CLERC Cécile	Mulhouse	26 rue d'Ottmarsheim	12 000	500	0
YAHYAOUI Moncef	Mulhouse	86 rue de Dunkerque	6 621	500	0
OZKAN Adiguzel	Pfastatt	4 rue de la Concorde	8 600	1 000	0
KOC David	Mulhouse	2 rue de l'Elysée	12 000	1 000	0
CAPAROS Thomas	Brunstatt-Didenheim	4 impasse du Chemin de Fe	12 000	1 000	0
ALOUACHE Azzouz	Illzach	4 passage du Levant	12 000	500	0
MULLER Bastien	Mulhouse	135 rue d'Illzach	8 956	1 000	0
NABEIRO DE ARAUJO	Mulhouse	30 rue des Pyramides	2 005	1 000	0
EHRV Claude	Riedisheim	153d rue de Habsheim	4 152	500	0
WILSER Yannick	Rixheim	14a rue Hector Berlioz	3 697	500	0

**INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué**  
entre le 29 août 2017 et le 20 novembre 2017

LAMRINI Nasira	Mulhouse	14 rue de Calais	11 226	500	0
MOTTELER Julien	Rixheim	32 rue de l'Eglise	8 600	1 000	0
ABDI Mohamed	Mulhouse	34 rue Koechlin	4 994	0	0
GENG Murat	Mulhouse	27 bd de la Marne	5 550	500	0
EL FERJANI Abdelkader	Bollwiller	5 rue des Pâquerettes	12 000	1 000	0
ARGENTIERI Joseph	Kingsersheim	35 rue du Bramont	11 893	500	0
CHAIBRASSOU Rabah	Illzach	16 rue de la Banlieue	4 590	1 000	0
ROBERT Florent	Mulhouse	2 rue Gaspard Ziegler	8 067	500	0
TOPAL Sehan	Wittenheim	132 rue d'Ensisheim	12 000	1 000	0
TOUFOUTI Rabah	Mulhouse	53 rue Ste Thérèse	6 252	500	0
DERRAZ Samir	Pfastatt	10 rue de la Thur	12 000	500	0
POZZI René	Mulhouse	102 rue des Romains	6 749	500	0
MAKROUD Abdelaziz	Mulhouse	2 rue de Hombourg	10 638	1 000	0
DEMIREL Guldane	Kingsersheim	22 rue de l'Avenir	7 188	1 000	0
PETARDI Anne Marie	Riedisheim	29 rue de l'Ecole	5 642	500	0
MANUSE Joséphine	Mulhouse	59 chemin du Petit Pont	12 000	1 000	0
NAMMARI Boujemla	Wittenheim	1 rue des Landes	11 676	500	0
LANG Yolande	Rixheim	1 Cité Sturm	7 139	1 000	0
MONIN Gérard	Mulhouse	133 rue d'Illzach	8 956	1 000	0
STUTZ Victor	Streinbrunn /Bas	6 rue des Prés	8 602	1 000	0
MANSER - GONANO	Pfastatt	4 rue du Parc	6 220	500	0
ABLAK Ismail	Mulhouse	25 rue des Martyrz	12 000	1 000	0
SFAXI Chérif	Kingsersheim	4 rue de Sausheim	8 056	500	0
VONG Patrick	Ruelisheim	10 rue de Talloires	5 219	500	0
TONIETTO Romain	Staffelfelden	59 rue des Mines	27 000	2 500	0
ROUCAYROLS Maud	Mulhouse	5 rue Rapp	7 882	1 000	0
AHMED Filiz	Mulhouse	2 rue Jean de La Bruyère	3 779	500	0
OUCHENANNE Fahima	Mulhouse	19 rue de la Forêt	11 726	1 000	0
PALUMBO Antonio	Wittelsheim	16 rue de la Gendarmerie	4 772	500	0
YILMAR Hasan	Mulhouse	39 rue Jean Martin	5 141	500	0
CINAR Serafettin	Mulhouse	3 rue de la Pervenche	12 000	1 000	0
TONIETTO Gaylord	Staffelfelden	59 rue des Mines	26 444	2 500	0
ARSLANTURK Mehmet	Mulhouse	21 av. A. Briand	3 349	0	0
MAALEM Nora	Mulhouse	14 rue de l'Ours	11 191	500	0
TAALBI Azeddine	Mulhouse	34 rue des Abeilles	12 169	1 500	0
MEMISI Elvis	Mulhouse	56 passage Montebello	11 791	500	0
TRAN Hun Son	Mulhouse	21 rue de Boulogne	3 782	500	0
PETARDI Oronzo	Mulhouse	13 bd Roosevelt	2 521	500	0
CASONATO-CARPAILLE	Ruelisheim	35 rue Hector Berlioz	9 482	1 000	0
FOUTOUH Abdelhassit	Kingsersheim	1 rue de Tulle	8 758	500	0
BERSDOUZI Lachen	Mulhouse	53 rue de l'Arbre	11 400	1 000	0
BEN ATTIA Nourredine	Mulhouse	6 rue Huguenin	8 600	500	0
CHAKOUR Rabah	Pfastatt	23 rue de la Plaine	12 000	500	0
DOGAN Haci	Illzach	9 rue d'Austerlitz	9 196	1 000	0
MAKSIMOC Nicole	Kingsersheim	10B rue de l'Éillet	8 507	500	0

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
entre le 29 août 2017 et le 20 novembre 2017

**Propriétaires occupants - Propriétaires bailleurs - Annulations-rejets-retraits (ANAH)**

Propriétaire	Adresse		Motif
	Commune	Rue	
KOEHNLEIN Jean-Daniel	Illzach	10 rue du Noyer	Retrait - dossier arrivé à expiration
CLERC Huguette	Staffelfelden	38 rue de la République	Retrait - dossier arrivé à expiration
SOUIKET Mina	Mulhouse	11 rue de Stalingrad	Retrait - forclusion
SASIK - Plein Ciel I	Mulhouse	7 rue Pierre Loti	Retrait - forclusion
LOURGUIOUI Hamed	Mulhouse	10 rue Antoine	Retrait - abandon du projet
FICARA Vénéra	Illzach	7 rue d'Ensisheim	Retrait - propriétaire renonce au projet
YILMAZ Hasan	Mulhouse	39 rue Jean Martin	Rejet - Demandeur pas propriétaire du logement

- louage de choses (bail de courte durée et bail civil)

**DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT  
SIGNATURE DES BAUX - LOYER BATIMENT 75 SITE DMC**

N° ordre	Localaire	N° lot	Surface locative	Date contrat	Nature contrat	Début contrat	Fin contrat	Loyer annuel	Charges annuelles	Total annuel
1	AGRANDISSEUR	1.26	20	-	Bail civil	15/11/16	31/10/19	500,00	300,00	800,00
2	AMBIEHL ANNE-MARIE	1.38	30	10/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	750,00	450,00	1 200,00
3	AMILLIARD JULIEN	1.28	14	27/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	350,00	210,00	560,00
4	ANHEIM CELINE	2.21	36	30/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	540,00	540,00	1 080,00
5	ARAMU NICOLA	1.5	53	20/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 325,00	795,00	2 120,00
6	AUVRAY CARTON	2.18	18	-	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	360,00	270,00	630,00
7	BAIAO TIAGO FRANCEZ	1.44	19	03/07/17	Bail civil	01/07/17	30/06/20	475,00	285,00	760,00
8	BALAGNA OLIVIER	2.7	68	25/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 360,00	1 020,00	2 380,00
9	BARRAGE OLIVIER	-	15	09/03/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	-	-	180,00
10	BELLIER FREDERIC	1.34+1.35	53	10/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 325,00	795,00	2 120,00
11	BILGER-DELATTRE MARIE-PAULE	1.45	56	31/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 400,00	840,00	2 240,00
12	BOURGOIS DOMINIQUE	0.31	6	27/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	120,00	90,00	210,00
13	BOZON SEBASTIEN	1.55	18	31/07/17	Bail civil	01/08/17	31/07/20	450,00	270,00	720,00
14	BRITSCHGY YVAN	2.28	25	12/06/17	Bail civil	01/04/17	31/03/20	500,00	375,00	875,00
15	BURKHALTER SIMON	1.22	61	14/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 525,00	915,00	2 440,00
16	CAMILLE JULIE	1.3	40	26/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 000,00	600,00	1 600,00
17	CARBONNIER FRANCOIS	1.20	28	27/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	700,00	420,00	1 120,00
18	CHKHARTISHVILI IRIKLI	0.30	10	-	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	-	-	216,00
19	CLEAR MIND FACTORY	1.36+1.37	59	10/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 475,00	885,00	2 360,00
20	DELATTRE JEAN JACQUES	1.43	16	31/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	400,00	240,00	640,00
21	DRO CELINE	2.212	20	14/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	300,00	300,00	600,00
22	FAVRAT SARAH	1.29	13	10/02/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	325,00	195,00	520,00
23	FONTANILLES ENRIQUE	2.2+2.3	50	27/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 000,00	750,00	1 750,00
24	FRAENKEL PIERRE	1.2+1.4	36	24/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	800,00	390,00	1 190,00
25	FREUNDENREICH MARIE	2.13+2.20	123	01/02/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 930,00	1 095,00	3 025,00
26	HAO JINGFANG ET WANG LINJIE	1.8+1.9	40	27/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 000,00	600,00	1 600,00
27	HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN - HEAR	1.59	97	18/08/17	Bail de courte durée	01/09/17	31/08/20	2 425,00	1 455,00	3 880,00
28	HOFFER EDINA	1.15 à 1.19	124	30/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	3 100,00	1 860,00	4 960,00
29	JENNY EMMANUELLE	2.22	74	04/02/17	Bail de courte durée	15/11/16	14/10/17	1 480,00	1 110,00	2 590,00
		2.2 + 2.3	50	26/09/17	Av.1 bail courte durée	15/10/17	31/10/19	1 000,00	750,00	1 750,00
	KECHA MOUNYA	2.19	15	14/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	300,00	225,00	525,00
	Fin du bail au 30/04/2017									
30	LACHKAR CELINE	1.49	29	14/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	725,00	435,00	1 160,00
31	LAGABBE BRUNO	2.23	20	25/09/17	Bail civil	01/10/17	30/09/20	400,00	300,00	700,00
32	LAURENT EMMANUEL	2.11	60	10/02/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	900,00	900,00	1 800,00
33	LOPEZ JACQUES	2.12	20	30/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	300,00	300,00	600,00
34	MARIC MARIANNE	2.50	31	25/04/17	Bail civil	31/03/20	31/10/19	465,00	465,00	930,00
35	MAURER MATTHIAS	2.16	54	-	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 080,00	810,00	1 890,00
36	MELLINGER LAURENCE	2.211	30	15/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	28/02/17	450,00	450,00	900,00
		2.1	19	23/06/17	Av.1 bail courte durée	01/03/17	31/10/19	380,00	285,00	665,00
37	MEY DAVID	2.10	53	31/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	795,00	795,00	1 590,00
38	MORANDO MICHELE	2.15	32	14/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	640,00	480,00	1 120,00
39	NUSSBAECHER Björn	2.4	20	02/08/17	Bail civil	01/06/17	30/05/20	400,00	300,00	700,00
40	OERTEL SUSANNE	1.60	17	30/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	425,00	255,00	680,00
41	OLD SCHOOL 1 (RADIO MNE)	0.7+0.10	43	10/02/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 720,00	645,00	2 365,00
42	OLD SCHOOL 2 (RADIO MNE)	1.27+1.1.30+1.31	70	24/04/17	Bail de courte durée	01/05/17	30/04/20	1 750,00	1 050,00	2 800,00
43	OUISSEM MOALLA	2.24	57	03/02/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 140,00	855,00	1 995,00
44	PETITS DEBROUILLARDS	1.54	54	12/06/17	Bail de courte durée	01/03/17	30/04/20	1 350,00	810,00	2 160,00
45	PICCARRETA ANTONIO TALIS	2.17	16	15/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	30/04/17	320,00	240,00	560,00
		1.07	20	02/05/17	Av.1 bail courte durée	01/05/17	31/10/19	500,00	300,00	800,00
46	POIRIER DOM	1.46	53	30/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 325,00	795,00	2 120,00
47	REFFAY GUILLAUME	1.21	50	10/02/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 250,00	750,00	2 000,00
48	RLB CREATIV DESIGN	1.6	27	15/12/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	675,00	405,00	1 080,00
49	ROBERTS JENNIFER	1.47	28	30/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/08/17	700,00	420,00	1 120,00
		2.17	16	17/08/17	Av.1 BCD	01/09/17	31/10/19	320,00	240,00	560,00
50	SCHNETZLER BARBARA	0.27	46	20/05/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 150,00	690,00	1 840,00
51	THEBAULT MARC	1.1+1.2	54	10/02/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 350,00	810,00	2 160,00
52	TOLA ZHULJAN	2.25	50	12/06/17	Bail civil	01/04/17	31/03/20	750,00	750,00	1 500,00
53	UEBERSCHLAG LUC	1.10	26	04/02/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	650,00	390,00	1 040,00
54	VDM - LA KUNSTHALLE	2.9	54	04/02/16	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	1 080,00	810,00	1 890,00
55	VERGNE JULIETTE	1.47	28	17/08/17	Bail civil	01/09/17	31/08/20	700,00	420,00	1 120,00
56	VORTEX-X	1.56+1.58	47	30/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	2 960,00	855,00	3 815,00
57	WATIEZ MARIE	1.27 (partiel)	21,6	17/08/17	Bail civil	01/05/17	30/04/20	540,00	324,00	864,00
58	WEIGEL LAURENT	1.42+1.40	145,5	30/01/17	Bail de courte durée	15/11/16	31/10/19	3 637,50	2 182,50	5 820,00
59	WEISBECK ALEXANDRA	1.48	29	27/01/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	725,00	435,00	1 160,00
60	YES (YSIODE EUTOPIC SYSTEM)	2.25 à 2.27	110	04/05/17	Bail civil	15/11/16	31/10/19	1 390,00	1 125,00	2 515,00

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 11 décembre 2017

**84 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (0706/5.3.4/277C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite à l'élection en tant que maire de Mme Michèle LUTZ et de ses adjoints, il est proposé les changements suivants au sein de l'association régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers Alsace (ARCNAM Alsace), de La Nef des Sciences, Centre régional de culture scientifique, technique et industriel, Mulhouse et du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat m2A-Habitat :

<b>Dir</b>	<b>ORGANISME/ ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOMS</b>
2	ASSOCIATION REGIONALE DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS ALSACE (ARCNAM ALSACE)	1 titulaire  1 suppléant	Anne-Catherine GOETZ  Michèle LUTZ
2	LA NEF DES SCIENCES, CENTRE RÉGIONAL DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIEL, MULHOUSE	2	Ayoub BILA Alain LECONTE

3	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT m2A- HABITAT	6 élus	-Mme Annette BOUR -M. Alain COUCHOT -M. Gilbert FUCHS -M. Vincent HAGENBACH -M. Denis RAMBAUD -Mme Fabienne ZELLER
---	---	--------	---

D'autre part, le Code de l'Environnement donne la possibilité au Préfet de créer des Commissions de Suivi des Sites (CSS) autour des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présentant le niveau de danger le plus élevé. Les CSS associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des industriels exploitants, de leurs salariés et des riverains, afin d'instaurer un lieu d'échange, d'information et d'expertise.

Elles se substituent aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) et aux Commissions Locales d'Information et de Concertation (CLIC).

Le territoire de m2A est concerné par deux Commissions de Suivi des Sites :

- La CSS de la « Bande Rhénane », autour des installations de Solvay et Butachimie à Chalampé et Bantzenheim, Boréalys-PEC Rhin à Ottmarsheim, TYM et TREDI à Hombourg.
- La CSS de « l'Agglomération Mulhousienne », autour des Entrepôts Pétroliers de Mulhouse à Illzach et de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères à Sausheim.

Les arrêtés préfectoraux de création de ces deux CSS précisent que Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un représentant dans chacune de ces Commissions. Aussi, il est proposé les représentations suivantes pour chacune d'entre elles :

<b>Dir</b>	<b>ORGANISME/ ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOMS</b>
3	Commission de Suivi des Sites de la « Bande Rhénane »	1 titulaire	Jean Denis BAUER
		1 suppléant	Martine LAEMLIN
3	Commission de Suivi des Sites de « l'Agglomération Mulhousienne »	1 titulaire	Jean Denis BAUER
		1 suppléant	Romain SCHNEIDER

Enfin, pour faire suite à la requête des services de la préfecture du Haut-Rhin, le Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) a saisi m2A pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, conformément au paragraphe I. de l'article R571-73 du code de l'environnement. Aussi, il est proposé les représentations suivantes à cette commission :

<b>Dir</b>	<b>ORGANISME/ ASSOCIATION</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOMS</b>
1	COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM	1 titulaire  1 suppléant	Marc BUCHERT  Romain SCHNEIDER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 12/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 11 décembre 2017

**82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 (050/7.1.2/335C)**

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les reports.

Le BS 2017 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2016 des différentes entités constitutives de la nouvelle m2A, selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation des Comptes Administratifs 2016 de ces dernières.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

**I - LE BUDGET PRINCIPAL**

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 80 753 310,25 €.

**PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE**

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 30 390 926,23 €

**Recettes :**

Affectation du résultat 2016  
(cf délibération n°203C :  
affectation des résultats)

29 916 016,23 €



Propositions nouvelles 474 910,00 €  
(écritures ordre et réelles)

**Total 30 390 926,23 €**

Dépenses :

Propositions nouvelles 2 015 085,00 €  
(écritures ordre et réelles)  
Réserve d'autofinancement 28 375 841,23 €

**Total 30 390 926,23 €**

La réserve d'autofinancement constituée afin de préserver la permanence des méthodes se répartit dans les chapitres suivants :

- Chapitre 011 22 275 841,23
- Chapitre 012 2 000 000
- Chapitre 65 2 000 000
- Chapitre 66 1 000 000
- Chapitre 67 1 000 000
- Chapitre 014 100 000

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 50 362 384,02 €.

Recettes :

Restes à réaliser en recettes 40 290 681,75 €

Affectation du résultat 2016 7 346 791,27 €  
(cf délibération n°203C)

Propositions nouvelles 2 724 911,00 €  
(écritures ordre et réelles)

**Total 50 362 384,02 €**

Dépenses :

Affectation du résultat 2016 11 345 560,26 €  
(cf délibération n°203C :  
affectation des résultats)

Restes à réaliser en dépenses 36 291 912,76 €

Propositions nouvelles 2 724 911,00 €  
(écritures ordre et réelles)

**Total 50 362 384,02 €**

## **II – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

Le projet de budget supplémentaire 2017 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 485 507,90 €.

### **A. SECTION D'EXPLOITATION**

Elle s'équilibre à 2 605 890,10 €.

#### Recettes :

Affectation du résultat 2016 (cf délibération n°203 C : affectation des résultats)	2 605 890,10 €
--	----------------

<b>Total</b>	<b>2 605 890,10 €</b>
--------------	-----------------------

#### Dépenses :

Propositions nouvelles	73 000,00 €
------------------------	-------------

Réserve d'autofinancement	2 532 890,10 €
---------------------------	----------------

<b>Total</b>	<b>2 605 890,10 €</b>
--------------	-----------------------

### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 879 617,80 €

#### Recettes :

Affectation du résultat 2016 (cf délibération n°203 C : affectation des résultats)	63 517,80 €
--	-------------

Restes à réaliser en recettes	3 749 100,00 €
-------------------------------	----------------

Propositions nouvelles	67 000,00 €
------------------------	-------------

<b>Total</b>	<b>3 879 617,80 €</b>
--------------	-----------------------

#### Dépenses :

Affectation des résultats 2016 (cf délibération 203C : affectation des résultats)	3 325 500,66 €
---	----------------

Restes à réaliser en dépenses	487 117,14 €
-------------------------------	--------------

Propositions nouvelles	67 000,00 €
------------------------	-------------

<b>Total</b>	<b>3 879 617,80 €</b>
--------------	-----------------------

### **III – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS**

Le projet de budget supplémentaire 2017 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 724 762,50 €.

#### **A. SECTION D'EXPLOITATION**

Elle s'équilibre à 21 290,03 €.

##### Recettes :

Affectation du résultat 2016 (cf délibération 203C)	21 290,03 €
--	-------------

<b>Total</b>	<b>21 290,03 €</b>
--------------	--------------------

##### Dépenses :

Propositions nouvelles	21 290,03 €
------------------------	-------------

<b>Total</b>	<b>21 290,03 €</b>
--------------	--------------------

#### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 703 472,47 €

##### Recettes :

Restes à réaliser en recettes	20 100 000,00 €
-------------------------------	-----------------

Affectation du résultat 2016 (cf délibération 203C)	1 603 472,47 €
--	----------------

<b>Total</b>	<b>21 703 472,47 €</b>
--------------	------------------------

##### Dépenses :

Reprise du déficit 2016 (cf délibération 203C)	18 378 817,26 €
---	-----------------

Restes à réaliser en dépenses	3 324 655,21 €
-------------------------------	----------------

<b>Total</b>	<b>21 703 472,47 €</b>
--------------	------------------------

### **IV – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM**

Le projet de budget supplémentaire 2017 pour la ZAE de Bantzenheim s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 387 647,10 €.

**A. SECTION D'EXPLOITATION**

Elle s'équilibre à 1 €.

Recettes :

Propositions nouvelles 1,00 €

**Total 1,00 €**

Dépenses :

Reprise déficit 2016  
(cf délibération 203C) 1,00 €

**Total 1,00 €**

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 387 646,10 €

Recettes :

Propositions nouvelles (dotation emprunt) 1 387 646,10 €

**Total 1 387 646,10 €**

Dépenses :

Reprise du déficit 2016  
(cf délibération 203C : 1 387 646,10 €

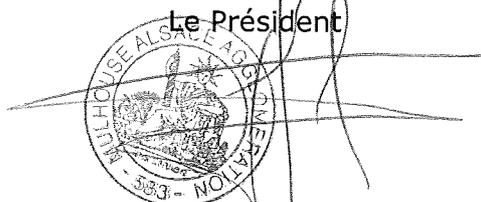
**Total 1 387 646,10 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2017 du budget principal et des budgets annexes tel qu'il est présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 14/12/2017

Le Président



Fabian JORDAN

# Mulhouse Alsace Agglomération

DIVISION SPECTACLES  
14 DEC. 2017  
68052 MULHOUSE CEDEX

# Habitat

Plan Climat

Développement Durable

Emploi

# Tourisme

Petite enfance

# Aérodrome

# TGV

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Tram-train

Economie

Propreté

# Pistes cyclables

# Transports publics

Aménagement du territoire

# Zoo

# Université

# Périscolaire



**“ Budget supplémentaire**  
année 2017 **”**



<b>SOMMAIRE</b>		
	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Sommaire</b>	page 1	
<b>BUDGET GENERAL</b>	page 2	
<b>I. Informations générales</b>	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières		X
B - Modalités de vote du budget	page 4	
<b>II. Présentation générale du budget</b>	page 5	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 6	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 7	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 8	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 9	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 10	
<b>III. Vote du budget</b>	page 11	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 12	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 15	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 17	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 19	
<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN</b>	page 22	
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS</b>	page 39	
<b>BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM</b>	page 57	
<b>IV - ANNEXES BUDGET GENERAL</b>	page 74	
<b>A - Eléments du bilan</b>	page 75	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 76	
A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		X
A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
A2.9 - Etat de la dette - Eléments du bilan		X
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		X
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 101	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 102	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement		X
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement		X
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		X
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		X
A8 - Etat des charges transférées		X
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 104	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées		X
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties		X
A10.3 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
A10.4 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
<b>B - Engagements hors bilan</b>	page 111	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)		X
B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.5 - Etat des engagements reçus		X
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 112	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadres du vote du budget	page 113	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)		X
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
C3.5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes		X
C3.6 - Liste des immobilisations financières		X
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes</b>		
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		X
<b>Arrêté-signatures</b>	page 114	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

# BUDGET GENERAL

# I Informations générales

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires.

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) budget de l'exercice = budget primitif + décisions modificatives

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

# II Présentation générale du budget

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>30 390 926,23</b>	<b>474 910,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent) 29 916 016,23</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>30 390 926,23</b>	<b>30 390 926,23</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	<b>2 724 911,00</b>	<b>10 071 702,27</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>36 291 912,76</b>	<b>40 290 681,75</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 11 345 560,26</b>	<b>(si solde positif)</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>50 362 384,02</b>	<b>50 362 384,02</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>80 753 310,25</b>	<b>80 753 310,25</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 626 819,00		22 469 801,23		53 096 620,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	66 681 750,00		2 446 440,00		69 128 190,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	65 304 256,00		1 058 000,00		66 362 256,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	58 789 008,00		1 354 400,00		60 143 408,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>221 401 833,00</b>		<b>27 328 641,23</b>		<b>248 730 474,23</b>
66	CHARGES FINANCIERES	3 482 200,00		1 000 000,00		4 482 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 000,00		1 000 000,00		1 044 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>224 928 033,00</b>		<b>29 328 641,23</b>		<b>254 256 674,23</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	1 935 603,00		1 040 285,00		2 975 888,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	9 548 322,00		22 000,00		9 570 322,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>11 483 925,00</b>		<b>1 062 285,00</b>		<b>12 546 210,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>236 411 958,00</b>		<b>30 390 926,23</b>		<b>266 802 884,23</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>266 802 884,23</b>
--	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	161 800,00				161 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	32 828 304,00		748 289,00		33 576 593,00
73	IMPOTS ET TAXES	148 028 914,00		-4 994,00		148 023 920,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	51 290 253,00		-304 996,00		50 985 257,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 505 966,00		7 000,00		3 512 966,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>235 815 237,00</b>		<b>445 299,00</b>		<b>236 260 536,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	195 360,00				195 360,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 901,00				6 901,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>236 017 498,00</b>		<b>445 299,00</b>		<b>236 462 797,00</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	394 460,00		29 611,00		424 071,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>394 460,00</b>		<b>29 611,00</b>		<b>424 071,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>236 411 958,00</b>		<b>474 910,00</b>		<b>236 886 868,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>29 916 016,23</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>266 802 884,23</b>
--	-----------------------

**Pour Information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>12 122 139,00</b>
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	726 663,00	366 013,36	9 000,00		1 101 676,36
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	12 149 540,00	13 621 007,37	-212 400,00		25 558 147,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 856 213,00	5 213 928,57	1 462 700,00		12 532 841,57
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 465 175,00	10 680 226,58			25 145 401,58
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>33 197 591,00</b>	<b>29 881 175,88</b>	<b>1 259 300,00</b>		<b>64 338 066,88</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			1 397 000,00		1 397 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 733 335,00	45 214,83			13 778 549,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	280 000,00				280 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 115 000,00	21 400,00			3 136 400,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	17 128 335,00	66 614,83	1 397 000,00		18 591 949,83
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	2 163 821,00	6 344 122,05			8 507 943,05
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>52 489 747,00</b>	<b>36 291 912,76</b>	<b>2 656 300,00</b>		<b>91 437 959,76</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	394 460,00		29 611,00		424 071,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	663 640,00		39 000,00		702 640,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 058 100,00</b>		<b>68 611,00</b>		<b>1 126 711,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>53 547 847,00</b>	<b>36 291 912,76</b>	<b>2 724 911,00</b>		<b>92 564 670,76</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>11 345 560,26</b>
---	--	----------------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>103 910 231,02</b>
---	---	-----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	6 210 139,00	2 739 557,08	1 607 830,00		10 557 526,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	27 141 990,72	30 000 000,00			57 141 990,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		4 000,00			4 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>33 352 129,72</b>	<b>32 743 557,08</b>	<b>1 607 830,00</b>		<b>67 703 516,80</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 707 000,00				2 707 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			7 346 791,27		7 346 791,27
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		23 844,83			23 844,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 157 440,00	157 494,00	15 796,00		3 330 730,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	160 000,00	621 400,00			781 400,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 024 440,00</b>	<b>802 738,83</b>	<b>7 362 587,27</b>		<b>14 189 766,10</b>
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	2 023 712,28	6 744 385,84			8 768 098,12
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>41 400 282,00</b>	<b>40 290 681,75</b>	<b>8 970 417,27</b>		<b>90 661 381,02</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 935 603,00		1 040 285,00		2 975 888,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	9 548 322,00		22 000,00		9 570 322,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	663 640,00		39 000,00		702 640,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>12 147 565,00</b>		<b>1 101 285,00</b>		<b>13 248 850,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>53 547 847,00</b>	<b>40 290 681,75</b>	<b>10 071 702,27</b>		<b>103 910 231,02</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--	--

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>103 910 231,02</b>
---	---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>12 122 139,00</b>
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 469 801,23		22 469 801,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 446 440,00		2 446 440,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 058 000,00		1 058 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 354 400,00		1 354 400,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	1 000 000,00		1 000 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 000,00		1 000 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		22 000,00	22 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 040 285,00	1 040 285,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>29 328 641,23</b>	<b>1 062 285,00</b>	<b>30 390 926,23</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 390 926,23</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 397 000,00		1 397 000,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		29 611,00	29 611,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	45 214,83	39 000,00	84 214,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	375 013,36		375 013,36
204	SUBV EQUIPEMENT VERSEES	13 408 607,37		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	6 676 628,57		6 676 628,57
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	10 680 226,58		10 680 226,58
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 400,00		21 400,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	6 344 122,05		6 344 122,05
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>38 948 212,76</b>	<b>68 611,00</b>	<b>39 016 823,76</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 362 384,02</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	748 289,00		748 289,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES	-4 994,00		-4 994,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-304 996,00		-304 996,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00		7 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		29 611,00	29 611,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>445 299,00</b>	<b>29 611,00</b>	<b>474 910,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>29 916 016,23</b>
---	----------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 390 926,23</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 347 387,08	39 000,00	4 386 387,08
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		22 000,00	22 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	30 023 844,83		30 023 844,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENT VERSEES	4 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	173 290,00		173 290,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 744 385,84		6 744 385,84
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 040 285,00	1 040 285,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	621 400,00		621 400,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>41 914 307,75</b>	<b>1 101 285,00</b>	<b>43 015 592,75</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>7 346 791,27</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 362 384,02</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

# III Vote du budget

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>30 626 819,00</b>	<b>22 469 801,23</b>	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 628 561,00	20 300,00	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 124 947,00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 079 012,00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	53 000,00		
60621	COMBUSTIBLES	301 150,00		
60622	CARBURANTS	1 272 142,00		
60623	ALIMENTATION	395 541,00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	3 500,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 066 815,00	22 282 841,23	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	222 611,00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	462 308,00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	303 733,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	130 371,00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	30 600,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	107 930,00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 232 014,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	661 175,00		
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	57 284,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	227 325,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	244 843,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	467 825,00		
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	523 216,00		
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	10 000,00		
615231	ENTRETIEN VOIRIE	21 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	173 373,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	113 110,00		
6156	MAINTENANCE	1 058 181,00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	814 600,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	509 500,00		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	42 914,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	215 350,00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	24 700,00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 200,00		
6226	HONORAIRES	165 558,00	131 660,00	
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	13 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	144 445,00		
6232	FETES ET CEREMONIES	7 712,00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 000,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	162 147,00		
6237	PUBLICATIONS	7 900,00		
6238	DIVERS	602 520,00		
6241	TRANSPORT DE BIENS	30 500,00		
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	5 000,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	80 700,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	182 800,00		
6257	RECEPTIONS	114 150,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	290 650,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	466 000,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	21 972,00	35 000,00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	111 584,00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	1 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	366 163,00		
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	440 000,00		
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	1 972 724,00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	31 490,00		
6288	AUTRES	20 600,00		
63512	TAXES FONCIERES	755 236,00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257,00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	28 120,00		
6358	AUTRES DROITS	8 260,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500,00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>66 681 750,00</b>	<b>2 446 440,00</b>	
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	690 000,00	470 000,00	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	710 000,00		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	320 000,00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	29 735 100,00	1 976 440,00	
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 341 600,00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	6 350 200,00		
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 657 934,00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	118 000,00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	111 400,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 346 333,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 658 533,00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	500,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	178 150,00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 000,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000,00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	915 000,00		
6488	AUTRES CHARGES	119 000,00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>65 304 256,00</b>	<b>1 058 000,00</b>	
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	50 000,00		
73921	PRELEVEMENT REVERSEMENTS FISCALITE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES		100 000,00	
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	64 664 256,00	100 000,00	
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE		858 000,00	
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	530 000,00		
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTST DIVERS	60 000,00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>58 789 008,00</b>	<b>1 354 400,00</b>	
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	19 900,00		
6531	INDEMNITES ELUS	830 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	25 000,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	75 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	192 000,00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	10 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	75 000,00	-70 000,00	
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 296 500,00		
657341	SUB FONCTIONNEMENT COMMUNE MEMBRE DU GFP	495 600,00	-495 600,00	
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	16 949 594,00		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	23 820 414,00	1 920 000,00	
<b>656</b>	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>221 401 833,00</b>	<b>27 328 641,23</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES(b)</b>	<b>3 482 200,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	3 114 000,00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	100 000,00		
666	PERTES DE CHANGE	200,00		
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	268 000,00	1 000 000,00	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)</b>	<b>44 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	2 000,00		
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000,00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	21 000,00	1 000 000,00	
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES(e)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>224 928 033,00</b>	<b>29 328 641,23</b>	

<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 935 603,00</b>	<b>1 040 285,00</b>	
<b>042</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)</b>	<b>9 548 322,00</b>	<b>22 000,00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	33 322,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 250 000,00		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		22 000,00	
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 483 925,00</b>	<b>1 062 285,00</b>	
<b>043</b>	<b>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>11 483 925,00</b>	<b>1 062 285,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>236 411 958,00</b>	<b>30 390 926,23</b>	

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>30 390 926,23</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>161 800,00</b>		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	15 000,00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	146 800,00		
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>32 828 304,00</b>	<b>748 289,00</b>	
7018	AUTRES	500,00		
704	TRAVAUX	2 173 280,00		
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	944 500,00		
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 597 724,00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 732 500,00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	555 000,00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	24 900,00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 887 500,00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	412 929,00		
7082	COMMISSIONS	4 000,00		
70820099	COMMISSIONS	15 786,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	110 500,00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 685 000,00		
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 240 000,00	748 289,00	
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 882 750,00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	44 100,00		
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 901 635,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	250 700,00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	365 000,00		
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>148 028 914,00</b>	<b>-4 994,00</b>	
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	68 708 000,00		
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 326 000,00	-100 500,00	
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 868 000,00		
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 400 000,00	-18 400,00	
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	900 000,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00		
73221	F.N.G.I.R	14 573 000,00		
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 158 000,00	113 906,00	
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	150 000,00		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	37 050 000,00		
7336	DROITS DE PLACE	174 500,00		
7362	TAXES DE SEJOUR	720 000,00		
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>51 290 253,00</b>	<b>-304 996,00</b>	
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 509 000,00	-2 400,00	
74126	DOTATION DE COMPENSATION	23 100 000,00	-218 700,00	
74718	AUTRES	70 000,00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	139 000,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	438 300,00		
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 000,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 174 653,00		
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 665 000,00		
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNEL	107 000,00	-52 320,00	
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	53 300,00	-34 040,00	
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	6 000,00	1 718,00	
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 479 000,00	746,00	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 505 966,00</b>	<b>7 000,00</b>	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 498 795,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	340 000,00		
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	37 547,00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 629 624,00	7 000,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>235 815 237,00</b>	<b>445 299,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	195 360,00		
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 860,00		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	6 901,00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 000,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 901,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>236 017 498,00</b>	<b>445 299,00</b>	

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	394 460,00	29 611,00	
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	388 000,00		
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	6 460,00		
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		29 611,00	
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>394 460,00</b>	<b>29 611,00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>236 411 958,00</b>	<b>474 910,00</b>	
---	--	-----------------------	-------------------	--

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
29 916 016,23	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
<b>30 390 926,23</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>STOCKS</b>			
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)</b>	<b>726 663,00</b>	<b>9 000,00</b>	
2033	FRAIS D'INSERTION	29 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	697 663,00	9 000,00	
<b>204</b>	<b>SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)</b>	<b>12 149 540,00</b>	<b>-212 400,00</b>	
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	45 000,00		
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	8 070 138,00	-212 400,00	
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	10 000,00		
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	457 000,00		
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	370 749,00		
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	1 066 500,00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	76 000,00		
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	2 054 153,00		
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>5 856 213,00</b>	<b>1 462 700,00</b>	
2111	TERRAINS NUS	900 000,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	59 500,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	654 376,00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 000,00	1 440 000,00	
21561	MATERIEL ROULANT	3 972 337,00		
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	170 000,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		22 700,00	
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)</b>	<b>14 465 175,00</b>		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	11 365 175,00		
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 745 000,00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	355 000,00		
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>33 197 591,00</b>	<b>1 259 300,00</b>	

<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>		<b>1 397 000,00</b>	
1346	PART. VOIES NOUVELLES		1 397 000,00	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>13 733 335,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 900 000,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	40 000,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	2 733 335,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	60 000,00		
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>	<b>280 000,00</b>		
261	TITRES DE PARTICIPATION	280 000,00		
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>3 115 000,00</b>		
274	PRETS	3 115 000,00		
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>17 128 335,00</b>	<b>1 397 000,00</b>	

454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)	1 175 019,00		
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)	862 402,00		
454100102	PASS FONCIER 2010 (6)			
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL (6)			
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)	100 000,00		
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)	26 400,00		
458100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>2 163 821,00</b>		

	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>52 489 747,00</b>	<b>2 656 300,00</b>	
--	-----------------------------------	----------------------	---------------------	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>040</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)</b>	<b>394 460,00</b>	<b>29 611,00</b>	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	<i>6 460,00</i>	<i>29 611,00</i>	
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	4 860,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350,00		
15112	PROVISIONS POUR LITIGE(8)		29 611,00	
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>388 000,00</b>		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	10 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	378 000,00		
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (10)</b>	<b>663 640,00</b>	<b>39 000,00</b>	
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		39 000,00	
204411	SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC	227 287,00		
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	86 353,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 058 100,00</b>	<b>68 611,00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>53 547 847,00</b>	<b>2 724 911,00</b>	
--	----------------------	---------------------	--

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>36 291 912,76</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>11 345 560,26</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 362 384,02</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	<b>6 210 139,00</b>	<b>1 607 830,00</b>	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 550 000,00	58 330,00	
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 338 558,00	152 500,00	
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 572 083,00		
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	340 500,00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 600,00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	63 398,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	342 000,00		
1336	PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX		1 397 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	<b>27 141 990,72</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	24 408 655,72		
166	REFINANCEMENT DE DETTES	2 733 335,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>33 352 129,72</b>	<b>1 607 830,00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	<b>2 707 000,00</b>	<b>7 346 791,27</b>	
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000,00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 000,00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		7 346 791,27	
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	<b>3 157 440,00</b>	<b>15 796,00</b>	
274	PRETS	3 090 000,00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	67 440,00	15 796,00	
024	PRODUITS DES CESSIONS	<b>160 000,00</b>		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 024 440,00</b>	<b>7 362 587,27</b>	

454200005	PRU WITTENHEIM (6)			
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)	-13 708,72		
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)	1 175 019,00		
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)	862 402,00		
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL (6)			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 023 712,28</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>41 400 282,00</b>	<b>8 970 417,27</b>	
-----------------------------------	--	----------------------	---------------------	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 935 603,00</b>	<b>1 040 285,00</b>	
<b>040</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)</b>	<b>9 548 322,00</b>	<b>22 000,00</b>	
15112	PROVISIONS PR LITIGES(8)		22 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	33 322,00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	55 550,00		
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
2804111	FRAIS D'INSERTION	13 320,00		
2804112	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00		
2804132	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 240,00		
28041411	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	50 280,00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	21 220,00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 407 550,00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	10 000,00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	599 430,00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	181 610,00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 939 920,00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930,00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	86 850,00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	393 830,00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 120,00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	5 640,00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	673 710,00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 260,00		
28135	IMMEUBLES DE RAPPORT			
281568	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 960,00		
281571	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8 840,00		
281578	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020,00		
28158	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	89 770,00		
281728	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 970,00		
281735	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400,00		
281741	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 150,00		
281745	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00		
281758	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	5 320,00		
281782	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	800,00		
281784	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00		
281788	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	360,00		
28181	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 870,00		
28182	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 273 960,00		
28184	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	531 640,00		
28185	AMORTISSEMENT MOBILIER	308 670,00		
28188	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00		
28232	AMORTISSEMENT AUTRES	406 420,00		
28258	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00		
28285	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00		
28288	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	600,00		
4817	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00		
	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 483 925,00</b>	<b>1 062 285,00</b>	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES(9)</b>	<b>663 640,00</b>	<b>39 000,00</b>	
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES		39 000,00	
2031	AUTRES			
2111	FRAIS D'ETUDES	350 000,00		
4582	TERRAINS NUS	227 287,00		
	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	86 353,00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 147 565,00</b>	<b>1 101 285,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
------------------	-------------	-----------------------------	-------------------------------	----------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>53 547 847,00</b>	<b>10 071 702,27</b>		
---	----------------------	----------------------	--	--

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>40 290 681,75</b>
-----------------------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>50 362 384,02</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# BUDGET ANNEXE

# CHAUFFAGE URBAIN

<b>I - INFORMATION GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) budget primitif + décisions modificatives

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>2 605 890,10</b>	
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)</b>		<b>2 605 890,10</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>2 605 890,10</b>	<b>2 605 890,10</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>67 000,00</b>	<b>130 517,80</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>487 117,14</b>	<b>3 749 100,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>3 325 500,66</b>	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 879 617,80</b>	<b>3 879 617,80</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>6 485 507,90</b>	<b>6 485 507,90</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 665 679,00		2 332 890,10		7 998 569,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	754 000,00		100 000,00		854 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 500,00		100 000,00		105 500,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>6 425 179,00</b>		<b>2 532 890,10</b>		<b>8 958 069,10</b>
66	CHARGES FINANCIERES	270 500,00		6 000,00		276 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00				7 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>6 702 679,00</b>		<b>2 538 890,10</b>		<b>9 241 569,10</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	636 921,00		67 000,00		703 921,00
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 270 000,00				1 270 000,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 906 921,00</b>		<b>67 000,00</b>		<b>1 973 921,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 609 600,00</b>		<b>2 605 890,10</b>		<b>11 215 490,10</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=		
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 215 490,10</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 073 200,00				8 073 200,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>8 073 200,00</b>				<b>8 073 200,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>8 073 200,00</b>				<b>8 073 200,00</b>
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	536 400,00				536 400,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>536 400,00</b>				<b>536 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 609 600,00</b>				<b>8 609 600,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 605 890,10</b>
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>11 215 490,10</b>

**Pour Information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>	<b>1 437 521,00</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		18 175,00			18 175,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	748 000,00	192 746,17			940 746,17
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 754 000,00	276 195,97			11 030 195,97
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 502 000,00</b>	<b>487 117,14</b>			<b>11 989 117,14</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 383 335,00		67 000,00		1 450 335,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 383 335,00</b>		<b>67 000,00</b>		<b>1 450 335,00</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 885 335,00</b>	<b>487 117,14</b>	<b>67 000,00</b>		<b>13 439 452,14</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	536 400,00				536 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>536 400,00</b>				<b>536 400,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 421 735,00</b>	<b>487 117,14</b>	<b>67 000,00</b>		<b>13 975 852,14</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>3 325 500,66</b>
---	--	---------------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 301 352,80</b>
---	---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 429 000,00	551 100,00			3 980 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	8 085 814,00	3 198 000,00			11 283 814,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>11 514 814,00</b>	<b>3 749 100,00</b>			<b>15 263 914,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			63 517,80		63 517,80
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Total des recettes financières</b>			<b>63 517,80</b>		<b>63 517,80</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 514 814,00</b>	<b>3 749 100,00</b>	<b>63 517,80</b>		<b>15 327 431,80</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	636 921,00		67 000,00		703 921,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 270 000,00				1 270 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 906 921,00</b>		<b>67 000,00</b>		<b>1 973 921,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 421 735,00</b>	<b>3 749 100,00</b>	<b>130 517,80</b>		<b>17 301 352,80</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--	--

=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>17 301 352,80</b>
---	---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)</b>	<b>1 437 521,00</b>

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 332 890,10		2 332 890,10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000,00		100 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	<i>ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)</i>			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00		100 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	<i>PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		67 000,00	67 000,00
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>2 538 890,10</b>	<b>67 000,00</b>	<b>2 605 890,10</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 605 890,10</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	<i>PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</i>			
15	<i>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)</i>			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	67 000,00		67 000,00
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	18 175,00		18 175,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	192 746,17		192 746,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	276 195,97		276 195,97
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	<i>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</i>			
29	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS</i>			
39	<i>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS</i>			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</i>			
49	<i>PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS</i>			
3..	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>554 117,14</b>		<b>554 117,14</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 325 500,66</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 879 617,80</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>				

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 605 890,10</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 605 890,10</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	551 100,00		551 100,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	3 198 000,00		3 198 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		67 000,00	67 000,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>3 749 100,00</b>	<b>67 000,00</b>	<b>3 816 100,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>63 517,80</b>
------------------------------------	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 879 617,80</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>5 665 679,00</b>	<b>2 332 890,10</b>	
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	49 200,00		
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	315 770,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	4 012 547,00	2 332 890,10	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	132 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00		
6066	CARBURANTS	318 090,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 100,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	100,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 000,00		
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	20 500,00		
61528	ENTRETIEN AUTRES	500,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 940,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000,00		
6156	MAINTENANCE	350 000,00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00		
6168	AUTRES	59 100,00		
618	DIVERS	3 000,00		
6228	DIVERS	100,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00		
6237	PUBLICATIONS	250,00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	200,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 500,00		
6257	RECEPTIONS	2 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	650,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 200,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000,00		
6288	AUTRES	235 200,00		
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	75 000,00		
63512	TAXES FONCIERES	30 632,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 200,00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>754 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	754 000,00	100 000,00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>5 500,00</b>	<b>100 000,00</b>	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 500,00	100 000,00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>6 425 179,00</b>	<b>2 532 890,10</b>	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)(8)</b>	<b>270 500,00</b>	<b>6 000,00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	250 000,00	6 000,00	
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	20 500,00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>7 000,00</b>		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 500,00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)</b>			
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>6 702 679,00</b>	<b>2 538 890,10</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	636 921,00	67 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 270 000,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	440 000,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	830 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 906 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 906 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>8 609 600,00</b>	<b>2 605 890,10</b>	
--	---------------------	---------------------	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 605 890,10</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 073 200,00		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 051 200,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES	22 000,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75</b>	<b>8 073 200,00</b>		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	<b>8 073 200,00</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	536 400,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	440 000,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	96 400,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>536 400,00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>8 609 600,00</b>		
--	---------------------	--	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		+
-----------------------------------	--	---

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>2 605 890,10</b>	+
--	---------------------	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>2 605 890,10</b>	=
---	---------------------	---

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)</b>			
2031	FRAIS D'ETUDES			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)</b>	<b>748 000,00</b>		
2111	TERRAINS NUS	220 000,00		
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	358 000,00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	110 000,00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	60 000,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)</b>	<b>10 754 000,00</b>		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	800 000,00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 954 000,00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 502 000,00</b>		

<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>			
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 383 335,00</b>	<b>67 000,00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00	67 000,00	
166	REFINANCEMENT DE DETTE	683 335,00		
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 383 335,00</b>	<b>67 000,00</b>	

	[...](6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>12 885 335,00</b>	<b>67 000,00</b>
-----------------------------------	----------------------	------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)</b>	<b>536 400,00</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>96 400,00</i>		
13912	REGIONS	390,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00		
13918	AUTRES	86 250,00		
	<b>Charges transférées</b>	<b>440 000,00</b>		
31	MATIERES PREMIERES	440 000,00		
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (9)</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>536 400,00</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>13 421 735,00</b>	<b>67 000,00</b>	
--	----------------------	------------------	--

	+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>487 117,14</b>
	+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>3 325 500,66</b>
	=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 879 617,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/ règle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 429 000,00</b>		
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	3 429 000,00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)</b>	<b>8 085 814,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	7 402 479,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	683 335,00		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>11 514 814,00</b>		

<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>63 517,80</b>	
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		63 517,80	
<b>165</b>	<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS</b>			
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			
<b>Total des recettes financières</b>			<b>63 517,80</b>	

[...](5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>11 514 814,00</b>	<b>63 517,80</b>	
-----------------------------------	--	----------------------	------------------	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>636 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)</b>	<b>1 270 000,00</b>		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60,00		
28131	BATIMENTS	7 210,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 280,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	83 860,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	29 820,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 100,00		
281731	BATIMENTS	11 670,00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770,00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	26 250,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	347 990,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 260,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 450,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	570,00		
28188	AUTRES	2 520,00		
31	MATIERES PREMIERES	440 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 906 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	

<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES(8)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 906 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>13 421 735,00</b>	<b>130 517,80</b>	
---	----------------------	-------------------	--

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>3 749 100,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 879 617,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>796 400,00</b>	<b>67 000,00</b>	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>700 000,00</b>	<b>67 000,00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	700 000,00	67 000,00	
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>96 400,00</b>		
13912	REGIONS	390,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00		
13918	AUTRES	86 250,00		
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>863 400,00</b>	<b>487 117,14</b>	<b>3 325 500,66</b>	<b>4 676 017,80</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 466 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>				
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>1 466 921,00</b>	<b>67 000,00</b>	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60,00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES			
28131	BATIMENTS	7 210,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	128 280,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	83 860,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	29 820,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 100,00		
281731	BATIMENTS	11 670,00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770,00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	26 250,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	347 990,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 260,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 450,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	570,00		
28188	AUTRES	2 520,00		
391	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES MATIERES PREMIERES			
021	Virement de la section d'exploitation	636 921,00	67 000,00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 533 921,00</b>	<b>3 749 100,00</b>		<b>63 517,80</b>	<b>5 346 538,80</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	<b>4 676 017,80</b>
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	<b>5 346 538,80</b>
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>670 521,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

# BUDGET ANNEXE

# TRANSPORTS URBAINS

<b>I - INFORMATION GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3).</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) : budget primitif + décisions modificatives</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	<b>21 290,03</b>	
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)</b>		<b>21 290,03</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>21 290,03</b>	<b>21 290,03</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>		<b>1 603 472,47</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>3 324 655,21</b>	<b>20 100 000,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>18 378 817,26</b>	
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>21 703 472,47</b>	<b>21 703 472,47</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>21 724 762,50</b>	<b>21 724 762,50</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 261 125,00		21 290,03		8 282 415,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	523 747,00				523 747,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 700 000,00				1 700 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 299 177,00				38 299 177,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>48 784 049,00</b>		<b>21 290,03</b>		<b>48 805 339,03</b>
66	CHARGES FINANCIERES	2 200 000,00				2 200 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>50 985 049,00</b>		<b>21 290,03</b>		<b>51 006 339,03</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 876 479,00				10 876 479,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>10 876 479,00</b>				<b>10 876 479,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>61 861 528,00</b>		<b>21 290,03</b>		<b>61 882 818,03</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
		=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>61 882 818,03</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	580 000,00				580 000,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	38 532 479,00				38 532 479,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 496 594,00				19 496 594,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 800,00				602 800,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>59 211 873,00</b>				<b>59 211 873,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00				180 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>59 391 873,00</b>				<b>59 391 873,00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	2 469 655,00				2 469 655,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>2 469 655,00</b>				<b>2 469 655,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>61 861 528,00</b>				<b>61 861 528,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>21 290,03</b>
		=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>61 882 818,03</b>

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>	<b>8 406 824,00</b>
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	316 504,00	1 950,00			318 454,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 005 000,00	1 604 144,82			4 609 144,82
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	670 000,00	350 181,33			1 020 181,33
	Total des opérations d'équipement	1 593 496,00	1 368 379,06			2 961 875,06
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 585 000,00</b>	<b>3 324 655,21</b>			<b>8 909 655,21</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000,00				9 600 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 600 000,00</b>				<b>9 600 000,00</b>
4581	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 185 000,00</b>	<b>3 324 655,21</b>			<b>18 509 655,21</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	2 469 655,00				2 469 655,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 119 334,00				1 119 334,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>3 588 989,00</b>				<b>3 588 989,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 773 989,00</b>	<b>3 324 655,21</b>			<b>22 098 644,21</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>18 378 817,26</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 477 461,47</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 330 000,00				1 330 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	3 187 087,00	20 100 000,00			23 287 087,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>4 517 087,00</b>	<b>20 100 000,00</b>			<b>24 617 087,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 603 472,47			1 603 472,47
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 261 089,00				2 261 089,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 261 089,00</b>				<b>2 261 089,00</b>
4582	<b>Total des opé.pour compte de tiers (6)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 778 176,00</b>	<b>21 703 472,47</b>			<b>28 481 648,47</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 876 479,00				10 876 479,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 119 334,00				1 119 334,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 995 813,00</b>				<b>11 995 813,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 773 989,00</b>	<b>21 703 472,47</b>			<b>40 477 461,47</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>40 477 461,47</b>

**Pour Information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)</b>	<b>8 406 824,00</b>
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.  
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.  
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).  
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 290,03		21 290,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>21 290,03</b>		<b>21 290,03</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>21 290,03</b>
---	------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement	1 368 379,06		1 368 379,06
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	1 950,00		1 950,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	1 604 144,82		1 604 144,82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	350 181,33		350 181,33
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>3 324 655,21</b>		<b>3 324 655,21</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>18 378 817,26</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 703 472,47</b>
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>				

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>21 290,03</b>
+	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>21 290,03</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	20 100 000,00		20 100 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>20 100 000,00</b>		<b>20 100 000,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
+	
<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>1 603 472,47</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 703 472,47</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chapitre/a rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>8 261 125,00</b>	<b>21 290,03</b>	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	58 000,00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00		
6066	CARBURANTS	1 000,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 070 000,00	21 290,03	
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 276 525,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150,00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	671 000,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 300,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 200,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	175 000,00		
6156	MAINTENANCE	5 000,00		
6168	AUTRES	1 600,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	210 000,00		
618	DIVERS	3 100,00		
6226	HONORAIRES	5 000,00		
6228	DIVERS	2 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00		
6238	DIVERS	40 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 000,00		
6256	MISSIONS	2 000,00		
6257	RECEPTIONS	2 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	15 500,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 500,00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	600,00		
6288	AUTRES	202 500,00		
63512	TAXES FONCIERES	490 000,00		
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	3 150,00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>523 747,00</b>		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	523 747,00		
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>	<b>1 700 000,00</b>		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 700 000,00		
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>38 299 177,00</b>		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00		
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	60 000,00		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	120 000,00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	950 000,00		
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	110 000,00		
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	5 000,00		
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	37 053 177,00		
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>48 784 049,00</b>	<b>21 290,03</b>	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)(8)</b>	<b>2 200 000,00</b>		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 200 000,00		
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>1 000,00</b>		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00		
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)</b>			
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (f)</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>50 985 049,00</b>	<b>21 290,03</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	10 876 479,00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	32 479,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 985 000,00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 859 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 876 479,00</b>		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 876 479,00</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>61 861 528,00</b>	<b>21 290,03</b>	
--	----------------------	------------------	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>21 290,03</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES (5)</b>			
<b>70</b>	<b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES</b>	<b>580 000,00</b>		
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	541 000,00		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	37 000,00		
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES	2 000,00		
<b>73</b>	<b>PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)</b>	<b>38 532 479,00</b>		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	38 532 479,00		
<b>74</b>	<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>19 496 594,00</b>		
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00		
7472	SUBVENTION REGION	1 470 000,00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	480 000,00		
7475	SUBVENTION GROUPEMENTTT COLLECTIVITES	16 949 594,00		
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>602 800,00</b>		
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00		
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 800,00		
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75</b>		<b>59 211 873,00</b>		
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS (b)</b>			
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)</b>	<b>180 000,00</b>		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00		
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>59 391 873,00</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	2 469 655,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	156 900,00		
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 162 755,00		
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 150 000,00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 469 655,00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>61 861 528,00</b>		
--	----------------------	--	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+	<b>21 290,03</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>21 290,03</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	316 504,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	66 504,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	250 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 005 000,00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	3 000 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	670 000,00		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	270 000,00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000,00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]	1 593 496,00		
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	1 593 496,00		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 585 000,00</b>		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 600 000,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>9 600 000,00</b>		

[...](6)				
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>15 185 000,00</b>		
-----------------------------------	--	----------------------	--	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)</b>	<b>2 469 655,00</b>		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>2 469 655,00</i>		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 900,00		
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00		
13914	COMMUNES	7 460,00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00		
13918	AUTRES	44 130,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 162 755,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 150 000,00		
	<i>Charges transférées</i>			
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES (9)</b>	<b>1 119 334,00</b>		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	21 000,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 098 334,00		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 588 989,00</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>18 773 989,00</b>		
--	----------------------	--	--

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>3 324 655,21</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>18 378 817,26</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>21 703 472,47</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
(2) Cf. Modalités de vote, I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.  
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/a rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330 000,00</b>		
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 330 000,00		
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)</b>	<b>3 187 087,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 187 087,00		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION</b>			
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 517 087,00</b>		

<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>		<b>1 603 472,47</b>	
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		1 603 472,47	
<b>165</b>	<b>DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS</b>			
<b>18</b>	<b>COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS</b>			
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS</b>			
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 261 089,00</b>		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 261 089,00		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 261 089,00</b>	<b>1 603 472,47</b>	

[...](5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>6 778 176,00</b>	<b>1 603 472,47</b>	
-----------------------------------	--	---------------------	---------------------	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)</b>	<b>10 876 479,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	32 479,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	37 400,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	4 500,00		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00		
28131	BATIMENTS	192 320,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	85 460,00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 132 110,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	32 450,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	16 510,00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	814 740,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 492 200,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	590,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	860,00		
28188	AUTRES	13 790,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 859 000,00		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>10 876 479,00</b>		

<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES(8)</b>	<b>1 119 334,00</b>		
2033	FRAIS D'INSERTION	21 000,00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 098 334,00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 995 813,00</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>18 773 989,00</b>	<b>1 603 472,47</b>		
---	----------------------	---------------------	--	--

		+		
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>			<b>20 100 000,00</b>	
		+		
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>				
		=		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>21 703 472,47</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)

LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
<b>DEPENSES</b>		<b>14 907 660,25</b>	<b>1 368 379,06</b>			
20	Immobilisations incorporelles	531 734,82	13 800,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	504 724,20	13 800,00			
21	Immobilisations corporelles	283 324,89				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	14 092 076,00	1 354 579,06			
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 072 940,58	1 161 195,00			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 152 703,46	192 163,12			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	1 851 366,35	1 220,94			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations Incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>1 368 379,06</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>9 756 900,00</b>		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>9 600 000,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 600 000,00		
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>156 900,00</b>		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 900,00		
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00		
13914	COMMUNES	7 460,00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00		
13918	AUTRES	44 130,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>9 756 900,00</b>	<b>3 324 655,21</b>	<b>18 378 817,26</b>	<b>31 460 372,47</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>13 105 089,00</b>		
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 261 089,00</b>		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 261 089,00		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>10 844 000,00</b>		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	37 400,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	4 500,00		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00		
28131	BATIMENTS	192 320,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	85 460,00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 132 110,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	32 450,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	16 510,00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	814 740,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS			
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 492 200,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	590,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	860,00		
28188	AUTRES	13 790,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 859 000,00		
021	Virement de la section d'exploitation			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>13 105 089,00</b>	<b>20 100 000,00</b>		<b>1 603 472,47</b>	<b>34 808 561,47</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	<b>31 460 372,47</b>
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	<b>34 808 561,47</b>
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>3 348 189,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**BUDGET ANNEXE**  
**ZAE BANTZENHEIM**

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) budget primitif + décisions modificatives

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>		<b>1,00</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si déficit) 1,00</b>	<b>(si excédent)</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>		<b>1 387 646,10</b>
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif) 1 387 646,10</b>	<b>(si solde positif)</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 387 646,10</b>	<b>1 387 646,10</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>1 387 647,10</b>	<b>1 387 647,10</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00				45 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>45 000,00</b>				<b>45 000,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>45 000,00</b>				<b>45 000,00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 387 646,10				1 387 646,10
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 387 646,10</b>				<b>1 387 646,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 432 646,10</b>				<b>1 432 646,10</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 432 647,10</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	388 000,00		1,00		388 001,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00				13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>401 376,00</b>		<b>1,00</b>		<b>401 377,00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>401 376,00</b>		<b>1,00</b>		<b>401 377,00</b>
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 031 270,10				1 031 270,10
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 031 270,10</b>				<b>1 031 270,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 432 646,10</b>		<b>1,00</b>		<b>1 432 647,10</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 432 647,10</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)</b>	<b>356 376,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	-------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	II
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 376,00				356 376,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>356 376,00</b>				<b>356 376,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>356 376,00</b>				<b>356 376,00</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 031 270,10				1 031 270,10
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 031 270,10</b>				<b>1 031 270,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 646,10</b>				<b>1 387 646,10</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 387 646,10</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 775 292,20</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			1 387 646,10		1 387 646,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement			1 387 646,10		1 387 646,10
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>1 387 646,10</b>		<b>1 387 646,10</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 387 646,10				1 387 646,10
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 387 646,10</b>				<b>1 387 646,10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 387 646,10</b>		<b>1 387 646,10</b>		<b>2 775 292,20</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 775 292,20</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)</b>	<b>356 376,00</b>

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			
				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>1,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>1 387 646,10</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>1 387 646,10</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1,00		1,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
		=
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1,00</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 387 646,10		1 387 646,10
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>1 387 646,10</b>		<b>1 387 646,10</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
		+
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
		=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 387 646,10</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>45 000,00</b>		
6045	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES TERRAINS A AMENAGER	5 550,00		
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	27 000,00		
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	12 450,00		
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>			
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
<b>656</b>	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>45 000,00</b>		

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>45 000,00</b>		

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 387 646,10		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 387 646,10		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 387 646,10</b>		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 387 646,10</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>1 432 646,10</b>		
---	---------------------	--	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>1,00</b>	+
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1,00</b>	=

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	388 000,00	1,00	
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	388 000,00	1,00	
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>401 376,00</b>	<b>1,00</b>	

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>401 376,00</b>	<b>1,00</b>	

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	1 031 270,10		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 031 270,10		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 031 270,10</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>1 432 646,10</b>	<b>1,00</b>	
---	---------------------	-------------	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>1,00</b>
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
	<b>1,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf.chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	356 376,00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	356 376,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>356 376,00</b>		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>			

	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>356 376,00</b>		
-----------------------------------	-------------------	--	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	1 031 270,10		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 031 270,10		
3555	TERRAINS AMENAGES	1 031 270,10		
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>1 031 270,10</b>		

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>1 387 646,10</b>		
--	---------------------	--	--

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>		
+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>1 387 646,10</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 387 646,10</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)		<b>1 387 646,10</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		1 387 646,10	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>1 387 646,10</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
<b>Total des recettes financières</b>				

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			<b>1 387 646,10</b>	
-----------------------------------	--	--	---------------------	--

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 387 646,10		
3555	TERRAINS AMENAGES	1 387 646,10		
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 387 646,10</b>		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 387 646,10</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>1 387 646,10</b>	<b>1 387 646,10</b>	
---	---------------------	---------------------	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
<b>1 387 646,10</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>				
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>				
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>				
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>			<b>1 387 646,10</b>
		<b>1 387 646,10</b>	<b>1 387 646,10</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>				
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>				
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>				
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>					

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	<b>1 387 646,10</b>
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>-1 387 646,10</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

# IV ANNEXES BUDGET

## GENERAL

# A) Éléments du bilan

IV - ANNEXES											IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)											A1

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
DEPENSES												
Dépenses réelles	13 713 335,00	8 631 000,00		7 842 000,00	1 003 000,00	4 189 131,00		460 000,00	3 457 421,00	12 310 849,00	3 539 311,00	55 146 047,00
- Equipements municipaux (2)	20 000,00	7 119 000,00		5 842 000,00		4 184 631,00		400 000,00	-14 754,00	3 126 700,00	1 842 174,00	22 519 751,00
- Equip. non municipaux (c204) (3)				2 000 000,00	1 003 000,00	4 500,00		60 000,00	1 294 754,00	6 057 749,00	1 517 137,00	11 937 140,00
- Opérations financières	13 693 335,00	1 512 000,00							140 000,00	3 000 000,00	180 000,00	18 525 335,00
Dépenses d'ordre	1 087 711,00	39 000,00										1 126 711,00
Total dépenses de l'exercice	14 801 046,00	8 670 000,00		7 842 000,00	1 003 000,00	4 189 131,00		460 000,00	3 457 421,00	12 310 849,00	3 539 311,00	56 272 768,00
RAR N-1 et reports	11 471 064,11	960 230,03		11 970 972,02	475 001,00	4 000 924,90		1 874 408,22	6 435 194,45	3 932 488,82	6 497 189,47	47 637 473,02
Total cumulé dépenses d'investissement	26 272 110,11	9 650 230,03		19 812 972,02	1 478 001,00	8 190 055,50		2 334 408,22	9 892 615,45	16 243 337,82	10 036 800,47	103 910 231,02

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	50 385 631,99	1 526 000,00		2 796 365,00		693 100,00			2 507 312,28	5 298 546,00	407 594,00	63 619 549,27
RAR N-1 et reports	30 000 000,00			1 044 137,00		362 304,00		300 000,00	6 123 749,87	2 214 039,00	246 452,08	40 290 681,75
Total cumulé recettes d'investissement	80 385 631,99	1 526 000,00		3 842 502,00		1 055 404,00		300 000,00	8 631 061,95	7 512 585,00	654 046,08	103 910 231,02

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	81 178 666,00	85 956 018,23	769 033,00	17 307 738,00	2 200 548,00	16 210 754,00	51 600,00	13 576 937,00	1 138 100,00	42 296 659,00	5 514 771,00	266 802 884,23
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	81 178 666,00	85 956 018,23	769 033,00	17 307 738,00	2 200 548,00	16 210 754,00	51 600,00	13 576 937,00	1 138 100,00	42 296 659,00	5 514 771,00	266 802 884,23

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	186 650 655,00	20 595 784,00	33 800,00	8 802 000,00	100,00	7 385 789,00		5 837 668,00	770 217,00	4 857 885,00	2 253 000,00	236 886 866,00
RAR N-1 et reports	29 916 016,23											29 916 016,23
Total cumulé recettes de fonctionnement	216 566 671,23	20 595 784,00	33 800,00	8 802 000,00	100,00	7 385 789,00		5 837 668,00	770 217,00	4 857 885,00	2 253 000,00	266 802 884,23

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services publics, les communes limitrophes des communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et les établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	<b>INVESTISSEMENT</b>												
	<b>DEPENSES</b>												
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	26 272 110,11	9 650 230,03	19 812 972,02	1 478 001,00	1 478 001,00	8 190 055,90	9 892 615,45	2 334 408,21	9 892 615,45	16 243 337,92	10 038 500,47	103 910 231,02
	Dépenses réelles	25 184 399,11	9 611 230,03	19 812 972,02	1 478 001,00	1 478 001,00	8 190 055,90	9 892 615,45	2 334 408,21	9 892 615,45	16 243 337,92	10 038 500,47	102 735 520,02
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 345 560,26											11 345 560,26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 397 000,00										1 397 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 712 835,00											13 712 835,00
20	IMMOBILISATIONS	126 003,85	727 696,11				69 980,00		20 130,00		138 494,00	22 370,40	1 101 676,36
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			7 398 313,60		1 478 000,00	4 500,00		640 418,40	1 846 026,00	7 325 955,28	6 864 934,09	25 555 147,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 347 114,43	300 823,40		1,00	1 671 384,25		168 640,14	177 805,76	2 316 145,73	550 946,86	12 532 841,57
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 017,49	12 113 635,02			6 426 737,46		1 505 219,68	100 000,00	2 678 342,81	2 418 249,12	25 145 401,58
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES											180 000,00	260 000,00
	PARTICIPATIONS RATTACHEES A DES FINANCIERES		136 400,00								3 000 000,00		3 136 400,00
27	OPERATIONS D'EQUIPEMENT												
	Opérations pour compte de tiers						18 474,19			7 703 068,86	766 400,00		8 507 943,05
454100008	AIDE A LA PIERRE 2006									20 000,00			20 000,00
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007									130 889,58			130 889,58
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008									1 262 309,32			1 262 309,32
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009									591 611,00			591 611,00
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010									211 216,00			211 216,00
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011									53 120,00			53 120,00
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012									416 708,63			416 708,63
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013									223 200,00			223 200,00
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014									977 829,00			977 829,00
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015									806 944,28			806 944,28
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016									1 954 750,00			1 954 750,00
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									862 402,00			862 402,00
454100102	PASS FONCIER 2010									2 000,00			2 000,00
454100103	PIC AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									130 088,45			130 088,45
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									720 000,00			720 000,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									66 400,00			66 400,00
458100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM									18 474,19			18 474,19
	Dépenses dotées	1 087 711,00	39 000,00										1 126 711,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	424 071,00											424 071,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	663 640,00	39 000,00										702 640,00

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	<b>RECETTES</b>												
	<b>Total recettes d'investissement</b>	80 388 631,99	1 526 000,00	3 842 502,00	3 842 502,00		1 055 404,00		300 000,00	8 631 061,95	7 512 585,00	654 046,08	103 910 231,02
	Recettes réelles	67 178 781,99	1 487 000,00	3 842 502,00	3 842 502,00		1 055 404,00		300 000,00	8 631 061,95	7 512 585,00	654 046,08	90 861 381,02
024	PRODUITS DES CESSIONS												781 400,00
	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 038 791,27					17 000,00						10 055 791,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 397 000,00		3 842 502,00		924 404,00		300 000,00	483 600,00	3 166 704,00	413 316,08	10 557 526,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	57 141 990,72								23 844,83			57 165 835,55
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									4 000,00			4 000,00
	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		90 000,00								3 000 000,00		3 030 730,00
	Opérations pour compte de tiers						114 000,00			8 119 617,12	534 481,00		8 768 098,12
454200005	PRU WITTENHEIM									10 000,17			10 000,17
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008									485 110,84			485 110,84
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									1 059 221,42			1 059 221,42
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010									747 317,00			747 317,00
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011									549 042,04			549 042,04
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012									321 620,88			321 620,88
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013									460 929,15			460 929,15

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES (USAGES, ENVIRONNEMENT)	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014									764 009,00			764 009,00
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015									731 876,17			731 876,17
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016									1 954 750,00			1 954 750,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									862 402,00			862 402,00
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL									173 338,45			173 338,45
458200005	AMENAGEMENT STATION BORNACH MULHOUSE										534 461,00		534 461,00
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHHEIM												114 000,00
Recettes d'ordre		13 209 850,00	39 000,00										114 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 975 886,00											13 248 850,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 570 322,00											2 975 886,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	663 540,00											9 570 322,00
													702 640,00

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											
Total dépenses fonctionnement		81 178 666,00	65 956 016,23	769 033,00	17 907 788,00	2 200 548,00	16 210 754,00	51 600,00	13 576 937,00	1 138 100,00	42 288 669,00	5 514 771,00	266 802 884,23
Dépenses réelles		68 632 456,00	65 956 016,23	769 033,00	17 907 788,00	2 200 548,00	16 210 754,00	51 600,00	13 576 937,00	1 138 100,00	42 288 669,00	5 514 771,00	254 256 674,23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		32 672 918,23	103 800,00	4 417 850,00	96 600,00	6 824 424,00		715 350,00		5 393 878,00	2 197 900,00	53 096 620,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES FINANCIERES		28 719 340,00	504 100,00	7 279 400,00	613 300,00	6 841 850,00		2 413 600,00		19 332 100,00	517 800,00	69 128 190,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		66 262 256,00										66 262 256,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		21 381 360,00	161 433,00	6 210 748,00	1 480 648,00	541 480,00		10 447 987,00	8 000,00	17 164 661,00	2 737 071,00	60 143 408,00
66	CHARGES FINANCIERES		1 388 200,00	3 114 000,00							8 000,00		4 482 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 012 000,00				3 000,00						1 044 000,00
Dépenses d'ordre		12 546 210,00											12 546 210,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 975 886,00											2 975 886,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 570 322,00											9 570 322,00

		RECETTES											
Total recettes de fonctionnement		216 566 671,23	20 595 784,00	33 800,00	8 802 000,00	100,00	7 385 789,00		5 837 668,00	770 217,00	4 557 855,00	2 253 000,00	266 802 884,23
Recettes réelles		216 142 600,23	20 595 784,00	33 800,00	8 802 000,00	100,00	7 385 789,00		5 837 668,00	770 217,00	4 557 855,00	2 253 000,00	266 376 813,23
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 916 016,23											29 916 016,23
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		161 800,00										161 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU LOURAGE ET VENTES DIVERSES		18 757 717,00		4 863 000,00		5 806 389,00		5 555 000,00	11 467,00	3 483 020,00		33 676 593,00
73	IMPOTS ET TAXES		900 000,00				9 500,00			315 000,00			148 023 920,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		146 079 420,00	32 000,00	3 839 000,00		701 600,00		5 281 068,00	443 750,00	302 035,00		50 865 257,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		39 966 304,00	1 800,00			767 500,00		1 600,00		772 800,00	1 470 000,00	3 512 966,00
76	PRODUITS FINANCIERS		180 860,00										195 360,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 001,00			100,00	800,00						6 801,00
Recettes d'ordre		424 071,00											424 071,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	424 071,00											424 071,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES**

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONAL ES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>81 178 666,00</b>	<b>85 938 672,23</b>		<b>17 346,00</b>	<b>167 134 684,23</b>
Dépenses de l'exercice		81 178 666,00	85 938 672,23		17 346,00	167 134 684,23
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		32 672 318,23			32 672 318,23
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		28 719 340,00			28 719 340,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 252 256,00	50 000,00			66 302 256,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 975 888,00				2 975 888,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 570 322,00				9 570 322,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		21 364 014,00		17 346,00	21 381 360,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 368 200,00	3 114 000,00			4 482 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 012 000,00	19 000,00			1 031 000,00
<b>Restes à réaliser - reports</b>						
<b>RECETTES (2)</b>		<b>216 566 671,23</b>	<b>20 595 784,00</b>			<b>237 162 455,23</b>
Recettes de l'exercice		216 566 671,23	20 595 784,00			237 162 455,23
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		161 800,00			161 800,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	424 071,00				424 071,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		18 757 717,00			18 757 717,00
73	IMPOTS ET TAXES	146 079 420,00	900 000,00			146 979 420,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 966 304,00	256 500,00			40 222 804,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		499 266,00			499 266,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 860,00	14 500,00			195 360,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 001,00			6 001,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	29 916 016,23				29 916 016,23
<b>Restes à réaliser - reports</b>						
<b>SOLDES (2)</b>		<b>135 388 005,23</b>	<b>-65 342 888,23</b>		<b>-17 346,00</b>	<b>70 027 771,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES		
		020 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATIO N GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTIO N GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>83 348 672,23</b>	<b>1 085 000,00</b>		<b>646 100,00</b>	<b>858 900,00</b>				<b>17 346,00</b>
Dépenses de l'exercice		83 348 672,23	1 085 000,00		646 100,00	858 900,00				17 346,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 347 318,23			325 000,00					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 539 440,00			321 000,00	858 900,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 278 914,00	1 085 000,00		100,00					17 346,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 114 000,00								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00								
<b>Restes à réaliser - reports</b>										
<b>RECETTES (2)</b>		<b>20 434 484,00</b>		<b>161 300,00</b>						
Recettes de l'exercice		20 434 484,00		161 300,00						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00		146 800,00						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 757 717,00								
73	IMPOTS ET TAXES	900 000,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	256 500,00								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	499 266,00								
76	PRODUITS FINANCIERS			14 500,00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 001,00								
<b>Restes à réaliser - reports</b>										
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-62 914 188,23</b>	<b>-1 085 000,00</b>	<b>161 300,00</b>	<b>-646 100,00</b>	<b>-858 900,00</b>				<b>-17 346,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>769 033,00</b>		<b>769 033,00</b>
	Dépenses de l'exercice	769 033,00		769 033,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 500,00		103 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	504 100,00		504 100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	161 433,00		161 433,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>
	Recettes de l'exercice	33 800,00		33 800,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	32 000,00		32 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00		1 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-735 233,00</b>		<b>-735 233,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>769 033,00</b>				
	Dépenses de l'exercice	769 033,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 500,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	504 100,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	161 433,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>33 800,00</b>				
	Recettes de l'exercice	33 800,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	32 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00				
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-735 233,00</b>				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION**

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>292 200,00</b>			<b>1 220 100,00</b>		<b>16 395 498,00</b>	<b>17 907 798,00</b>
Dépenses de l'exercice		292 200,00			1 220 100,00		16 395 498,00	17 907 798,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00					4 416 150,00	4 417 650,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	290 700,00			1 109 100,00		5 879 600,00	7 279 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				111 000,00		6 099 748,00	6 210 748,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
<b>RECETTES (2)</b>							<b>8 802 000,00</b>	<b>8 802 000,00</b>
Recettes de l'exercice							8 802 000,00	8 802 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						4 863 000,00	4 863 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 939 000,00	3 939 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
Restes à réaliser - reports								
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-292 200,00</b>			<b>-1 220 100,00</b>		<b>-7 693 498,00</b>	<b>-9 105 798,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
<b>DEPENSES (2)</b>					<b>16 395 498,00</b>				
Dépenses de l'exercice					16 395 498,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 416 150,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 879 600,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				6 099 748,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
<b>RECETTES (2)</b>					<b>8 802 000,00</b>				
Recettes de l'exercice					8 802 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				4 863 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 939 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>					<b>-7 693 498,00</b>				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>68 000,00</b>		<b>2 011 848,00</b>	<b>120 700,00</b>	<b>2 200 548,00</b>
	Dépenses de l'exercice	68 000,00		2 011 848,00	120 700,00	2 200 548,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			96 600,00		96 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 000,00		424 600,00	120 700,00	613 300,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 490 648,00		1 490 648,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>			<b>100,00</b>		<b>100,00</b>
	Recettes de l'exercice			100,00		100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			100,00		100,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-68 000,00</b>		<b>-2 011 748,00</b>	<b>-120 700,00</b>	<b>-2 200 448,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	<b>DEPENSES (2)</b>					<b>164 500,00</b>	<b>1 554 648,00</b>	<b>292 700,00</b>	
	Dépenses de l'exercice					164 500,00	1 554 648,00	292 700,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 300,00	64 000,00	300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					132 200,00		292 400,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 490 648,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>					<b>100,00</b>			
	Recettes de l'exercice					100,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					100,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>					<b>-164 400,00</b>	<b>-1 554 648,00</b>	<b>-292 700,00</b>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

**FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE**

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>936 200,00</b>	<b>15 273 554,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>16 210 754,00</b>
Dépenses de l'exercice		936 200,00	15 273 554,00	1 000,00	16 210 754,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 823 424,00	1 000,00	6 824 424,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	724 500,00	8 117 350,00		8 841 850,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 700,00	329 780,00		541 480,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 000,00		3 000,00
Restes à réaliser - reports					
<b>RECETTES (2)</b>		<b>330 000,00</b>	<b>7 055 789,00</b>		<b>7 385 789,00</b>
Recettes de l'exercice		330 000,00	7 055 789,00		7 385 789,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	40 000,00	5 866 389,00		5 906 389,00
73	IMPOTS ET TAXES		9 500,00		9 500,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		701 600,00		701 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 000,00	477 500,00		767 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		800,00		800,00
Restes à réaliser - reports					
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-606 200,00</b>	<b>-8 217 765,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-8 824 965,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
<b>DEPENSES (2)</b>				<b>4 778 619,00</b>	<b>10 494 935,00</b>		<b>1 000,00</b>		
Dépenses de l'exercice				4 778 619,00	10 494 935,00		1 000,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 003 219,00	2 820 205,00		1 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			470 400,00	7 646 950,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			302 000,00	27 780,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 000,00					
Restes à réaliser - reports									
<b>RECETTES (2)</b>				<b>2 214 389,00</b>	<b>4 841 400,00</b>				
Recettes de l'exercice				2 214 389,00	4 841 400,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 156 889,00	3 709 500,00				
73	IMPOTS ET TAXES			6 000,00	3 500,00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				701 600,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			51 500,00	426 000,00				
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				800,00				
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>				<b>-2 564 230,00</b>	<b>-5 653 535,00</b>		<b>-1 000,00</b>		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			51 600,00	51 600,00
Dépenses de l'exercice			51 600,00	51 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		51 600,00	51 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>Restes à réaliser - reports</b>				
<b>SOLDES (2)</b>			-51 600,00	-51 600,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
<b>DEPENSES (2)</b>					51 600,00				
Dépenses de l'exercice					51 600,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				51 600,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
<b>Restes à réaliser - reports</b>									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
<b>Restes à réaliser - reports</b>									
<b>SOLDES (2)</b>					-51 600,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 - FAMILLE**

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>150 200,00</b>	<b>175 373,00</b>			<b>13 251 364,00</b>	<b>13 576 937,00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>150 200,00</b>	<b>175 373,00</b>			<b>13 251 364,00</b>	<b>13 576 937,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000,00			714 350,00	715 350,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 200,00				2 263 400,00	2 413 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 273 614,00	10 447 987,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
<b>Restes à réaliser - reports</b>							
<b>RECETTES (2)</b>						<b>5 837 668,00</b>	<b>5 837 668,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>						<b>5 837 668,00</b>	<b>5 837 668,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					555 000,00	555 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 281 068,00	5 281 068,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 600,00	1 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
<b>Restes à réaliser - reports</b>							
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-150 200,00</b>	<b>-175 373,00</b>			<b>-7 413 696,00</b>	<b>-7 739 269,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 - LOGEMENT**

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 012 324,00</b>		<b>125 776,00</b>		<b>1 138 100,00</b>
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>1 012 324,00</b>		<b>125 776,00</b>		<b>1 138 100,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	557 224,00		117 776,00		675 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	455 100,00				455 100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			8 000,00		8 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
<b>Restes à réaliser - reports</b>						
<b>RECETTES (2)</b>		<b>385 217,00</b>		<b>385 000,00</b>		<b>770 217,00</b>
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>385 217,00</b>		<b>385 000,00</b>		<b>770 217,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	11 467,00				11 467,00
73	IMPOTS ET TAXES	165 000,00		150 000,00		315 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	208 750,00		235 000,00		443 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Restes à réaliser - reports</b>						
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-627 107,00</b>		<b>259 224,00</b>		<b>-367 883,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>39 117 678,00</b>	<b>2 191 791,00</b>	<b>989 190,00</b>	<b>42 298 659,00</b>
	Dépenses de l'exercice	39 117 678,00	2 191 791,00	989 190,00	42 298 659,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 054 678,00	98 110,00	241 090,00	5 393 878,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 826 000,00	1 323 000,00	583 100,00	19 732 100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 237 000,00	770 681,00	157 000,00	17 164 681,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			8 000,00	8 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>				
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>3 860 720,00</b>	<b>180 938,00</b>	<b>516 197,00</b>	<b>4 557 855,00</b>
	Recettes de l'exercice	3 860 720,00	180 938,00	516 197,00	4 557 855,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 262 920,00	600,00	219 500,00	3 483 020,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 338,00	296 697,00	302 035,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	597 800,00	175 000,00		772 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	<b>Restes à réaliser - reports</b>				
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-35 256 958,00</b>	<b>-2 010 853,00</b>	<b>-472 993,00</b>	<b>-37 740 804,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS					
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 201 400,00</b>		<b>19 650 608,00</b>	<b>16 749 870,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>513 000,00</b>
	Dépenses de l'exercice	2 201 400,00		19 650 608,00	16 749 870,00	2 800,00	513 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 800,00		3 535 608,00	1 392 070,00		89 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 163 600,00			15 357 800,00	2 800,00	301 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			16 115 000,00			122 000,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>RECETTES (2)</b>			<b>3 329 240,00</b>	<b>366 480,00</b>		<b>165 000,00</b>
	Recettes de l'exercice			3 329 240,00	366 480,00		165 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 896 440,00	386 480,00		
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			432 800,00			165 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-2 201 400,00</b>		<b>-16 321 368,00</b>	<b>-16 383 390,00</b>	<b>-2 800,00</b>	<b>-348 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT				
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>643 300,00</b>		<b>320 310,00</b>		<b>1 228 181,00</b>	<b>782 190,00</b>		<b>207 000,00</b>	
	Dépenses de l'exercice	643 300,00		320 310,00		1 228 181,00	782 190,00		207 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 500,00		21 210,00		12 400,00	191 090,00		50 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	578 800,00		299 100,00		445 100,00	583 100,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					770 681,00			157 000,00	
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						8 000,00			
	<b>Restes à réaliser - reports</b>									

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

	RECETTES (2)	5 338,00	175 600,00	219 500,00	296 697,00
	Recettes de l'exercice	5 338,00	175 600,00	219 500,00	296 697,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS				
042	ENTRE SECTIONS				
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET				
70	VENTES DIVERSES		600,00	219 500,00	
73	IMPOTS ET TAXES				
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET				
74	PARTICIPATIONS	5 338,00			296 697,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION				
75	COURANTE		175 000,00		
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
002	REPORTE				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-637 962,00	-144 710,00	-1 228 181,00	-562 690,00
					88 697,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BG). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>4 564 771,00</b>			<b>68 000,00</b>		<b>882 000,00</b>		<b>5 514 771,00</b>
	Dépenses de l'exercice	4 564 771,00			68 000,00		882 000,00		5 514 771,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 123 900,00					74 000,00		2 197 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	517 800,00							517 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						60 000,00		60 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 921 071,00			68 000,00		748 000,00		2 737 071,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>1 023 000,00</b>					<b>1 230 000,00</b>		<b>2 253 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	1 023 000,00					1 230 000,00		2 253 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES						720 000,00		720 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	63 000,00							63 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	960 000,00					510 000,00		1 470 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-3 541 771,00</b>			<b>-68 000,00</b>		<b>348 000,00</b>		<b>-3 261 771,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>26 272 110,11</b>	<b>9 650 230,03</b>			<b>35 922 340,14</b>
Dépenses de l'exercice		26 146 606,26	8 670 000,00			34 816 606,26
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	424 071,00				424 071,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	663 640,00	39 000,00			702 640,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 397 000,00			1 397 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 693 335,00				13 693 335,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	706 663,00			726 663,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6 412 337,00			6 412 337,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		115 000,00			115 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 345 560,26				11 345 560,26
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports		125 503,85	980 230,03			1 105 733,88
<b>RECETTES (2)</b>		<b>80 388 631,99</b>	<b>1 526 000,00</b>			<b>81 914 631,99</b>
Recettes de l'exercice		50 388 631,99	1 526 000,00			51 914 631,99
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 975 888,00				2 975 888,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 570 322,00				9 570 322,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	663 640,00	39 000,00			702 640,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 036 791,27				10 036 791,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 397 000,00			1 397 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	27 141 990,72				27 141 990,72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		90 000,00			90 000,00
Opérations pour compte de tiers						
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
Restes à réaliser - reports		30 000 000,00				30 000 000,00
<b>SOLDES (2)</b>		<b>54 116 521,88</b>	<b>-8 124 230,03</b>			<b>45 992 291,85</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>9 650 230,03</b>							
Dépenses de l'exercice		8 670 000,00							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	706 663,00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 412 337,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 000,00							
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports		980 230,03							
<b>RECETTES (2)</b>		<b>1 436 000,00</b>		<b>90 000,00</b>					
Recettes de l'exercice		1 436 000,00		90 000,00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			90 000,00					
Opérations pour compte de tiers									
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-8 214 230,03</b>		<b>90 000,00</b>					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV  A1.2
--	----------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total		
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
Restes à réaliser - reports						
<b>SOLDES (2)</b>						
<b>Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE</b>						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
Restes à réaliser - reports						
<b>SOLDES (2)</b>						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
<b>DEPENSES (2)</b>			770 463,90		8 793 966,72		10 248 541,40	19 812 972,02
Dépenses de l'exercice			400 000,00		3 960 000,00		3 482 000,00	7 842 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				360 000,00		1 640 000,00	2 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		400 000,00		3 600 000,00		1 842 000,00	5 842 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports			370 463,90		4 833 966,72		6 766 541,40	11 970 972,02
<b>RECETTES (2)</b>					3 518 274,00		324 228,00	3 842 502,00
Recettes de l'exercice					2 474 137,00		324 228,00	2 798 365,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				2 474 137,00		324 228,00	2 798 365,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
Restes à réaliser - reports					1 044 137,00			1 044 137,00
<b>SOLDES (2)</b>			-770 463,90		-5 275 692,72		-9 924 313,40	-15 970 470,02

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	
<b>DEPENSES (2)</b>				770 463,90	10 248 541,40				
Dépenses de l'exercice				400 000,00	3 482 000,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				1 640 000,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			400 000,00	1 842 000,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports				370 463,90	6 766 541,40				
<b>RECETTES (2)</b>					324 228,00				
Recettes de l'exercice					324 228,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				324 228,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>				-770 463,90	-9 924 313,40				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				<b>1 478 001,00</b>		<b>1 478 001,00</b>
Dépenses de l'exercice				1 003 000,00		1 003 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			1 003 000,00		1 003 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations d'équipement</b>						
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
454100016	IAIDE A LA PIERRE 2016					
454100017	IAIDE A LA PIERRE 2017					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
<b>Restes à réaliser - reports</b>				<b>475 001,00</b>		<b>475 001,00</b>
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	IAIDE A LA PIERRE 2015					
454200016	IAIDE A LA PIERRE 2016					
454200017	IAIDE A LA PIERRE 2017					
<b>Restes à réaliser - reports</b>				<b>-1 478 001,00</b>		<b>-1 478 001,00</b>
<b>SOLDES (2)</b>						

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
<b>DEPENSES (2)</b>						<b>1,00</b>	<b>1 478 000,00</b>		
Dépenses de l'exercice							1 003 000,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						1 003 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
<b>Opérations d'équipement</b>									
<b>Opérations pour compte de tiers</b>									
454100016	IAIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	IAIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
<b>Restes à réaliser - reports</b>						<b>1,00</b>	<b>475 000,00</b>		
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
<b>Opérations pour compte de tiers</b>									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	IAIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	IAIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	IAIDE A LA PIERRE 2017								
<b>Restes à réaliser - reports</b>						<b>-1,00</b>	<b>-1 478 000,00</b>		
<b>SOLDES (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé) et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

**FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE**

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		8 190 055,90		8 190 055,90
	Dépenses de l'exercice		4 189 131,00		4 189 131,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		4 500,00		4 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		436 000,00		436 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 748 631,00		3 748 631,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	<b>Opérations d'équipement</b>				
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017				
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE				
	<b>Restes à réaliser - reports</b>		4 000 924,90		4 000 924,90
	<b>RECETTES (2)</b>		1 055 404,00		1 055 404,00
	Recettes de l'exercice		693 100,00		693 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		17 000,00		17 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		676 100,00		676 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017				
	<b>Restes à réaliser - reports</b>		362 304,00		362 304,00
	<b>SOLDES (2)</b>		-7 134 651,90		-7 134 651,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE			
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	<b>DEPENSES (2)</b>			6 353 151,36	1 836 904,54				
	Dépenses de l'exercice			3 748 631,00	440 500,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				4 500,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				436 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			3 748 631,00					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	<b>Opérations d'équipement</b>								
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>			2 604 520,36	1 396 404,54				
	<b>RECETTES (2)</b>				1 055 404,00				
	Recettes de l'exercice				693 100,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				17 000,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				676 100,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>				362 304,00				
	<b>SOLDES (2)</b>			-6 353 151,36	-781 500,54				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé). Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016			
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017			
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015			
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)				

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						2 334 408,22	2 334 408,22
Dépenses de l'exercice						460 000,00	460 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					60 000,00	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					400 000,00	400 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016						
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017						
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser - reports						1 874 408,22	1 874 408,22
<b>RECETTES (2)</b>						300 000,00	300 000,00
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015						
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016						
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017						
Restes à réaliser - reports						300 000,00	300 000,00
<b>SOLDES (2)</b>						-2 034 408,22	-2 034 408,22

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 - LOGEMENT**

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>9 648 739,00</b>	<b>141 876,45</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>9 892 615,45</b>
Dépenses de l'exercice		1 320 000,00		100 000,00		1 420 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00				40 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 294 754,00				1 294 754,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-14 754,00				-14 754,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			100 000,00		100 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations d'équipement</b>						
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 037 421,00</b>				<b>2 037 421,00</b>
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 175 019,00				1 175 019,00
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	862 402,00				862 402,00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
<b>Restes à réaliser - reports</b>		<b>6 291 318,00</b>	<b>141 876,45</b>		<b>2 000,00</b>	<b>6 435 194,45</b>
<b>RECETTES (2)</b>		<b>8 627 461,95</b>		<b>3 600,00</b>		<b>8 631 061,95</b>
Recettes de l'exercice		480 000,00		3 600,00		483 600,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	480 000,00		3 600,00		483 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>2 023 712,28</b>				<b>2 023 712,28</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	-13 708,72				-13 708,72
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 175 019,00				1 175 019,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	862 402,00				862 402,00
<b>Restes à réaliser - reports</b>		<b>6 123 749,67</b>				<b>6 123 749,67</b>
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-1 021 277,05</b>	<b>-141 876,45</b>	<b>-96 400,00</b>	<b>-2 000,00</b>	<b>-1 261 553,50</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

**FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT**

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>1 187 126,64</b>	<b>12 089 209,22</b>	<b>2 967 001,96</b>	<b>16 243 337,82</b>
Dépenses de l'exercice		21 830,00	9 836 000,00	2 326 619,00	12 184 449,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 000,00		9 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		5 997 000,00	60 749,00	6 057 749,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 830,00		500 000,00	521 830,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		830 000,00	1 765 870,00	2 595 870,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			126 400,00		126 400,00
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017				
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		100 000,00		100 000,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		26 400,00		26 400,00
Restes à réaliser - reports		1 165 296,64	2 126 809,22	640 382,96	3 932 488,82
<b>RECETTES (2)</b>		<b>448 920,00</b>	<b>6 181 665,00</b>	<b>882 000,00</b>	<b>7 512 585,00</b>
Recettes de l'exercice		404 200,00	4 894 346,00		5 298 546,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		160 000,00		160 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	404 200,00	1 734 346,00		2 138 546,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016				
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017				
Restes à réaliser - reports		44 720,00	1 287 319,00	882 000,00	2 214 039,00
<b>SOLDES (2)</b>		<b>-738 206,64</b>	<b>-5 907 644,22</b>	<b>-2 085 001,96</b>	<b>-8 730 752,82</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
<b>DEPENSES (2)</b>							<b>1 187 126,64</b>	
Dépenses de l'exercice							21 830,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						21 830,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports							1 165 296,64	
<b>RECETTES (2)</b>								<b>448 920,00</b>
Recettes de l'exercice								404 200,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						404 200,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
Restes à réaliser - reports								44 720,00
<b>SOLDES (2)</b>							<b>-1 187 126,64</b>	<b>448 920,00</b>

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>82 000,00</b>		<b>6 236 296,13</b>	<b>3 466,08</b>	<b>5 767 447,01</b>	<b>1 119 529,15</b>		<b>1 847 472,81</b>
	Dépenses de l'exercice	9 000,00		6 211 000,00		4 616 000,00	561 619,00		1 765 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 000,00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			5 211 000,00		786 000,00	60 749,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						500 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					830 000,00	870,00		1 765 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers					126 400,00			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					100 000,00			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					26 400,00			
	Restes à réaliser - reports	73 000,00		1 025 296,13	3 466,08	1 025 047,01	557 910,15		82 472,81
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>131 438,00</b>				<b>6 050 227,00</b>	<b>882 000,00</b>		
	Recettes de l'exercice					4 894 346,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS					160 000,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					1 734 346,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00			
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
	Restes à réaliser - reports	131 438,00				1 155 881,00	882 000,00		
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>49 438,00</b>		<b>-6 236 296,13</b>	<b>-3 466,08</b>	<b>282 779,99</b>	<b>-237 529,15</b>		<b>-1 847 472,81</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>10 007 559,29</b>					<b>28 941,18</b>		<b>10 036 500,47</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>3 529 311,00</b>					<b>10 000,00</b>		<b>3 539 311,00</b>
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 507 137,00					10 000,00		1 517 137,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-36 500,00							-36 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 878 674,00							1 878 674,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	180 000,00							180 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	<b>Opérations d'équipement</b>								
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>6 478 248,29</b>					<b>18 941,18</b>		<b>6 497 189,47</b>
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>654 046,08</b>							<b>654 046,08</b>
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>407 594,00</b>							<b>407 594,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	324 358,00							324 358,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	83 236,00							83 236,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>	<b>246 452,08</b>							<b>246 452,08</b>
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-9 353 513,21</b>					<b>-28 941,18</b>		<b>-9 382 454,39</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
<b>DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>10 966 460,00</b>		
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>10 960 000,00</b>		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 900 000,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	60 000,00		
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>6 460,00</b>		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	4 860,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>10 966 460,00</b>	<b>36 291 912,76</b>	<b>11 345 560,26</b>	<b>58 603 933,02</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>17 475 043,00</b>	<b>1 078 081,00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>5 864 440,00</b>	<b>15 796,00</b>	
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000,00		
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 000,00		
274	PRETS	3 090 000,00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	67 440,00	15 796,00	
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>11 610 603,00</b>	<b>1 062 285,00</b>	
15112	PROVISIONS PR LITIGES		22 000,00	
261	TITRES DE PARTICIPATION			
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	55 550,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	13 320,00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 240,00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	50 280,00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	21 220,00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 407 550,00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	10 000,00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	599 430,00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	181 610,00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 939 920,00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930,00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	86 850,00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	393 830,00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 120,00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	5 640,00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	673 710,00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 260,00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 960,00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8 840,00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020,00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	89 770,00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 970,00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400,00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 150,00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMNTS AMENAGTS	5 320,00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	800,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	360,00		
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 870,00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 273 960,00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	531 640,00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	308 670,00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	406 420,00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	600,00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00		
024	Produits de cessions	160 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 935 603,00	1 040 285,00	

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>18 553 124,00</b>	<b>40 290 681,75</b>		<b>7 346 791,27</b>	<b>66 190 597,02</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	58 603 933,02
Ressources propres disponibles (VIII)	66 190 597,02
<b>Solde (IX = VIII-IV)(5)</b>	<b>+7 586 664,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400005 PRU WITTENHEIM DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>150 000,00</b>			
454100005	150 000,00			
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>150 000,00</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>139 999,83</b>	<b>10 000,17</b>		<b>10 000,17</b>
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	125 003,83	10 000,17		10 000,17
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	14 996,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>139 999,83</b>	<b>10 000,17</b>		<b>10 000,17</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400006 AIDE A LA PIERRE 2006 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>492 123,51</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
454100006	492 123,51	20 000,00		20 000,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>492 123,51</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>512 124,04</b>			
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	263 647,04			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	248 477,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>512 124,04</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400007 AIDE A LA PIERRE 2007 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>995 291,42</b>	<b>130 889,58</b>		<b>130 889,58</b>
454100007	889 905,42	130 889,58		130 889,58
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	105 386,00			
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>995 291,42</b>	<b>130 889,58</b>		<b>130 889,58</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 126 181,00</b>			
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 126 181,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 126 181,00</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400008 AIDE A LA PIERRE 2008 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 571 833,96</b>	<b>1 262 309,92</b>		<b>1 262 309,92</b>
454100008	2 571 833,96	1 262 309,92		1 262 309,92
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 571 833,96</b>	<b>1 262 309,92</b>		<b>1 262 309,92</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>3 349 033,16</b>	<b>485 110,84</b>		<b>485 110,84</b>
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 013 984,16	485 110,84		485 110,84
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	335 049,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>3 349 033,16</b>	<b>485 110,84</b>		<b>485 110,84</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 865 785,59</b>	<b>591 611,00</b>		<b>591 611,00</b>
454100009	2 865 785,59	591 611,00		591 611,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 865 785,59</b>	<b>591 611,00</b>		<b>591 611,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>2 486 504,58</b>	<b>1 059 221,42</b>		<b>1 059 221,42</b>
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 486 504,58	1 059 221,42		1 059 221,42
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 486 504,58</b>	<b>1 059 221,42</b>		<b>1 059 221,42</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>477 560,00</b>	<b>211 216,00</b>		<b>211 216,00</b>
454100010	477 560,00	211 216,00		211 216,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>477 560,00</b>	<b>211 216,00</b>		<b>211 216,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>193 047,00</b>	<b>747 317,00</b>		<b>747 317,00</b>
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	193 047,00	747 317,00		747 317,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>193 047,00</b>	<b>747 317,00</b>		<b>747 317,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400011 AIDE A LA PIERRE 2011 DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>520 080,00</b>	<b>53 120,00</b>		<b>53 120,00</b>
454100011	520 080,00	53 120,00		53 120,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>520 080,00</b>	<b>53 120,00</b>		<b>53 120,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>60 592,96</b>	<b>549 042,04</b>		<b>549 042,04</b>
454200011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	60 592,96	549 042,04		549 042,04
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>60 592,96</b>	<b>549 042,04</b>		<b>549 042,04</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400012 AIDE A LA PIERRE 2012 DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>245 553,37</b>	<b>476 708,63</b>		<b>476 708,63</b>
454100012	245 553,37	476 708,63		476 708,63
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>245 553,37</b>	<b>476 708,63</b>		<b>476 708,63</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>400 641,12</b>	<b>321 620,88</b>		<b>321 620,88</b>
454200012 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	400 641,12	321 620,88		321 620,88
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>400 641,12</b>	<b>321 620,88</b>		<b>321 620,88</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400013 AIDE A LA PIERRE 2013 DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>452 800,00</b>	<b>223 200,00</b>		<b>223 200,00</b>
454100013	452 800,00	223 200,00		223 200,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>452 800,00</b>	<b>223 200,00</b>		<b>223 200,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>215 070,85</b>	<b>460 929,15</b>		<b>460 929,15</b>
454200013 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	215 070,85	460 929,15		460 929,15
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>215 070,85</b>	<b>460 929,15</b>		<b>460 929,15</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400014 AIDE A LA PIERRE 2014 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>41 780,00</b>	<b>977 829,00</b>		<b>977 829,00</b>
454100014	41 780,00	977 829,00		977 829,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>41 780,00</b>	<b>977 829,00</b>		<b>977 829,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>255 600,00</b>	<b>764 009,00</b>		<b>764 009,00</b>
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	255 600,00	764 009,00		764 009,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>255 600,00</b>	<b>764 009,00</b>		<b>764 009,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400015 AIDE A LA PIERRE 2015 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>806 944,28</b>		<b>806 944,28</b>
454100015		806 944,28		806 944,28
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>		<b>806 944,28</b>		<b>806 944,28</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>75 068,11</b>	<b>745 584,89</b>		<b>745 584,89</b>
454200015 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	75 068,11	745 584,89		745 584,89
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>75 068,11</b>	<b>745 584,89</b>		<b>745 584,89</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400016 AIDE A LA PIERRE 2016 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>779 731,00</b>		<b>779 731,00</b>
454100016		779 731,00		779 731,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>		<b>779 731,00</b>		<b>779 731,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>779 731,00</b>		<b>779 731,00</b>
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		779 731,00		779 731,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>779 731,00</b>		<b>779 731,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400017 AIDE A LA PIERRE 2017 DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
454100017				
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>				
<b>RECETTES (b)</b>				
454200017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400102 PASS FONCIER 2010 DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
454100102	298 000,00	2 000,00		2 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire	298 000,00	2 000,00		2 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	298 000,00	2 000,00		2 000,00
<b>RECETTES (b)</b>	224 000,00			
454200102 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	224 000,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	224 000,00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45400103 PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL DDelib				Date de la délibération:
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
454100103	465 411,55	130 088,45		130 088,45
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire	465 411,55	130 088,45		130 088,45
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	465 411,55	130 088,45		130 088,45
<b>RECETTES (b)</b>	422 161,55	173 338,45		173 338,45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	422 161,55	173 338,45		173 338,45
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	422 161,55	173 338,45		173 338,45

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

**A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)**

45400103 PIG RBST CONSEIL GENERAL DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>465 411,55</b>	<b>130 088,45</b>		<b>130 088,45</b>
454100103	465 411,55	130 088,45		130 088,45
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>465 411,55</b>	<b>130 088,45</b>		<b>130 088,45</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>422 161,55</b>	<b>173 338,45</b>		<b>173 338,45</b>
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	422 161,55	173 338,45		173 338,45
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>422 161,55</b>	<b>173 338,45</b>		<b>173 338,45</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>		<b>620 000,00</b>		<b>620 000,00</b>
458100005		620 000,00		620 000,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>		<b>620 000,00</b>		<b>620 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>		<b>534 481,00</b>		<b>534 481,00</b>
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		534 481,00		534 481,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>534 481,00</b>		<b>534 481,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800007 ROUTE MARIE LOUISE DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>240 522,30</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
458100007	240 522,30	40 000,00		40 000,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>240 522,30</b>	<b>40 000,00</b>		<b>40 000,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>393 000,00</b>			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>393 000,00</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800008 AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM DC		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>175 108,94</b>	<b>18 474,19</b>		<b>18 474,19</b>
458100008	175 108,94	18 474,19		18 474,19
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>175 108,94</b>	<b>18 474,19</b>		<b>18 474,19</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>114 000,00</b>	<b>114 000,00</b>		<b>114 000,00</b>
458200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	114 000,00	114 000,00		114 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>114 000,00</b>	<b>114 000,00</b>		<b>114 000,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

## B) Engagements

hors bilan

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL  
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)**

**Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
2020	Association des Portugais	Communication Interne	500,00	023	22800
2020	Association Les Peperoncini	Communication Interne	500,00	023	22800
2020	Bouanaka Aziza	Communication Interne	500,00	023	22800

<b>Total Article 6574</b>	<b>1 500,00</b>
---------------------------	-----------------

<b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500,00</b>
--	-----------------

**IV - ANNEXES BUDGET PRINCIPAL**

**B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS**

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Fonction	N°LC
132	Association Trans Europe TGV Rhin Rhône Méditerranée	815	1425

# Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104

Nombre de membres présents : 82 (+ 8 procurations)

Nombre de suffrages exprimés : 90

Votes :

Pour : 82 + 8 procurations

Contre : /

Abstentions : /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 11 décembre 2017  
 Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 11 décembre 2017  
 Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 14 décembre 2017

A Mulhouse le 11 décembre 2017

SOUS-PREFECTURE  
14 DEC. 2017  
69572 MULHOUSE CEDEX

NEUMANN Rémy		GROFF Bernadette		FREY Claude	
ENGASSER Thierry	<i>Proc. à l'unanimité RICHARD</i> 	RAMBAUD Denis		EICHER Jean-Claude	
LOGEL Pierre		COUCHOT Alain		DUSSOURD Francis	
STRIFFLER Michèle		SPIEGEL Jo		DUMEZ Guy	
BUX Daniel		NICOLAS Thierry	<i>Excuse</i> 	DHALLENNE Christine	
MILLION Lara		JENN Fatima		DANTZER Remy	
RICHE Laurent		HILLMEYER Francis		BUCHERT Maryvonne	
HOME Antoine		HAYE Ludovic		BOUR Annette	
LUTZ Michèle		HASSLER Daniel	<i>Excuse</i> 	BONI DA SILVA Claudine	
JORDAN Fabian		GUTH Maurice		BOCKEL Jean-Marie	<i>Excuse</i> 
SCHILDKNECHT Jean-Luc		GRETH Béatrice		BITSCHENE Christophe	
MEHLEN Josiane		GOESTER Joseph	<i>Excuse</i> 	BILA Ayoub	
HAGENBACH Vincent		GOEPFERT Yves		BECHT Olivier	
BUCHERT Marc		FUCHS Gilbert		BAUER Jean Denis	

*Excuse*  
Nicolas et Fabian JORDAN

BALANCHE Geneviève		LAEMLIN Martine		BAECHTEL Rachel	
ZELLER Fabienne		KEMPF Pierrette		SZUSTER Darek	Départ point 2°
WALTER Jean-Pierre		KASTLER Raymond		SUAZES Emmanuelle	Présente
VONFELT Jean-Luc		JULIEN Jean-Paul		STOESSEL Bernard	
VALLAT Marie-France		LEMASSON Marie-Odile		SOUAIS Dominique	
TRIMAILLE Philippe		LAGAUW Brigitte		SOTHER Thierry	Exécutive: proc. à Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK
STRIFFLER Paul-André		KOEHL Arnaud		SORNIN Cécile	
SCHNEIDER Romain	Exécutive: proc. à Ludovic HAYE	HIRTZ Raymond		SCHWEITZER Pascèle Clée	
SCHILLINGER Gilles		HERZOG Michèle		SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SALZE Pierre		HERRBRECHT Christophe	Exécutive	SCHIRMANN Jean	Départ point 43°
RISSER Chantal	Exécutive: proc. à Paul QUIN	GUEHAMA Nasira		SHELL Christiane	
RAPP Catherine		GRISEY Sylvie		SAMUEL-WEIS Michel	Départ point 49°
QUIN Paul		GOETZ Anne-Catherine	Exécutive: proc. à Philippe AITREAU	ROTTNER Jean	Présent
NEMETT Hubert		GERARDIN Jean-Marie	Départ point 32°	PULEDDA Patrick	
MUNCK Marc		DUFFAU Philippe		OMEYER Guy	
MOR Jean-Paul		CHAPRIER Roland		MOTTE Nathalie	
MENSCH Jean-Claude	Exécutive	CAPRILI Dominique	Exécutive: proc. à Claudine BEN DA SILVA	MAUPIN Philippe	
MAITREAU Philippe		BOUAMAIED Nour	Exécutive: proc. à Cécile SORNIN	MARGUIER Sara	Départ point 7°
LIPP Pierre		BINDER Patrick	Exécutive	LUTTRINGER Karine	Exécutive
LE GAC Armand		BINDER Martine	Exécutive	LOUIS Maryse	
LECONTE Alain		BILGER Christine			

SOUS-PRÉFECTURE  
14 DEC. 2017  
63052 MULHOUSE CEDEX



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE  
MULHOUSE (050 / 7.10.5 / 349 C)**

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 100% du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 11 décembre 2017**

**82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) POUR LES  
EXERCICES 2017 ET 2018 (050 / 7.10.3 /343 C)**

En séance du 9 décembre 2016, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour 2017 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A a redéfini l'intérêt communautaire en intégrant le musée technique de la mine de Wittelsheim.  
Il convient donc de revoir l'ACTP de la commune de Wittelsheim

En cours d'année 2017, le service de communication a été démutualisé. Il convient donc de modifier l'ACTP de Mulhouse en conséquence.

Seront ensuite listées les ACTP des autres communes membres de m2A.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 novembre 2017, a approuvé dans son rapport (cf annexe), les propositions qui lui ont été faites ainsi que le montant des attributions de compensation 2017 et 2018 pour l'ensemble des communes membres de m2A.

**1. Ajustement de l'ACTP de Wittelsheim suite au transfert du musée de la Mine à m2A**

L'ACTP de Wittelsheim avait été fixée à 1 780 665 € par délibération du 9 décembre 2016. Par délibération du 16 janvier 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, le musée technique de la mine de Wittelsheim a été pris en compte dans le cadre de la compétence tourisme.

En conséquence, il est proposé de fixer la nouvelle ACTP de la commune de Wittelsheim de la manière suivante :

ACTP 2017 - délibération décembre 2016	1 780 665.00
Musée de la Mine	moy 2014 à 2016
Charge nette transférée fonctionnement	-11 409.98
Charges administration générale 13%	-1 483.30
Charge nette transférée investissement	-15 764.16
total transfert de charges à opérer	-28 657.44
ACTP définitive 2017	1 752 008

## **2. Ajustement / régularisation de l'ACTP de Mulhouse suite à la démutualisation du service communication**

Lors de l'instauration de la mutualisation des services entre l'agglomération et la ville centre au 1<sup>er</sup> janvier 2003, un montant de 80 721 € a été défalqué de l'ACTP de Mulhouse au titre du service communication. Ce dernier ayant été démutualisé en 2017, il y a lieu de restituer cette somme à la commune de Mulhouse.

ACTP 2017 - délibération décembre 2016	20 838 416.00
Démunicipalisation service communication	80 721.00
ACTP définitive 2017	20 919 137.00

## **3. Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées**

Le tableau ci-après détaille les attributions de l'ensemble des communes :

	<b>ACTP 2017 définitive</b>	<b>ACTP 2018</b>
BALDERSHEIM	1 177 639.00	1 177 639.00
BANTZENHEIM	1 300 095.15	1 300 095.15
BATTENHEIM	934 670.00	934 670.00
BERRWILLER	27 988.00	27 988.00
BOLLWILLER	147 282.00	147 282.00
BRUEBACH	77 633.00	77 633.00
BRUNSTATT - DIDENHEIM	1 356 586.00	1 356 586.00
CHALAMPE	1 523 206.22	1 523 206.22
DIETWILLER	762 073.00	762 073.00
ESCHENTZWILLER	178 703.00	178 703.00
FELDKIRCH	50 113.00	50 113.00
FLAXLANDEN	182 128.00	182 128.00
GALFINGUE	-1 414.00	-1 414.00
HABSHEIM	1 696 138.00	1 696 138.00
HEIMSBRUNN	461 253.00	461 253.00
HOMBOURG	1 441 505.42	1 441 505.42
ILLZACH	6 903 488.00	6 903 488.00
KINGERSHEIM	2 827 285.00	2 827 285.00
LUTTERBACH	489 581.00	489 581.00
MORSCHWILLER- LE- BAS	297 390.00	297 390.00
MULHOUSE	20 838 416.00	20 919 137.00
NIFFER	387 282.45	387 282.45
OTTMARSHEIM	2 748 368.16	2 748 368.16
PETIT LANDAU	435 122.60	435 122.60
PFASTATT	1 111 267.00	1 111 267.00
PULVERSHEIM	314 706.00	314 706.00
REININGUE	251 148.00	251 148.00
RICHWILLER	742 846.00	742 846.00
RIEDISHEIM	724 889.00	724 889.00
RIXHEIM	5 173 649.00	5 173 649.00
RUELSHEIM	281 893.00	281 893.00
SAUSHEIM	4 472 391.00	4 472 391.00
STAFFELFELDEN	28 998.00	28 998.00
STEINBRUNN- LE- BAS	19 629.00	19 629.00
UNGERSHEIM	969 100.00	969 100.00
WITTELSHEIM	1 780 665.00	1 752 008.00
WITTENHEIM	2 336 241.00	2 336 241.00
ZILLISHEIM	53 058.00	53 058.00
ZIMMERSHEIM	159 830.00	159 830.00
<b>Total ACTP versé</b>	<b>64 664 256.00</b>	<b>64 716 320.00</b>
<b>ACTP négative</b>	<b>-1 414.00</b>	<b>-1 414.00</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 pour les versements 2017 et feront l'objet d'inscription en 2018 :  
Chapitre 014 – Compte 739211 - ligne de crédit 22595.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : rapport de la CLET du 24 novembre 2017

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réunion du 24 novembre 2017

Rapport de la CLECT

## ORDRE DU JOUR

- ➔ Ajustement de l'ACTP de Wittelsheim suite au transfert à m2A du musée de la Mine à m2A
- ➔ Ajustement/régularisation de l'ACTP de la ville de Mulhouse suite à la démutualisation du service communication
- ➔ Rappel des aspects réglementaires qui encadrent l'évaluation des charges des transferts de compétences à intervenir
- ➔ Point d'étape sur le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- ➔ Divers

# Ajustement de l'ACTP de Wittelsheim suite au transfert du musée de la Mine à m2A

- Par délibération du 16 janvier 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, le musée technique de la mine de Wittelsheim a été pris en compte dans le cadre de la compétence tourisme
- Il est proposé de revoir l'ACTP de Wittelsheim de la manière suivante

ACTP provisoire 2017 - délibération décembre 2016	1 780 665.00
---	--------------

Musée de la Mine	moy 2014 à 2016
Charge nette transférée fonctionnement	-11 409.98
Charges administration générale 13%	-1 483.30
Charge nette transférée investissement	-15 764.16

Total transfert de charges à opérer	-28 657.44
-------------------------------------	------------

ACTP définitive 2017	1 752 008
----------------------	-----------

# Ajustement/régularisation de l'ACTP de la ville de Mulhouse suite à la démutualisation du service communication

- Lors de l'instauration de la mutualisation des services entre l'agglomération et la ville centre au 1<sup>er</sup> janvier 2003, 80 721 € ont été défalqués de l'ACTP de Mulhouse au titre de la mutualisation du service communication
- Suite à la démutualisation de ce service en 2017, il y a lieu de restituer cette somme à la ville de Mulhouse

ACTP provisoire 2017 - délibération décembre 2016	20 838 416.00
Démutualisation service communication	80 721.00
ACTP définitive 2017	20 919 137.00

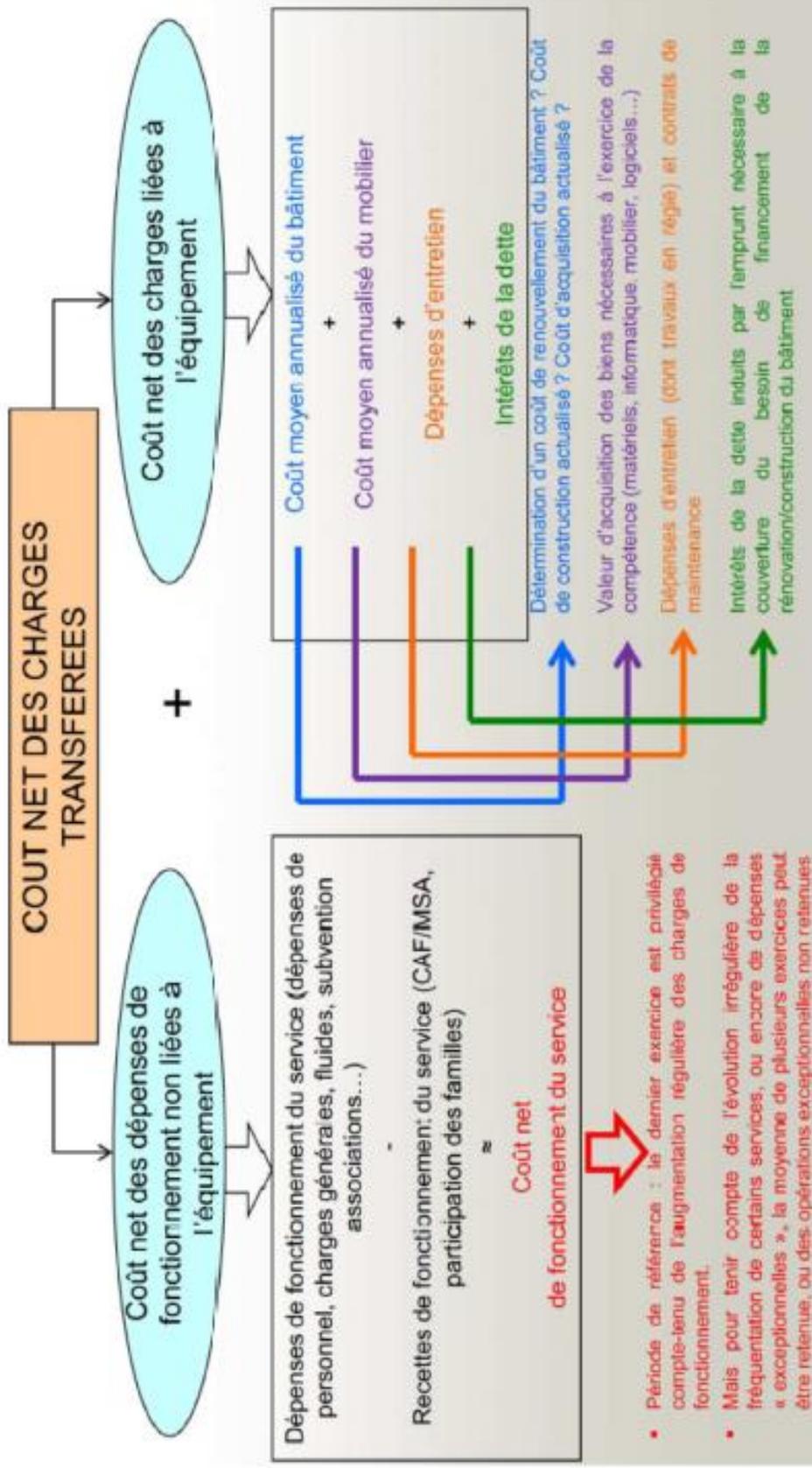
# Les ACTP des autres communes sont inchangées et figurent dans le tableau ci-dessous

	ACTP 2017 définitive	ACTP 2018
BALDERSHEIM	1 177 639.00	1 177 639.00
BANTZENHEIM	1 300 095.15	1 300 095.15
BATTENHEIM	934 670.00	934 670.00
BERRWILLER	27 988.00	27 988.00
BOLLWILLER	147 282.00	147 282.00
BRUEBACH	77 633.00	77 633.00
BRUNSTATT - DIDENHEIM	1 356 586.00	1 356 586.00
CHALAMPE	1 523 206.22	1 523 206.22
DIETWILLER	762 073.00	762 073.00
ESCHENTZWILLER	178 703.00	178 703.00
FELDKIRCH	50 113.00	50 113.00
FLAXLANDEN	182 128.00	182 128.00
GALFINGUE	-1 414.00	-1 414.00
HABSHEIM	1 696 138.00	1 696 138.00
HEIMSBRUNN	461 253.00	461 253.00
HOMBOURG	1 441 505.42	1 441 505.42
ILLZACH	6 903 488.00	6 903 488.00
KINGERSHEIM	2 827 285.00	2 827 285.00
LUTTERBACH	489 581.00	489 581.00
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390.00	297 390.00

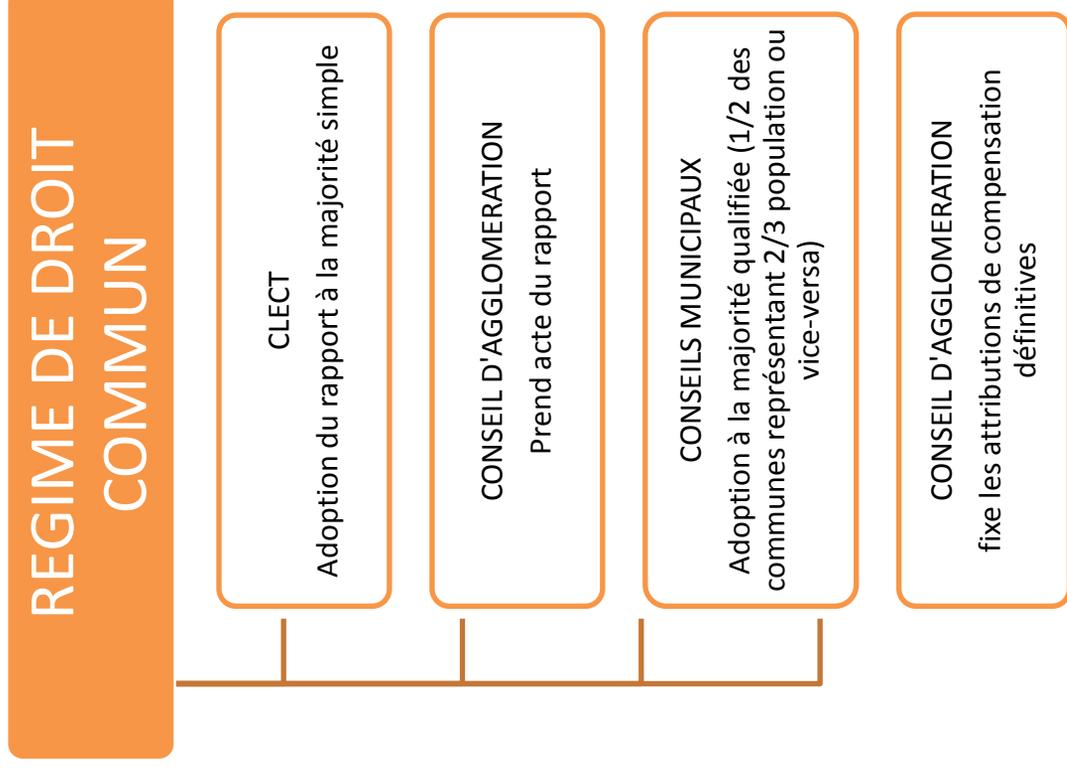
	ACTP 2017 définitive	ACTP 2018
MULHOUSE	20 838 416.00	20 919 137.00
NIFFER	387 282.45	387 282.45
OTTMARSHEIM	2 748 368.16	2 748 368.16
PETIT LANDAU	435 122.60	435 122.60
PFASTATT	1 111 267.00	1 111 267.00
PULVERSHEIM	314 706.00	314 706.00
REININGUE	251 148.00	251 148.00
RICHWILLER	742 846.00	742 846.00
RIEDISHEIM	724 889.00	724 889.00
RIXHEIM	5 173 649.00	5 173 649.00
RUELSHEIM	281 893.00	281 893.00
SAUSHEIM	4 472 391.00	4 472 391.00
STAFFELFELDEN	28 998.00	28 998.00
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629.00	19 629.00
UNGERSHEIM	969 100.00	969 100.00
WITTELSHEIM	1 780 665.00	1 752 008.00
WITTENHEIM	2 336 241.00	2 336 241.00
ZILLISHEIM	53 058.00	53 058.00
ZIMMERSHEIM	159 830.00	159 830.00
<b>Total ACTP versé</b>	<b>64 664 256.00</b>	<b>64 716 320.00</b>
<b>ACTP négative</b>	<b>-1 414.00</b>	<b>-1 414.00</b>

# Rappel : aspects réglementaires qui encadrent l'évaluation des charges des transferts de compétences à intervenir

## Règles de droit commun



# Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges



# Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges

Si problème  
d'identification  
dépendances et  
recettes,  
méthode  
dérogatoire  
possible avec  
adoption de  
ratios  
« équitables »  
ou toute autre  
méthode définie  
par CLECT

## REGIME DEROGATOIRE

### CLECT

Adoption du rapport à la majorité simple

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil

### CONSEILS MUNICIPAUX

Délibérations concordantes de toutes les  
communes intéressées

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Fixe les attributions de compensation  
définitives

# Point sur le transfert des ZAE

- **L'objet du transfert** : La communauté d'agglomération exerce de plein droit depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2017 en lieu et place des communes membres la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »
- **Les délais du transfert** : La délibération fixant les conditions financières du transfert doit intervenir dans un délai d'un an
- **Phase 1: Elaboration de diagnostics partagés**  
Le Bureau a, par décision du 7 mars 2017, énoncé les critères permettant de définir une ZAE.  
Les 25 communes concernées ont été rencontrées pour leur présenter cette évolution des compétences. Le service Gestion des ZAE a recensé tous les équipements composant les ZAE, (voiries, trottoirs, espaces verts, candélabres, signalétique, arbres...). De nouvelles rencontres avec les élus et les techniciens des communes ont permis de déboucher sur un diagnostic partagé de chaque ZAE

- **Phase 2: Evaluation financière du transfert des charges**

Elle devrait s'étendre sur 2018. Une concertation avec les communes devra être menée et un large consensus devra être recherché. En effet, le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes

- **Dispositif transitoire en 2018**

Il est proposé de reconduire en 2018 la période transitoire de transfert de la compétence et de poursuivre le dispositif mis en place en 2017 qui confie l'entretien des voiries et des espaces publics des ZAE aux communes.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 11 décembre 2017**

**82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**FACTURATIONS 2017 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES  
DES TRANSPORTS ET DU CHAUFFAGE URBAIN (050/7.10.5/351C)**

La communauté d'agglomération assure dans le cadre de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec la ville de Mulhouse un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe des transports et par le budget annexe du chauffage urbain.

En conséquence il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote part de ces charges supportées par le budget général.

**1. Facturation au budget annexe des transports :**

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe des transports est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA des transports = [95% x (nombre d'agents BA transports de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [5% x ((budget CA n-1 BA des transports dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe des transports s'établit comme suit :

- *Montant à facturer au BA des transports au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x*

*taux de prise en charge du BA des transports) + (participation à l'amicale N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA des transports.*

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Pour l'exercice 2017 le montant ressort ainsi à 195 693,65 € ;

	2017
Nombre d'agents m2A 2017	1 606
Nombre d'agents BA transports 2017	11
<b>(Nbr agents BA transports / Nbr agents communautaires) pondéré à 95%</b>	<b>0.65%</b>
<b>Budget Gal m2A CA 2016 DFR+DIR</b>	<b>244 883 245</b>
<b>BA transports m2A CA 2016 DFR+DIR</b>	<b>61 844 038</b>
<b>(Budget BA transports/budget gal m2A) pondéré à 5%</b>	<b>1.26%</b>
<b>Taux de prise en charge BA des transports</b>	<b>1.91%</b>
Masse salariale & frais annexes CA 2016	9 386 826.00 €
Moyens généraux CA 2016	104 490.00 €
Affranchissement courrier CA 2016	46 705.00 €
Télécoms CA 2016	48 427.00 €
Maintenance informatique CA 2016	97 658.00 €
Hébergement CA 2016	250 900.00 €
<b>Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir</b>	<b>9 935 006.00 €</b>
<b>Montant à facturer au BA des transports</b>	<b>190 097.39 €</b>
Participation à l'amicale	817 053.98 €
<b>Montant à facturer au BA des transports</b>	<b>5 596.26 €</b>
<b>Montant total à facturer au BA des transports</b>	<b>195 693.65 €</b>

## 2. Facturation au budget annexe du chauffage urbain

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA du chauffage urbain = [60% x (nombre d'agents BA chauffage de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [40% x ((budget CA n-1 BA du chauffage dépenses de*

*fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe du chauffage urbain s'établit comme suit :

- Montant à facturer au BA du chauffage urbain au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA du chauffage urbain) + (participation à l'amicale N-1/ nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA du chauffage urbain

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

- Pour l'exercice 2017 le montant ressort ainsi à 222 906,73 € ;

	2017
Nombre d'agents m2A 2017	1 606
Nombre d'agents BA chauffage 2017	15
<b>(Nbr agents BA chauffage / Nbr agents communautaires) pondéré à 60%</b>	<b>0.56%</b>
<b>Budget Gal m2A CA 2016 DFR+DIR</b>	<b>244 883 245</b>
<b>BA chauffage m2A CA 2016 DFR+DIR</b>	<b>9 834 752</b>
<b>(Budget BA chauffage/budget gal m2A) pondéré à 40%</b>	<b>1.61%</b>
<b>Taux de prise en charge BA du chauffage</b>	<b>2.17%</b>
Masse salariale & frais annexes CA 2016	9 386 826.00 €
Moyens généraux CA 2016	104 490.00 €
Affranchissement courrier CA 2016	46 705.00 €
Télécoms CA 2016	48 427.00 €
Maintenance informatique CA 2016	97 658.00 €
Hébergement CA 2016	250 900.00 €
<b>Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir</b>	<b>9 935 006.00 €</b>
<b>Montant à facturer au BA du chauffage</b>	<b>215 275.47 €</b>
Participation à l'amicale	817 053.98 €
<b>Montant à facturer au BA du chauffage</b>	<b>7 631.26 €</b>
<b>Montant total à facturer au BA du chauffage</b>	<b>222 906.73 €</b>

Ces montants sont prévus dans les budgets 2017 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes des transports et du chauffage urbain détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2017,
- charge Monsieur le Président ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A  
L'ORGANISATION ENTRE m2A ET LE SIVOM DE LA REGION  
MULHOUSIENNE (050 / 7.10.5 / 356 C)**

Suite au renouvellement des assemblées, il y a lieu de reconduire et d'actualiser la convention d'assistance à la gestion et à l'organisation entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le SIVOM de la région mulhousienne conclue en 2014.

Ainsi en vertu de la lecture combinée des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM de la région mulhousienne souhaite confier à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion, par convention, de certains services relevant de ses attributions.

Cette convention définit :

- Les missions d'assistance à la gestion et l'organisation assurées par la Communauté d'Agglomération,
- Les services de la Communauté d'Agglomération concernés par la mise en œuvre des missions et la détermination de la charge des dits services,
- Les règles de répartition des charges entre la Communauté d'agglomération et le SIVOM sur le fondement du seul remboursement des dépenses effectivement supportées par m2A pour le compte du SIVOM,
- Les modalités d'affectation de ces charges entre les différents budgets du SIVOM.

La convention jointe précise la liste des missions d'assistance à la gestion confiées à m2A ainsi que les différentes clés de répartition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Accepte les différentes conditions de la présente convention d'assistance à la gestion et à l'organisation,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous documents en rapport avec celle-ci.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

## CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'ORGANISATION

Entre,

**Le Sivom de la région mulhousienne**

ci-après désigné « le SIVOM » et représenté par son Président, Monsieur Jean ROTTNER agissant conformément à une délibération du Comité d'Administration du 12 décembre 2017

d'une part,

et

**Mulhouse Alsace Agglomération**

ci-après désigné « m2A » et représenté par son Président, Monsieur Fabian JORDAN agissant conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

### Préambule

En vertu de la lecture combinée des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales le Sivom de la région mulhousienne souhaite confier à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion, par convention, de certains services relevant de ses attributions.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit :

- les missions d'assistance à la gestion et à l'organisation assurées par m2A,
- les services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions et la détermination de la charge des dits services,
- les règles de répartition des charges entre m2A et le SIVOM, sur le fondement du seul remboursement des dépenses effectivement supportées par m2A pour le compte du SIVOM,
- les modalités d'affectation de ces charges entre les différents budgets du SIVOM.

## **Article 2 : Définition des missions d'assistance à la gestion et à l'organisation**

Dans le cadre de cette convention les missions confiées par le SIVOM à m2A sont les suivantes :

### Gestion de la carrière du personnel mis à disposition :

- Recrutement.
- Avancement.
- Développement des ressources humaines et formation.
- Organisation des CAP et CTP.
- Sortie des effectifs.
- Gestion des congés (maladie, maternité ou autres).
- Retraite.
- Relations avec les organismes sociaux.
- Paie et pensions.
- Cotisations sociales et de retraite.
- Médecine préventive professionnelle et sécurité du travail.
- Syndicats.
- Lien avec l'Amicale du personnel.

### Gestion du courrier :

- Acheminement, tri, affranchissement et expédition du courrier.

### Archivage :

- Prise en charge de l'archivage réglementaire.

### Conseil et assistance en matière de gestion financière, budgétaire et comptable :

- Ecritures comptables de fin d'exercice.
- Gestion de l'actif.
- Reporting, calcul de coûts.
- Gestion de la dette.
- Préparation budgétaire.
- Prospective et rétrospective budgétaire et financière.
- Veille réglementaire et technique.
- Formations.

#### Gestion et maintenance du système d'information et de télécommunication :

- Groupement de commandes de téléphonie et de matériel informatique.
- Suivi de la maintenance des logiciels et progiciels.
- Suivi de la maintenance du parc.
- Dépannage.
- Formations.

#### Conseil et assistance en matière de collecte, du traitement et d'élimination des déchets :

- Assistance et conseil dans la réflexion et la mise en œuvre de la collecte sélective et du traitement des déchets
- Assistance en matière de coordination des acteurs de collecte sélective en apport volontaire et en porte-à-porte.
- Assistance pour l'implantation des déchèteries sur l'Agglomération Mulhousienne.
- Coordination et gestion opérationnelle des ambassadeurs de tri.

#### Assistance administrative et logistique :

- Assistance en gestion administrative.
- Mise à disposition et gestion des salles de réunions.
- Mise à disposition ponctuelle d'agents pour les déménagements-aménagement de bureaux.
- Conseil et assistance en matière de reprographie, d'acquisition de mobiliers et de fournitures.

#### Conseil et assistance en matière de gestion foncière :

- Acquisition et vente.
- Gestion du patrimoine.

### **Article 3 : Services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions**

Deux catégories de services sont à prendre en compte :

#### **Article 3.1. : Les services qui exercent pour le compte du SIVOM une prestation complète dans leur périmètre de compétence**

- Ressources humaines (y/c Amicale du personnel et Syndicats).
- Cellule courrier du secrétariat général
- Pôle Environnement – Direction propreté urbaine et parc auto

#### **Article 3.2. : Les services qui exercent une mission de conseil et d'assistance pour le compte du SIVOM**

- Systèmes d'information et de télécommunication.
- Secrétariat général (hors cellule courrier)
- Finances
- Pilotage de la performance
- Action foncière
- Moyens généraux
- Archives.

#### **Article 4 : Détermination de la charge des services de m2A concernés par la mise en œuvre des missions dans leur périmètre de compétence**

L'évaluation de la charge des services se fait en prenant en compte :

- Les charges de personnel de chaque service, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle.
- Les charges d'administration générale consommées au titre du fonctionnement propre de ces services : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Ces éléments sont fournis annuellement au travers de la convention de mutualisation des moyens et des services soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de m2A et la Ville de Mulhouse après l'adoption de leurs Comptes Administratifs respectifs.

Les fournitures supportées par ces services exclusivement pour le compte du SIVOM (timbres, affranchissement, papier, fournitures,...) feront l'objet d'une facturation directe par m2A sur la base des consommations et des coûts directs relevés.

#### **Article 5 : Détermination du montant de la charge imputable au SIVOM**

*Le taux de prise en charge par le SIVOM =*

**60% x (nombre d'agents SIVOM au 01.01.N / nombre total d'agents travaillant pour le SIVOM et pour m2A hors agents mutualisés au 01.01.N)**

+

**40% x ((compte administratif de fonctionnement et investissement réel N-1 du SIVOM hors budget principal / (comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement réel N-1 du SIVOM hors budget principal et de m2A budget principal uniquement))**

Les clés de répartition et les pondérations retenues sont identiques à celles en vigueur dans la convention de mutualisation des moyens et des services passée entre m2A et la Ville de Mulhouse.

##### **Article 5.1. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 3.1.**

Ce taux de prise en charge s'appliquera à 100 % de la charge de ces services (charge déterminée selon les modalités détaillées à l'article 4.).

##### **Article 5.2. Concernant la charge qui découle des missions effectuées par les services détaillés à l'article 3.2.**

Ce taux de prise en charge s'appliquera à :

- 50 % de la charge du service des Finances,
- 10 % de la charge des autres services

La charge est déterminée selon les modalités détaillées à l'article 4.

### **Article 6 : Règlement de la participation aux charges**

m2A établit :

- Des factures trimestrielles au titre des trois premiers trimestres, constituant des acomptes et dont le montant sera :
  - égal au quart des montants estimatifs pour l'exercice 2018 ;
  - et au quart des montants réalisés au cours de l'exercice N-1 pour les exercices suivants.
- Un décompte annuel au titre du quatrième trimestre permettant d'opérer le réajustement avec les montants définitivement réalisés au cours de l'exercice.
- Des factures trimestrielles détaillant les diverses fournitures administratives consommées utilisées pour le compte du SIVOM.

Les sommes dues seront acquittées par le SIVOM dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

### **Article 7 : Modalités de répartition des montants facturés au SIVOM entre les différents budgets du Syndicat**

Le SIVOM est composé de quatre budgets :

- le Budget Général,
- le Budget annexe de l'Assainissement,
- le Budget annexe du Traitement des résidus urbains,
- le Budget annexe de la Collecte sélective.

Les clefs de répartition entre ces budgets sont définies lors d'une délibération prise en décembre de l'année n.

### **Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle est conclue pour la durée du mandat restant à courir.

Toutes modifications des clauses de la présente convention devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Fait à Mulhouse, le.....2017.

Le Président de Mulhouse Alsace  
Agglomération

Le Président du Sivom  
de la région mulhousienne

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**81 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET  
ASSIMILEES (TEOMA) POUR 2019 ET HARMONISATION DES TAUX  
(0502/7.2/266C)**

Conformément au III de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) issus d'une fusion peuvent prendre les délibérations afférentes à la TEOMA jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celles de la fusion, l'année de la fusion s'entendant de celle au cours de laquelle l'arrêté de fusion a été pris.

En l'absence de telles délibérations il est cependant prévu que les délibérations prises antérieurement par les EPCI fusionnés soient maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Dans cette situation, le nouvel EPCI vote le taux et perçoit le produit de la TEOMA en lieu et place des EPCI dissous.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil d'Agglomération issu de la fusion, a voté les différents taux applicables sur les quinze zones de perception instituées sur m2A, comme suit :

	Communes	Taux 2017
Zone 1	Mulhouse	15,31%
Zone 2	Berrwiller	14,94%
	Bollwiller	15,64%
	Feldkirch	14,20%
	Kingersheim	11,78%
	Pulversheim	14,88%
	Richwiller	15,25%
	Ruelisheim	15,11%
	Staffelfelden	15,44%
	Ungersheim	14,59%
	Wittenheim	15,01%
Zone 3	Lutterbach	11,88%
	Morschwiller-le-Bas	9,96%
Zone 4	Zillisheim	8,97%
Zone 4	Reiningue	12,71%
Zone 5	Sausheim	8,95%
Zone 6	Bruebach	9,05%
	Eschentzwiller	8,94%
	Flaxlanden	8,45%
	Riedisheim	10,13%
	Zimmersheim	8,88%
Zone 7	Illzach	8,48%
Zone 8	Pfastatt	8,47%
Zone 9	Heimsbrunn	10,06%
Zone 10	Galfinque	7,00%
Zone 11	Baldersheim	8,76%
	Battenheim	
	Dietwiller	
	Habsheim	
	Rixheim	
Zone 12	Steinbrunn-le-Bas	9,96%
Zone 13	Wittelsheim	13,64%
Zone 14	Brunstatt-Didenheim	10,05%
Zone 15 Périmètre de l'ex-CCPFRS	Bantzenheim	5,20%
	Chalampé	
	Hombourg	
	Niffer	
	Ottmarsheim	
	Petit-Landau	

Ce grand nombre de zones intercommunales de perception ne se justifie plus :

- Ces zones instituées en 2010 doivent impérativement disposer d'un taux unique au bout de 10 ans, soit au maximum en 2020. Or, dans trois zones (zones 2,3 et 6), aucun lissage n'a pu être mis en œuvre depuis 2010. En conséquence au plus tard en 2020 un taux unique dans chacune de ces zones sera mis en œuvre.
- Le zonage actuel découle plus de la logique de construction progressive de l'agglomération depuis 2000 que d'une question d'hétérogénéité de mode de gestion des OM entre les zones. Depuis quelques années, celui-ci tend à s'harmoniser. Les différences de fréquences de collecte sont liées à la spécificité de l'habitat des différentes zones (plus ou moins denses, plus ou moins de grands collectifs, de commerçants, ...) et non au mode de gestion global des OM. Ainsi sur l'ensemble du territoire de m2A quelle que soit la commune ou la zone, ce sont exactement les mêmes catégories de déchets qui sont concernées par le dispositif mis en place. Avec le développement et la généralisation de la collecte sélective en porte à porte et l'homogénéisation du fonctionnement des déchèteries la nature du service tend à s'harmoniser encore davantage.
- La question du zonage est très difficile à argumenter et à expliquer à un professionnel assujetti à la TEOM dans différentes zones de l'agglomération à des taux différents. En outre, l'absence d'harmonisation ouvre de plus en plus largement la porte aux contestations des redevables au titre d'une iniquité de traitement face à un même service rendu.

A l'instar de ce qui se pratique dans les autres EPCI du Haut-Rhin percevant la TEOM, il est proposé d'instaurer à partir de 2019 la TEOM sur la base d'une zone unique avec un lissage progressif sur 9 ans (un taux unique sera voté en 2027). Ce lissage, conformément aux préconisations du bulletin officiel des finances

publiques BOI-IF-AUT-90-30-10, se fera en conséquence à partir du taux moyen pondéré 2018. A titre d'information, ce dernier correspond à 12,48 % en 2017.

En parallèle la communauté d'agglomération va engager une réflexion visant à définir les actions à mener pour permettre d'harmoniser encore davantage le service tout en optimisant au maximum les coûts, en vue de baisser le taux moyen pondéré. Un atelier projet va être initié rapidement en ce sens.

Le Conseil d'Agglomération,

- décide d'instituer à partir de 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées sur la base d'une zone unique de perception ;
- décide d'appliquer à partir de 2019 un mécanisme de lissage des taux votés sur une période de 9 ans ;
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 12/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**INSTITUTION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ET**  
**REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE 2017**  
**(0502/7.8/288C)**

L'article 1609 nonies C du CGI impose aux EPCI signataires d'un contrat de ville l'obligation d'élaborer, en concertation avec les communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Lorsque ce pacte est élaboré dans un EPCI issu d'une fusion d'EPCI dont les potentiels financiers agrégés par habitant présentent un écart d'au moins 40% entre le PFA le plus élevé et celui le moins élevé, l'EPCI issu de cette fusion est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire.

En l'occurrence, m2A qui est signataire du contrat de ville, a fusionné avec la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud, dont le potentiel financier agrégé est supérieur de plus de 40% au sien. Il convient donc d'instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui constituerait le premier volet d'un pacte fiscal et financier à venir.

Compte tenu du cadre réglementaire et du contexte de forte contrainte budgétaire, il est proposé de remplacer le dispositif actuel des fonds de concours par celui de la DSC et de mettre en place une péréquation financière efficace qui tienne effectivement compte des richesses des communes, ce qui implique:

- La suppression du forfait de 4000 € qui était versé à chaque commune ;
- La mise en place de critères d'éligibilité cumulatifs, de manière à cibler les communes les plus défavorisées;

- Une dotation à répartir, dont le montant est suffisamment significatif. A cet effet, un crédit de 858 000 € est inscrit au Budget principal, en augmentation de 150.000 € par rapport à l'enveloppe affectée auparavant aux fonds de concours.

Le principe et les critères sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Les critères doivent tenir compte notamment :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- De l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.
- Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil.

Ainsi, il est proposé d'instituer une dotation de solidarité communautaire qui sera versée aux communes selon les critères suivants:

Afin de pouvoir bénéficier de la dotation de solidarité communautaire, les communes doivent remplir, de manière cumulative, les quatre conditions suivantes :

- Potentiel financier par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'EPCI ;
- Revenu moyen par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- Effort fiscal de la commune supérieur à l'effort fiscal médian de l'EPCI ;
- Rapport du produit fiscal perçu par les communes sur les ménages (TH, THLV, TF, TFNB) par rapport au revenu global des ménages supérieur à la médiane de l'EPCI.

La répartition de la dotation est opérée entre les seules communes éligibles sur la base des critères suivants :

- Population DGF : 20%
- Longueur de voirie : 30%
- Nombre de logements sociaux : 20%
- Effort fiscal : 30%

Ce régime se substitue à celui des fonds de concours qui est donc abrogé.

Toutefois, pour ne pas pénaliser les communes qui ont pu budgéter cette année des crédits en prévision de l'octroi de fonds de concours conformément au système jusqu'alors en vigueur, il est proposé d'adopter pour 2017 une répartition dérogatoire de la dotation de solidarité communautaire, comme suit :

BALDERSHEIM	4 000 €
BANTZENHEIM	0 €
BATTENHEIM	4 000 €
BERRWILLER	4 000 €
BOLLWILLER	26 517 €
BRUEBACH	4 000 €
BRUNSTATT-DIDENHEIM	8 000 €
CHALAMPE	0 €
DIETWILLER	4 000 €
ESCHENTZWILLER	4 000 €
FELDKIRCH	4 000 €
FLAXLANDEN	4 000 €
GALFINGUE	4 000 €
HABSHEIM	4 000 €
HEIMSBRUNN	4 000 €
HOMBOURG	0 €
ILLZACH	55 591 €
KINGERSHEIM	49 308 €
LUTTERBACH	39 132 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	4 000 €

MULHOUSE	335 256 €
NIFFER	0 €
OTTMARSHEIM	0 €
PETIT-LANDAU	0 €
PFASTATT	44 998 €
PULVERSHEIM	26 842 €
REININGUE	4 000 €
RICHWILLER	11 042 €
RIEDISHEIM	4 000 €
RIXHEIM	4 000 €
RUELSHEIM	27 668 €
SAUSHEIM	4 000 €
STAFFELFELDEN	33 904 €
STEINBRUNN-LE-BAS	4 000 €
UNGERSHEIM	4 000 €
WITTELSHEIM	55 816 €
WITTENHEIM	63 926 €
ZILLISHEIM	4 000 €
ZIMMERSHEIM	4 000 €
TOTAL	858 000 €

Pour les années suivantes, la répartition de la dotation de solidarité communautaire sera décidée chaque année par le Conseil d'Agglomération sur la base des conditions et des critères énumérés ci-dessus et en fonction des données des communes contenues dans les états fiscaux et financiers établis l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
 Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**AJUSTEMENTS NECESSAIRES AUX OPERATIONS BUDGETAIRES**  
**D'OUVERTURE ET DE FIN D'EXERCICE (050 / 7.10.5 / 354C)**

- **AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

- **MAINTIEN DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DANS L'ACTIF**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, sauf décision contraire du Président, de sortir de l'actif les biens de faible valeur totalement amortis. Cela concerne les biens d'une valeur d'origine unitaire inférieure à 150 €. Ces biens sont amortis sur un an et leur valeur comptable est donc nulle au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour une meilleure cohérence entre l'existence matérielle des biens et leur présence dans l'inventaire physique, m2A décide de maintenir ces biens dans son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau en annexe),
- approuve le maintien dans l'actif de m2A de tous les biens physiquement existants quelque soit leur valeur d'origine.

P.J. : tableau des montants de mandatement autorisés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**Annexe : DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
MONTANTS MAXIMUMS POUR MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2018**

**Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017**

**I Budget principal**

	<b>Dotations 2017</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2018 25% des dotations 2017</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 101 676,36	275 419,09
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	25 558 147,37	6 389 536,84
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	12 524 467,57	3 131 116,89
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	25 153 775,58	6 288 443,90
Chapitre 27 - Immobilisations financières	3 136 400,00	784 100,00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	8 507 943,05	2 126 985,76

**II Budget annexe chauffage urbain**

	<b>Dotations 2017</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2018 25% des dotations 2017</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	18 175,00	4 543,75
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	940 746,17	235 186,54
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	11 030 195,97	2 757 548,99

**III Budget annexe transports urbains**

	<b>Dotations 2017</b>	<b>Limite avant le vote du BP 2018 25% des dotations 2017</b>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	525 750,00	131 437,50
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 609 144,82	1 152 286,21
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	3 774 760,39	943 690,10



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**  
**(0501/7.10.5/284C)**

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

**1. Concernant le budget principal :**

Elles comprennent essentiellement des liquidations judiciaires, des impayés de périscolaire et des redevances d'enlèvement de déchets.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>2011</b>	86,31 €
<b>2013</b>	737,14 €
<b>2014</b>	2 673,90 €
<b>2015</b>	20 791,69 €
<b>2016</b>	101 745,66 €
<b>2017</b>	3 733,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 767,99 €</b>

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>TVA 0%</b>	36 006,03 €	- €	36 006,03 €
<b>TVA 20%</b>	78 134,97 €	15 626,99 €	93 761,96 €
<b>TOTAL</b>	114 141,00 €	15 626,99 €	129 767,99 €

**2. Concernant le budget annexe du chauffage urbain :**

Elles concernent des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

	<b>HT</b>	<b>TVA 5,5%</b>	<b>TTC</b>
<b>2013</b>	286,24 €	16,66 €	302,90 €
<b>2014</b>	1 166,24 €	67,88 €	1 234,12 €
<b>2015</b>	743,25 €	43,26 €	786,51 €
<b>2016</b>	1 269,36 €	73,88 €	1 343,24 €
<b>2017</b>	134,08 €	7,80 €	141,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 599,17 €</b>	<b>209,48 €</b>	<b>3 808,65 €</b>

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets 2017 :

**- sur le budget principal**

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 050

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : **112 437,83 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 050

Ligne de crédit 20334 « Créances éteintes » : **1 703,17€**

**- sur le budget Chauffage urbain**

Chapitre 65/compte 6541

Ligne de crédit 11398 « Créances admises en non-valeur » : **3 313,15 €**

Chapitre 65/compte 6542

Ligne de crédit 16475 « Créances éteintes » : **286,02€**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS  
2018 (0501/7.10.5/295C)**

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux tarifs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

Hors Direction  
**FINANCES**

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR  
SERVICES RENDUS (2018)**

**COMPARATIF 2017/2018**



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **042 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Tarifs de la Climat Box**

**Tarifs applicable à partir du 1er janvier 2018**

	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>	<b>%</b>
Boite tarif normal	23,00 €	<b>23,00 €</b>	0,00%
Boite tarif promotionnel	-	<b>20,00 €</b>	100,00%
Boite tarif spécial	19,16 €	<b>15,00 €</b>	-21,71%

## 043 SYSTEME D'INFORMATION

### Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

#### Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2017 € HT	2018 € HT	%
71,62 €	<b>73,05 €</b>	2,00%
71,62 €	<b>73,05 €</b>	2,00%
545,86 €	<b>556,77 €</b>	2,00%



## 044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

### Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

	2017 €	2018 €	%
<b>I <u>Taxe d'alignement et de vérification d'alignement</u></b>			
<i>pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml</i>			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	81,70	<b>82,50</b>	0,98%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	23,80	<b>24,00</b>	0,84%
<b>II <u>Prix de vente de plans et de tirages de plans</u></b>			
<b>1. <u>Plans imprimés</u></b>			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,70	<b>5,70</b>	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	<b>1,70</b>	0,00%
- nomenclature des rues avec codes	2,70	<b>2,70</b>	0,00%
<b>2. <u>Tirages et format pdf</u></b>			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	3,70	<b>3,70</b>	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	4,70	<b>4,70</b>	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	5,90	<b>5,90</b>	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	6,90	<b>6,90</b>	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	7,70	<b>6,90</b>	-10,39%
- format 63 x 59,4 cm	8,70	<b>8,70</b>	0,00%
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)	9,60	<b>9,60</b>	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	8,70	<b>8,70</b>	0,00%
- format 105 x 75 cm	15,70	<b>15,70</b>	0,00%
- format 115 x 85 cm	19,70	<b>19,70</b>	0,00%
- format 145 x 105 cm	29,90	<b>29,90</b>	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	<b>2,50</b>	0,00%
<b>3. <u>Plans sur papier photo</u></b>			
- format 21 x 29,7 cm	7,90	<b>7,90</b>	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	10,00	<b>10,00</b>	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	11,90	<b>11,90</b>	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	13,90	<b>13,90</b>	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	16,00	<b>13,90</b>	-13,13%
- format 63 x 59,4 cm	18,20	<b>18,20</b>	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	20,10	<b>20,10</b>	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	18,20	<b>18,20</b>	0,00%
- format 105 x 75 cm	32,40	<b>32,40</b>	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	40,70	<b>40,70</b>	0,00%
- format 145 x 105 cm	61,00	<b>61,00</b>	0,00%
<b>4. <u>Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)</u></b>			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	95,50	<b>96,50</b>	1,05%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	<b>153,00</b>	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	56,00	<b>56,50</b>	0,89%
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
<b>5. <u>Implantations, travaux topographiques</u></b>			
sur devis estimatif : l'heure	46,00	<b>46,50</b>	1,09%
<b>6. <u>Photocopie de document consulté</u></b>			
- format A4	0,15	<b>0,15</b>	0,00%
- format A3	0,30	<b>0,30</b>	0,00%
<b>7. <u>Certificat d'alignement avec plan parcellaire</u></b>	9,00	<b>9,10</b>	1,11%

## 050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe**  
**à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie**  
**applicables à partir du 1er janvier 2017**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique 2e classe	18,02	22,53	22,89	37,39	37,99
Adjoint technique 1e classe	18,87	23,59	23,96	39,16	39,78	47,18	47,93
Adjoint technique principal 2e classe	20,69	25,86	26,28	42,93	43,62	51,73	52,55
Adjoint technique principal 1e classe	23,31	29,14	29,60	48,37	49,14	58,28	59,21
Agent de maîtrise	21,93	27,41	27,85	45,50	46,23	54,83	55,70
Agent de maîtrise principal	25,93	32,41	32,93	53,80	54,67	64,83	65,86
Technicien	25,42	31,78	32,28	52,75	53,59	63,55	64,57
Technicien principal 2ème classe	24,36	30,45	30,94	50,55	51,36	60,90	61,87
Technicien principal 1ère classe	30,25	37,81	38,42	62,77	63,77	75,63	76,84
Ingénieur	31,07	38,84	39,46	64,47	65,50	77,68	78,92
Ingénieur principal	41,51	51,89	52,72	86,13	87,51	103,78	105,44
Ingénieur en chef	52,94	66,18	67,23	109,85	111,61	132,35	134,47

### Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
		Adjoint technique 2e classe	20,36	25,45	25,86	42,25	42,93
Adjoint technique 1e classe	21,32	26,65	27,08	44,25	44,95	53,31	54,16
Adjoint technique principal 2e classe	23,38	29,22	29,69	48,51	49,29	58,45	59,38
Adjoint technique principal 1e classe	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Agent de maîtrise	24,78	30,98	31,47	51,42	52,24	61,95	62,94
Agent de maîtrise principal	29,30	36,63	37,21	60,80	61,77	73,25	74,42
Technicien	28,72	35,91	36,48	59,60	60,56	71,81	72,96
Technicien principal 2ème classe	27,53	34,41	34,96	57,12	58,03	68,82	69,92
Technicien principal 1ère classe	34,18	42,73	43,41	70,93	72,06	85,46	86,82
Ingénieur	35,11	43,89	44,59	72,85	74,02	87,77	89,18
Ingénieur principal	46,91	58,63	59,57	97,33	98,89	117,27	119,14
Ingénieur en chef	59,82	74,78	75,97	124,13	126,12	149,56	151,95



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe  
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie  
applicables à partir du 1er janvier 2018**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,22	22,78	23,14	37,81	38,41	45,55	46,28
Adjoint technique 1e classe	19,31	24,14	24,52	40,07	40,71	48,28	49,05
Adjoint technique principal 2e classe	20,82	26,03	26,44	43,20	43,89	52,05	52,88
Adjoint technique principal 1e classe	23,72	29,65	30,12	49,22	50,01	59,30	60,25
Agent de maîtrise	22,19	27,74	28,18	46,04	46,78	55,48	56,36
Agent de maîtrise principal	26,65	33,31	33,85	55,30	56,18	66,63	67,69
Technicien	25,79	32,24	32,75	53,51	54,37	64,48	65,51
Technicien principal 2ème classe	24,79	30,99	31,48	51,44	52,26	61,98	62,97
Technicien principal 1ère classe	30,65	38,31	38,93	63,60	64,62	76,63	77,85
Ingénieur	32,83	41,04	41,69	68,12	69,21	82,08	83,39
Ingénieur principal	41,77	52,21	53,05	86,67	88,06	104,43	106,10
Ingénieur en chef	49,18	61,48	62,46	102,05	103,68	122,95	124,92
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	58,38	72,98	74,14	121,14	123,08	145,95	148,29

### Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,59	25,74	26,15	42,72	43,40	51,47	52,30
Adjoint technique 1e classe	21,82	27,28	27,71	45,28	46,00	54,55	55,42
Adjoint technique principal 2e classe	23,53	29,41	29,88	48,82	49,60	58,82	59,76
Adjoint technique principal 1e classe	26,80	33,50	34,04	55,62	56,51	67,01	68,08
Agent de maîtrise	25,07	31,34	31,84	52,03	52,86	62,69	63,69
Agent de maîtrise principal	30,11	37,64	38,25	62,49	63,49	75,29	76,49
Technicien	29,14	36,43	37,01	60,47	61,44	72,86	74,02
Technicien principal 2ème classe	28,01	35,02	35,58	58,13	59,06	70,03	71,15
Technicien principal 1ère classe	34,63	43,29	43,99	71,87	73,02	86,59	87,97
Ingénieur	37,10	46,37	47,11	76,98	78,21	92,74	94,23
Ingénieur principal	47,20	59,00	59,94	97,94	99,51	118,00	119,89
Ingénieur en chef	55,57	69,47	70,58	115,31	117,16	138,93	141,16
Ingénieur en chef hors classe (nouveau)	65,97	82,46	83,78	136,89	139,08	164,92	167,56

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2016**

### - Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 070 - SECRETARIAT GENERAL

### Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux  
des séances du Conseil d'Agglomération

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur papier
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif sur CD-ROM
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif par e-mail

2017 €	2018 €	%
26,30 €	26,55 €	0,95%
11,05 €	11,15 €	0,90%
7,60 €	7,65 € gratuit	0,66%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **080 - AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018**

**Photocopie**

- format A 4
- format A 3

**Cédérom**

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
0,15 €	0,15 €	0,00%
0,30 €	0,30 €	0,00%
2,75 €	2,75 €	0,00%

## 124 - PARC AUTOMOBILE

### Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	40,72	<b>41,13</b>	1,00%	46,01	<b>46,47</b>	1,00%
Agent de propreté et éboueur	33,84	<b>34,18</b>	1,00%	38,22	<b>38,60</b>	1,00%
Mécanicien Carrossier Peintre	55,79	<b>56,35</b>	1,00%	63,02	<b>63,65</b>	1,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

### Barème horaire de mise à disposition de véhicules sans conducteur Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,55	<b>3,59</b>	1,00%	4,01	<b>4,05</b>	1,00%
Fourgon	13	5,51	<b>5,56</b>	1,00%	6,24	<b>6,31</b>	1,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,60	<b>20,80</b>	1,00%	23,27	<b>23,50</b>	1,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,09	<b>4,13</b>	1,00%	4,63	<b>4,68</b>	1,00%
Camion < à 9 T. de PTC	20	10,79	<b>10,90</b>	1,00%	12,19	<b>12,31</b>	1,00%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	14,45	<b>14,60</b>	1,00%	16,34	<b>16,51</b>	1,00%
Voiture de tourisme	22	9,48	<b>9,57</b>	1,00%	10,68	<b>10,79</b>	1,00%
Engin spécial goudronneuse	25	50,01	<b>50,51</b>	1,00%	56,51	<b>57,08</b>	1,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,44	<b>43,87</b>	1,00%	49,07	<b>49,56</b>	1,00%
Pelle mécanique	32	57,63	<b>58,20</b>	1,00%	65,11	<b>65,76</b>	1,00%
Hydrodécapeuse	33	117,03	<b>118,20</b>	1,00%	132,24	<b>133,56</b>	1,00%
Engin de propreté	34 37 39	60,82	<b>61,43</b>	1,00%	68,72	<b>69,41</b>	1,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	39,09	<b>39,48</b>	1,00%	44,16	<b>44,60</b>	1,00%
Engin de manutention	38	20,96	<b>21,17</b>	1,00%	23,70	<b>23,93</b>	1,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	41,35	<b>41,77</b>	1,00%	46,73	<b>47,20</b>	1,00%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	51,10	<b>51,61</b>	1,00%	57,75	<b>58,33</b>	1,00%
Engin sur chenilles	52 53	88,98	<b>89,87</b>	1,00%	100,55	<b>101,56</b>	1,00%
Engin de déneigement	55	117,03	<b>118,20</b>	1,00%	132,24	<b>133,56</b>	1,00%
4 X 4 lourd	82	96,21	<b>97,17</b>	1,00%	108,72	<b>109,81</b>	1,00%
Nacelle PL	83 86	51,43	<b>51,95</b>	1,00%	58,12	<b>58,70</b>	1,00%
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		40,94	<b>41,35</b>	1,00%	46,27	<b>46,73</b>	1,00%

### Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
VL Urbaine		<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	-	<b>5,65</b>	<b>5,65</b>	-
VL Fourgonnette		<b>5,50</b>	<b>5,50</b>	-	<b>6,22</b>	<b>6,22</b>	-
VL Fourgon		<b>6,50</b>	<b>6,50</b>	-	<b>7,35</b>	<b>7,35</b>	-
VL Nacelle		<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	-	<b>22,60</b>	<b>22,60</b>	-



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 125 - COLLECTE ET TRANSPORT

### Enlèvement des déchets non ménagers par convention

#### Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

	2017 en €	2018 en €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	8,38 €	8,46 €	1,00%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante :

volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :

volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine et divisé par la fréquence de collecte

## 125 - COLLECTE ET TRANSPORT

### Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

#### CLIENTS ABONNES

CAPACITE	Location bennes coût mensuel			Pose, enlèvement et vidanges		
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
5 M3	42,11	<b>42,53</b>	1,00%	119,36	<b>120,56</b>	1,00%
8 ET 10 M3	56,15	<b>56,71</b>	1,00%	119,36	<b>120,56</b>	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	70,64	<b>71,35</b>	1,00%	119,36	<b>120,56</b>	1,00%
9 M3 TP	84,45	<b>85,30</b>	1,00%	144,24	<b>145,68</b>	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	107,23	<b>108,31</b>	1,00%	144,24	<b>145,68</b>	1,00%
20 M3	107,23	<b>108,31</b>	1,00%	144,24	<b>145,68</b>	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	121,06	<b>122,27</b>	1,00%	144,24	<b>145,68</b>	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			144,24	<b>145,68</b>	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A			144,24	<b>145,68</b>	1,00%

#### CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITE	Location de benne					
	A LA JOURNEE : 1er jour			A LA JOURNEE : Jours suivants		
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
5 M3	15,41	<b>15,57</b>	1,00%	6,45	<b>6,51</b>	1,00%
8 ET 10 M3	20,02	<b>20,22</b>	1,00%	8,52	<b>8,60</b>	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	21,64	<b>21,85</b>	1,00%	9,21	<b>9,30</b>	1,00%
9 M3 TP	31,07	<b>31,38</b>	1,00%	13,34	<b>13,48</b>	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	40,26	<b>40,67</b>	1,00%	19,34	<b>19,53</b>	1,00%
20 M3	40,26	<b>40,67</b>	1,00%	19,34	<b>19,53</b>	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	49,50	<b>49,99</b>	1,00%	23,72	<b>23,95</b>	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A					
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A					

CAPACITE	Location de benne			Pose enlèvement et vidanges		
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
5 M3	42,11	<b>42,53</b>	1,00%	124,44	<b>125,69</b>	1,00%
8 ET 10 M3	56,16	<b>56,72</b>	1,00%	124,44	<b>125,69</b>	1,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	70,64	<b>71,35</b>	1,00%	124,44	<b>125,69</b>	1,00%
9 M3 TP	84,45	<b>85,30</b>	1,00%	149,83	<b>151,33</b>	1,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	107,23	<b>108,31</b>	1,00%	149,83	<b>151,33</b>	1,00%
20 M3	107,23	<b>108,31</b>	1,00%	149,83	<b>151,33</b>	1,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	121,06	<b>122,27</b>	1,00%	149,83	<b>151,33</b>	1,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			149,83	<b>151,33</b>	1,00%
9, 15, 20 ET 30 M3	Non propriété de m2A			149,83	<b>151,33</b>	1,00%

## 125 - COLLECTE ET TRANSPORT

### Decheteries

#### Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
8 M3	55,93	<b>56,49</b>	1,00%	75,61	<b>76,37</b>	1,00%
10 M3	55,93	<b>56,49</b>	1,00%	75,61	<b>76,37</b>	1,00%
TP 8 M3	74,34	<b>75,09</b>	1,00%	75,61	<b>76,37</b>	1,00%
20 M3	89,52	<b>90,42</b>	1,00%	75,61	<b>76,37</b>	1,00%
30 M3	94,36	<b>95,30</b>	1,00%	75,61	<b>76,37</b>	1,00%
HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX						

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
8 M3	83,11	<b>83,94</b>	1,00%	70,09	<b>70,79</b>	1,00%
10 M3	83,11	<b>83,94</b>	1,00%	70,09	<b>70,79</b>	1,00%
TP 8 M3	83,11	<b>83,94</b>	1,00%	70,09	<b>70,79</b>	1,00%
20 M3	83,11	<b>83,94</b>	1,00%	70,09	<b>70,79</b>	1,00%
30 M3	83,11	<b>83,94</b>	1,00%	70,09	<b>70,79</b>	1,00%
BRUNSTATT CHALAMPE			PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM			

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2017 en €	2018 en €	%	2017 en €	2018 en €	%
8 M3	54,58	<b>55,12</b>	1,00%	62,35	<b>62,97</b>	1,00%
10 M3	54,58	<b>55,12</b>	1,00%	62,35	<b>62,97</b>	1,00%
TP 8 M3	54,58	<b>55,12</b>	1,00%	62,35	<b>62,97</b>	1,00%
20 M3	54,58	<b>55,12</b>	1,00%	62,35	<b>62,97</b>	1,00%
30 M3	54,58	<b>55,12</b>	1,00%	62,35	<b>62,97</b>	1,00%
ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM			RIEDISHEIM			



## 125 - COLLECTE ET TRANSPORT

### Locations, ventes et collectes diverses Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

#### Location mensuelle de conteneurs sur roulettes

##### Capacité

Conteneur 550 L Métal  
Conteneur 750 L Métal  
Conteneur 660 L PVC

#### Vente de sacs plastique en polyéthylène recyclé

##### Capacité

SACS 30 litres par 500  
50 litres (lien coulissant) par 100  
100 litres (lien coulissant) par 100  
110 litres renforcés par 100

ENVELOPPES 500 litres par 100  
660 litres par 100  
750 litres par 100

#### Vente de sacs transparents pour manifestations

Le rouleau de 20 sacs

#### Mise à disposition de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support et par jour

#### Mise à disposition mensuelle de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support

#### Vente de canipelles

1 carton de 18 lots  
A l'unité

Tarif supprimé

#### Collectes sélectives

Collecte du verre, la vidange  
Collecte des déchets multimatériaux, la vidange

#### Forfait d'enlèvement de déchets

Le forfait  
Le traitement des déchets sera facturé en sus selon le poids et au  
tarif fixé par le Sivom

#### Fourniture de sel de déneigement

La tonne  
Le sac de 50-25 kg

Tarif fixé selon prix de revient  
Tarif fixé selon prix de revient

	2017 en €	2018 en €	%
	25,16	<b>25,41</b>	1,00%
	31,11	<b>31,42</b>	1,00%
	19,22	<b>19,41</b>	1,00%
	33,61	<b>33,95</b>	1,00%
	15,81	<b>15,97</b>	1,00%
	21,88	<b>22,10</b>	1,00%
	37,87	<b>38,24</b>	1,00%
	46,73	<b>47,20</b>	1,00%
	50,82	<b>51,33</b>	1,00%
	64,26	<b>64,90</b>	1,00%
	2,77	<b>2,80</b>	1,00%
	2,67	<b>2,70</b>	1,00%
	12,95	<b>13,08</b>	1,00%
	28,34		-100,00%
	1,58		-100,00%
	27,87	<b>28,15</b>	1,00%
	27,87	<b>28,15</b>	1,00%
	100,00	<b>100,00</b>	

## **14 - POLE VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE**

### **A - Déplacements - Circulation** **Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2018**

#### **Parking gare centrale**

##### **Clients, visiteurs, touristes**

##### **Paliers de paiement :**

Le 1/4 d'heure, pour les deux premiers 1/4 d'heure de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 45 minutes et 3h de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 3h et 7h de stationnement  
 Le 1/4 d'heure, entre 7h et 12h de stationnement  
 Forfait pour stationnement de 12h à 24h

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>%</b>
	<b>€</b>	<b>€</b>	
<b>gratuit</b>			
1,40	<b>1,40</b>	0,00%	
0,30	<b>0,30</b>	0,00%	
0,20	<b>0,20</b>	0,00%	
0,10	<b>0,10</b>	0,00%	
10,00	<b>10,00</b>	0,00%	

##### **Forfait et abonnements voiture**

Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)  
 1 semaine (7 jours consécutifs) acheté au parking  
 1 semaine (7 jours consécutifs) réservé sur internet  
 2 semaines (14 jours consécutifs)  
 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)  
 Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>%</b>
	<b>€</b>	<b>€</b>	
Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)	<b>21,20</b>	<b>21,40</b>	0,94%
1 semaine (7 jours consécutifs) acheté au parking	<b>37,00</b>	<b>38,00</b>	2,70%
1 semaine (7 jours consécutifs) réservé sur internet	<b>40,50</b>	<b>41,00</b>	1,23%
2 semaines (14 jours consécutifs)	<b>63,00</b>	<b>64,00</b>	1,59%
1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	<b>84,50</b>	<b>85,40</b>	1,07%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)	<b>74,00</b>	<b>75,00</b>	1,35%
<b>Abonnement moto</b>			
abonnement mensuel moto	<b>42,00</b>	<b>45,00</b>	7,14%
<b>Forfait annuel pour loueurs</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 060,50</b>	1,00%
<b>Forfait réservation de place</b>			
au moins 48h avant l'arrivée	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	0,00%
entre 48h et 24h avant l'arrivée	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	0,00%
<b>Caution pour badge</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00</b>	

\* sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **1533 - RESEAUX DE CHALEUR ET CENTRALES THERMIQUES**

### **CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG**

<b>Postes</b>	<b>Tarifs HT € 2017</b>	<b>Tarifs TTC € 2017</b>	<b>Tarifs HT € 2018</b>	<b>Tarifs TTC € 2018</b>	<b>% sur HT</b>	<b>% sur TTC</b>
- R1 : consommation par MWh	<b>43,51</b>	<b>45,90</b>	<b>43,51</b>	<b>45,90</b>	0,00%	0,00%
- R2 : abonnement par kW et par a	<b>28,99</b>	<b>30,58</b>	<b>28,99</b>	<b>30,58</b>	0,00%	0,00%
- consommation dépassant la puissance souscrite par MWh	<b>85,94</b>	<b>90,66</b>	<b>85,94</b>	<b>90,66</b>	0,00%	0,00%

**RAPPEL** Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.

**Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018 sauf cas particuliers**

**Tarif d'entrée**

**- Hiver, tarif unique**

- du 1<sup>er</sup> janvier au 20 mars
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre

**- Eté**

- du 21 mars au 31 octobre

**Tarif « promotion » + tarif de groupe Eté**

(plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)

**Tarif réduit Eté** (sur présentation d'un justificatif)

- jeunes de moins de 4 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)
- jeunes de 4 à 16 ans
- étudiants
- invalides
- accompagnateur personne handicapé de 80 %
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A
- groupes encadrés enfants (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- groupes encadrés m2a adultes ou enfants (scolaires, ets. sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations)
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites
- carte Senior Pass Temps
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)
- membres Association des Amis du Zoo

**Tarif réduit scolaire**

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)

**Tarif groupe scolaire** Région Alsace sans animation :

- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans

**Tarif animation** (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service Educatif :

- animation (de 20 ' à 1 h)
- animation (de 1h30 à 2 h)
- animation ( de 2h30 à 3h)

**Tarif « promotion » + comités d'entreprises sur présentation carte C.E.**

(titulaire de la carte et son conjoint)

**Tarif « promotion » vente comités d'entreprises égal ou plus de 400 billets**

adulte  
enfant de 4 à 16 ans

**Tarif « promotion » vente comités d'entreprises égal ou plus de 2000 billets**

adulte  
enfant de 4 à 16 ans

**Tarif « promotion ou fête »**

	2017 en €	2018 en €	%
	9,50	9,50	0,00%
	9,50	9,50	0,00%
	15,50	15,50	0,00%
	12,50	12,50	0,00%
	9,50	9,50	0,00%
	8,50	8,50	0,00%
	9,50	9,50	0,00%
	6,50	6,50	0,00%
	60,00	60,00	0,00%
	80,00	80,00	0,00%
	100,00	100,00	0,00%
	12,00	12,00	0,00%
	11,00	11,00	0,00%
	9,00	9,00	0,00%
		10,00	100,00%
		8,00	100,00%
	4,00	4,00	0,00%
	5,00	5,00	0,00%
	6,50	6,50	0,00%
	7,00	7,00	0,00%
	7,50	7,50	0,00%
	8,00	8,00	0,00%
	8,50	8,50	0,00%
	9,00	9,00	0,00%
	11,50	11,50	0,00%

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

### Tarif « journée découverte »

Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de 4 ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstemps, carte découverte, etc.)

**Carte BOZOO** (5 entrées impersonnelles sans limite de date)

### Kdozoo

(offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)

### Anniversaire du monde au zoo (par enfant)

### Petit-Déjeuner à l'aube au zoo

(offrir 2 heures pour assister au lever des animaux, avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

### Soirée privilège au zoo

(entrée zoo sur réservation (maximum 25 pers.) après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié)

Adulte et à partir de 13 ans

Enfant jusqu'à 12 ans

### Location Espace séminaire (entrée du zoo comprise)

formule 1 chouette lapone (location simple 1/2 journée)

matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)

soirée (18h- 22 h)

formule 1 chouette lapone (location simple 1/2 journée) **tarif promo**

matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h)

soirée (18h- 22 h)

formule 2 renard polaire (location simple journée - 8h-18h))

formule 2 renard polaire (location simple journée - 8h-18h) **tarif promo**

formule 3 bœuf musqué (location avec catering - 1/2 journée)

8h -12 h ou 14h- 18h par personne

formule 4 ours polaire (location avec catering - 1 journée)

8h - 18 h par personne

options visite en sus de la location

visite guidée en dehors ouverture du parc avec accès aux coulisses 6h30 - 8h ou 18h - 19h30 par personne

visite guidée pendant ouverture du parc 1 h (par guide pour 25 personnes maxi)

	2017 en €	2018 en €	%
Tarif « journée découverte »	4,50	4,50	0,00%
Carte BOZOO	62,50	62,50	0,00%
Kdozoo	50,00	50,00	0,00%
Anniversaire du monde au zoo (par enfant)	20,50	20,50	0,00%
Petit-Déjeuner à l'aube au zoo	38,00	38,00	0,00%
	29,00	29,00	0,00%
Soirée privilège au zoo	38,00	38,00	0,00%
	29,00	29,00	0,00%
Location Espace séminaire (entrée du zoo comprise)	390,00	390,00	0,00%
	450,00	450,00	0,00%
	350,00	350,00	
	400,00	400,00	0,00%
	720,00	720,00	0,00%
	650,00	650,00	0,00%
	27,00	27,00	0,00%
	55,00	55,00	0,00%
	23,00	23,00	0,00%
	90,00	90,00	0,00%

### Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 4 ans actuellement accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs  
Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :
  - crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
  - maternelles : 1 adulte responsable par tranche de 5 enfants
  - écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
  - lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire
- chômeurs de m2A secourus, sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois délivré par le Pôle Emploi et de la carte d'identité

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

### Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior

- 3 entrées gratuites par an (comptage code barre)
- ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence

### Ventes diverses :

Voir en annexe la liste des articles vendus à la boutique du zoo. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année, en fonction des besoins, les tarifs étant fixés selon les prix de revient, augmentés de la marge bénéficiaire.

### TARIF Hors m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

### TARIF m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

### TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS

#### POUR PERSONNES en situation d'handicap m2A :

- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes maxi, accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)

2017 en €	2018 en €	%
42,00	42,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
28,00	28,00	0,00%
16,50	16,50	0,00%
16,50	16,50	0,00%
70,00	70,00	0,00%

### Droits d'inscription au marché aux plantes

exposants 100 euros avec chapiteau 100 €  
sans chapiteau 50 €  
associations 50 euros avec et sans chapiteau 50 €

-	100,00	100,00%
-	50,00	100,00%
-	50,00	100,00%

### Droits de place pour le manège

Mensuel : 770 €

Exploitation d'un petit train

Part fixe annuelle : 5000 € TTC ( révisable cheque année )

Part variable : 10% du chiffre d'affaires hors taxe lorsque celui-ci est supérieurs d'une carte d'abonnement

### OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT

**10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique**

**Dépôt Vente, alimentation et promotions**

**10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement**

### OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE

**10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, dépôt vente, alimentation et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie d'une photographie d'identité et pour lesquelles la mention agent est obligatoire**

**FACTURATION** : le seuil minimum de facturation est fixé à 15 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée et de l'espace séminaire .

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2017 en € HT	2018 en € HT	%
<u>Carterie</u>			
Carte postale	0,42	0,42	0,00%
Poster Zoo	1,25	1,25	0,00%
Poster	6,67	6,67	0,00%
6 cartes en accordéon		0,86	
<u>TEXTILE</u>			
bavoir	7,42	7,42	0,00%
Bob	10,42	10,42	0,00%
Manique	4,58	4,58	0,00%
Tee shirt adulte	15,83	15,83	0,00%
Tee shirt enfant	13,33	13,33	0,00%
Veste polaire	24,92	24,92	0,00%
Casquette	4,00	4,00	0,00%
Coupe vent	24,17	24,17	0,00%
Tee shirt adulte	12,50	12,50	0,00%
Tee shirt enfant	12,42	12,42	0,00%
T.shirt adulte		19,92	
Tee shirt fille		5,95	
Tee shirt à capuche enfant		6,95	
Body		9,00	
Body+bavoir		24,92	
T.shirt manche longue enfant		16,67	
Etole soie		49,92	
Echarpe		8,25	
Trousse de toilette		9,00	
<u>Peluche</u>			
Peluche	4,17	4,17	0,00%
Peluche	6,25	6,25	0,00%
Peluche	8,25	8,25	0,00%
Peluche	11,58	11,58	0,00%
Peluche	16,25	16,25	0,00%
Peluche	12,08	12,08	0,00%
Peluche	16,58	16,58	0,00%
Peluche	14,92	14,92	0,00%
Peluche	12,42	12,42	0,00%
Peluche	20,75	20,75	0,00%
Peluche	2,50	2,50	0,00%
Peluche	2,91	2,91	0,00%
Peluche	3,75	3,75	0,00%
Peluche	5,45	5,45	0,00%
Peluche	7,50	7,50	0,00%
Peluche	12,41	12,41	0,00%
Peluche	13,25	13,25	0,00%
Peluche	18,33	18,33	0,00%
Peluche	29,16	29,16	0,00%
Peluche	47,95	47,95	0,00%

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

### Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

LIBELLE	2017 en € HT	2018 en € HT	%
<b><u>Papeterie</u></b>			
Marque page	2,00	2,00	0,00%
Carnet	3,75	3,75	0,00%
Carnet animaux	1,44	1,44	0,00%
Stylo coloré	2,08	2,08	0,00%
Stylos transparent recycle	2,08	2,08	0,00%
Carnet recyclé A5		4,92	
Carnet recyclé A6		4,17	
Stylos		2,42	
Stylos Fun		3,25	
Marque page		3,33	
Stylos lumineux		4,92	
Règle		8,25	
<b><u>Magnet</u></b>			
Magnet animaux	4,17	4,17	0,00%
Peluche	4,92	4,92	0,00%
Magnet animaux		5,42	
<b><u>Jeu</u></b>			
Animaux schleich GM	10,42	10,42	0,00%
Animaux schleich MM	8,33	8,33	0,00%
Animaux schleich PM	5,42	5,42	0,00%
Cordes à sauter animaux	4,92	4,92	0,00%
Jeux d'énigmes	11,25	11,25	0,00%
Jeux de défis	8,25	8,25	0,00%
Marionette doigts	2,50	2,50	0,00%
Œuf reptile	4,17	4,17	0,00%
Puzzle boutons safari	8,25	8,25	0,00%
Ressort	2,92	2,92	0,00%
Set animaux divers	16,58	16,58	0,00%
Set animaux sauvage	5,00	5,00	0,00%
Set camion+animaux	5,83	5,83	0,00%
Set safari	21,25	21,25	0,00%
Set voiture +animaux	10,83	10,83	0,00%
Tube animaux zoo	8,25	8,25	0,00%
Vitraux auto animaux	12,42	12,42	0,00%
Loto animaux sauvages		8,25	
Loto animaux familier		8,25	
Puzzle animaux dans le monde		12,08	
Djembe tigre		7,92	
Tambourin		5,75	
Maracas		5,75	
Balle rebondissante lumineuse		4,58	
Nanoblock		4,92	
<b><u>Mobile</u></b>			
Capteur de rêves		5,75	

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

### Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

<b>LIBELLE</b>	<b>2017 en € HT</b>	<b>2018 en € HT</b>	<b>%</b>
<u>Livres</u>			
A la découverte des arbres	5,72	5,72	0,00%
Animaux bénéfique au jardin	11,70	11,70	0,00%
Animaux d'Afrique +gommettes	4,28	4,28	0,00%
Animaux polaires explorama	12,03	12,03	0,00%
Bébé et la nature	9,18	9,18	0,00%
bébé manchot	4,80	4,80	0,00%
Comment faire son compost et ses engrais	5,05	5,05	0,00%
Dernière nouvelles de l'ours polaire	16,25	16,25	0,00%
Histoire insolites au zoo de Mulhouse	11,37	11,37	0,00%
Le lynx boréal	16,13	16,13	0,00%
Le petit guide Ornitho	9,59	9,59	0,00%
L'écologie à très petits pas	4,42	4,42	0,00%
Loup qui es-tu	6,29	6,29	0,00%
Zoo'M	28,34	28,34	0,00%
Observer les oiseaux	12,83	12,83	0,00%
Petit ours polaire	9,58	9,58	0,00%
Rencontre avec le loup	10,10	10,10	0,00%
Les animaux d'Afrique		8,44	
100 infos à connaître félins		4,74	
Ces animaux qui nous ressemble		13,74	
Coup de foudre au zoo		11,37	
le grand cerf		4,98	
les champignons médicinaux		5,69	
Tisane pour tous les jours		5,69	
<u>Accessoires</u>			
P.Clés métal	4,92	4,92	0,00%
P.Cles peluche	2,92	2,92	0,00%
Parapluie	12,08	12,08	0,00%
Gourde	3,75	3,75	0,00%
Gourdes	6,58	6,58	0,00%
Mug zoo	8,25	8,25	0,00%
Cale porte PM	12,42	12,42	0,00%
Cale porte GM	16,58	16,58	0,00%
Mug animal	9,17	9,17	0,00%
Verre personnalisé	8,25	8,25	0,00%
Mug personnalisée		6,58	
Gobelet bambou animal		10,00	
Trousse 3D		6,00	
Housse de coussin		10,40	
Etuis		10,83	
Trousse crayon		10,00	
Essuie verres		2,92	
Animaux à pousser		12,42	
Parapluie enfant		10,42	
Coussin Nanuq		29,08	
Tapis Nanuq		7,58	



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## 215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo (suite)

LIBELLE	2017 en € HT	2018 en € HT	%
<b><u>Bijoux</u></b>			
Boucle d'oreille shark earring	8,27	8,27	0,00%
Boucle d'oreille naturel	4,18	4,18	0,00%
Collier ivoire	15,89	15,89	0,00%
B.O shark earring	2,50	2,50	0,00%
Bague argent	6,58	6,58	0,00%
bracelet		7,00	
Collier		13,00	
Bracelet coton		4,08	
Pendentif marbre		4,97	
Collier ivoire végétale		23,25	
<b><u>Thé</u></b>			
Thé	6,07	6,07	0,00%
Thé	6,25	6,25	0,00%
Thé	6,45	6,45	0,00%
<b><u>Décoration</u></b>			
Abat jour	24,92	24,92	0,00%
Vase Gecko	14,92	14,92	0,00%
Vase Zebre	12,42	12,42	0,00%
Set de 3 chouettes	17,92	17,92	0,00%
Set de 3 tortues	16,58	16,58	0,00%
Lampe	30,42	30,42	0,00%
Figurine animalier		14,92	
Figurine animalier		12,42	
Figurine animalier		9,00	
Boule à neige		5,95	
<b><u>Artisanat</u></b>			
P.bougie	5,00	5,00	0,00%
Animaux pierre	12,42	12,42	0,00%
Boîte animaux	7,08	7,08	0,00%
Boîte ronde couleur	6,58	6,58	0,00%
Bougeoir animaux	10,42	10,42	0,00%
Bougeoir tortue	11,58	11,58	0,00%
Eventail	4,08	4,08	0,00%
Pot à crayon	9,92	9,92	0,00%
Tortue bois	8,25	8,25	0,00%
Animaux raphia	4,92	4,92	0,00%
Bougie rose-tulipe	2,50	2,50	0,00%
Boite tortue multicolore	8,25	8,25	0,00%
Bougeoir carré	7,05	7,05	0,00%
Calebasse	10,42	10,42	0,00%
Album grimoire		16,58	
Racine teck GM		57,50	
Racine teck PM		32,50	
<b><u>Alimentation</u></b>			
Limonade artisanale	2,18	2,18	0,00%
Confiture	4,27	4,27	0,00%
Sirop	3,79	3,79	0,00%
Elsass cola	2,27	2,27	0,00%
Lisbeth légère	2,00	2,00	0,00%
Lisbeth nature	2,00	2,00	0,00%
Lisbeht citron / citron vert		2,00	
Lisbeth peche / orange		2,00	
Pom'lisbeth		2,50	

## 217 - MUSEE RHENAN DE LA MOTO "LA GRANGE A BECANES"

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018

### I - Droits d'entrée

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	%
Visite guidée adulte à partir de 17 ans	5,00	5,00	0,00%
Plein tarif	4,50	4,50	0,00%
Tarif réduit	3,50	3,50	0,00%
Tarif groupe d'enfants à partir de 10 enfants de 9 à 16 ans scolaire, centre de loisirs ou périscolaire	2,50	2,50	0,00%

Bénéficiaires des tarifs réduits :

- Accompagnateurs de groupe d'enfants
- Enfants de 9 à 16 ans (visite et visite guidée)
- Groupe de plus de 10 personnes
- Membre Ircos sur présentation de la carte CEZAM (convention annuelle)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région
- Titulaire d'une carte de réduction pour famille nombreuse, demandeurs d'emploi, étudiants, retraités et plus de 65 ans

Bénéficiaires des entrées gratuites :

- Enfant de moins de 9 ans accompagnés
- Les personnes possédant un « Pass-Musée » délivré par l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES »
- Carte Inter-Musées (personnel de musées, salariés et bénévoles)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région
- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée.

### II - "PASS MUSEES"

Le musée est vendeur de ce pass au tarif suivant :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	%
"Pass-Musées" pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	108,00	108,00	0,00%
"Pass-Musées" réduit pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	102,00	102,00	0,00%

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif pour personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musées.

Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association et sont révisés au courant de l'année.

**2301 - Centre d'accueil et de relations internationales  
Alfred Wallach (Waldeck)**

**Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018**

**1° Restauration**

- repas centres de loisirs
- repas scolaires
- repas 1 : Repas de formation
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes
- boissons : vin 1 (la bouteille)
- boissons : vin 2 (la bouteille)
- boissons : vin 3 (la bouteille)
- boissons : eau minérale, café

**2° Location de salle**

- salle 1 (25 personnes)
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

	2017 €	2018 €	%
- repas centres de loisirs	5,50	5,70	3,64%
- repas scolaires	7,80	8,00	2,56%
- repas 1 : Repas de formation	16,80	16,80	0,00%
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes	27,00	27,00	0,00%
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes	44,00	45,00	2,27%
- boissons : vin 1 (la bouteille)	9,00	10,00	11,11%
- boissons : vin 2 (la bouteille)	17,00	18,00	5,88%
- boissons : vin 3 (la bouteille)	25,00	30,00	20,00%
- boissons : eau minérale, café	1,50	1,60	6,67%
<b>- salle 1 (25 personnes)</b>	<b>130,00</b>	<b>130,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)</b>	<b>170,00</b>	<b>170,00</b>	<b>0,00%</b>

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

## 2312 - NETTOYAGE

### Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018

#### Nettoyage des locaux

Taux horaire nettoyage en régie  
Coût du m<sup>2</sup> de surface traitée

2017 €	2018 €	%
21,60	23,00	6,48%
0,25	0,25	0,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

## **2313 - REPROGRAPHIE**

**Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018**

### **Reprographie**

taux horaire tous travaux généraux  
taux horaire mise sous plis  
taux horaire adressage  
photocopie impression noire, tous supports, par passage  
photocopie impression couleur, tous supports, par passage

2017 €	2018 €	%
35,00	36,00	2,86%
76,00	76,00	0,00%
59,00	60,00	1,69%
0,03	0,04	33,33%
0,09	0,09	0,00%



## **325 - GESTION IMMOBILIERE**

### **Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2018**

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	<b>Tarif 2017 €</b>	<b>Tarif 2018 €</b>	<b>%</b>
<b>1° <u>Locations (par are/an)</u></b>			
J1 - terrains parcellisés	7,75	7,80	0,65%
J2 - terrains parcellisés clôturés	15,15	15,30	0,99%
J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés	31,50	31,80	0,95%
J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	268,65	271,30	0,99%
J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,76	0,76	
- région Sundgau - Jura	0,56	0,56	
Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc...)	101,60	102,60	0,98%
<b>2° <u>Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)</u></b>			
Redevance symbolique	82,80	84,00	1,45%
<b>3° <u>Occupation du sous-sol du domaine privé</u></b>			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,40	4,45	1,14%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	21,25	21,45	0,94%
<b>4° <u>Terrains pour autres usages (par m<sup>2</sup>/an)</u></b>	9,90	10,00	1,01%
<b>5° <u>Mise à disposition</u> de terrains pour expositions ou ventes (par m<sup>2</sup>/jour)</b>	3,30	3,35	1,52%
<b>6° <u>Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique</u></b>			
- la 1/2 journée	60,45	61,50	1,74%
- la journée	96,80	97,80	1,03%
<b>7° <u>Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique</u></b>			
- la 1/2 journée	96,80	97,75	0,98%
- la journée	181,65	183,50	1,02%
<b>8° <u>Minimum de perception</u></b>	19,25	15,00	-22,08%
<b>9° <u>Caution</u> pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)</b>	78,00	78,00	

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.



**326 HABITAT**

**Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er janvier 2018**

**Facturation coût main d'œuvre : 25,00€ / heure**

Désignation	Tarifs 2017	Tarifs 2018	%	MO (h)
	en €	en €		
<b>Equipements sanitaires :</b>				
Evier	173,00	173,00	0,00%	7
Bouton presseoir	44,50	44,50	0,00%	2
Vanne ¼ de tour	16,00	16,00	0,00%	2
Tête de robinet	35,50	35,50	0,00%	1
Evacuation lave linqe	15,50	15,50	0,00%	1
Pomme de douche	51,50	51,50	0,00%	0,5
Queue de crabe (WC)	31,50	31,50	0,00%	1
Cuvette WC turque	253,00	253,00	0,00%	7
Grille bonde de douche	8,00	8,00	0,00%	0,5
Patère de douche	16,00	16,00	0,00%	0,5
<b>Menuiseries - serrurerie :</b>				
Manivelle volet	51,50	51,50	0,00%	0,5
Vitre	selon coût réel	selon coût réel		
Brique de verre	11,00	11,00	0,00%	4
Caisson volet	82,00	82,00	0,00%	4
Porte complète	308,50	308,50	0,00%	7
Serrure	92,50	92,50	0,00%	1
Clé / Badqe	16,00	16,00	0,00%	
Poignée	21,00	21,00	0,00%	1
Barrillet	30,50	30,50	0,00%	1
Frein ferme porte	62,00	62,00	0,00%	1
Grille de ventilation	11,00	11,00	0,00%	4
<b>Equipements électriques :</b>				
Système d'arrêt d'urgence ( <i>coût réel</i> )	235,00	235,00	0,00%	1
Thermostat ( <i>coût réel</i> )	85,00	85,00	0,00%	0,5
Interrupteur / Minuterie / lecteur Badqe	36,00	36,00	0,00%	0,5
Plafonnier	51,50	51,50	0,00%	1
Convecteur soufflant	154,00	154,00	0,00%	1,5
Disjoncteur 10A mono	24,00	24,00	0,00%	0,5
Disjoncteur 63A terta	240,00	240,00	0,00%	0,5
interr diff 40A 30mA	120,00	120,00	0,00%	0,5
interr diff 40A 300mA	160,00	160,00	0,00%	0,5
contacteur 63A mono	120,00	120,00	0,00%	0,5
Coffret électrique	455,00	455,00	0,00%	1,5
Prises classiques	31,00	31,00	0,00%	0,5
Prises caravanes	66,00	66,00	0,00%	0,5
<b>Divers :</b>				
le trous dans enrobés ou murs	16,00	16,00	0,00%	1
Graffitis au m²	16,00	16,00	0,00%	
Grillage m	154,00	154,00	0,00%	2
Arbre plant	360,50	360,50	0,00%	
Arbuste plant	11,00	11,00	0,00%	1
Pavés m	36,50	36,50	0,00%	
Interv. évier, WC bouchés anormal	30,50	30,50	0,00%	
Séchoir à linge l'unité	515,00	515,00	0,00%	
<b>Autres :</b>				
Autres dégradations	selon devis	selon devis		
dépôt encombrants	30,50	30,50	0,00%	
Nettoyage de l'emplacement	30,50	30,50	0,00%	



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

### **326 HABITAT (suite)**

#### **Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er janvier 2018**

##### **Tarifs de redevance d'occupation**

Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)

2017	2018	%
4,50	<b>4,51</b>	0,20%

Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)

6,50	<b>6,51</b>	0,20%
------	-------------	-------

Cautions par emplacement  
*(réajustement selon les usages en vigueur hors M2a)*

150,00	<b>150,00</b>	0,00%
--------	---------------	-------

Wittelsheim

5€/jour par caravane

##### **Tarif de l'eau TTC en m3**

Mulhouse

4,15	4,15	0,00%
------	------	-------

Kingersheim

4,15	4,15	0,00%
------	------	-------

Wittenheim

4,15	4,15	0,00%
------	------	-------

Rixheim

4,15	4,15	0,00%
------	------	-------

Riedisheim

4,15	4,15	0,00%
------	------	-------

##### **Tarif de l'électricité TTC**

kWh

0,21	0,21	0,00%
------	------	-------

## **412 BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE**

### **Bibliobus communautaire**

#### **Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2018**

- abonnements :
- pénalité de retard :
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivi, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR
- pénalité pour perte de carte d'abonné :
- pénalité pour détérioration ou perte de document :

Tarif 2017 €	Tarif 2018 €	%
gratuit	gratuit	0%
néant	néant	0%
tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur	0%
2,50	3,50	40,00%
remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur	0%

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :

- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...

### 43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

Tarifs des piscines applicable à partir du 1er janvier 2018

#### I. ENTREES

##### 1° Piscine

1.1 Ticket entrée Piscine (*Ttes piscines sauf CNIN et Aquarhin*)

AGGLO			HORS AGGLO			
2016/2017	2017/18	%	2016/2017	2017/18	%	
- tarif plein	3,80	3,90	2,63%	3,80	3,90	2,63%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	2,90	3,00	3,45%
- tarif minimum et city pass	1,80	1,90	5,56%			
- tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (uniquement facturation)		1,00	100,00%			

##### 3° Forme

3.2 Ticket entrée Bien-Être +

(*Centre nautique Ile Napoléon avec accès bassins*)

- tarif plein	14,30	14,50	1,40%	14,30	14,50	1,40%
- tarif réduit	11,50	11,60	0,87%	11,50	11,60	0,87%
- tarif minimum	9,10	9,20	1,10%			
- supplément Bien-Être (pour les détenteurs d'un accès bassins)	10,00	10,10	1,00%			

3.3 Ticket entrée Espace Bien-Être

(*Centre nautique Ile Napoléon sans accès bassins*)

- tarif plein	12,20	12,30	0,82%	12,20	12,30	0,82%
- tarif réduit	8,90	9,00	1,12%	8,90	9,00	1,12%
- tarif minimum	7,40	7,50	1,35%			
- supplément Bien-Être + (pour les détenteurs d'un accès Bien-Être)	2,20	2,70	22,73%			

3.4 Ticket entrée Solarium (*Curie*) ou Bien-Être (*Aquarhin, sans accès bassins*)

- tarif plein	7,40	7,5 *		7,40	7,50	1,35%
- tarif réduit	6,00	6,1*		6,00	6,10	1,67%
- tarif minimum	4,60	4,7*				

3.5 Ticket entrée spa (*Illberg*)

- tarif plein	3,60	3,70	2,78%	3,60	3,70	2,78%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	2,90	3,00	3,45%
- tarif minimum	2,40	2,50	4,17%			

3.6 Ticket entrée Bien-Être + (*Aquarhin, avec accès bassins*)

- tarif plein		9,5*			9,50	
- tarif réduit		8,1*			8,10	
- tarif minimum		6,7*				

##### 1° Piscines

1.0 Carte 10 entrées

1.0.0 Carte 10 entrées "Toutes piscines"

- tarif plein	34,70	35*		39,10	39,5*	
- tarif réduit	27,30	27,6*		31,00	31,3*	
- tarif minimum	22,60	22,9*				

1.0.1 Carte 10 entrées Multi-piscines

(*toutes piscines sauf CNIN et Aquarhin*)

- tarif plein	29,90	30,20	1,00%	33,60	34,00	1,19%
- tarif réduit	22,60	22,80	0,88%	25,50	25,80	1,18%
- tarif minimum	15,70	15,90	1,27%			

### 43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

#### 2° Forme

- 2.2 Carte 10 entrées Bien-Etre + (CNIN avec accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum
- 2.3 Carte 10 entrées Bien-Etre (CNIN sans accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum
- 2.4 Carte 10 entrées Solarium (Curie)  
 ou Bien-Etre (Aquarhin, sans accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum
- 2.5 Carte 10 entrées spa (Illberg)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum
- 2.6 Carte 10 entrées Bien-Etre + (Aquarhin, avec accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

	AGGLO		
	115,10	116,30	1,04%
	92,40	93,30	0,97%
	69,70	70,40	1,00%
	98,00	100,00	2,04%
	71,10	71,80	0,98%
	59,10	59,70	1,02%
	59,10	59,7*	
	47,70	48,2*	
	39,40	39,8*	
	28,30	28,60	1,06%
	22,70	22,90	0,88%
	18,60	18,80	1,08%
		76*	
		65*	
		57*	

	HORS AGGLO		
	129,40	130,70	1,00%
	104,40	105,50	1,05%
	110,00	111,10	1,00%
	80,00	80,80	1,00%
	66,70	67,4*	
	53,70	54,2*	
	31,80	32,10	0,94%
	26,40	26,70	1,14%
		86*	
		73,5*	

#### 1° Abonnements Piscine

- 1.0 Abonnements annuels  
 1.0.2 Abonnement Complexe nautique (Ile Napoléon ou Aquarhin)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

#### 2° Abonnements Forme

- 2.1 Abonnements annuels Bien Etre + (CNIN avec accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum
- 2.2 Abonnement Bien-être (CNIN sans accès bassins)  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

## II. ANIMATIONS

#### 1° Découverte du milieu aquatique (CNIN)

- 1.0 Bébé nageur et Jardin aquatique semestriel  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

#### 3° Stage vacances scolaires piscine

- 3.0 Stage 1 semaine  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

- 2.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness,  
 ou circuit Training  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

#### 2.1 Cours trimestriels

- 1.1.0 Cours Aqua  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

- 2.1.1 Cours Aquabike  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

- 2.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness,  
 ou circuit Training  
 - tarif plein  
 - tarif réduit  
 - tarif minimum

Ces tarifs complètent ceux approuvés sur la délibération 165C du Conseil d'Agglomération de juin 2017

### 43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

Tarifs PATINOIRE / applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### **I. Entrées**

##### 4 Événementiel (manifestations ponctuelles)

- 4.0 Ticket Famille, patins compris  
(pour maximum 2 adultes et 4 enfants)
- 4.1 Ticket individuel, patins compris

#### **III. Mise à disposition de la patinoire**

##### 1 Le 1/4 de glace

- 1° Location de patins incluse
  - l'heure d'utilisation
  - tarif plein
  - tarif réduit
  - tarif minimum
- 2° Location de patins non incluse
  - l'heure d'utilisation
  - tarif plein
  - tarif réduit
  - tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
4.0 Ticket Famille, patins compris (pour maximum 2 adultes et 4 enfants)		4,60			4,60	
4.1 Ticket individuel, patins compris		2,50			2,50	
1° Location de patins incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	91,00	92,00	1,10%	118,00	119,20	1,02%
- tarif réduit	69,00	70,00	1,45%	89,00	89,90	1,01%
- tarif minimum	68,00	69,00	1,47%	87,00	87,90	1,03%
2° Location de patins non incluse						
- l'heure d'utilisation						
- tarif plein	47,50	48,00	1,05%	62,00	62,60	0,97%
- tarif réduit	36,00	36,50	1,39%	46,50	47,00	1,08%
- tarif minimum	35,50	36,00	1,41%	45,50	46,00	1,10%

Ces tarifs complètent ceux approuvés sur la délibération 165C du Conseil d'Agglomération de juin 2017



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 04 SEPTEMBRE 2017**  
**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents municipaux des communes membres
- retraités municipaux et communautaires des communes membres (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité (uniquement pour les entrées unitaires)
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du tarif minimum (Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- Bénéficiaire d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents municipaux des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (Agglo) est accordé aux bénéficiaires dépendant des association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (uniquement sur facturation)

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

**Remarques :**

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 04 SEPTEMBRE 2017**

**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du tarif réduit (Hors Agglo) est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- Bénéficiaires d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de la gratuité est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- *le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo*
- *Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation*
- *Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo*

### 43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
<b>I Mise à disposition d'équipements</b>						
<b>1 Equipements de plein air</b>						
<b>1° Terrains (herbe ou synthétique)</b>						
1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	64,00	64,90	1,07%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	41,00	41,50	1,22%	53,00	53,50	0,94%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	39,50	39,90	1,01%	52,00	52,50	0,98%
- Non éclairé : tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%
1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé : tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- Eclairé : tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- Eclairé : tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%
- Non éclairé : tarif plein	25,00	25,20	0,80%	32,50	32,80	0,92%
- Non éclairé : tarif raduit	20,00	20,20	1,00%	26,00	26,30	1,15%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
1.2 Vestiaires seuls (la séance)						
- tarif plein	13,00	13,10	0,77%	16,50	16,70	1,21%
- tarif réduit	11,00	11,10	0,91%	13,50	13,60	0,74%
- tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
<b>2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	46,00	46,60	1,09%	61,00	61,60	0,98%
- tarif réduit	36,50	36,90	1,10%	48,00	48,60	1,04%
- tarif minimum	12,50	12,60	0,80%	16,50	16,70	1,21%
<b>3° Piste d'athlétisme (par groupe classe et par heure d'utilisation)</b>						
- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	63,50	64,30	0,96%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,60	0,98%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
<b>4° Parcours d'accrobranche (par personne et par heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	7,10	7,20	1,41%	9,20	9,30	1,09%
- tarif réduit	5,60	5,70	1,79%	7,20	7,30	1,39%
- tarif minimum	4,60	4,70	2,17%	5,60	5,70	1,79%
<b>5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	3,60	3,70	2,78%	4,70	4,80	2,13%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	3,80	3,90	2,63%
- tarif minimum	2,30	2,40	4,35%	3,10	3,20	3,23%
<b>6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	34,00	34,30	0,88%
- tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%
<b>7° Grands Equipements (Stade de l'III) (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein		61,80			108,00	
- tarif réduit		66,20			86,90	
- tarif minimum		62,50			68,70	
<b>2 Equipements couverts</b>						
<b>1° Gymnases (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	63,50	64,30	0,98%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%
<b>2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- tarif minimum	20,50	18,00	-12,20%	27,00	27,30	1,11%
<b>3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	64,00	64,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,96%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%
<b>4° Grands Equipements (Palais des Sports)</b>						
2.0 Salle principale, avec gradins (l'heure d'utilisation)						
- tarif plein	61,00	61,80	0,99%	107,00	108,00	0,93%
- tarif réduit	64,50	66,20	1,09%	85,00	86,90	1,06%
- tarif minimum	52,00	52,60	0,96%	68,00	68,70	1,03%

### 43 - POLE SPORT ET JEUNESSE

#### I Mise à disposition d'équipements

##### 1 Equipements de plein air

###### 1° Terrains (herbe ou synthétique)

###### 1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé : tarif plein
- Eclairé : tarif réduit
- Eclairé : tarif minimum
- Non éclairé : tarif plein
- Non éclairé : tarif raduit
- Non éclairé : tarif minimum

###### 1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)

- Eclairé : tarif plein
- Eclairé : tarif réduit
- Eclairé : tarif minimum
- Non éclairé : tarif plein
- Non éclairé : tarif raduit
- Non éclairé : tarif minimum

###### 1.2 Vestiaires seuls (la séance)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

###### 2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

###### 3° Piste d'athlétisme

###### (par groupe classe et par heure d'utilisation)

- Eclairé : tarif plein
- Eclairé : tarif réduit
- Eclairé : tarif minimum
- Non éclairé : tarif plein
- Non éclairé : tarif raduit
- Non éclairé : tarif minimum

###### 4° Parcours d'accrobranche

###### (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

###### 5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

###### 6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

###### 7° Grands Equipements (Stade de l'III) (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

#### 2 Equipements couverts

##### 1° Gymnases (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

##### 2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

##### 3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

##### 4° Grands Equipements (Palais des Sports)

###### 2.0 Salle principale, avec gradins

- (l'heure d'utilisation)
- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
<b>I Mise à disposition d'équipements</b>						
<b>1 Equipements de plein air</b>						
<b>1° Terrains (herbe ou synthétique)</b>						
1.0 Terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,60	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	41,00	41,60	1,22%	53,00	53,60	0,94%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	39,50	39,90	1,01%	52,00	52,50	0,96%
- Non éclairé : tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%
1.1 Demi terrain (l'heure d'utilisation)						
- Eclairé : tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- Eclairé : tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- Eclairé : tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%
- Non éclairé : tarif plein	25,00	25,20	0,80%	32,50	32,80	0,92%
- Non éclairé : tarif raduit	20,00	20,20	1,00%	26,00	26,30	1,15%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
1.2 Vestiaires seuls (la séance)						
- tarif plein	13,00	13,10	0,77%	16,50	16,70	1,21%
- tarif réduit	11,00	11,10	0,91%	13,50	13,60	0,74%
- tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
<b>2° Courts tennis (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	46,00	46,50	1,09%	61,00	61,60	0,98%
- tarif réduit	36,50	36,90	1,10%	48,00	48,50	1,04%
- tarif minimum	12,50	12,60	0,86%	16,50	16,70	1,21%
<b>3° Piste d'athlétisme</b>						
<b>(par groupe classe et par heure d'utilisation)</b>						
- Eclairé : tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,50	84,30	0,96%
- Eclairé : tarif réduit	51,00	51,60	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- Eclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
- Non éclairé : tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- Non éclairé : tarif raduit	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,60	0,96%
- Non éclairé : tarif minimum	9,00	9,10	1,11%	12,00	12,10	0,83%
<b>4° Parcours d'accrobranche</b>						
<b>(par personne et par heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	7,10	7,20	1,41%	9,20	9,30	1,09%
- tarif réduit	5,60	5,70	1,79%	7,20	7,30	1,39%
- tarif minimum	4,80	4,70	2,17%	5,60	5,70	1,79%
<b>5° Mur d'escalade (par personne et par heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	3,60	3,70	2,76%	4,70	4,80	2,13%
- tarif réduit	2,90	3,00	3,45%	3,80	3,90	2,63%
- tarif minimum	2,30	2,40	4,35%	3,10	3,20	3,23%
<b>6° Terrain sport extérieur (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	34,00	34,30	0,89%
- tarif minimum	20,50	20,70	0,98%	27,00	27,30	1,11%
<b>7° Grands Equipements (Stade de l'III) (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein		81,80			108,00	
- tarif réduit		66,20			86,90	
- tarif minimum		62,60			68,70	
<b>2 Equipements couverts</b>						
<b>1° Gymnases (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,50	84,30	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,60	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	18,00	18,20	1,11%	42,00	42,40	0,95%
<b>2° Demi gymnase (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	25,50	25,80	1,18%	33,50	33,80	0,90%
- tarif minimum	20,50	18,00	-12,20%	27,00	27,30	1,11%
<b>3° Courts de tennis (l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,60	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,60	0,94%
<b>4° Grands Equipements (Palais des Sports)</b>						
<b>2.0 Salle principale, avec gradins</b>						
<b>(l'heure d'utilisation)</b>						
- tarif plein	81,00	81,80	0,99%	107,00	108,00	0,93%
- tarif réduit	64,50	66,20	1,09%	85,00	86,90	1,06%
- tarif minimum	52,00	52,60	0,96%	68,00	68,70	1,03%

Tarifs équipements terrestres / applicables à partir du 1er janvier 2018

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
2.1 Salle principale, sans gradins ( <i>l'heure d'utilisation</i> )						
- tarif plein	41,00	41,40	0,98%	54,00	54,50	0,93%
- tarif réduit	33,00	33,30	0,91%	43,00	43,40	0,93%
- tarif minimum	26,00	26,30	1,15%	34,00	34,30	0,88%
2.2 Salle annexe, avec gradins ( <i>l'heure d'utilisation</i> )						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%
2.3 Salle annexe, sans gradins ( <i>l'heure d'utilisation</i> )						
- tarif plein	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
- tarif réduit	26,00	26,30	1,15%	33,00	33,30	0,91%
- tarif minimum	21,00	21,20	0,95%	27,00	27,30	1,11%
2.4 Salle VIP ( <i>l'heure d'utilisation</i> )						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	84,00	84,90	1,07%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
- tarif minimum	41,00	41,40	0,98%	53,00	53,50	0,94%
2.5 Salle spécialisée ( <i>l'heure d'utilisation</i> )						
- tarif plein	50,00	50,50	1,00%	66,00	66,70	1,06%
- tarif réduit	40,00	40,40	1,00%	52,00	52,50	0,99%
- tarif minimum	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
2.6 Forfait "saison sportive"	13 994,00	14 136,00	1,01%	-	-	-
2.7 Palais des Sports entier						
- la journée : tarif plein		2 000,00			2 600,00	
- la journée : tarif réduit		1 600,00			2 000,00	
- l'heure : tarif plein		250,00			320,00	
- l'heure : tarif réduit		200,00			250,00	
<b>II Divers</b>						
<u>1° Location de matériel (1 jour)</u>						
1.0 Table	3,10	3,20	3,23%	4,10	4,20	2,44%
1.1 Chaise	1,40	1,50	7,14%	1,90	2,00	5,26%
1.2 Paravent	4,20	4,30	2,38%	5,40	5,50	1,85%
1.3 Grille d'exposition	4,20	4,30	2,38%	5,40	5,50	1,85%
1.4 Podium ( <i>au m2</i> )	3,10	3,20	3,23%	4,10	4,20	2,44%
1.5 Equipement de sonorisation	31,00	31,30	0,97%	40,50	40,90	0,99%
<u>2° Location de locaux (la demi-journée)</u>						
2.0 Salle de réunion						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
2.1 Salle vidéo						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	31,50	31,80	0,95%	42,00	42,40	0,95%
2.3 Espace loge						
- tarif plein	59,50	60,10	1,01%	78,00	78,80	1,03%
- tarif réduit	48,00	48,50	1,04%	62,00	62,60	0,97%
2.4 Espace buvette						
- forfait buvette centrale : tarif plein	59,50	60,10	1,01%	78,00	78,80	1,03%
- forfait buvette centrale : tarif réduit	48,00	48,50	1,04%	62,00	62,60	0,97%
- forfait buvette latérale : tarif plein	36,00	36,40	1,11%	49,00	49,50	1,02%
- forfait buvette latérale : tarif réduit	29,00	29,30	1,03%	39,00	39,40	1,03%
2.5 Espaces bureaux						
- tarif plein	39,00	39,40	1,03%	52,00	52,50	0,96%
- tarif réduit	32,00	32,30	0,94%	42,00	42,40	0,95%
2.6 Hall d'entrée (PDS)						
- forfait réception						
- tarif plein	178,00	179,80	1,01%	236,00	238,40	1,02%
- tarif réduit	142,00	143,40	0,99%	189,00	191,00	1,06%
2.7 Coursives et promenoirs (PDS)						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,00	83,80	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
2.8 Tribunes						
- tribunes stade						
- tarif plein	29,50	29,80	1,02%	39,00	39,40	1,03%
- tarif réduit	23,50	23,70	0,85%	31,00	31,30	0,97%
- tribunes PDS						
- tarif plein	63,00	63,60	0,95%	83,00	83,80	0,96%
- tarif réduit	51,00	51,50	0,98%	66,00	66,70	1,06%
2.9 Espaces stockage (le m3 par mois)						
- tarif plein	5,10	5,20	1,96%	5,60	5,70	1,52%
- tarif réduit	4,10	4,20	2,44%	5,10	5,20	1,96%
<u>3° Location de locaux (l'heure)</u>						
3.0 Salle de réunion						
- tarif plein		12,00			16,00	
- tarif réduit		9,50			12,50	
<u>4° Divers services</u>						
- Petites réparations ( <i>l'heure</i> )	34,00	34,30	0,88%	44,00	44,50	1,14%
- Grosses réparations ( <i>l'heure</i> )	68,00	68,50	0,88%	89,00	90,00	1,12%
- Nettoyage						
- forfait classique	160,00	161,50	0,94%	209,00	211,00	0,96%
- forfait salle principale et tribunes (PDS)	579,00	586,00	1,04%	751,00	769,00	1,07%

### 43 - POLE SPORT T JEUNESSE

Tarifs équipements terrestres / applicable à partir du 1er janvier 2018

#### I MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS

##### Equipements couverts

##### 1 alvéole Omnisport ou salle spécialisée et vestiaires

- tarif plein
- tarif réduit

#### II RESTAURATION

##### 1° Petites restaurations

- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)

##### 2° Restauration

- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)
- Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)
- Supplément fromage ou laitage ou autre
- Goûter selon demande
- Collation selon demande
- Pause (arrivée et pauses)
- Café d'accueil
- Panier repas
- Sandwich
- Cocktail 5 pièces (par personne)
- Cocktail 9 pièces (par personne)
- Cocktail 12 pièces (par personne)
- Cocktail 15 pièces (par personne)

##### 3° Bar et boissons

- Café (caisse)
- Thé ou infusion
- Bière pression
- Bière self (33cl)
- Vin self (25cl)
- Bouteille de vin 1
- Bouteille de vin 2
- Bouteille de vin 3
- Bouteille de vin 4
- Cidre (75cl)
- Bouteille d'eau self (50cl)
- Bouteille d'eau maxi (1,5l)
- Canette de soda (33cl)

##### 4° Vin d'honneur (service compris)

- Jus de fruits (1 L)
- Café ou thé (thermos 1l)
- Café ou thé (thermos 3l)
- Boîte sucrée / salée (1kg)
- Cacahuètes (1kg)
- Kougelhopf
- Brioche ou cake
- Mini petits pains
- Mini moricettes
- Mini mignardises
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
- tarif plein	40,00	<b>40,40</b>	1,00%	52,00	<b>52,50</b>	0,96%
- tarif réduit	19,00	<b>19,20</b>	1,05%	25,00	<b>25,30</b>	1,20%
<b>II RESTAURATION</b>						
<b>1° Petites restaurations</b>						
- Petit déjeuner complet (+laitage + jambon + œufs)	8,00	<b>8,10</b>	1,25%	8,00	<b>8,10</b>	1,25%
<b>2° Restauration</b>						
- Menu Plat du jour 1 (self, boisson non comprise)	10,00	<b>10,10</b>	1,00%	10,00	<b>10,10</b>	1,00%
- Menu Plat du jour 2 (menu du jour amélioré et servi à table)	19,00	<b>19,20</b>	1,05%	19,00	<b>19,20</b>	1,05%
- Menu réduit (avec goûter pour les enfants)	7,60	<b>7,70</b>	1,32%	7,60	<b>7,70</b>	1,32%
- Menu complet (Menu 1 + 1 boisson non alcoolisée + 1 café)	12,00	<b>12,10</b>	0,83%	12,00	<b>12,10</b>	0,83%
- Supplément fromage ou laitage ou autre	1,20	<b>1,25</b>	4,17%	1,20	<b>1,25</b>	4,17%
- Goûter selon demande	5,30	<b>5,30</b>	0,00%	5,30	<b>5,30</b>	0,00%
- Collation selon demande	7,30	<b>7,40</b>	1,37%	7,30	<b>7,40</b>	1,37%
- Pause (arrivée et pauses)	4,00	<b>4,05</b>	1,25%	4,00	<b>4,05</b>	1,25%
- Café d'accueil	2,00	<b>2,05</b>	2,50%	2,00	<b>2,05</b>	2,50%
- Panier repas	7,30	<b>7,40</b>	1,37%	7,30	<b>7,40</b>	1,37%
- Sandwich	4,00	<b>4,05</b>	1,25%	4,00	<b>4,05</b>	1,25%
- Cocktail 5 pièces (par personne)	8,00	<b>8,10</b>	1,25%	8,00	<b>8,10</b>	1,25%
- Cocktail 9 pièces (par personne)	14,90	<b>15,10</b>	1,34%	14,90	<b>15,10</b>	1,34%
- Cocktail 12 pièces (par personne)	19,90	<b>20,10</b>	1,01%	19,90	<b>20,10</b>	1,01%
- Cocktail 15 pièces (par personne)	24,50	<b>24,80</b>	1,22%	24,50	<b>24,80</b>	1,22%
<b>3° Bar et boissons</b>						
- Café (caisse)	1,40	<b>1,40</b>	0,00%	1,40	<b>1,40</b>	0,00%
- Thé ou infusion	1,20	<b>1,25</b>	4,17%	1,20	<b>1,25</b>	4,17%
- Bière pression	3,00	<b>3,05</b>	1,67%	3,00	<b>3,05</b>	1,67%
- Bière self (33cl)	2,50	<b>2,55</b>	2,00%	2,50	<b>2,55</b>	2,00%
- Vin self (25cl)	2,50	<b>2,55</b>	2,00%	2,50	<b>2,55</b>	2,00%
- Bouteille de vin 1	13,00	<b>13,20</b>	1,54%	13,00	<b>13,20</b>	1,54%
- Bouteille de vin 2	15,00	<b>15,20</b>	1,33%	15,00	<b>15,20</b>	1,33%
- Bouteille de vin 3	19,00	<b>19,20</b>	1,05%	19,00	<b>19,20</b>	1,05%
- Bouteille de vin 4	22,00	<b>22,20</b>	0,91%	22,00	<b>22,20</b>	0,91%
- Cidre (75cl)	10,00	<b>10,10</b>	1,00%	10,00	<b>10,10</b>	1,00%
- Bouteille d'eau self (50cl)	2,00	<b>2,05</b>	2,50%	2,00	<b>2,05</b>	2,50%
- Bouteille d'eau maxi (1,5l)	1,00	<b>1,05</b>	5,00%	1,00	<b>1,05</b>	5,00%
- Canette de soda (33cl)	2,00	<b>2,05</b>	2,50%	2,00	<b>2,05</b>	2,50%
<b>4° Vin d'honneur (service compris)</b>						
- Jus de fruits (1 L)	4,00	<b>4,05</b>	1,25%	4,00	<b>4,05</b>	1,25%
- Café ou thé (thermos 1l)	6,00	<b>6,05</b>	0,83%	6,00	<b>6,05</b>	0,83%
- Café ou thé (thermos 3l)	18,00	<b>18,20</b>	1,11%	18,00	<b>18,20</b>	1,11%
- Boîte sucrée / salée (1kg)	14,00	<b>14,20</b>	1,43%	14,00	<b>14,20</b>	1,43%
- Cacahuètes (1kg)	14,00	<b>14,20</b>	1,43%	14,00	<b>14,20</b>	1,43%
- Kougelhopf	10,00	<b>10,10</b>	1,00%	10,00	<b>10,10</b>	1,00%
- Brioche ou cake	9,00	<b>9,10</b>	1,11%	9,00	<b>9,10</b>	1,11%
- Mini petits pains	0,90	<b>0,95</b>	5,56%	0,90	<b>0,95</b>	5,56%
- Mini moricettes	1,50	<b>1,55</b>	3,33%	1,50	<b>1,55</b>	3,33%
- Mini mignardises	1,50	<b>1,55</b>	3,33%	1,50	<b>1,55</b>	3,33%
- Accompagnement vin d'honneur (verres, nappage...)	60,00	<b>60,60</b>	1,00%	60,00	<b>60,60</b>	1,00%

**Tarifs équipements terrestres / applicable à partir du 1er janvier 2018**

**III. HEBERGEMENT**

**1. Chambres**

- Chambre 1 personne (petit déj inclus)
- Tarif plein
- Tarif réduit (Spécial sportif)
- Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus)
- Tarif plein
- Tarif réduit (Spécial sportif)
- Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus)
- Tarif plein
- Tarif réduit
- Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj inclus)
- Tarif plein
- Tarif réduit
- Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus)
- Tarif plein
- Groupe scolaire (sans restriction d'effectif)

**2. Internat**

- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)
- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)
- Forfait annuel pension complète (11 mois)
- Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj)
- Forfait journalier vacances scolaires

**IV DIVERS**

**1° Location de locaux**

**1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)**

- tarif plein (formations)
- tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)
- tarif minimum (assoc. Sportives)

**1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)**

- tarif plein
- tarif réduit
- tarif minimum

**1.2 Espace Bar**

- journée
- demi-journée ou soirée

**1.3 Forfait Assemblées générales (salle Omnisport avec chaises et podium)**

- Mise à disposition
- Forfait fleurissement 1
- Forfait fleurissement 2

**2° Divers services**

- Petites réparations (l'heure)
- Grosses réparations l'heure)
- Nettoyage
  - forfait classique
  - forfait complet
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)
- lessive simple (en self service)
- location serviette de douche
- Photocopies
- Sauna par personne (mini 4 pers.)

**4° Centre médical**

- test médico sportif terrain
- test médico sportif effort
- test charge vitesse
- Visite médicale + psy + diététique
- VM1
- Visite médicale + ECG
- Visite médicale simple

**5° Taxe de séjour**

- taxe de séjour par nuit et par personne

**6° Séminaires**

- forfait inscription (repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2016/17	2017/18	%	2016/17	2017/18	%
- Chambre 1 personne (petit déj inclus)	33,00	<b>33,30</b>	0,91%	43,00	<b>43,40</b>	0,93%
- Tarif plein	29,00	<b>29,30</b>	1,03%	38,00	<b>38,40</b>	1,05%
- Chambre 2 personnes (prix par personne, petit déj inclus)	27,00	<b>27,25</b>	0,93%	35,00	<b>35,35</b>	1,00%
- Tarif plein	24,50	<b>24,75</b>	1,02%	32,00	<b>32,30</b>	0,94%
- Chambre 3 personnes (prix par personne, petit déj inclus)	24,35	<b>24,60</b>	1,03%	31,65	<b>32,00</b>	1,11%
- Tarif plein	23,00	<b>23,20</b>	0,87%	30,00	<b>30,30</b>	1,00%
- Chambre 4 personnes et plus (prix par personne, petit déj inclus)	24,00	<b>24,30</b>	1,25%	30,00	<b>30,30</b>	1,00%
- Tarif plein	22,00	<b>22,20</b>	0,91%	29,00	<b>29,30</b>	1,03%
- Groupe supérieur à 50 (prix par personne, petit déj inclus)	24,00	<b>24,30</b>	1,25%	30,00	<b>30,30</b>	1,00%
- Tarif plein	24,00	<b>24,30</b>	1,25%	30,00	<b>30,30</b>	1,00%
- Groupe scolaire (sans restriction d'effectif)	24,00	<b>24,30</b>	1,25%	30,00	<b>30,30</b>	1,00%
<b>2. Internat</b>						
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi soir au vendredi matin)		<b>3 700,00</b>		3 700,00	<b>3 700,00</b>	0,00%
- Période scolaire : Forfait demi-pension annuelle - 1 personne (du lundi au dimanche)		<b>4 400,00</b>		4 400,00	<b>4 400,00</b>	0,00%
- Forfait à l'année, dans la limite de 11 mois : idem période scolaire + vacances scolaires et week-end en pension complète)		<b>5 700,00</b>		5 700,00	<b>5 700,00</b>	0,00%
- Forfait annuel pension complète (11 mois)		<b>7 000,00</b>		7 000,00	<b>7 000,00</b>	0,00%
- Forfait journalier week-end (2 repas + petit déj)		<b>18,20</b>		18,00	<b>18,20</b>	1,11%
- Forfait journalier vacances scolaires		<b>25,20</b>		25,00	<b>25,20</b>	0,80%
<b>IV DIVERS</b>						
<b>1° Location de locaux</b>						
<b>1.0 Salle de réunion (demi journée et soirée)</b>						
- tarif plein (formations)	100,00	<b>101,00</b>	1,00%	130,00	<b>132,00</b>	1,54%
- tarif réduit (assoc, institutions UHA, CERFA)	50,00	<b>50,50</b>	1,00%	65,00	<b>66,00</b>	1,54%
- tarif minimum (assoc. Sportives)	39,00	<b>39,40</b>	1,03%	52,00	<b>52,50</b>	0,96%
<b>1.1 Auditorium (1/2 journée ou soirée)</b>						
- tarif plein	200,00	<b>202,00</b>	1,00%	260,00	<b>263,00</b>	1,15%
- tarif réduit	100,00	<b>102,00</b>	2,00%	130,00	<b>132,00</b>	1,54%
- tarif minimum	75,00	<b>76,00</b>	1,33%	97,00	<b>98,00</b>	1,03%
<b>1.2 Espace Bar</b>						
- journée	75,00	<b>76,00</b>	1,33%	97,00	<b>98,00</b>	1,03%
- demi-journée ou soirée	50,00	<b>50,50</b>	1,00%	65,00	<b>66,00</b>	1,54%
<b>1.3 Forfait Assemblées générales (salle Omnisport avec chaises et podium)</b>						
- Mise à disposition		<b>4 900,00</b>			<b>4 900,00</b>	
- Forfait fleurissement 1		<b>250,00</b>			<b>250,00</b>	
- Forfait fleurissement 2		<b>350,00</b>			<b>350,00</b>	
<b>2° Divers services</b>						
- Petites réparations (l'heure)	34,00	<b>34,30</b>	0,88%	44,00	<b>44,50</b>	1,14%
- Grosses réparations l'heure)	68,00	<b>68,60</b>	0,88%	89,00	<b>90,00</b>	1,12%
- Nettoyage						
- forfait classique	160,00	<b>161,50</b>	0,94%	209,00	<b>211,00</b>	0,96%
- forfait complet	579,00	<b>585,00</b>	1,04%	751,00	<b>759,00</b>	1,07%
- lessive complète (lavage et repassage par un préposé)	10,00	<b>10,10</b>	1,00%	13,00	<b>13,10</b>	0,77%
- lessive simple (en self service)	4,00	<b>4,05</b>	1,25%	5,50	<b>5,55</b>	0,91%
- location serviette de douche		<b>7,00</b>			<b>7,00</b>	
- Photocopies	0,20	<b>0,20</b>	0,00%	0,20	<b>0,20</b>	0,00%
- Sauna par personne (mini 4 pers.)	6,00	<b>6,10</b>	1,67%	8,00	<b>8,10</b>	1,25%
<b>4° Centre médical</b>						
- test médico sportif terrain	32,00	<b>32,00</b>	0,00%	32,00	<b>32,00</b>	0,00%
- test médico sportif effort	110,00	<b>110,00</b>	0,00%	110,00	<b>110,00</b>	0,00%
- test charge vitesse	42,00	<b>42,00</b>	0,00%	42,00	<b>42,00</b>	0,00%
- Visite médicale + psy + diététique	60,00	<b>60,00</b>	0,00%	60,00	<b>60,00</b>	0,00%
- VM1	70,00	<b>70,00</b>	0,00%	70,00	<b>70,00</b>	0,00%
- Visite médicale + ECG	46,00	<b>46,00</b>	0,00%	46,00	<b>46,00</b>	0,00%
- Visite médicale simple	24,00	<b>24,00</b>	0,00%	24,00	<b>24,00</b>	0,00%
<b>5° Taxe de séjour</b>						
- taxe de séjour par nuit et par personne	0,50	<b>0,50</b>	0,00%	0,50	<b>0,50</b>	0,00%
<b>6° Séminaires</b>						
- forfait inscription (repas avec boisson + pause café du petit déjeuner)	20,00	<b>20,00</b>	0,00%	20,00	<b>20,00</b>	0,00%



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

m2A – 4300 - Administration

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2017**

**Centre sportif**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**INTEGRATION DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE  
DE FRANCE RHIN SUD (0503/5.7.9/278C)**

Par application de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Communauté de Communes Porte de France – Rhin Sud (CCPFRS) ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté prévoit qu'à compter de cette date, conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des deux collectivités soient transférés à Mulhouse Alsace Agglomération.

En conséquence, les biens relatifs aux compétences transférées par la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (annexe 1) ont été repris dans l'actif de m2A, au 01/01/2017, avec les écritures non budgétaires détaillées en annexe 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'intégration de l'actif de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud dans les conditions susvisées.

PJ : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

## IMMOBILISATIONS DE L'EXERCICE 2017

	VALEUR D' ACQUISITION	CUMUL AMORTI AU 01/01	VALEUR NETTE AU 01/01	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE
Nature 2031	32 072,50	6 497,60	25 574,90	3 387,00
Nature 2033	2 855,52	810,00	2 045,52	202,00
Nature 204132	70 801,79	22 399,00	48 402,79	1 936,00
Nature 2041412	358 632,33	54 000,00	304 632,33	10 504,00
Nature 2041482	300 000,00	212 402,68	87 597,32	4 610,00
Nature 2041582	1 563 573,76	252 119,12	1 311 454,64	52 119,00
Nature 204182	248 107,05	65 615,96	182 491,09	6 875,00
Nature 20422	43 183,00	8 636,60	34 546,40	1 191,00
Nature 204412	11 044,60	2 208,92	8 835,68	304,00
Nature 2051	166 962,48	43 654,04	123 308,44	62 483,66
Nature 2111	484 864,02	0,00	484 864,02	0,00
Nature 2113	42 685,58	0,00	42 685,58	0,00
Nature 2115	3 116,32	0,00	3 116,32	0,00
Nature 2118	271 000,73	0,00	271 000,73	0,00
Nature 2128	44 967,89	0,00	44 967,89	0,00
Nature 21318	32 835 883,81	0,00	32 835 883,81	0,00
Nature 2152	3 945 602,95	0,00	3 945 602,95	0,00
Nature 21533	232 649,51	0,00	232 649,51	0,00
Nature 21534	42 831,48	0,00	42 831,48	0,00
Nature 2158	282 378,44	74 200,05	208 178,39	43 660,00
Nature 2182	112 931,11	41 171,80	71 759,31	9 962,00
Nature 2183	280 623,53	78 008,12	202 615,41	66 122,57
Nature 2184	207 764,53	48 684,63	159 079,90	25 116,00
Nature 2188	359 221,18	69 703,16	289 518,02	52 660,00
Nature 2313	627 320,17	0,00	627 320,17	0,00
Nature 2314	1 365 491,47	0,00	1 365 491,47	0,00
Nature 266	268 000,00	0,00	268 000,00	0,00
<b>Total Général</b>	<b>44 204 565,75</b>	<b>980 111,68</b>	<b>43 224 454,07</b>	<b>341 132,23</b>

**ECRITURES D'INTEGRATION DE L'ACTIF  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PORTE DE FRANCE  
AU 01/01/2017**

COMPTES A DEBITER	MONTANTS
Nature 2031	32 072,50
Nature 2033	2 855,52
Nature 204132	70 801,79
Nature 2041412	358 632,33
Nature 2041482	300 000,00
Nature 2041582	1 563 573,76
Nature 204182	248 107,05
Nature 20422	43 183,00
Nature 204412	11 044,60
Nature 2051	166 962,48
Nature 2111	484 864,02
Nature 2113	42 685,58
Nature 2115	3 116,32
Nature 2118	271 000,73
Nature 2128	44 967,89
Nature 21318	32 835 883,81
Nature 2152	3 945 602,95
Nature 21533	232 649,51
Nature 21534	42 831,48
Nature 2158	282 378,44
Nature 2182	112 931,11
Nature 2183	280 623,53
Nature 2184	207 764,53
Nature 2188	359 221,18
Nature 2313	627 320,17
Nature 2314	1 365 491,47
Nature 266	268 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>44 204 565,75</b>

COMPTE A CREDITER	MONTANTS
Nature 28031	6 497,60
Nature 28033	810,00
Nature 2804132	22 399,00
Nature 28041412	54 000,00
Nature 28041482	212 402,68
Nature 28041582	252 119,12
Nature 2804182	65 615,96
Nature 280422	8 636,60
Nature 2804412	2 208,92
Nature 28051	43 654,04
Nature 28158	74 200,05
Nature 28182	41 171,80
Nature 28183	78 008,12
Nature 28184	48 684,63

<b>Nature 28188</b>	<b>69 703,16</b>
<b>TOTAL</b>	<b>980 111,68</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**78 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UN COMPTE DE REPRESENTATION AU PRESIDENT (221/5.6.2/289C)**

Les articles L2123-19 et L5216-4 du code Général des Collectivités Territoriales accordent au Conseil d'Agglomération la faculté d'allouer au Président des frais de représentation sous forme d'indemnité unique globale.

Ces frais ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Président à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de celles-ci.

L'ensemble des frais de représentation fera l'objet d'un suivi précis ainsi que d'un bilan annuel. Ce dernier permettra de justifier l'utilisation de cette dotation et mettre en exergue l'éventuel reliquat non utilisé qui sera reversé au budget général.

Le Conseil d'Agglomération décide d'attribuer au Président une indemnité annuelle d'un montant de 5 000 € et de réinscrire cette dépense chaque année au Budget Primitif jusqu'à la fin du mandat actuel.

Les crédits sont disponibles au budget 2017  
Chapitre 65 - article 6536 – fonction 021  
Service gestionnaire et utilisateur 221  
Ligne de crédit n° 5175

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**77 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE  
DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 / 297 C)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 15 décembre 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 9 décembre 2016, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 13 décembre 2016.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 10 novembre 2017. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2016, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2017.

**BILAN DE L'EXERCICE 2016**

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2016, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 20 924 610 €, dont 10 989 605 € (52,52 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 9 935 005 € (47,48%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

**EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2017**

Lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et

les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de l'élargissement de périmètre intervenu en 2017, le budget de m2A s'est vu significativement accru. De ce fait, il semble plus pertinent pour l'année 2017, de revenir aux budgets primitifs des deux collectivités pour le calcul du critère « budget ».

Cette modification permet de traduire au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités. La proposition a été validée par la commission mixte de la mutualisation.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2017, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2017 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2017.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2017 est estimé à 22 212 893 €, dont 11 524 049 €, soit 51,88 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 688 844 €, soit 48,12 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2016,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2017 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2017 tels qu'ils sont proposés,
- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2017 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Fabian JORDAN

## **Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2016**

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 15 décembre 2016 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

### **1. Charges réparties**

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

#### **1.1. frais de personnel**

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

**1.2. frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

*Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.*

### **2. Charges facturées**

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2016, à 1.212 €\* par agent.

*Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.*

\* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

### **3. Services mutualisés**

Le périmètre 2016 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)

- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication
- le pôle développement culturel et évènementiel
- stratégie, prospective, Systèmes d'Informations, Informations Géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général et le secrétariat des assemblées
- les affaires juridiques et commandes publique
- la coordination administrative de la 1<sup>ère</sup> Direction
- le Bureau d'études et d'Aménagements
- la direction du Pôle Environnement
- la direction du Pôle Voirie
- le service architecture
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle Moyens
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité
- l'administration du pôle Aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- l'administration du pôle Habitat et Politique de la Ville
- le service des archives
- l'administration du pôle Education et Enfance
- l'administration du pôle Sports et Jeunesse
- la coordination STPSD et CTPS

Le décompte définitif des agents mutualisé effectué sur cette base a porté ce chiffre à 422 agents. Ce sont les coûts relatifs à ces 22 agents qui ont été répartis entre les deux collectivités.

#### **4. Modalité de répartition**

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1<sup>er</sup> critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
- **un 2<sup>ème</sup> critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement** des 2 collectivités (*mouvements réels des CA de 2016*).

## 1er critère, basé sur les effectifs

		2016	
Nombre d'agents communautaires		1 176	
Nombre d'agents ville		1 543	
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés		2 719	
Nombre d'agents mutualisés		422	
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)		3 141	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.95%
		Critère personnel part Ville	34.05%

## 2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget Agglomération Gral + annexes		304 501 692 €	
Budget Ville Gral + annexes		261 260 597 €	
Total des budgets des deux collectivités		565 762 289 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	21.53%
		Critère budget part Ville	18.47%

Clé de répartition définitive	part m2A	47.48%
	part Ville	52.52%

En 2015, les clés étaient de 48,28 % pour l'agglomération et 51,72 % pour la Ville centre.

## 5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2016 s'élève à **20 924 610 €** :

## Charges mutualisées - Récapitulatif des montants réalisés pour 2016

Charges	Réalizations 2016 TOTAL	Part Ville : <b>52.52%</b>	Part m2A : <b>47.48%</b>
<b>1) Frais de personnel</b>			
Masse salariale & frais annexes	19 770 063 €	10 383 237 €	9 386 826 €
<b>S/Total 1 :</b>	<b>19 770 063 €</b>	<b>10 383 237 €</b>	<b>9 386 826 €</b>
<b>2) Frais d'administration générale</b>			
Moyens généraux	220 071 €	115 581 €	104 490 €
Affranchissements (courrier)	98 368 €	51 663 €	46 705 €
Télécoms	101 995 €	53 568 €	48 427 €
Maintenance informatique	205 681 €	108 024 €	97 658 €
<b>S/Total 2 :</b>	<b>626 115 €</b>	<b>328 836 €</b>	<b>297 280 €</b>
<b>Total 1 + 2 :</b>	<b>20 396 178 €</b>	<b>10 712 073 €</b>	<b>9 684 105 €</b>
<b>3) Frais d'utilisation des bureaux</b>			
Locaux appartenant à la Ville :	504 192 €	264 802 €	239 390 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	24 240 €	12 731 €	11 509 € (2)
<b>S/Total 3 :</b>	<b>528 432 €</b>	<b>277 532 €</b>	<b>250 900 €</b>
<b>Total général 1 + 2 + 3 :</b>	<b>20 924 610 €</b>	<b>10 989 605 €</b>	<b>9 935 005 €</b>

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalizations 2016	Réalisé 2015	Evolution, en %
<b>Coût total de la mutualisation</b>	<b>20 924 610 €</b>	<b>21 341 997 €</b>	<b>-2.0%</b>
Part de l'Agglomération	9 935 005 €	10 303 916 €	-3.6%
Part de la Ville	10 989 605 €	11 038 081 €	-0.4%

## **Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2017**

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2017, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de la finalisation de l'organisation en pôles des services de nos deux collectivités.

### **1. Cadre des services mutualisés**

Le périmètre 2017 de la mutualisation a concerné les services suivants :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)
- le service événement
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique
- la coordination administrative de la 1<sup>ère</sup> Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service habitat
- l'administration du service renouvellement urbain
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

En 2017, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a abouti à un total de 436 agents mutualisés. Le service communication ayant été

« démutualisé » en septembre 2017, il a été pris en compte pour partie (au prorata de 8 mois sur 12) dans le calcul du nombre d'agents mutualisés, ce qui porte le nombre d'agents mutualisés à 450 pour l'année 2017 (436 + 14 pour le prorata des agents du service communication pour 2017).

## **2. Domaine des charges mutualisées**

### **2.2. charges à répartir**

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

### **2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent**

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2017, l'indice au 1er trimestre 2016 est de 1 615 (1 632 au 1<sup>er</sup> trimestre 2015). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 212 € en 2016 à 1 199 € en 2017 soit - 1,04 %.

Pour 450 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2017 s'élève par conséquent à 539 550 €. 406 agents sur les 450 occupent des locaux appartenant à la Ville et 44 des locaux de m2A.

## **3. Modalités de répartition pour 2017**

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1<sup>er</sup> critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2<sup>ème</sup> critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Cependant pour 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découle pour m2A, il semble plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2017 les critères utilisés avec l'adaptation ci-dessus mentionnée.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2017 :

#### 1er critère, basé sur les effectifs au 01/01/2017 :

			2017 (com mutu 8 mois)
<i>Nombre d'agents communautaires</i>			1 156
<i>Nombre d'agents ville</i>			1548
<i>Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés</i>			2 704
<i>Nombre d'agents mutualisés</i>			450
<i>Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)</i>			3 154
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.65%
		Critère personnel part Ville	34.35%

#### 2ème critère, basé sur les budgets (BP n mouvmts réels) :

<i>Budget Agglomération Gral + annexes</i>			340 569 034 €
<i>Budget Ville Gral + annexes</i>			265 806 470 €
<i>Total des budgets des deux collectivités</i>			606 375 504 €
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.47%
		Critère budget part Ville	17.53%

Clé de répartition définitive	<i>part m2A</i>	48.12%
	<i>part Ville</i>	51.88%

#### 4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2017

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2017 s'élève à **22 212 893 €** :

## Charges mutualisées - Récapitulatif des montants prévisionnels pour 2017

Charges	Prévision 2017 TOTAL	Part Ville : <b>51.88%</b>	Part m2A : <b>48.12%</b>
<b>1) Frais de personnel</b>			
Masse salariale & frais annexes	21 067 756 €	10 929 952 €	10 137 804 €
<b>S/Total 1 :</b>	<b>21 067 756 €</b>	<b>10 929 952 €</b>	<b>10 137 804 €</b>
<b>2) Frais d'administration générale</b>			
Moyens généraux	215 540 €	111 822 €	103 718 €
Affranchissements (courrier)	94 233 €	48 888 €	45 345 €
Télécoms	88 077 €	45 694 €	42 383 €
Maintenance informatique	207 738 €	107 775 €	99 964 €
<b>S/Total 2 :</b>	<b>605 587 €</b>	<b>314 179 €</b>	<b>291 409 €</b>
<b>Total 1 + 2 :</b>	<b>21 673 343 €</b>	<b>11 244 130 €</b>	<b>10 429 213 €</b>
<b>3) Frais d'utilisation des bureaux</b>			
Locaux appartenant à la Ville :	486 794 €	252 549 €	234 245 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	52 756 €	27 370 €	25 386 € (2)
<b>S/Total 3 :</b>	<b>539 550 €</b>	<b>279 919 €</b>	<b>259 631 €</b>
<b>Total général 1 + 2 + 3 :</b>	<b>22 212 893 €</b>	<b>11 524 049 €</b>	<b>10 688 844 €</b>

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévision 2017	Réalisé 2016	Evolution en %
<b>Coût total de la mutualisation</b>	<b>22 212 893 €</b>	<b>20 924 610 €</b>	<b>6.2%</b>
Part de l'Agglomération	10 688 844 €	9 941 282 €	7.5%
Part de la Ville	11 524 049 €	10 983 328 €	4.9%

# **CONVENTION**

## **relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation**

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

**d'une part,**

### **Et**

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

**d'autre part,**

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 décembre 2017 et du Conseil d'agglomération du 11 décembre 2017, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **article 1 Objet**

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 15 décembre 2016, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

#### **article 2 Dispositions générales**

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

#### **article 3 Charges à répartir**

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

#### **article 4 Charges à facturer**

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 199 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2017, l'indice applicable est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, soit 1 615, en recul de 1,04 %.

#### **article 5 Modalités de répartition des charges**

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au BP n + budget d'investissement au BP n de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au BP n et d'investissement au BP n de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

#### **article 6 Services dont les charges sont à répartir**

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)
- le service événement
- la direction du pôle stratégies et prospectives
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- les finances
- la mission pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique

- la coordination administrative de la 1<sup>ère</sup> Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine
- le Bureau d'Etudes et d'Aménagements
- le service architecture
- la communication interne
- la direction du pôle développement économique et attractivité
- le pôle Ressources Humaines
- la direction du pôle moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle démocratie, solidarité et proximité
- la direction du pôle urbanisme et aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service habitat
- l'administration du service renouvellement urbain
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle éducation et enfance
- la direction et l'administration du pôle sports et jeunesse
- le service STSPD et CTPS

#### **article 7    Commission mixte paritaire**

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

#### **article 8    Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération**

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

#### **article 9    Substitution de convention**

Cette convention se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à celle ayant le même objet, signée le 15 décembre 2016.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 15 décembre 2017.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**77 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**REPRISE DES EXCEDENTS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE  
STAFFELFELDEN (050 / 7.10.5 / 359 C)**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (ex CAMSA).

Une convention a été conclue entre la Commune de Staffelfelden et la CAMSA afin de permettre à la commune de mandater les dépenses et d'encaisser les recettes afférentes à la compétence transférée. De ce fait, les dépenses devaient être remboursées par la CAMSA et les recettes lui être reversées.

Plusieurs opérations sont restées sur des comptes d'attente à la Trésorerie de Staffelfelden.

La commune de Staffelfelden a encaissé des titres pour un montant de 48 830,94 €. Ces titres ont été annulés. Ce montant a été enregistré au débit d'un compte d'excédent dans la comptabilité de la commune de Staffelfelden.

La commune a réglé des dépenses pour un montant de 36 579,97 € à la Direction Départementale de l'Équipement de Thann et à la société SOGEST, pour le compte de la communauté d'agglomération. Ces dépenses correspondent à des honoraires de maître d'œuvre pour la station de relevage pour 33 454,94 € et des frais annexes pour 3 125,03 €. Les dépenses d'honoraires ont été annulées et un titre a été émis à l'encontre de la communauté d'agglomération pour les frais annexes. La somme totale de 36 579,97 € n'ayant pas été réglée par la communauté d'agglomération, a été imputée au crédit d'un compte d'attente de la commune.

Le solde de ces opérations, relatives à la compétence assainissement, entre la commune de Staffelfelden et la communauté d'agglomération s'élève à 12 250,97 € en faveur de cette dernière, et est à enregistrer en recette exceptionnelle sur le compte 7788 par l'actuelle m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Accepte la somme de 12 250,97 € provenant de la commune de Staffelfelden et correspondant à des opérations relatives à la compétence assainissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DE LA  
CATEGORIE C DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
(2212/4.1.8/281C)**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les nouvelles dispositions du Parcours Professionnels, Carrières Et Rémunérations (PPCR) réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération, C1, C2 et C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3, E4, E5 et E6.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît donc nécessaire d'aboutir à une évolution de carrière équilibrée des agents de catégorie C.

En effet, l'objectif est de ne pas bloquer les agents dans l'évolution de leur carrière sans pour autant aboutir à une accélération importante du déroulement de cette dernière.

Ainsi il y a lieu d'actualiser les ratios d'avancement de grade pour prendre en compte la structure des nouveaux cadres d'emplois.

Ces ratios correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 19 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déterminer les ratios d'avancement de la catégorie C selon les modalités suivantes :

<b>Filières</b>	<b>Anciens grades</b>	<b>Décisions</b>
<b>Filière Technique</b>	Agent de Maîtrise Principal	50%
	Adjoint Technique Ppal 1è cl	60%
	Adjoint Technique Ppal 2è cl	40%
<b>Filière Administrative</b>	Adjoint Administratif ppal 1è cl	60%
	Adjoint Administratif ppal 2è cl	40%
<b>Filière Culturelle</b>	Adjoint du Patrimoine Ppal 1è cl	60%
	Adjoint du Patrimoine Ppal 2è cl	40%
<b>Filière Animation</b>	Adjoint Animation ppal 1è cl	60%
	Adjoint Animation ppal 2è cl	40%
<b>Filière Médico-Sociale</b>	Agent Social Ppal 1è cl	60%
	Agent Social Ppal 2è cl	40%
	ATSEM ppal 1è cl	50%
	ATSEM ppal 2è cl	50%
	auxiliaire de puériculture ppal de 1ère cl	60%
	auxiliaire de puériculture ppal de 2ème cl	40%
	Auxiliaire soins ppal 1è cl	60%
	auxiliaire de soins ppal 2è cl	40%
<b>Filière Sportive</b>	opérateur des APS ppal	60%
	opérateur des APS qualifié	40%

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2017 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**MODIFICATION DE RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DES CATEGORIES**  
**A DES AGENTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
**(2212/4.1.8/282C)**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les nouvelles dispositions du PPCR réorganisent la carrière de certains cadres d'emploi de la catégorie A en créant ou en supprimant des grades.

- 1. En effet, le PPCR vient **modifier le statut des attachés territoriaux** :**
  - en créant le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux
  - et en plaçant le grade de directeur territorial en extinction.
- 2. Une nouvelle architecture du cadre d'emplois des Conseiller des Activités Physiques et Sportives est également à relever :** la carrière des conseillers APS est alignée sur celle des deux premiers grades des attachés territoriaux : passage d'une architecture à 3 grades à une architecture à 2 grades, à savoir Conseiller des Activités Physiques et Sportives et Conseiller des Activités Physiques et Sportives principal.
- 3. Création d'un grade d'avancement dans les cadres d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires :** grade d'attaché principal de conservation du patrimoine et de bibliothécaire principal.

Ainsi il y a lieu d'actualiser les ratios d'avancement de grade pour prendre en compte la nouvelle structure des cadres d'emplois.

Ces ratios correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'Agglomération de déterminer les ratios d'avancement des catégories A selon les modalités suivantes :

FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Nouveaux Ratios
Filière technique	A	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef Hors classe	50%
Filière technique	A	Ingénieur	Ingénieur Hors classe - Echelon spécial	40%
Filière technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	80%
Filière administrative	A	Administrateur	Administrateur Hors Classe	50%
Filière administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	80%
Filière administrative	A	Attaché	Attaché principal	80%
Filière culturelle	A	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	80%
Filière culturelle	A	Conservateur des bibliothèques	Conservateur de bibliothèques en chef	80%
Filière culturelle	A	Directeur des établissements d'enseignement artistique	Directeur des établissements d'enseignement artistique de 1ère catégorie	80%
Filière culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	80%
Filière culturelle	A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	80%
Filière culturelle	A	Professeur d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	80%
Filière sportive	A	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Conseiller principal des Activités Physiques et Sportives	80%
Filière sociale	A	Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	50%
Filière médico-sociale	A	Médecin territorial	Médecin territorial Hors Classe	80%
Filière médico-sociale	A	Médecin territorial	Médecin territorial de 1ère classe	80%
Filière médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	75%
Filière médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	75%
Filière médico-sociale	A	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	75%
Filière médico-sociale	A	Vétérinaire	Vétérinaire de classe exceptionnelle	80%
Filière médico-sociale	A	Vétérinaire	Vétérinaire Hors Classe	80%

Sécurité	A	Directeur de police municipale	Directeur principal de police municipale	50%
----------	---	--------------------------------	--	-----

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2017 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 11 décembre 2017**

**75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
(2211/5.6.2/285C)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5216-4, reconnaît aux membres des Communautés d'Agglomération le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L.2123-16.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant des dépenses totales sera fixé à 16 400 € par an pour les frais pédagogiques, en application des dispositions introduites par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, en particulier par son article 16.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2018  
Chapitre 65 –article 6535 –fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 221  
Ligne de crédit n°5301

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MULHOUSE  
ALSACE AGGLOMERATION (221/4/293C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes PFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a édicté leur dissolution et la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, à savoir une communauté d'agglomération également dénommée m2A.

La nouvelle m2A doit se doter de ses propres statuts en adoptant la présente délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents de Mulhouse Alsace Agglomération.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h50 avec 25 jours de congés légaux, 6 jours de congés supplémentaires et 10 jours de RTT dans le respect de la durée légale sur le temps de travail fixée en Alsace-Moselle à 1592 heures annuelles.

Toutefois, certains pôles/services fonctionnent en cycles particuliers (exemple cycle scolaire).

Une circulaire relative au temps de travail, aux congés et au Compte Epargne Temps, notamment pour les agents à temps partiel, les agents à temps non complet, les agents travaillant sur des horaires fixes et les agents travaillant sur un horaire annualisé, précise les conditions d'application.

Les différentes monétisations induites par ladite circulaire devront être prévues lors de l'élaboration budgétaire.

Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets primitifs :

- Chapitre 012 / compte 64118
- Chapitre 012 / compte 64131

Vu l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- Approuve les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail figurant dans la circulaire ci-annexée,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Annexe : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ATTRACTIVITE, RESSOURCES  
HUMAINES ET MOYENS**

---

**RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Mise à jour : Janvier 2018



## **CIRCULAIRE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET AUX CONGES**

### **INTRODUCTION**

---

La circulaire relative au temps de travail et aux congés précise les règles applicables en matière de temps de travail, de congés annuels, de jours de compensation RTT, de jours de congés mobiles, d'autorisations spéciales d'absence, de travail à temps partiel, de fonctionnement du Compte Epargne Temps,...

Elle donne également des indications en matière de récupération, de majoration d'Heures Supplémentaires, de travail de nuit,...

Ces règles concernent l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (CDI, CDD). Les vacataires et les agents relevant du droit privé (Apprentis, Contrats aidés...) sont régis par des règles particulières.

Des fiches « Services » permettent également de préciser les spécificités propres à certains métiers ou à certains services.

Cette Circulaire ne permettant pas de répondre à toutes les questions, le bon sens devra alors s'appliquer.

Le cadre défini est susceptible d'évoluer. Toute modification du temps de travail (annualisation, cycle...) sera discutée préalablement en Commission de concertation ou réunion de service, puis débattue au CT de la collectivité. Lorsqu'une directive nationale modifie une règle de gestion, la mise en application est immédiate.

## SOMMAIRE

---

- FICHE 1 - LE TEMPS DE TRAVAIL.....	1
1. Durée du temps de travail.....	1
2. Temps de travail effectif.....	2
3. Règles légales en matière de temps de travail et de repos.....	3
4. Horaires de travail et ponctualité.....	3
- FICHE 2 - LES CONGES ANNUELS.....	1
1. Durée du congé annuel.....	1
2. Congés annuels proratisés en fonction des mois de présence.....	1
3. Personnel admis à la retraite.....	2
4. Majoration du congé annuel pour étalement.....	2
- FICHE 3 - LES JOURS DE COMPENSATION RTT ET LES JOURS DE CONGES MOBILES.....	1
1. Attribution des jours RTT et des jours de congés mobiles.....	1
2. Agents prenant ou cessant leur activité en cours d'année.....	1
3. Modalités de gestion des jours RTT.....	2
4. Réduction des droits RTT.....	2
5. Jours de congés mobiles.....	2
- FICHE 4 - LES CONGES LIES A L'ANCIENNETE.....	1
1. Congés pour ancienneté.....	1
2. Congés pour anniversaire de service.....	1
3. Tableau récapitulatif des congés liés à l'ancienneté.....	2
- FICHE 5 - LES CONGES EXCEPTIONNELS.....	1
1. Congé exceptionnel pour don du sang, de plaquettes ou de plasma.....	1
2. Congé exceptionnel pour médaille et récompense.....	1
3. Congé exceptionnel pour élection.....	1
- FICHE 6 - MODALITES DE GESTION ET REPORT DES CONGES.....	1
1. Modalités de gestion des congés.....	1
2. Absence irrégulière.....	1
3. Report des congés.....	2
4. Particularité des agents à horaires irréguliers et à temps partiel.....	2
5. Calendrier des congés annuels.....	3
6. Interruption des congés du fait de la maladie.....	3
- FICHE 7 - DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE.....	1
1. Modalités pratiques du don.....	1
2. Démarches à effectuer par l'agent qui souhaite bénéficier d'un don.....	1
3. Situation de l'agent bénéficiaire d'un don.....	2
4. Modalités de contrôle du congé par la collectivité.....	2
- FICHE 8 - LES CONGES BONIFIES.....	1
1. Bénéficiaires.....	1
2. Conditions d'octroi du congé bonifié.....	1
3. Durée du congé.....	2

4.	Rémunération et frais de voyage .....	2
	- FICHE 9 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE gérées par les services .....	1
1.	Autorisations d'absence pour événements familiaux .....	1
2.	Autorisations d'absence pour les vœux du Maire et du Président .....	2
3.	Autorisations d'absence pour formation professionnelle, concours et examen - Réunions, missions .....	2
	- FICHE 10 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE gérées par les Ressources humaines .....	1
1.	Autorisation d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique .....	1
2.	Absences pour participation à un jury de concours ou examen, surveillance de concours, intervention en tant que formateur... ..	1
3.	Autorisations d'absence pour maladie d'enfant, du conjoint ou d'un ascendant .....	1
4.	Autorisations d'absence syndicales.....	2
5.	Autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires.....	2
6.	Autorisations d'absence du personnel de réserve des armées.....	3
7.	Autres autorisations d'absence.....	3
8.	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire .....	4
	- FICHE 11 - LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.....	1
1.	Durée hebdomadaire du travail et répartition.....	1
2.	Congés et RTT des agents à temps partiel.....	1
3.	Les autorisations d'absence supérieures à un jour sont calculées au prorata du temps de travail selon ce tableau : .....	2
4.	Temps partiel thérapeutique .....	3
5.	Jours fériés et temps partiel.....	3
	- FICHE 12 - LE TRAVAIL A TEMPS NON COMPLET .....	1
	- FICHE 13 - L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	1
1.	Durée annuelle du travail .....	1
2.	Principe.....	1
3.	Congés annuels .....	1
4.	Temps non travaillé .....	1
5.	Autres absences .....	2
	- FICHE 14 - LES CONGES LIES A LA MATERNITE ET A LA PATERNITE .....	1
1.	Facilités accordées aux femmes enceintes .....	1
2.	Congé de maternité.....	1
3.	Congés pour état pathologique prénatal ou postnatal .....	2
4.	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant .....	2
5.	Congé de naissance accordé au père .....	3
6.	Congé d'adoption .....	3
	- FICHE 15 - LE CONGE PARENTAL .....	1
1.	Bénéficiaires .....	1
2.	Conditions d'attribution .....	1
3.	Durée du congé .....	1
4.	Situation de l'agent .....	2
5.	Fin du congé .....	2

- FICHE 16 - LA DISPONIBILITE Congés sans traitement ou non rémunérés .....	1
1. Disponibilité sur demande .....	1
2. Disponibilité d'office.....	2
3. Congé sans traitement (stagiaires).....	3
4. Congé non rémunéré (contractuels) .....	4
- FICHE 17 - LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE .....	1
1. Durée du congé .....	1
2. Demande .....	1
3. Situation administrative .....	1
4. Fin du congé .....	2
5. Réouverture d'un nouveau droit.....	2
- FICHE 18 - LES CONGES POUR MALADIE .....	1
1. Octroi du congé pour maladie.....	1
2. Prolongation du congé pour maladie .....	2
3. Contrôle médical pendant le congé pour maladie .....	2
4. Accident du travail.....	3
5. Consultation chez un médecin .....	3
6. Cure .....	4
7. Durée de l'absence .....	4
8. Absence pour maladie en cours de journée.....	5
9. Rémunération des agents en congés pour maladie .....	5
- FICHE 19 - LE CONGÉ DE SOLIDARITE FAMILIALE (accompagnement d'une personne en fin de vie).....	1
1. Bénéficiaires .....	1
2. Personnes accompagnées.....	1
3. Durée du congé .....	1
4. L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie .....	2
5. Fin du congé .....	2
- FICHE 20 - CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DES AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVE .....	1
- FICHE 21 - LE TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES .....	1
1. Travail de nuit.....	1
2. Travail du dimanche .....	1
3. Travail des jours fériés.....	1
- FICHE 22 - LES ASTREINTES .....	1
1. Principe.....	1
2. Astreintes et temps de travail .....	1
3. Indemnités d'astreinte .....	1
- FICHE 23 - LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES .....	1
1. Principe.....	1
2. Heures complémentaires .....	1
3. Plafond des heures supplémentaires .....	2
4. Base de paiement ou de récupération des heures supplémentaires.....	2
5. Tableau récapitulatif .....	3
- FICHE 24 - LE COMPTE EPARGNE TEMPS .....	1

1.	Ouverture du Compte Epargne Temps.....	1
2.	Alimentation du Compte Epargne Temps .....	1
3.	Utilisation du Compte Epargne Temps sous forme de congés.....	2
4.	Utilisation du Compte Epargne Temps sous forme de monétisation.....	3
5.	Droits et garanties des agents.....	4
6.	Cas particulier des agents à temps non-complet ou à temps partiel .....	4
7.	Changement de la situation administrative de l'agent .....	5
	- FICHE 25 - LE DROIT DE GREVE .....	1
1.	Limitations du droit de grève .....	1
2.	Service minimum d'accueil (SMA) .....	1
3.	Exercice du droit de grève.....	1
4.	Retenue .....	1
	- FICHE 26 - LE TEMPS D'HABILLAGE ET DE DESHABILLAGE - LE TEMPS DE DOUCHE .....	1
1.	Temps d'habillage et de déshabillage .....	1
2.	Temps de douche .....	1
	- FICHE 27 - EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES .....	1

## - FICHE 1 - LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la parution du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, la durée légale du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires.

A la Ville de Mulhouse et à m2A, l'accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) du 7 décembre 2001 est basé sur un décompte du temps de travail où les 4 jours du Maire/Président et les 2 jours de pratique locale ont été conservés sans contrepartie, diminuant de ce fait le temps de travail effectif et le portant en-dessous du seuil légal de 1592 heures en Alsace/Moselle.

Par conséquent, la présente circulaire se substitue à l'accord-cadre.

Les 7 heures liées à la Journée de Solidarité instaurée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 sont comprises dans les 1592 heures.

Le temps de travail est encadré par des règles auxquelles il n'est pas possible de déroger :

- règles relatives à la durée annuelle et hebdomadaire du travail
- règles quant à la définition du travail effectif
- règles en matière de temps de travail et de repos, quotidiens et hebdomadaires

### 1. Durée du temps de travail

#### ❖ Durée annuelle du travail

La durée légale annuelle du travail (journée de solidarité incluse) est fixée à 1607 heures (pour l'ensemble de la France sauf Alsace/Moselle) et **1592 heures** en Alsace/Moselle (tenant compte des 2 jours fériés supplémentaires, Vendredi Saint et 26 décembre)

Cette durée annuelle de travail de 1592 heures constitue à la fois un plafond et un plancher :

- le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1592 heures, heures supplémentaires non comprises
- la durée annuelle du travail des agents à temps complet ne doit pas être inférieure à 1592 heures.

#### ❖ Durée hebdomadaire du travail

La base légale du travail effectif hebdomadaire est fixée à **35 heures** pour un emploi à temps complet (non compris la journée de solidarité).

Il n'y a pas d'obligation pour la collectivité de limiter la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures dès lors :

- que la durée annuelle du travail n'excède pas le plafond annuel de 1592 heures grâce à l'octroi de jours RTT
- que le dépassement des 35 heures respecte les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes en matière de temps de travail et de repos

Afin de respecter le cadre légal du travail de 1592 h et néanmoins conserver le bénéfice des anciens « jours du Maire/Président » et des 2 jours de « pratique locale », il a été décidé de travailler l'équivalent de 1 heure de plus par semaine, soit 12 minutes par jour pour un agent à temps plein travaillant 5 jours par semaine, ou de 42 heures **effectives** en plus pour un agent annualisé.

**Sur cette base, le régime général des agents de la Ville de Mulhouse et de m2A a été fixé à 37h50 par semaine, (journée de Solidarité incluse) avec 10 jours de RTT et 6 jours de congés mobiles par an.**

Le temps de travail au sein de chaque service est organisé en cycle de travail hebdomadaire respectant le temps de travail réglementaire annuel, selon les exemples du tableau ci-dessous. (Cf. fiche 3, paragraphe 1 pour l'attribution des jours RTT et jours de congés mobiles).

Durée hebdomadaire (DH)	<b>35h00</b>	<b>35h10</b>	<b>36h10</b>	<b>37h50</b>
Valeur d'une journée (DH/5)	<b>7h00</b>	<b>7h02</b>	<b>7h14</b>	<b>7h34</b>
Journée de solidarité	<b>A travailler</b>	<b>Incluse</b>	<b>Incluse</b>	<b>Incluse</b>

(\*) Une collectivité peut déterminer après consultation de la commission de concertation et avis du CT, les modalités particulières de mise en œuvre de la journée de solidarité :

- travail le Lundi de Pentecôte ou un autre jour férié autre que le 1er mai, les 25 et 26 décembre et le Vendredi Saint
- suppression d'une journée de RTT,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées

Pour les agents travaillant en fonction des rythmes scolaires se référer à la fiche 32.

Pour ceux à temps partiels et à temps non complet se référer aux fiches 11 et 12.

Des aménagements particuliers, induits par la nécessité de service, peuvent être décidés. Ils font l'objet d'une information en commission de concertation et d'un avis du CT.

**Les agents ne peuvent pas modifier la répartition de leur temps de travail dans la semaine en fonction des jours fériés.**

**Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour où l'agent ne travaille habituellement pas, l'agent ne peut prétendre à aucune indemnisation particulière ni à aucune récupération du jour férié considéré.**

Les aléas du calendrier assurent un équilibre sur le long terme.

## **2. Temps de travail effectif**

La durée du travail effectif correspond au "temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à des occupations personnelles"

**Le temps de travail effectif comprend :**

- le temps effectué dans le service
- le temps de formation professionnelle
- les éventuelles décharges syndicales
- le temps passé en visite médicale
- le temps des trajets pendant et pour les besoins exclusifs du service

Sont exclus du temps de travail effectif, les congés annuels, les congés maladie, la pause méridienne, le trajet domicile-collectivité,...

**Le principe de la semaine de 5 jours travaillés (pour un agent à temps plein) doit être appliqué par l'ensemble des services. Des dérogations ciblées ne pourront être accordées qu'en raison des spécificités des services ou des activités, après présentation devant le Comité Technique.**

### **3. Règles légales en matière de temps de travail et de repos**

---

Les cycles de travail doivent respecter les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes en matière de temps de travail et de repos :

(Décret n° 2000-815 du 25/08/2000)

- la durée quotidienne du temps de travail effectif ne doit pas dépasser 10 heures.
- le repos quotidien doit être de minimum 11 heures consécutives (ex. si un agent finit son travail à 22h, il ne pourra reprendre qu'à 9h le lendemain matin)
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures
- un agent ne peut travailler plus de 48 heures par semaine, heures supplémentaires comprises
- sur 12 semaines consécutives, un agent ne peut avoir une moyenne d'heures de travail supérieure à 44 heures, heures supplémentaires incluses
- le repos hebdomadaire doit être au moins de 35 heures (11 heures de repos journalier et 24 heures de repos hebdomadaire correspondant en règle générale au dimanche)

Des précisions sur le travail de nuit sont données fiche 21, paragraphe 1.

Des dérogations à ces règles peuvent toutefois être accordées par le CT ou lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Si, pour des raisons de service, l'agent a terminé plus tard en soirée, le service pourra modifier l'horaire théorique ou la plage fixe de l'agent, afin de respecter les prescriptions du Code du Travail.

**Les agents cumulant plusieurs emplois** ne pourront exercer ces activités que dans le cadre du respect des règles ci-dessus.

**Une pause de 20 minutes doit être accordée par le chef de service dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures d'affilée.**

La pause équivaut à du temps de travail **dès lors que l'agent reste à disposition de l'employeur.**

### **4. Horaires de travail et ponctualité**

---

- **Les agents bénéficiant de l'horaire variable** doivent respecter les plages fixes suivantes :

9h - 11h30 / 14h30 - 17h, avec une pause méridienne d'une heure minimum.

Ces agents peuvent arriver à partir de 7h30 et travailler jusqu'à 18h30.

A la fin de chaque semaine, le solde d'heures ne doit pas dépasser 2 heures, en positif ou en négatif.

- les agents ayant des horaires fixes doivent être présents à leur poste au plus tard à l'heure de prise de fonction. (Voir également fiche 26, paragraphe 1)

En cas de retard ou d'empêchement, l'agent doit informer son responsable hiérarchique avant la prise de poste, par tout moyen à sa disposition, et s'assurer que l'information a bien été transmise.

Les sorties privées pendant les heures de travail (ex. déplacement à l'Amicale, à l'exception du retrait des chèques-vacances, cadeau de Noël des enfants, élections...) doivent être exceptionnelles et restent soumises à autorisation préalable du chef de service.

En tout état de cause, les agents sous chronotique devront badger en partant et en revenant. Les visites chez le médecin font l'objet d'un règlement particulier. (Cf. fiche 18, paragraphe 5)

## - FICHE 2 - LES CONGES ANNUELS

### 1. Durée du congé annuel

Elle est égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, soit **25 jours** lorsque la durée hebdomadaire de travail est répartie sur 5 jours.

Le principe des congés en jours sera généralisé à tous les agents. Dans les services à horaires spécifiques (temps de travail irrégulier), et pour les agents à temps partiel et à temps non complet, pour faciliter la gestion au quotidien, les congés pourront être gérés en heures selon les modalités particulières (Cf. fiche 6, paragraphe 4).

### 2. Congés annuels proratisés en fonction des mois de présence

Le droit à congé est calculé et arrondi à la demi-journée supérieure au prorata du temps travaillé pour une année, selon le tableau ci-après.

A noter que les congés de maladie et de maternité sont considérés comme un service accompli au regard du droit aux congés annuels.

Nombre de mois entiers de présence	Nombre de jours de congés annuels (durée de travail répartie sur 5 jours)
1	2,5
2	4,5
3	6,5
4	8,5
5	10,5
6	12,5
7	15
8	17
9	19
10	21
11	23
12	25

Les congés d'un agent prenant ou cessant son activité en cours de mois (hors retraite) seront calculés selon cette formule :

$$25 \text{ jours} \times \frac{\text{nombre de jours en activité (WE inclus)}}{365 \text{ ou } 366}$$

*Ex. : un agent cessant son activité le 5 juillet, 186<sup>ème</sup> jour de l'année, aura droit à  $25 \times 186/365$ , soit 12,7 jours arrondi à 13.*

*Un agent commençant le 17 septembre, 261<sup>ème</sup> jour de l'année, aura droit à  $25 \times 104/365$ , soit 7,1 jours arrondi à 7,5.*

### 3. Personnel admis à la retraite

---

La totalité des droits à congés annuels est acquise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence pour les agents admis à la retraite en cours d'année, quelle que soit la date de leur départ. **Ces congés, acquis pour l'année N, ne peuvent être pris par anticipation l'année N-1.**

### 4. Majoration du congé annuel pour étalement

---

Le décret n° 85-1250 du 26.11.85 - art 1 permet l'octroi de congés supplémentaires à l'agent **qui utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.**

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire.

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires.

**Seuls les congés annuels de l'année en cours ouvrent droit à majoration** (les éventuels reports de congés, congés d'ancienneté..., ne rentrent pas dans les conditions d'octroi).

Des dérogations pourront exceptionnellement être accordées à des agents dont les congés préalablement acceptés dans la période ouvrant droit à majoration, ont été annulés pour raison de service. Une demande motivée devra alors être adressée à la DRH par le service.

## - FICHE 3 - LES JOURS DE COMPENSATION RTT ET LES JOURS DE CONGES MOBILES

La durée hebdomadaire légale du temps de travail est de **35 heures**. Lorsque la durée annuelle du travail dépasse **1592h** (durée légale en Alsace/Moselle), des jours de RTT ou congés mobiles sont accordés afin de ne pas dépasser le cadre légal.

### 1. Attribution des jours RTT et des jours de congés mobiles

Le nombre de jours RTT et/ou de congés mobiles se calculent selon cette règle : **le temps de travail légal de 1592 heures est à effectuer sur 226 jours** (365 – 104 jours de WE – 25 jours de congés – 10 jours fériés).

Les agents travaillant plus de 7h02 heures par jour effectuent les 1592 heures réglementaires en moins de 226 jours.

*Ex : Un agent travaillant 37h50 par semaine, soit 7h34 par jour, effectuera ces 1592 heures en  $1592 / 7h34 = 210,4$  jours. Le nombre de jours travaillés étant de 226 jours, pour ne pas dépasser le cadre légal l'agent bénéficiera donc de  $226 - 210,4 = 15,6$ , arrondis à 16 jours.*

Voici les droits à RTT et congés mobiles selon les différentes durées de travail :

Durée hebdomadaire	35h10	36h10	37h50
Valeur d'une journée (Durée hebdo/5)	7h02	7h14	7h34
1592 heures effectuées sur X jours (X = 1592h00 / valeur d'une journée)	226	220,09	210,4
Différence entre 226 et X (arrondi à la ½ journée supérieure)	0	6	16
Nombre de jours mobiles	0	6	6
Nombre de jours ARTT	0	0	10

### 2. Agents prenant ou cessant leur activité en cours d'année

Pour les agents prenant ou cessant leur activité en cours d'année (y compris en cas de départ à la retraite) le calcul des droits à jours RTT ou congés mobiles se fera selon la même règle de proratisation que pour les congés annuels, arrondie à la ½ journée la plus proche :

$$\text{Nb de jours RTT ou congés mobiles jours x } \frac{\text{nombre de jours en activité (WE inclus)}}{365} \quad \text{366}$$

### 3. Modalités de gestion des jours RTT

---

- Les jours RTT sont à utiliser à raison d'une journée ou de deux demi-journées par mois, à l'exception des mois de juillet et août, sauf dispositions particulières.
- Ces jours ne pourront pas être reportés sauf avec l'accord du chef de service et uniquement lorsque les nécessités de service l'exigent.
- Pour les agents ayant plus de 10 jours ARTT par an, le nombre de jours dépassant les 10 jours pourra être posé librement.

### 4. Réduction des droits RTT

---

Les périodes de congés pour raison de santé (tous congés de maladie y compris maladie professionnelle et accident du travail) ainsi que les congés de maternité, paternité, de présence parentale, d'adoption, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou encore des congés pour événements familiaux - mariage, cérémonie religieuse, déménagement, pour maladie d'enfant, du conjoint ou d'un ascendant-) et les absences pour réserve opérationnelle, ne peuvent générer de jour RTT.

Cette réduction sera calculée à partir du nombre de jours travaillés par an (226), du nombre de jours ARTT octroyés et du nombre de jours de congés pour raison de santé et pour événements familiaux.

Un quotient de réduction égal au nombre de jours travaillés divisés par le nombre de jours ARTT est calculé. Dès qu'un agent atteint un nombre de jours d'absence égal à ce quotient, son droit à jours ARTT est réduit d'une journée par la suppression d'un jour ARTT. Si tous les jours ARTT ont déjà été pris, la réduction s'appliquera l'année suivante.

*Ex.: pour une durée hebdomadaire de 37h50, le quotient de réduction est égal à  $226/10$ , soit 22,6. Si l'absence du service atteint 23 jours théoriquement travaillés, un jour ARTT sera supprimé, deux jours pour 46 jours d'absence, etc.*

### 5. Jours de congés mobiles

---

- Les agents travaillant au moins 36h10 par semaine bénéficient de 6 jours de congés mobiles (les anciens 4 jours du Maire/Président et 2 jours de pratique locale).
- Les 6 jours de congés mobiles peuvent être pris à la convenance des agents : 4 d'entre eux pourront être rémunérés sur la base du prorata de leur temps de travail (y compris pour les agents absents toute l'année pour raison de santé) - modalités précisées par circulaire chaque année.
- Les jours de congés mobiles ne sont pas impactés par les absences pour raison de santé et événements familiaux.

## - FICHE 4 - LES CONGES LIES A L'ANCIENNETE

### 1. Congés pour ancienneté

---

Ils sont accordés chaque année dès que les conditions suivantes sont remplies :

- 1 jour après 10 années de services effectifs
- 2 jours après 20 années de services effectifs
- puis 1 jour supplémentaire par tranche complète de 5 ans de services, dans la limite de 6 jours

Le nombre de jours accordés est proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence, arrondi à la ½ journée la plus proche.

La totalité des droits est acquise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence pour les agents admis à la retraite en cours d'année, quelle que soit la date de leur départ

Les années de services effectifs englobent toutes celles passées dans la fonction publique territoriale quelles qu'aient été les collectivités d'activité, en qualité de fonctionnaire, de contractuel de droit public ou privé à condition qu'il n'y ait pas d'interruption dans la carrière de l'agent (démission, radiation, fin de contrat).

Sont exclues du décompte, les périodes de disponibilité, de congé parental et tous congés sans traitement, y compris les absences irrégulières.

Le congé est à prendre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Il peut être reporté dans les mêmes conditions que les congés annuels.

### 2. Congés pour anniversaire de service

---

A l'occasion des 25<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> anniversaires de service, il est accordé un congé exceptionnel de 10 jours.

Ce nombre de jours est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, calculé sur l'ensemble de sa carrière.

*Ex.: un agent a travaillé pendant 10 ans à 50% et pendant 15 ans à 80% :*

*10 années à 50% équivalent à **5 ans** (10 x 50%)*

*15 années à 80% équivalent à **12 ans** (15 x 80%)*

*L'agent a donc réellement travaillé **17 ans** au lieu de 25.*

*Il a bien droit à ses congés pour anniversaire de service l'année de ses 25 ans d'ancienneté mais selon la règle suivante :  $17/25 = 0,68$ , l'agent peut bénéficier de 10 jours x 0,68 : **soit 7 jours**.*

Les années de services effectifs englobent toutes celles passées dans la fonction publique territoriale quelles qu'aient été les collectivités d'activité, en qualité de fonctionnaire, de contractuel de droit public ou privé à condition qu'il n'y ait pas d'interruption dans la carrière de l'agent (démission, radiation, fin de contrat).

Sont exclues du décompte, les périodes de disponibilité, de congé parental et tous congés sans traitement, y compris les absences irrégulières.

Pour les agents payés sur la base d'un tarif horaire, une date d'entrée rectifiée est prise en compte.

Les 15 dernières années doivent avoir été effectuées dans la collectivité pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire, exception faite des agents mutés dans le cadre d'un transfert de compétences à la Communauté d'agglomération.

Les 20 dernières années doivent avoir été effectuées dans la collectivité pour le 35<sup>ème</sup> anniversaire, exception faite des agents mutés dans le cadre d'un transfert de compétences à la Communauté d'agglomération.

Les deux conditions :

- Nombre d'années de services effectifs
- Nombre d'année dans la collectivité

doivent être remplies pour bénéficier des congés pour anniversaire de service.

**Ces congés peuvent être reportés sans limite mais ne peuvent être pris par anticipation avant la date anniversaire. Ils peuvent également être indemnisés selon les montants définis pour l'indemnisation des jours CET (Cf. fiche 24, paragraphe 4).** L'indemnisation d'une demi-journée est possible.

### 3. Tableau récapitulatif des congés liés à l'ancienneté

	10 ans	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans et au-delà
<b>Congés pour ancienneté</b> (pour un temps plein)	1 jour (de 10 à 19 ans)	2 jours (de 20 à 24 ans)	3 jours (de 25 à 29 ans)	4 jours (de 30 à 34 ans)	5 jours (de 35 à 39 ans)	6 jours (à partir de 40 ans)
<b>Congés pour anniversaire de service</b> (pour un temps plein)			10 jours de congés <sup>(1)</sup>		10 jours de congés <sup>(2)</sup>	

**Attention : la date d'ancienneté peut-être rectifiée par l'Administration pour tenir compte de situations particulières (disponibilités, congé parental, agent payé à l'heure)**

<sup>(1)</sup> : les 15 dernières années doivent avoir été effectuées dans la collectivité

<sup>(2)</sup> : les 20 dernières années doivent avoir été effectuées dans la collectivité

## - FICHE 5 - LES CONGES EXCEPTIONNELS

### 1. **Congé exceptionnel pour don du sang, de plaquettes ou de plasma**

---

En accord avec leur chef de service, les agents peuvent se rendre sur leur temps de travail aux collectes de sang se déroulant au sein de la collectivité, ou dans un Centre de transfusion pour don de plaquettes ou de plasma, dans la limite de 4 fois par an.

**Cette absence est subordonnée à l'accord du chef de service (accueil du public, taux d'encadrement d'enfants...)**

Les agents ayant effectué un don, y compris lors d'une collecte organisée en dehors de la collectivité, bénéficient, **sur présentation d'un justificatif**, d'une demi-journée de congé, proratisée par rapport au temps de travail. **Ce congé exceptionnel est accordé dans la limite de 4 demi-journées par an.**

### 2. **Congé exceptionnel pour médaille et récompense**

---

Les récipiendaires d'une médaille du travail (Argent pour 20 ans de services civils et militaires, Vermeil pour 30 ans et Or pour 35 ans) ou d'un insigne de don du sang (à partir de l'insigne de niveau argent correspondant à 45 dons pour les femmes et 75 dons pour les hommes), bénéficient d'une autorisation d'absence égale à la durée de la cérémonie majorée du temps de trajet.

De plus, les agents présents à la cérémonie, ou empêchés et excusés pour motif réel bénéficient d'une demi-journée de congé proratisée par rapport au temps de travail.

Ce congé est à prendre selon les spécificités du service, soit le jour de la remise, soit à une date ultérieure.

### 3. **Congé exceptionnel pour élection**

---

Les agents ayant participé à des opérations électorales organisées par la Ville de Mulhouse perçoivent une indemnisation.

Sur demande expresse de l'agent avec accord de son chef de service, la moitié de cette indemnisation peut être transformée en congés, **à poser au plus tard dans l'année suivant l'élection.**

Les modalités pratiques seront communiquées avant chaque élection par voie de circulaire.

## - FICHE 6 - MODALITES DE GESTION ET REPORT DES CONGES

### 1. Modalités de gestion des congés

---

**La période de référence pour les congés s'étend sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Les congés acquis pour l'année N ne peuvent être pris par anticipation l'année N-1.**

La prise de congés reste subordonnée à **l'accord préalable de la hiérarchie**, sous réserve des nécessités de service. Un délai de prévenance raisonnable, tenant compte des spécificités, devra être défini soit en Commission de concertation, soit en réunion de service. L'administration devra également s'engager à respecter un délai, à définir dans les mêmes instances, pour l'acceptation ou le refus des congés.

**Les congés non pris ne peuvent pas être payés** excepté pour les agents non titulaires en fin de contrat et uniquement lorsque ces congés n'ont pas pu être pris avant l'échéance du contrat, par nécessité de service.

L'agent quittant la collectivité (mutation, fin de contrat...) doit solder ses congés, calculés au prorata de son temps de présence (Cf. fiche 2, paragraphe 2), avant son départ.

L'administration se réserve la possibilité, après consultation du CT, de fixer pour certains services ou emplois une période de congé obligatoire.

L'absence du service **ne peut excéder 31 jours consécutifs**, week-ends et jours fériés inclus, sauf dérogation expresse accordée par le Chef de service et validée par la DRH.

- Agents soumis à un contrôle informatique du temps de présence. Chaque agent suit son compte des congés en utilisant l'outil chronotique. Le chef de service ou responsable hiérarchique donne son accord par le biais de la chronotique en s'assurant du respect des présentes dispositions et de la régularité des comptes individuels.
- Agents non soumis à un contrôle informatique du temps de présence. Le service d'affectation s'assure du respect des présentes dispositions et vérifie, en fin d'année, les comptes individuels. Les congés sont autorisés par le chef de service ou responsable hiérarchique par visa de la demande écrite, ce visa constitue la justification de la régularité administrative de l'absence.

### 2. Absence irrégulière

---

Une **absence irrégulière** (congé non autorisé, absence de plus d'une journée non couverte par un certificat médical...) entraîne une déduction d'1/30<sup>ème</sup> du traitement par jour d'absence et est prise en compte pour la détermination des retenues sur le régime indemnitaire mensuel et sur la prime de service annuelle.

Ces absences sont à signaler immédiatement à la DRH par le service.

Voir également fiche 18, paragraphe 1.

### 3. Report des congés

---

Les congés sont attribués pour l'année civile et doivent être pris au 31 décembre ou mis sur un Compte Epargne Temps (CET) si les conditions sont remplies

A titre exceptionnel, et avec l'accord du chef de service, les éventuels reports de congés sont soumis aux conditions suivantes :

- les **congés ainsi reportés (Congés annuels, mobiles, liés à l'ancienneté, exceptionnels) sont limités à 2 fois la durée hebdomadaire du travail, au prorata du temps de travail** (10 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine, 8 jours pour un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine,...), à l'exception des congés pour anniversaire de service qui peuvent être reportés sans limite et des congés pour élections qui peuvent être reportés toute l'année suivant l'élection.
- le reliquat de congés reportés doit être pris avant les congés annuels de l'année N+1 et **avant le 30 avril** de l'année en cours. (Ce délai peut être prolongé sous réserve des nécessités de service aux agents souhaitant se rendre dans leur pays d'origine, hors d'Europe, toujours dans la limite de 10 jours de report).
- L'agent fonctionnaire originaire de Corse ou des territoires d'outre-mer peut bénéficier d'un cumul de deux années de congés annuels pour se rendre dans son département ou territoire d'origine.

**Les jours non reportables et non mis dans un CET seront perdus.**

**Seule exception :** les congés **annuels** (hors jours RTT et congé mobiles, congés liés à l'ancienneté, congés exceptionnels...) n'ayant pu être pris au 31 décembre de l'année N (ex. 2015) **du fait de maladie, accident du travail ou maladie professionnelle, pourront être reportés en intégralité l'année N + 1 (ex. 2016) et devront être posés avant le 31 mars de l'année N+2 (ex. 2017). Pour bénéficier de ce report, l'agent devra avoir été déclaré apte physiquement à la reprise du travail et avoir effectivement repris l'année N + 1 (ex. 2016).**

Ces jours non pris pourront également alimenter un CET si les conditions d'alimentation sont remplies (Cf. fiche 24, paragraphe 2).

*Ex. : Un agent est placé en congé de longue maladie (trois ans) à compter du 20 septembre 2012, son solde de congés est de 6 jours. Comme il a pris au moins 20 jours de congés, il peut verser le solde sur un CET.*

*A l'issue de son congé de maladie, il est déclaré apte physiquement à la reprise du travail et reprend effectivement le 19 septembre 2015.*

*Il peut prétendre, en plus de tous ses congés 2015, au report de ses congés **annuels** 2014, qu'il devra impérativement prendre avant le 31 mars 2016.*

*En revanche, il ne pourra pas prétendre aux jours de congés annuels restant dus au titre de l'année 2012 et non versés sur un CET, ni à ceux générés en 2013.*

### 4. Particularité des agents à horaires irréguliers et à temps partiel

---

**Le principe des congés en jours est généralisé pour tous les agents.**

Cependant, pour faciliter la gestion au quotidien des agents :

- A temps partiel ou à temps non complet

- A horaires irréguliers (ex : agent travaillant le lundi 6h, le mardi 5h, le mercredi 10h,...)

les calculs sur les feuilles de congés « papier » s'effectueront obligatoirement en heures.

Les droits à congés seront égaux à la durée moyenne hebdomadaire x 5.

**Il conviendra de poser la valeur théorique exacte de la journée.**

*Ex.1 : un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaines sur la base de 37h50 (7h34 x 4 = 30h16), posera 3h47 pour ½ journée, 7h34 pour 1 journée,...*

*Ex. 2 : un agent à 100 % travaillant 4,5 jours sur la base de 37h50 (régime dérogatoire à valider par le CT), à savoir 8h14 du lundi au jeudi et 4h54 le vendredi matin, devra poser 8h14 du lundi au jeudi (ou 4h07 pour ½ journée) et 4h54 le vendredi*

Concernant les agents sous chronotique, le calcul des congés s'effectuera en jour moyen. L'agent posera une absence (1/2 journée, jour, semaine...), et le logiciel déduira le nombre de jours moyens correspondants.

*Ex : un agent à 80 % (base 37h50) travaille 7h34 du lundi au jeudi.*

*Ses droits à congés sont de :*

- *Congés annuels : Nb d'heures hebdomadaires x Taux d'activité x 5, soit 151h20, équivalent à 20 jours de congés moyens*
- *Jours mobiles : 6 jours x Durée hebdo x taux d'activité / 5, soit 36h19 équivalent à 4,8 jours moyens*
- *Jours ARTT mensuels : 10 jours x Durée hebdo x taux d'activité / 5, soit 30h32 équivalent à 8 jours moyens*
- *Cet agent ayant droit à un jour d'ancienneté : 1 jour x Durée hebdo x taux d'activité / 5, soit 6h03 équivalent à 0,8 jour moyen*

*Le système lui déduira 3h47 soit 0,5 jour moyen pour ½ journée, 7h34, soit 1 jour moyen pour 1 journée entière et 30h16 de congés, soit 4 jours moyens, pour une semaine.*

## 5. Calendrier des congés annuels

---

L'administration peut définir, après consultation des agents intéressés, un calendrier des congés de l'année afin de prévoir, dans le respect du principe de continuité du service public, les absences dues aux congés.

Les conditions d'élaboration de cet éventuel calendrier (fréquence, dates...) seront définies au sein de chaque service.

**A l'occasion de cette planification, il sera tenu compte de la priorité dont bénéficient les agents chargés de famille pour le choix de la période par rapport au calendrier scolaire.**

## 6. Interruption des congés du fait de la maladie

---

L'agent qui tombe malade en cours de congés annuels est placé en congé maladie, sous réserve qu'un certificat médical soit transmis à la collectivité dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt. Le congé annuel est alors interrompu pour tout ou partie et l'agent conserve de droit la fraction non utilisée du congé annuel qui pourra être reportée ultérieurement après autorisation de l'administration et selon les nécessités du service.

La date initialement prévue pour le retour de l'agent n'est pas modifiée ; toutefois, si le congé maladie se prolonge au-delà de la date de fin des congés annuels, l'agent ne pourra prétendre à ses congés qu'après autorisation expresse de l'employeur.

Un agent ne peut pas **solliciter** des congés annuels consécutivement à un congé de maladie s'il n'a pas repris le travail au moins une journée, sauf dérogation accordée par le chef de service.

En tout état de cause, l'administration peut faire procéder à tout moment à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé.

## **- FICHE 7 - DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE**

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient ou non alimenté un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

### **1. Modalités pratiques du don**

---

Tout agent de la collectivité, qu'il soit titulaire, non titulaire,... à temps plein, partiel, non complet, peut donner anonymement des jours :

- inscrits sur son CET (en partie ou en totalité)
- de congés annuels (pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés)
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT et jours mobiles)

Les heures supplémentaires et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don est définitif après accord du service des Ressources Humaines.

Le don peut être réalisé à tout moment de l'année.

Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou accidenté.

Par dérogation au paragraphe 1 de la fiche 6 l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs. Le congé annuel peut être cumulé avec les jours de repos donnés.

### **2. Démarches à effectuer par l'agent qui souhaite bénéficier d'un don**

---

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit au service des Ressources Humaines avec avis de son chef de service. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Le service des Ressources Humaines informe l'agent qui souhaite bénéficier d'un don dans les 15 jours ouvrables.

### **3. Situation de l'agent bénéficiaire d'un don**

---

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service des Ressources Humaines qui réattribuera ces jours à un agent se trouvant dans une situation similaire.

### **4. Modalités de contrôle du congé par la collectivité**

---

La collectivité peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions fixées. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

## - FICHE 8 - LES CONGES BONIFIES

En plus des congés annuels, les agents originaires d'un département d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de congés spécifiques dits « congés bonifiés ».

### 1. Bénéficiaires

---

Seuls les fonctionnaires titulaires, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, en position d'activité, cessation progressive d'activité ou mis à disposition sont concernés par ce dispositif.

En sont exclus les stagiaires et les agents non titulaires.

### 2. Conditions d'octroi du congé bonifié

---

Pour bénéficier d'un congé bonifié, l'agent doit réunir un ensemble de conditions :

#### ❖ Origine

Etre originaire des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les agents originaires de la collectivité territoriale de Mayotte et des territoires d'outre-mer sont exclus du dispositif.

#### ❖ Résidence habituelle

L'agent doit avoir sa résidence habituelle dans le département d'outre-mer dont il est originaire. Le lieu de résidence habituelle est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Cette détermination est effectuée à partir de **différents critères** qui sont appréciés par l'autorité territoriale et, le cas échéant, par le juge administratif.

**A titre d'information, les principaux critères (non exhaustifs) sont :**

- domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches
- propriété ou locations de biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée. S'il s'agit de locaux d'habitation, l'agent doit indiquer les périodes pendant lesquelles il les a occupés et préciser, le cas échéant, s'ils sont actuellement utilisés par des membres de sa famille, notamment par des enfants mineurs ou en cours de scolarité. Il devra être en mesure de justifier des déclarations par tous éléments utiles tels qu'inscription au rôle des contributions ou sur les listes électorales, quittances de loyer, certificats de scolarité des enfants, attestation du maire, etc.
- domicile avant l'entrée dans l'administration
- lieu de naissance et de mariage de l'agent
- inscription sur une liste électorale

- possession d'un compte bancaire ou postal
- demandes de mutation

Un critère n'est pas à lui seul déterminant pour accorder ou refuser le congé.

#### ❖ **Ancienneté de service**

Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service ininterrompue fixée à 36 mois (y compris les différents congés rémunérés). Les services accomplis en qualité de non titulaire ne sont pas pris en compte dans cette durée.

L'agent peut bénéficier du congé bonifié à compter du premier jour du trente cinquième mois de services ininterrompus, les soixante-cinq jours de congés bonifiés étant inclus dans la période de trente-six mois.

Les interruptions de service (les périodes de disponibilité, de congé parental), interrompent la durée de services de trente-six mois et une nouvelle période de trente-six mois de services ininterrompus devra être effectuée pour ouvrir droit au congé bonifié.

### 3. **Durée du congé**

---

Une bonification de congé d'une durée maximale de trente jours consécutifs s'ajoute au congé annuel de l'année au cours de laquelle se situe le départ.

En conséquence, la durée maximale du congé bonifié est fixée à soixante-cinq jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus).

Le congé annuel de l'année où l'agent prend son congé bonifié ne peut être fractionné.

Les délais de route sont inclus dans la durée du congé.

### 4. **Rémunération et frais de voyage**

---

#### ❖ **Rémunération**

Outre le traitement et les primes auxquels il a droit, et le cas échéant le supplément familial de traitement, à l'exclusion de l'indemnité de résidence (de la métropole), le fonctionnaire perçoit un supplément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie ».

L'indemnité de cherté de vie est composée d'une majoration de traitement de 25 % du traitement indiciaire brut, augmentée d'un complément égal à :

- 15 % pour les Antilles, la Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon soit un total de 40 %
- 10 % pour la Réunion, soit un total de 35 %.

L'indemnité de cherté de vie est versée pendant la durée du congé.

#### ❖ **Prise en charge des frais de voyage**

La totalité des frais de transport par la voie aérienne sur la base du tarif le plus économique entre l'aéroport d'embarquement et l'aéroport du département d'outre-mer où l'agent doit prendre son congé bonifié.

Outre les frais de transport du fonctionnaire, l'agent marié, en état de concubinage ou lié par un pacte civil de solidarité, peut obtenir le remboursement des frais de transport de son conjoint, concubin ou partenaire et des enfants à charge.

En ce qui concerne son conjoint, ce dernier ne doit pas exercer de profession ou, s'il est salarié, l'employeur de celui-ci ne doit pas prendre en charge ses frais de transport et ses ressources personnelles doivent être inférieures au traitement annuel afférent à l'indice brut 340.

Les enfants concernés, sont ceux à la charge effective et permanente du fonctionnaire au sens de la législation sur les prestations familiales ; c'est-à-dire jusqu'à 20 ans, pour les enfants non-salariés ou dont la rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC ou ayant une infirmité.

Le remboursement des frais de transport est en principe réalisé au retour de l'agent sur présentation des pièces justificatives. Une avance peut être faite par la DRH sous certaines conditions.

## - FICHE 9 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE gérées par les services

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'autorité territoriale sur demande expresse de l'agent **qui remplit les conditions et sur présentation des pièces justificatives.**

### 1. Autorisations d'absence pour événements familiaux

Les autorisations d'absence sont égales à la valeur de la journée théoriquement travaillée. **Les autorisations d'absence supérieures à un jour** sont calculées au prorata du temps de travail **en fonction du tableau figurant fiche 11, paragraphe 1.**

EVENEMENTS	Services effectués dans la collectivité (tous contrats, hors périodes de vacation)	
	Moins de 1 an	Plus de 1 an
<b>Mariage</b>		
- de l'agent	3 jours	5 jours
- des enfants de l'agent ou de son conjoint ou concubin	1 jour	1 jour
- d'une sœur, d'un frère, des parents, de l'agent ou de son conjoint ou concubin	/	1 jour
- <b>Signature d'un PACS par l'agent</b>	1 jour	1 jour
<b>Cérémonie religieuse d'un enfant de l'agent</b> (dans la limite d'une cérémonie dans la vie de l'enfant et d'une seule journée si la fête concerne plusieurs enfants de la même famille)	/	1 jour
<b>Déménagement de l'agent</b> dans la limite d'un déménagement tous les 4 ans	/	2 jours
<b>Décès</b>		
du conjoint ou d'un enfant (de l'agent ou de son conjoint)	5 jours	5 jours
des père, mère ou beaux-parents de l'agent	4 jours	4 jours
des grands-parents, arrières grands-parents, des frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, conjoint d'un enfant, petits-enfants	2 jours	2 jours
Les absences pour décès peuvent être majorées de délais de route de 48 heures maximum :		
distance* > 300 km :	1 jour	1 jour
distance* > 500 km :	2 jours	2 jours
<small>* distance entre le domicile et le lieu de l'évènement</small>		

Les jours de congés sont à prendre dans les 15 jours de l'événement, sauf pour le mariage ou le PACS de l'agent, pour lesquels les congés sont à prendre dans un délai d'un an.

Si l'agent est en congé de maladie ou de maternité pendant ces 15 jours, il ne peut demander le report des autorisations d'absence.

Pour tout événement familial, le service facilitera, dans la mesure du possible, la prise de congés.

Lorsqu'un événement imprévisible (décès) survient pendant les congés annuels d'un agent, l'agent peut demander le report de ses congés.

Des facilités de sortie inférieures à une demi-journée, avec récupération d'heures, peuvent être accordées pour participer à des obsèques.

## **2. Autorisations d'absence pour les vœux du Maire et du Président**

Les agents sont invités chaque année à cette manifestation.

Si, pour raison de service, les agents n'ont pas l'autorisation de s'y rendre, aucune récupération ne sera possible.

Les agents ne travaillant pas à ce moment-là et souhaitant y assister, s'y rendront sur leur temps de repos.

A noter que les agents peuvent prendre congé ce jour-là.

## **3. Autorisations d'absence pour formation professionnelle, concours et examen - Réunions, missions**

### **❖ Formation professionnelle et temps de trajet**

La valeur d'une journée de formation est égale à celle d'une journée travaillée.

**Pour les formations liées à l'activité professionnelle de l'agent**, la journée pourra être récupérée si la formation a lieu un jour où l'agent est normalement en repos (temps partiel, temps non complet...)

Le temps de trajet, depuis la résidence administrative, sera pris en compte selon ces conditions :

- trajet supérieur à une heure
- sur la base du temps de trajet SNCF
- en dehors de la plage de travail (par exemple : 7h30-18h30 pour les agents à horaires variables)

Pour une formation demandée par l'agent, ou pour une formation suivie dans le cadre de la mobilité, l'agent ne pourra pas récupérer les jours où il est normalement en repos.

**La règle ci-dessus de récupération du temps de trajet est valable pour tous les déplacements professionnels (formations, réunions...).**

*Exemples :*

- 1 agent à horaire variable est convoqué à une formation à Paris mardi à 9h. Il prend le train lundi à 16h00 pour une arrivée à 20h30 : il vient travailler le matin jusqu'à son départ et peut récupérer 2h00 (de 18h30 à 20h30)
- s'il est convoqué le lundi à 9h et qu'il prend un train aux mêmes horaires que ci-dessus le dimanche, il pourra récupérer 4h30 (temps de trajet SNCF)
- un agent devant se rendre à une réunion de travail à Colmar à 8h00 ne récupère pas le temps de trajet qui est inférieur à 1h

❖ **Participation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique**

Les autorisations d'absence nécessaires sont accordées sans limite pour se présenter aux épreuves écrites et orales des examens et concours.

Ces autorisations d'absence ne sont accordées que si les épreuves ont lieu lors des heures habituellement travaillées par l'agent.

*Ex. : un agent ayant son jour de repos le jeudi et se présentant à un concours ce même jour, ne pourra récupérer cette journée. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'autorisation d'absence.*

**Toutes les dispositions relatives aux formations, examens et concours figurent dans le Règlement Intérieur de Formation disponible sur Intranet.**

## - FICHE 10 - LES AUTORISATIONS D'ABSENCE gérées par les Ressources humaines

Ces demandes d'autorisations d'absence sont à soumettre par l'agent, **impérativement sous couvert et avec l'avis motivé du chef de service**, au service des Ressources humaines, **dès la connaissance de l'événement, en utilisant les formulaires prévus à cet effet disponibles sur Intranet et accompagnés des pièces justificatives**

### 1. Autorisation d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique

---

Les agents peuvent obtenir, après un an effectif de présence dans la collectivité, un congé de 5 jours maximum par concours ou examen (3 jours maximum pour les épreuves d'admissibilité et 2 jours maximum pour les épreuves d'admission).

Ces journées sont accordées au prorata du temps de travail et ne peuvent donner lieu à récupération. Elles doivent **impérativement** être prises avant les épreuves du concours ou de l'examen.

Ces autorisations sont renouvelables une fois pour chaque concours ou examen. Elles ne sont pas accordées si l'agent a bénéficié des autorisations d'absence nécessaires pour suivre une préparation aux concours et examens organisée par le CNFPT ou par la collectivité.

### 2. Absences pour participation à un jury de concours ou examen, surveillance de concours, intervention en tant que formateur...

---

- Si l'agent perçoit une indemnité de la part de l'organisme, il devra poser un jour de congé et remplir un formulaire de cumul d'emploi à faire parvenir à la DRH.
- Si l'agent ne perçoit pas d'indemnité de la part de l'organisme, il pourra bénéficier d'une autorisation d'absence à raison de 3 jours par an maximum. (joindre une attestation de non perception d'indemnités établie par l'organisme)

### 3. Autorisations d'absence pour maladie d'enfant, du conjoint ou d'un ascendant

---

Des autorisations d'absence, proratisées par rapport au temps de travail, selon le tableau figurant fiche 11, paragraphe 1, **peuvent** être accordées, dans la limite de 12 jours maximum par an pour un agent à temps plein présent toute l'année (5 jours maximum pour un même événement, ½ journées possibles) selon les modalités suivantes :

- Maladie d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant handicapé
- Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans si le conjoint est hospitalisé de façon imprévue
- Maladie grave du conjoint, du concubin, de la personne à laquelle il est lié par un PACS, des père, mère et enfants de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint et

uniquement si cette maladie entraîne des troubles graves dans les conditions normales de vie du foyer.

Les autorisations d'absence pour maladie d'un enfant, d'un conjoint ou d'un parent sont prises en compte pour le calcul des éventuelles déductions pour absence sur la prime de service et le régime indemnitaire. (Cf. fiche 18, paragraphe 9)

Une attestation du médecin indiquant que la présence de l'agent auprès de la personne malade est indispensable devra impérativement être fournie.

Lorsque les deux parents travaillent dans la collectivité, ils bénéficieront de 12 jours maximum à répartir entre eux deux.

## **4. Autorisations d'absence syndicales**

---

Les agents peuvent bénéficier d'autorisations d'absence syndicales.

### ❖ **Pour l'ensemble des agents**

- formation syndicale
- heure mensuelle d'information, cumulable par trimestre

### ❖ **Agents mandatés par une organisation syndicale :**

- autorisation spéciale d'absence
- décharge d'activité de service

Les modalités d'application de ces dispositions sont réglées par un protocole syndical signé avec les organisations syndicales représentatives, disponible sur Intranet.

## **5. Autorisations d'absence des sapeurs-pompiers volontaires**

---

Les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

### ❖ **Les autorisations pour période de formation**

- formation initiale : 30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année.
- formation de perfectionnement : 5 jours au moins par an.

Le SDIS est tenu d'informer l'administration au moins 2 mois à l'avance des dates et de la durée de la formation.

### ❖ **Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.**

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'administration ou du service public s'y opposent. Les refus doivent être motivés, notifiés à l'intéressé et transmis au SDIS.

L'agent percevant une indemnisation de la part du SDIS, deux options sont possibles :

- soit la rémunération de l'agent n'est pas maintenue
- soit, la Collectivité perçoit les indemnités horaires en lieu et place de l'agent

## **6. Autorisations d'absence du personnel de réserve des armées**

---

Le réserviste qui accomplit son engagement dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail doit prévenir l'employeur de son absence un mois au moins avant le début de celle-ci.

Lorsque les activités accomplies pendant le temps de travail dépassent 5 jours par année civile, le réserviste doit obtenir l'accord de l'administration. Tout refus de l'administration doit être motivé et notifié à l'intéressé ainsi qu'à l'autorité militaire dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande.

**Le nombre d'autorisation d'absence avec maintien de rémunération est limité à 5 jours par année civile.**

Au-delà de 5 jours, l'agent pourra choisir d'effectuer son engagement, soit sur ses congés, soit sur son temps de travail. **Dans ce dernier cas, sa rémunération sera suspendue.**

## **7. Autres autorisations d'absence**

---

D'autres autorisations d'absences peuvent être accordées par la DRH, sous certaines conditions et sur présentation de pièces justificatives:

### ❖ **Fonctionnement de l'Amicale**

- pour les agents titulaires d'un mandat électif pour représenter l'Amicale dans différentes instances ou pour assurer des missions spécifiques, dans la limite de 5 jours par an. La régularisation sera effectuée en fin d'année sur justificatif.
- pour les agents de la collectivité qui participent à des manifestations ou aident les responsables de l'Amicale sur des dossiers ponctuels. La demande est faite par le bureau de l'Amicale avec présentation de justificatifs.

### ❖ **Conseil d'administration d'une mutuelle**

### ❖ **Exercice de mandats politiques locaux**

- Les agents titulaires de mandats politiques locaux bénéficient d'autorisations d'absence de droit pour se rendre et participer :
  - aux séances plénières des conseils municipaux, généraux ou régionaux
  - aux réunions des commissions, instituées par délibérations, dont ils sont membres
  - aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels ils ont été désignés pour représenter leur collectivité.

Ces autorisations d'absence ne sont pas rémunérées.

- Les agents élus bénéficient aussi de droit d'un crédit d'heures d'autorisations d'absence, forfaitaire et trimestriel, destiné à leur permettre de disposer du temps nécessaire :

- à l'administration de la collectivité ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent
- à la préparation des réunions des instances dans lesquelles ils siègent.

Le nombre d'heures accordées dépend du mandat électif. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables sur le trimestre suivant. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré.

❖ **Représentant de parents d'élèves**

❖ **Participation à un procès d'assises**

**En tant que témoin ou comme juré d'assise. L'agent bénéficie d'autorisations d'absences le jour de la formation, en début de chaque affaire afin de participer au tirage au sort, et les jours où l'agent participe au jury. La rémunération est maintenue.**

## **8. Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire**

---

Aucune autorisation d'absence n'est accordée par la Collectivité.

Néanmoins, l'agent dont l'enfant effectue sa rentrée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire, peut, avec l'accord de son chef de service, bénéficier de facilités horaires. Les heures non effectuées devront être récupérées.

## - FICHE 11 - LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Les agents ont la possibilité de demander à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'autorisation de travail à temps partiel est accordée **de plein droit** (pour raisons familiales, notamment jusqu'au 3ème anniversaire d'un enfant), **sur autorisation pour convenances personnelles** ou **pour raison thérapeutique**.

Le **temps partiel de droit** est accordé pour une durée égale à 50, 60, 70 ou 80 % du temps complet. Le **temps partiel sur autorisation pour convenances personnelles** peut être de 50, 60, 70, 80 ou 90 % d'un temps complet.

L'agent doit adresser sa demande sous couvert de la voie hiérarchique 2 mois avant la date d'effet à l'aide du formulaire disponible sous Intranet.

Le temps partiel est accordé par année civile, excepté pour les temps partiels de droit qui peuvent être accordés en cours d'année et pour les professeurs d'enseignement artistique pour lesquels les autorisations sont traitées pour l'année scolaire.

L'autorisation de travailler à temps partiel pour convenance personnelle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

### 1. Durée hebdomadaire du travail et répartition

Le(s) jours ou demi-journée(s) non-travaillées au titre du temps partiel sont fixés par l'agent en accord avec son chef de service lors de la demande annuelle d'autorisation de travail à temps partiel, **en fonction des paliers suivants** :

Temps de travail	Base 37h50	Base 36h10	Contraction maximale autorisée	Répartition hebdomadaire jusqu'à	Rémunération
100%	37h50	36h10	5 jours	10 ½ journées	100%
90%	34h03	32h33	4,5 jours	10 ½ journées	91,43%
80%	30h16	28h56	4 jours	10 ½ journées	85,71%
70%	26h29	25h19	3,5 jours	9 ½ journées	70%
60%	22h42	21h42	3 jours	8 ½ journées	60%
50%	18h55	18h05	2,5 jours	6 ½ journées	50%

Ces jours doivent être fixes et ne peuvent être modifiés en cours d'année sauf cas de force majeure pour l'agent ou de nécessités absolues de service dûment justifiées.

### 2. Congés et RTT des agents à temps partiel

Cf. fiche 6, paragraphe 4:

Le principe des congés en jours est généralisé pour tous les agents.

Cependant, pour faciliter la gestion au quotidien des agents :

- A temps partiel (ou à temps non complet

▪ A horaires irréguliers

les calculs sur les feuilles de congés « papier » s’effectueront obligatoirement en heures.

Les droits à congés seront égaux à la durée moyenne hebdomadaire x 5.

Il conviendra de poser la valeur théorique exacte de la journée.

Les agents à temps partiel ont droit aux mêmes (congés annuels, jours de compensations RTT et congés mobiles, congés liés à l'ancienneté, exceptionnels...) que les agents à temps plein. Par contre, le nombre de jours ou le nombre d'heures équivalent, est calculé au prorata du temps de travail de l'agent.

La proratisation se fait selon l'exemple ci-après pour un agent travaillant sur la base de 37h50 :

Temps de travail	Nombre de jours de congés			Equivalence en heures			
	Congés annuels	RTT	Congés mobiles	Proratisation d'une journée	Congés annuels	RTT	Congés mobiles
<b>100 %</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>7h34</b>	<b>189h10</b>	<b>75h40</b>	<b>45h24</b>
<b>90%</b>	<b>22,5</b>	<b>9</b>	<b>5,4</b>	<b>6h48</b>	<b>170h15</b>	<b>68h06</b>	<b>40h51</b>
<b>80%</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>4,8</b>	<b>6h03</b>	<b>151h20</b>	<b>60h32</b>	<b>36h19</b>
<b>70%</b>	<b>17,5</b>	<b>7</b>	<b>4,2</b>	<b>5h17</b>	<b>132h35</b>	<b>52h58</b>	<b>31h46</b>
<b>60%</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>3,6</b>	<b>4h32</b>	<b>113h30</b>	<b>45h24</b>	<b>27h14</b>
<b>50%</b>	<b>12,5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3h47</b>	<b>94h35</b>	<b>37h50</b>	<b>22h42</b>

Les congés d'un agent prenant ou cessant son activité en cours d'année (hors retraite) seront calculés selon cette formule :

$$\text{Nombre d'heures de congés} \times \text{Taux d'activité} \times \frac{\text{nombre de jours d'activité}}{365 \text{ ou } 366}$$

*Ex : un agent à 80% cessant son activité le 17 septembre, 261ème jour de l'année aura droit à 189h10 x 80% x 261/365, soit 108h12* Les autorisations d'absence des agents travaillant moins de 5 jours par semaine

**3. Les autorisations d'absence supérieures à un jour sont calculées au prorata du temps de travail selon ce tableau :**

Répartition du temps de travail	Nombre de jours accordés au titre de l'autorisation d'absence				
	2	3	4	5	12
<b>Sur 5 jours</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>12</b>
<b>Sur 4,5 jours</b>	<b>2</b>	<b>2,5</b>	<b>3,5</b>	<b>4,5</b>	<b>11</b>
<b>Sur 4 jours</b>	<b>1,5</b>	<b>2,5</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9,5</b>

Sur 3,5 jours	1.5	2	3	3,5	8,5
Sur 3 jours	1	2	2,5	3 jours	7
Sur 2,5 jours	1	1,5	2	2,5	6

Les autorisations d'absence d'un jour sont égales à la valeur de la journée théoriquement travaillée et ne sont pas proratisées.

#### 4. Temps partiel thérapeutique

---

Les agents peuvent être autorisés, après **avis du comité médical départemental**, à reprendre leurs fonctions à temps partiel thérapeutique après un congé pour maladie.

Le temps partiel thérapeutique ne peut être inférieur à un mi-temps.

Lorsqu'un agent qui bénéficiait d'un temps partiel est autorisé à travailler à **temps partiel pour raison thérapeutique**, il est mis fin à son régime de temps partiel et l'agent percevra l'intégralité de son traitement.

Les droits à congés, RTT,... sont alors calculés sur la fraction de travail réellement effectuée, à l'instar de tout agent à temps partiel.

#### 5. Jours fériés et temps partiel

---

Les jours non-travaillés étant fixes, l'agent ne peut pas modifier la répartition de son temps de travail dans la semaine en fonction des jours fériés.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour où l'agent à temps partiel ne travaille habituellement pas : l'agent ne peut prétendre à aucune indemnisation particulière ni à aucune récupération du jour férié considéré.

Les aléas du calendrier assurent un équilibre sur le long terme.

## - FICHE 12 - LE TRAVAIL A TEMPS NON COMPLET

Les agents à temps non complet occupent des emplois correspondant à un besoin permanent inférieur à la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Leur durée hebdomadaire de travail est calculée au prorata de leur taux d'activité par rapport à 36h10 (en incluant la journée de solidarité et pour permettre aux agents de bénéficier des 6 jours de "congés mobiles"), selon le tableau ci-dessous :

Exemples de taux d'activité	100%	57,15%	75,00%	80,00%
Durée hebdomadaire	36h10	20h40	27h07	28h56
Durée journalière (Durée hebdo/5)	7h14	4h08	5h25	5h47
Congés annuels (Durée journalière x 25)	180h50	103h20	135h37	144h40
Congés mobiles (Durée journalière x 6)	43h24	24h48	32h33	34h43

Les agents à temps non complet ont bénéficié au 1<sup>er</sup> janvier 2002 du dispositif de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. A ce titre, ils ont perçu une compensation financière calculée proportionnellement en fonction de la nouvelle quotité du temps de travail. La mise en œuvre s'est faite à raison de 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non-complet, **ne bénéficient** par conséquent **pas de jours RTT** dans la mesure où leur rémunération est calculée sur la base de 35h10.

Comme pour les agents à temps partiel, **les jours fériés coïncidant avec une journée non travaillée ne sont ni récupérés, ni indemnisés.**

**Les agents à temps non-complet payés à l'heure** perçoivent une rémunération horaire qui intègre la durée des congés payés. Ceux-ci correspondent au dixième de la rémunération totale perçue par l'agent dans l'année de référence.

## - FICHE 13 - L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

### 1. Durée annuelle du travail

---

La durée annuelle du travail est fixée à 1592 heures (en Alsace/Moselle). Pour pouvoir bénéficier des 6 jours mobiles supplémentaires, la base de calcul pour les agents annualisés s'effectue sur **1634 heures** (1592 + (6 jours mobiles x 7h)).

La valeur de ces jours mobiles est incluse dans le temps de travail pour permettre aux agents de les poser ou de se faire payer 4 jours sur les 6.

### 2. Principe

---

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile.

Une telle organisation permet à des agents ayant un rythme de travail particulier de percevoir une rémunération lissée sur l'année, quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

*Ex. : Le cycle annuel peut organiser de manière permanente le travail en alternant deux périodes, l'une de haute activité, l'autre de basse activité voire de non activité, permettant de répondre à une importante variation saisonnière des activités sur l'année. A l'intérieur de chaque période, l'organisation du travail des agents peut elle-même être organisée en cycle hebdomadaire ou en cycle non hebdomadaire.*

*Il peut également permettre d'organiser le travail d'agents travaillant dans les écoles, qui auront un planning établi pour les périodes scolaires et le cas échéant des heures à rajouter au cours des vacances scolaires.*

### 3. Congés annuels

---

Les 25 jours de congés annuels, **ne sont pas inclus dans les heures à travailler**, et doivent être posés et validés sur une période définie au préalable.

La période de référence pour les congés s'étend sur l'année civile.

La réglementation relative à l'étalement des congés sera, le cas échéant, appliquée.

### 4. Temps non travaillé

---

Tous les autres jours, à savoir ceux qui ne sont pas des jours de travail effectif, ou des congés **sont désignés sous le vocable « jours ou temps non-travaillés »**.

Le nombre de jours non-travaillés pourra varier d'une année sur l'autre en fonction du planning établi en début d'année.

## 5. Autres absences

---

Elles peuvent être de différents types : maladie - maternité - absence irrégulière – congés liés à l'ancienneté ou exceptionnels – autorisations spéciales d'absence.... Il est fait application des dispositions réglementaires et de la présente circulaire pour les agents à temps plein.

Il est important de distinguer la période au cours de laquelle survient l'absence (travail effectif – temps non-travaillé – congé annuel), les incidences sont différentes selon la période concernée :

	<b>Temps de travail effectif</b>	<b>Congés annuels posés et validés</b>	<b>Temps non travaillé</b>
<b>Congé maladie</b>	Les heures initialement prévues sont considérées comme faites	L'agent a droit au report de son congé	Aucune incidence
<b>Congé maternité</b>	Les heures initialement prévues sont considérées comme faites	Report des congés annuels coïncidant avec la période de congés maternité	Aucune incidence

*Ex. : Un agent ayant posés des congés annuels, validés, du 18/07 au 05/08/2016, et étant en congé maladie du 01 au 05/08/2016, pourra reporter les 5 jours de congés annuels pris normalement du 01 au 05/08/2016*

Pour les autorisations d'absence, se référer aux fiches 9 et 10.

## - FICHE 14 - LES CONGES LIES A LA MATERNITE ET A LA PATERNITE

### 1. Facilités accordées aux femmes enceintes

#### ❖ Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur

Lorsque ces séances ne peuvent se dérouler en dehors des heures de service – c'est à dire, la plage obligatoire pour les agents bénéficiant de l'horaire variable et la durée de travail pour les agents astreints à un horaire journalier fixe - des autorisations d'absence sont accordées dans la limite d'un crédit global de six heures pour l'ensemble des séances.

Ces autorisations sont accordées par le chef de service sur justification.

#### ❖ Examens médicaux obligatoires pré et postnataux

Une autorisation d'absence est accordée à l'agent pour se rendre aux 7 examens médicaux pré et postnataux obligatoires, dans la limite de 2h par examen.

Ces autorisations sont accordées par le chef de service sur justification.

#### ❖ Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes

Compte tenu des nécessités de service et des demandes des intéressées, **l'horaire journalier de travail est réduit** à partir du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse (5 mois révolus) :

- de **24 minutes** pour les agents dont le temps de travail est égal ou supérieur à 80%
- de **12 minutes** pour les agents dont le temps de travail est inférieur à 80%

Destinées à éviter la fatigue liée aux heures de pointe, ces réductions horaires sont à répartir sur chaque jour travaillé de la semaine, aux heures d'arrivées et/ou de départ et ne peuvent être **ni cumulées, ni récupérées**. Elles ne s'appliquent pas pendant les congés.

### 2. Congé de maternité

La durée légale du congé maternité est fixée par le Code du travail.

	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Naissance du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>ème</sup> enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Naissance du 3 <sup>ème</sup> enfant ou au-delà	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Naissance de jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Naissance de triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

La future mère peut, sur prescription médicale, **réduire la durée de son congé prénatal** dans la limite de trois semaines et augmenter d'autant la durée de son congé postnatal, sans pour autant modifier la durée totale légale de son congé de maternité.

En cas **d'accouchement prématuré**, la durée du congé prénatal non prise est reportée à l'expiration du congé postnatal.

En cas **d'accouchement tardif**, le congé prénatal est prolongé jusqu'à la date de l'accouchement sans modification de la durée du congé postnatal.

Si l'agent accouche prématurément, plus de 6 semaines avant la date initialement prévue et que l'état de l'enfant exige une hospitalisation postnatale, le congé prénatal est rallongé du nombre de jours compris entre la date réelle de l'accouchement et la date initialement prévue de début du congé maternité.

Si l'enfant reste hospitalisé au-delà de la 6<sup>ème</sup> semaine suivant sa naissance, la mère a la possibilité de reprendre son travail, et de reporter le reliquat de son congé postnatal à la date de fin de cette hospitalisation.

La mère peut renoncer à une partie de son congé si elle cesse tout travail durant au moins 8 semaines, dont 6 après l'accouchement. L'accord du médecin n'est pas nécessaire.

Des facilités de sortie ou d'horaire (les heures accordées devront être récupérées) peuvent être consenties aux **femmes allaitant leur bébé** pendant un an à compter du jour de la naissance, sur présentation d'une attestation du médecin.

### **3. Congés pour état pathologique prénatal ou postnatal**

---

Si l'état de santé de la mère le rend nécessaire, un congé supplémentaire peut lui être accordé sur présentation d'un certificat médical attestant que son état pathologique résulte de la grossesse ou de l'accouchement.

Ces congés pour état pathologique sont pris en compte pour le calcul des éventuelles déductions pour absence sur la prime de service et le régime indemnitaire.

### **4. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

---

Il peut être accordé au père de l'enfant ainsi, le cas échéant, qu'à la personne qui, sans être le père de l'enfant est mariée, pacsée ou vit maritalement avec la mère, selon les modalités suivantes :

- 11 jours non-fractionnables (Week-end et jours de repos inclus) pour la naissance d'un enfant
- 18 jours non-fractionnables pour les naissances multiples

Le congé doit débuter :

- au cours des 4 mois suivant la naissance de l'enfant,
- ou, s'agissant du père, au cours des 4 mois suivant la fin de l'hospitalisation de l'enfant ou la fin du congé postnatal de maternité, en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère.

Le congé peut se poursuivre au-delà du délai de 4 mois

## 5. Congé de naissance accordé au père

---

La naissance ou l'adoption d'un ou plusieurs enfants donne également droit à un congé de 3 jours au père de l'enfant. Ces jours s'additionnent au congé de paternité.

Le congé est à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

## 6. Congé d'adoption

---

La durée du congé d'adoption varie selon le nombre d'enfants adoptés et selon le nombre d'enfants à charge.

Le congé d'adoption peut être réparti entre les deux parents sous réserve que la durée du congé ne soit pas fractionnée en plus de deux parties et que la durée la plus courte ne soit pas inférieure à onze jours.

Les parents adoptifs ont la possibilité de prendre le congé d'adoption de façon simultanée, sous réserve que la durée totale de leurs deux congés respectifs ne dépasse pas la durée légale du congé d'adoption.

Nombre d'enfants déjà à charge	Nombre d'enfants adoptés	Durée du congé d'adoption
Aucun ou un	1	10 semaines + 11 jours si le congé est partagé entre la mère et le père
2 ou plus	1	18 semaines + 11 jours si le congé est partagé entre la mère et le père
Quel que soit le nombre	2 ou plus	22 semaines + 18 jours si le congé est partagé entre la mère et le père

Le congé d'adoption débute le jour de l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les sept jours qui précèdent cette arrivée, ou à la date du visa si l'enfant est adopté à l'étranger.

## - FICHE 15 - LE CONGE PARENTAL

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever un enfant.

### 1. Bénéficiaires

---

- Les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé (contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion...) justifiant d'au moins une année continue de services à la date de naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption.

Sont exclus les agents vacataires.

### 2. Conditions d'attribution

---

Le congé parental est accordé de droit, sur simple demande écrite auprès du service des Ressources humaines, sous couvert du chef de service. Il peut débuter à tout moment après le terme du congé de maternité ou d'adoption ou à l'occasion de l'arrivée au foyer d'un enfant de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.

Depuis le 1er octobre 2012, le congé parental peut être pris simultanément par les deux parents fonctionnaires et agents non titulaires travaillant dans la Fonction Publique. Ce droit est également applicable au congé accordé avant cette date mais qui fait l'objet d'un renouvellement après le 1er octobre 2012.

La demande d'attribution de congé parental (ou de nouveau congé en cas de nouvelle naissance ou adoption durant le congé en cours) doit être présentée au moins 2 mois avant sa date de début.

La demande de renouvellement doit être présentée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du congé.

### 3. Durée du congé

---

- Pour un enfant né du couple, jusqu'à la veille du 3ème anniversaire de l'enfant
- Pour un enfant adopté ou confié en vue de son adoption
  - 3 ans à partir de la date d'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 3 ans
  - 1 an à partir de la date d'arrivée au foyer d'un enfant âgé de plus de 3 ans et de moins de 16 ans

Le congé parental est accordé par périodes de 6 mois renouvelables. La dernière période peut être inférieure à 6 mois pour tenir compte des durées maximales de congé autorisées.

Si une nouvelle naissance ou adoption survient pendant le congé parental, celui-ci peut être prolongé :

- soit jusqu'à la veille du 3ème anniversaire de l'enfant nouvellement né,
- soit, en cas d'adoption, jusqu'à l'expiration de la durée de congé autorisée.

En cas de nouvelle naissance ou adoption, les parents ont droit à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité. Ce congé s'ajoute à la durée du nouveau congé parental.

Pour les agents non titulaires : le congé parental est calqué sur la durée du contrat.

#### 4. Situation de l'agent

---

Pendant la durée du congé parental, l'agent conserve la qualité de fonctionnaire titulaire, stagiaire ou non titulaire.

Le congé parental n'est pas rémunéré mais l'agent peut bénéficier, sous certaines conditions, de compléments de rémunération versés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement d'échelon en totalité la 1ère année de congé puis réduits de moitié à compter de la 2ème année.

Pour les agents non titulaires, la durée du congé parental est prise en compte pour moitié.

Le congé parental est pris en compte pour la constitution des droits à pension selon des conditions variables pour les fonctionnaires et les agents non titulaires.

Pendant la période de congé parental, l'agent n'acquiert pas de droit à congés.

**Les congés annuels acquis avant le départ de l'agent en congé parental doivent être pris avant le début du congé.** A défaut, ils sont perdus par l'agent s'il ne peut les utiliser avant le 31 décembre de l'année (avec report de 10 jours maximum à utiliser avant le 30 avril). Si les conditions sont remplies, l'agent peut alimenter un CET.

#### 5. Fin du congé

---

À l'expiration du congé parental, le fonctionnaire est réintégré de plein droit dans la collectivité. Il bénéficie d'un entretien au moins 6 semaines avant sa réintégration avec le service des Ressources humaines. L'entretien permet d'examiner les conditions de sa réintégration.

L'agent non titulaire est réintégré (sauf si le contrat est arrivé à expiration) de plein droit, au besoin en surnombre, dans son ancien emploi ou dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile.

Le congé parental peut aussi prendre fin de manière anticipée à la demande de l'agent.

## - FICHE 16 - LA DISPONIBILITE

### Congés sans traitement ou non rémunérés

La disponibilité est la situation du fonctionnaire qui cesse d'exercer son activité professionnelle pendant une certaine période. Il est placé temporairement hors de son administration d'origine.

Cette position permet à l'agent de se consacrer à sa famille, de continuer à se soigner, d'exercer d'autres activités ou d'attendre de retrouver un poste sans pour autant perdre la qualité de fonctionnaire.

Durant cette période, l'agent cesse de bénéficier de sa rémunération et de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le fonctionnaire en disponibilité n'a plus droit à **congés**, ceux-ci étant liés à la position d'activité.

La disponibilité est une situation statutaire réservée aux fonctionnaires titulaires qu'ils soient à temps complet ou non complet.

Cependant, des dispositions similaires sont prévues pour les fonctionnaires stagiaires sous la forme de « congés sans traitement » et pour les agents non titulaires sous la forme de « congés non rémunérés ».

La mise en disponibilité peut intervenir à la demande du fonctionnaire ou d'office à l'initiative de l'administration.

### 1. Disponibilité sur demande

---

Les mises en disponibilité effectuées à la demande des fonctionnaires sont accordées de droit ou sous réserve des nécessités de service.

#### ❖ Disponibilité de droit

- Pour raisons familiales

Motifs	Durée
Elever un enfant de moins de 8 ans	3 ans maximum renouvelables jusqu'à la veille du huitième anniversaire de l'enfant.
Donner des soins au conjoint ou partenaire pacsé, à un enfant à charge ou à un ascendant <b>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.</b>	3 ans maximum renouvelables 2 fois.
Donner des soins au conjoint ou partenaire pacsé, à un enfant à charge ou à un ascendant <b>atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</b>	3 ans maximum renouvelables tant que les conditions sont remplies.
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles.	3 ans maximum renouvelables tant que les conditions sont remplies.

Se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines maximum par agrément.
--	----------------------------------

- Pour l'exercice d'un mandat d'élu local :

Les fonctionnaires territoriaux titulaires d'un mandat d'élu local bénéficient à leur demande d'une disponibilité de plein droit pendant la durée de leur mandat.

**Elle ne peut donc être accordée au stade de la candidature afin de permettre à l'agent de participer à la campagne.**

#### ❖ Disponibilités sous réserve des nécessités de service

Motifs	Durée
Convenances personnelles	3 ans maximum renouvelables dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.
Créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum.
Effectuer des études ou des recherches présentant un caractère d'intérêt général	3 ans maximum renouvelables une fois pour une durée égale.

#### **A noter :**

Aucun texte ne fixe de durée minimum tant pour les disponibilités de droit que pour les disponibilités sous réserve des nécessités de service.

L'agent doit adresser une demande écrite à l'administration en précisant la durée et la date souhaitée, accompagnée d'un justificatif dans les cas de disponibilités de droit et pour la création ou reprise d'entreprise.

Dans le cas de disponibilités sous réserve de nécessité de service, la collectivité peut exiger un préavis de 3 mois maximum.

## **2. Disponibilité d'office**

---

#### ❖ Disponibilité d'office pour raisons de santé

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office, après avis du comité médical ou de la commission de réforme, lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qu'il ne peut pas être reclassé dans l'immédiat, en raison de son état de santé.

La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable 2 fois pour une durée égale, soit 3 ans au total.

La réintégration est possible au terme des 3 ans de disponibilité ou au cours de la disponibilité. Il n'est en effet pas nécessaire d'attendre la fin de la disponibilité d'office pour prévoir la reprise des fonctions de l'agent.

Celle-ci peut intervenir dès lors qu'une amélioration de son état de santé le permet ou qu'une possibilité de reclassement se présente.

Le fonctionnaire qui n'est pas reconnu apte par le médecin agréé ou éventuellement par le comité médical, à une reprise d'activité à l'issue des 3 ans est radié des cadres par admission à la retraite pour invalidité ou licenciement s'il n'a pas de droit à pension.

Si le fonctionnaire n'a pas pu être reconnu apte par le médecin agréé ou éventuellement par le comité médical, à une reprise d'activité à l'issue des 3 ans, il est, à la fin de cette période :

- soit admis à la retraite pour invalidité
- soit licencié s'il n'a pas droit à pension

Exceptionnellement, lorsque le fonctionnaire est inapte à reprendre son service à la fin de la 3ème année de disponibilité mais que le comité médical estime qu'il pourra normalement reprendre ses fonctions ou être reclassé avant l'expiration d'une nouvelle année, la disponibilité peut être renouvelée une 3ème fois.

#### ❖ **Disponibilité d'office en attente de réintégration**

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office pour une durée maximale de 3 ans :

- lorsqu'il demande **sa réintégration anticipée** en cours de détachement, de disponibilité ou de congé parental et que la collectivité ne dispose pas d'emploi vacant correspondant à son grade pour le réintégrer de suite
- Lorsqu'il demande **sa réintégration à l'échéance** de sa période de détachement, de disponibilité et que la collectivité ne dispose pas d'emploi vacant correspondant à son grade pour le réintégrer de suite
- s'il refuse l'emploi qui lui est proposé à l'issue d'un détachement ou d'un congé parental. La période de disponibilité est prorogée le cas échéant de plein droit jusqu'à la présentation de la 3ème proposition d'emploi.

Le fonctionnaire mis en disponibilité doit justifier à tout moment que son activité (par exemple, études) ou sa situation (par exemple, maladie du conjoint) correspond réellement aux motifs pour lesquels la disponibilité lui a été accordée.

En cas de disponibilité pour élever un enfant ou donner des soins à un enfant, à son conjoint ou à un ascendant, le fonctionnaire doit consacrer son temps à l'éducation de son enfant ou aux soins de son parent et ne pas reprendre une activité professionnelle.

L'administration peut faire procéder à des enquêtes.

### **3. Congé sans traitement (stagiaires)**

---

#### ❖ **Pour raisons familiales**

<b>Motifs</b>	<b>Durée</b>
Elever un enfant de moins de 8 ans	1 an maximum renouvelable 2 fois.
Donner des soins au conjoint ou partenaire pacsé, à un enfant à charge ou à un ascendant <b>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</b>	1 an maximum renouvelable 2 fois.

Ce congé peut être accordé sous réserve des nécessités du service contrairement à la disponibilité pour motifs similaires accordée aux fonctionnaires titulaires qui est de droit.

#### ❖ Pour convenances personnelles

Un congé sans traitement peut être octroyé pour convenances personnelles, sous réserve des nécessités du service, pour une durée maximale de trois mois.

La période de congé décale d'autant la date de mise en stage et donc la date de titularisation.

Si le congé est supérieur à 1 an, l'agent devra refaire son stage d'un an à compter de sa réintégration.

### 4. Congé non rémunéré (contractuels)

---

Les **agents contractuels** peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de **congés non rémunérés** pour des motifs similaires à ceux ouvrant droit à une disponibilité. Certains de ces congés sont accordés de droit, d'autres peuvent être accordés sous réserve des nécessités de service.

Le congé non rémunéré fera l'objet d'un avenant au contrat.

La durée du congé sera donc calée sur la durée du contrat.

#### ❖ Congé accordé de droit

L'agent contractuel, **employé en continu depuis plus d'un an**, a droit, à sa demande, à un congé non rémunéré pour les motifs suivants :

Motifs	Durée
Elever un enfant de moins de 8 ans	1 an maximum renouvelable dans la limite de 5 ans.
Donner des soins au conjoint ou partenaire pacsé, à un enfant à charge ou à un ascendant <b>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.</b>	1 an maximum renouvelable dans la limite de 5 ans.
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles.	1 an maximum renouvelable dans la limite de 5 ans.

#### ❖ Congé accordé en fonction des nécessités de services

- Convenances personnelles

Ce congé pour convenances personnelles est accordé, sous réserve de la compatibilité avec l'intérêt du service, à condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé du même type, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins 6 mois dans les 6 ans qui précèdent la demande de congé.

Ce congé est accordé pour 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans pour l'ensemble des contrats successifs.

- Création ou reprise d'une entreprise

L'agent contractuel peut demander un congé d'un an renouvelable une fois pour créer ou reprendre une entreprise.

Le salarié doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non pour une demande de congé à temps plein. Il ne doit pas avoir bénéficié d'un tel congé au cours des 3 dernières années.

## - FICHE 17 - LE CONGE DE PRESENCE PARENTALE

Le congé de présence parentale est accordé de **droit** au parent **d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap « présentent une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants »**.

### 1. Durée du congé

---

La durée du congé est au maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une même période de 36 mois, pour un même enfant et en raison d'une même pathologie.

Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois. Chaque jour n'est pas fractionnable.

Le congé est attribué pour une période initiale définie par le médecin qui suit l'enfant. Au terme de cette période initiale, ou en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie de l'enfant, le congé peut être prolongé ou rouvert, sur présentation d'un certificat médical, pour une nouvelle période dans la limite des 310 jours et des 36 mois.

Lorsque la durée du congé excède 6 mois consécutifs, l'agent doit fournir tous les 6 mois à son administration un certificat médical attestant la pathologie de l'enfant.

### 2. Demande

---

Pour bénéficier du congé de présence parentale, l'agent doit prévenir la DRH et son service au moins 15 jours avant le début du congé et fournir un justificatif médical.

Le certificat médical doit préciser la durée pendant laquelle s'impose la nécessité de présence et de soins.

En cas d'urgence liée à l'état de santé de l'enfant, le congé débute à la date de la demande et l'agent transmet sous 15 jours le certificat médical. L'agent communique par écrit à son administration le calendrier mensuel de ses journées d'absence, au moins 15 jours avant le début de chaque mois. Lorsque l'agent souhaite prendre un ou plusieurs jours de congés ne correspondant pas au calendrier, il en informe son administration au moins 48 heures à l'avance.

Pour les raisons qui peuvent justifier l'octroi d'un congé de présence parentale, l'agent peut choisir de bénéficier, à la place de ce congé, d'un temps partiel de droit.

### 3. Situation administrative

---

Le congé de présence parentale est un **congé non rémunéré**. Toutefois l'agent perçoit l'allocation journalière de présence parentale versée par la Caisse d'Allocations Familiales dès lors qu'il remplit les conditions prévues.

Pendant la durée de son congé de présence parentale, l'agent est considéré comme étant en position d'activité. Ainsi, les périodes sont prises en compte pour déterminer les droits à avancement, promotion, formation, congé annuel et retraite du fonctionnaire.

## 4. Fin du congé

---

La fin du congé est prévue à l'épuisement des 310 jours ouvrés de présence parentale au cours de la période de 36 mois.

Le droit à congé prend fin de manière anticipé :

- S'il s'avère que le congé, suite à un contrôle de l'autorité territoriale, n'est pas utilisé pour donner des soins à un enfant
- En cas de délivrance d'un certificat médical négatif, lors du réexamen du congé de présence parentale supérieur à six mois
- Sur demande de l'agent d'écourter la durée de son congé (par exemple, diminution des ressources du foyer). Dans la fonction publique territoriale, les agents doivent en informer leur administration 15 jours à l'avance.
- Automatiquement en cas de décès de l'enfant.

## 5. Réouverture d'un nouveau droit

---

Au terme de la période de 36 mois, un nouveau droit à congé de présence parentale est ouvert en cas de nouvelle pathologie affectant l'enfant, ainsi qu'en cas de rechute ou de récurrence de la pathologie initialement traitée. Ainsi l'agent bénéficie à nouveau de 310 jours d'absence sur une nouvelle période de 36 mois, sur production d'un certificat médical.

## - FICHE 18 - LES CONGES POUR MALADIE

En cas d'incapacité de travail, tout agent municipal ou communautaire est tenu d'aviser son chef de service le plus tôt possible, au plus tard à la prise de poste, par tous moyens à sa disposition et doit s'assurer que l'information a bien été transmise.

### 1. Octroi du congé pour maladie

#### ❖ Transmission de l'avis d'arrêt de travail

L'agent doit obligatoirement faire parvenir à son service dans les 48 heures à compter du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt le 3<sup>ème</sup> volet de l'avis réglementaire d'arrêt de travail remis par le médecin.

Ce document peut être délivré par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme.

Le service établira la déclaration d'absence qu'il transmettra à la DRH dans les 3 jours suivant la prescription médicale établissant l'incapacité de travail. Le 3<sup>ème</sup> volet sera conservé dans le service pour contrôle éventuel.

Le début de l'arrêt correspond à la date à laquelle le responsable hiérarchique a pu constater l'absence de l'agent à son poste au moment de la prise de service.

*Ex. : si un arrêt de travail est prescrit à partir du samedi et que l'agent ne travaille pas le week-end, le 1<sup>er</sup> jour de maladie sera le lundi.*

Si l'agent ne peut reprendre le travail à l'expiration de son congé de maladie, il en avertit immédiatement son chef de service et transmet immédiatement la prolongation.

**Seul le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail doit être adressé à la collectivité.**

#### **1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> volets :**

Agents titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet et affiliés à la CNRACL	Conservent les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> volets. Le 1 <sup>er</sup> volet pourra être réclamé par le médecin agréé en cas de contrôle médical.
Agents non titulaires et titulaires à temps non complet <u>non affiliés</u> à la CNRACL	Doivent transmettre <b>impérativement</b> les 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> volets <b>dûment complétés à la CPAM dans les deux jours suivant l'interruption du travail</b> , ainsi qu'en cas de prolongation.

**A noter : toute absence pour maladie même pour une seule journée, doit être justifiée par un arrêt de travail.**

**A défaut de justificatif, l'agent sera placé en absence de service fait, ce qui générera une retenue sur sa rémunération équivalente à la durée de l'absence.**

A titre exceptionnel, il est possible de régulariser une absence pour maladie d'une journée par une journée de congé, avec l'accord du responsable hiérarchique.

Voir également fiche 6, paragraphe 2.

### ❖ En cas d'envoi tardif de l'avis d'arrêt de travail

Le délai de transmission de 48 heures est un délai réglementaire obligatoire. En cas de non-respect de cette règle, l'agent s'expose à différents mesures:

- 1<sup>ère</sup> étape: Mise en garde

Désormais en cas d'envoi de l'avis d'arrêt de travail au-delà du délai de 48 heures, l'autorité territoriale informe par courrier le fonctionnaire du retard constaté.

Ce courrier doit également préciser à l'agent concerné qu'il sera soumis à une réduction de sa rémunération en cas de nouvel envoi tardif d'un avis d'arrêt de travail.

- 2<sup>ème</sup> étape: Sanction en cas de récidive

En cas de nouvel envoi tardif dans un délai de 24 mois, le montant de la rémunération de l'agent, afférente à la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'arrêt de travail et la date d'envoi de ce document à l'autorité territoriale est réduit de moitié.

La rémunération ainsi impactée comprend :

- Le traitement indiciaire brut
- Les primes et indemnités

Ne font cependant pas l'objet de cette réduction:

- Le SFT
- L'indemnité de résidence
- La participation aux abonnements de transports en commun pour les trajets domicile-travail

#### Justification par l'agent de l'envoi tardif

**Si l'agent justifie d'une hospitalisation ou, dans un délai de 8 jours, de l'impossibilité d'envoyer l'avis d'arrêt de travail dans le délai imparti, la réduction de la rémunération n'est pas appliquée.**

## 2. Prolongation du congé pour maladie

En cas de prolongation d'un congé pour maladie, l'agent sera soumis aux mêmes règles que celles prévues pour l'octroi d'un congé pour maladie (Cf. paragraphe 1).

## 3. Contrôle médical pendant le congé pour maladie

Pendant son congé de maladie, l'agent peut être convoqué chez le médecin agréé dans le cadre d'une contre-visite.

Il est obligatoire de se rendre à tout rendez-vous médical organisé par la collectivité.

Ainsi, si l'agent ne se rend pas, sans motif valable lié à son état de santé et dûment justifié, auprès du Service de Médecine Préventive et Professionnelle et de Sécurité au Travail, la collectivité pourra décider de suspendre le versement de sa rémunération.

En outre, une procédure disciplinaire pourra être ouverte à l'encontre de l'agent défaillant.

Si à la suite d'un contrôle médical, l'agent en congé de maladie est considéré apte à reprendre le travail, ce dernier devra reprendre à la date fixée par le médecin agréé même si son avis d'arrêt de travail prend fin plus tard.

S'il ne reprend pas à la date fixée par le médecin agréé, l'absence sera considérée comme irrégulière et entraînera une retenue sur la rémunération.

#### **4. Accident du travail**

---

L'agent, ou un collègue témoin des faits, doit prévenir immédiatement son service qui établira la déclaration d'accident du travail.

Est considéré comme accident de travail, soit l'accident de service soit l'accident de trajet. Par définition, un accident de service est un événement soudain, brutal, lié à une cause extérieure, survenant à cause du travail et sur les lieux du travail. Un accident de trajet est un événement qui survient pendant le trajet aller ou retour entre le lieu du travail et la résidence de l'agent

Afin qu'il n'y ait pas de contestation possible sur la nature des lésions entraînées par un accident du travail, il importe que l'agent victime d'un tel accident se fasse remettre par son médecin un **certificat médical initial**, à transmettre au service dans les 48 heures.

Après réception de la déclaration d'accident de travail, le service de médecine préventive et de sécurité du travail vérifie l'imputabilité de l'accident au travail. Le cas échéant, le médecin agréé peut convoquer l'agent pour un examen de contrôle.

Afin de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux, il conviendra de faire remplir par le responsable hiérarchique les documents nécessaires disponibles sur Intranet.

**Si l'agent bénéficie d'un arrêt de travail, les mêmes règles que celles énoncées dans les paragraphes 1, 2 et 3 s'appliquent.**

#### **5. Consultation chez un médecin**

---

Sur autorisation préalable du chef de service, les agents peuvent exceptionnellement bénéficier de facilités horaires, pour eux-mêmes ou pour accompagner leur(s) enfant(s) chez un médecin. Les heures correspondantes devront obligatoirement être rattrapées par les intéressés avec une tolérance pour les visites liées à un accident du travail chez un médecin spécialiste (hors séances de rééducation chez un kinésithérapeute).

Si cette consultation entraîne un arrêt de travail, se référer au chapitre 8 de cette fiche.

Si elle entraîne une autorisation pour enfant malade (Cf. fiche 10, paragraphe 3), les heures effectuées ne pourront être récupérées.

Il convient de fixer ses rendez-vous chez les médecins prioritairement pendant les heures de repos.

A noter : **il n'est pas accordé d'autorisation d'absence pour participer au bilan de santé organisé par la Sécurité Sociale**, il convient de poser un jour de congé.

**Les agents reconnus travailleurs handicapés** ont la possibilité d'aménager ponctuellement leurs horaires de travail afin de se rendre chez les médecins spécialistes pour des examens liés à leur affection. Il en est de même pour les agents ayant des **pathologies lourdes** nécessitant un suivi médical spécifique (exemple dialyse) sur avis de la médecine du travail.

## 6. Cure

---

Le principe est que la cure thermale doit être suivie pendant les congés annuels ou dans le cadre d'un congé non rémunéré.

L'exception survient quand un agent, à l'appui d'une demande de cure, fournit un certificat médical et demande sa prise en compte en congé maladie ordinaire, pour accident de service ou pour maladie professionnelle.

Dans ce cas seulement, le service doit solliciter, via la DRH, un contrôle préalable du médecin agréé qui n'accordera le congé que si la maladie est dûment constatée et met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et à la condition que la cure constitue un mode de traitement absolument nécessaire au rétablissement de l'agent et si, faute d'être suivie dans le délai médicalement prescrit, la maladie rend impossible l'exercice des fonctions.

Dans tous les cas et sauf urgence, le choix de la période à laquelle la cure sera suivie doit tenir compte du fonctionnement du service.

La demande de prise en charge de la cure par la sécurité sociale est parallèle à la demande de congé ou d'autorisation d'absence. Elle est à distinguer de l'avis d'arrêt de travail. Elle ne préjuge pas de l'accord de l'administration.

## 7. Durée de l'absence

---

Pendant la durée de l'arrêt de travail, sauf dérogation écrite du médecin traitant, le malade est tenu de respecter, si elles sont autorisées, **les heures de sortie**. Un contrôle pourra être effectué par un médecin agréé.

Pour les agents à temps plein et à temps partiel, la **valorisation d'une journée** de maladie correspond au temps habituellement travaillé le jour donné.

Un agent ne peut pas solliciter de congés consécutivement à un congé maladie s'il n'a pas repris le travail au moins une journée (sauf dérogation accordée par le chef de service).

Pour la prise en compte des congés maladie, il est fait application des règles posées par le code de la sécurité sociale qui utilise un décompte en jours calendaires (jours de repos et jours fériés compris).

*Ex. : Pour un agent travaillant du lundi au jeudi, lorsqu'un arrêt de travail prescrit du lundi au jeudi inclus est suivi d'une prolongation d'arrêt pour la semaine suivante, les jours de repos situés initialement entre ces deux périodes d'arrêts sont pris en compte au titre de la maladie.*

Concernant la reprise d'activité, il est tenu compte de la date figurant sur la prescription médicale.

*Ex. : lorsqu'un arrêt de travail est prescrit du lundi au dimanche la date de reprise sera le lundi.*

L'agent peut en principe reprendre le travail avant la fin de son arrêt maladie s'il juge que son état de santé s'est suffisamment amélioré. Il doit retourner chez le médecin qui lui a délivré l'arrêt pour lui demander de refaire un nouvel arrêt en modifiant la date de fin. **Sans ce nouvel arrêt, l'administration peut s'opposer à la reprise prématurée du travail.**

En cas de reprise anticipée la date de reprise sera celle à laquelle le service a pu constater que l'agent a repris effectivement ses fonctions.

*Ex : si l'arrêt est prescrit du jeudi au mardi de la semaine suivante et que l'agent reprend le lundi, c'est la date du lundi qui sera prise en compte.*

**Les dates ainsi précisées sont celles qui seront prises en compte en paie pour le calcul des droits à maladie.**

## **8. Absence pour maladie en cours de journée**

---

Le code de la Sécurité Sociale ne permet pas de prise en compte d'absence pour maladie par ½ journée.

Lorsqu'un agent vient travailler le matin et se rend chez le médecin en cours de journée, trois cas peuvent se présenter :

- Si l'agent a un arrêt de travail, celui-ci prendra effet le lendemain et **la journée sera considérée comme travaillée.**

*Ex. : un agent vient travailler de 8h30 à 10h30. Ne se sentant pas bien, il se rend chez le médecin qui lui prescrit un arrêt de travail.*

**Cette journée ne sera pas à déclarer comme le premier jour d'interruption de travail.** Dans la chronotique (ou sur la fiche horaire) un horaire théorique journalier sera pris en compte. Si l'agent devait effectuer 7h34, il faudra modifier les badgeages. Ex. 8h30-12h17 / 13h17-17h04.

**L'absence pour maladie ne sera à déclarer qu'à compter du lendemain.**

- S'il n'y a pas d'arrêt de travail, l'absence devra être régularisée en accord avec le chef de service.

*Ex. : dans le cas de l'agent cité plus-haut, s'il n'a pas d'arrêt de travail, il devra poser une ½ journée de congé pour l'après-midi et seules 2 heures de présence seront prises en compte le matin. Il devra récupérer les heures manquantes.*

- Si l'agent a un arrêt de travail pour la journée uniquement, il peut choisir
  - de demander la prise en compte de cette journée au titre de la maladie (Déductions éventuelles opérées sur le régime indemnitaire mensuel et la prime de service annuelle de l'agent, voir ci-dessus)
  - de ne pas demander la prise en compte de cette journée et de régulariser la journée comme ci-dessus

**Cas particulier d'un agent se rendant aux urgences ou chez un médecin suite à un accident de travail et venant travailler le lendemain : la journée sera considérée comme travaillée.**

## **9. Rémunération des agents en congés pour maladie**

---

La rémunération versée aux agents durant leurs congés de maladie est la suivante, le nombre de jours ou de mois s'appréciant dans une durée de 12 mois consécutifs précédant le jour de maladie considéré.

<b>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL</b> Temps complet et non complet ≥ 28h / semaine		
Type de congés	Durée	Montant
Congé de maladie ordinaire	1 an	3 mois à 100% 9 mois à 50%
Accident du travail ou maladie professionnelle	Jusqu'à la reprise	100%
Maladie grave	Longue maladie : 3 ans	1 an à 100% 2 ans à 50%
	Longue durée : 5 ans	3 ans à 100% 2 ans à 50%

<b>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL</b> Temps non complet < 28h / semaine		
Type de congés	Durée	Montant
Congé de maladie ordinaire	1 an	3 mois à 100% 9 mois à 50%
Accident du travail ou maladie professionnelle	Jusqu'à la reprise	3 mois à 100% 80 % ensuite
Maladie grave	3 ans	1 an à 100% 2 ans à 50%

<b>Agents non titulaires</b>		
Type de congés	Conditions d'ancienneté dans la collectivité	Durée/Montant
Congé de maladie ordinaire	< 4 mois	Néant
	Entre 4 mois et 2 ans	1 mois à 100% + 1 mois à 50%
	Entre 2 et 3 ans	2 mois à 100% + 2 mois à 50%
	> 3 ans	3 mois à 100% + 3 mois à 50%
Accident du travail ou maladie professionnelle	< 1 an	1 mois à 100% + 80% ensuite
	Entre 1 et 3 ans	2 mois à 100% + 80% ensuite
	> 3 ans	3 mois à 100% + 80% ensuite
Maladie grave	Après 3 ans d'ancienneté	1 an à 100% + 2 ans à 50%

**Des déductions sont opérées**

- sur le régime indemnitaire mensuel et le Régime Indemnitaire Minimum (RIM) : après 5 jours de franchise
- sur la prime de service annuelle de l'agent : après 10 jours de franchise

**Exemple :**

	<b>1<sup>er</sup> arrêt maladie</b> Du 02 au 06/01/2016 (soit 5 jours d'arrêt)	<b>Puis un second arrêt maladie</b> Du 19 au 27/03/2016 (soit 9 jours d'arrêt)	
<b>Période de l'arrêt</b>	<b>Du 02 au 06/01</b>	<b>Du 19 au 23/03</b>	<b>Du 24 au 27/03</b>
Impacts Régime indemnitaire mensuel et RIM	⇒ Pas d'incidence ⇒ Compteur jours de franchise = <b>0</b> (soit 5 – 5)	⇒ Déduction sur le régime indemnitaire mensuel (1 jour équivalent à 1/30ème) soit <b>5/30èmes.</b> ⇒ Déduction sur le RIM (1 jour équivalent à 1/300ème) soit <b>5/300èmes.</b> ⇒ Compteur jours de franchise = <b>0</b>	⇒ Déduction sur le régime indemnitaire mensuel + RIM (1 jour équivalent à 1/30ème) soit <b>4/30èmes.</b> ⇒ Déduction sur le RIM (1 jour équivalent à 1/300ème) soit <b>4/300èmes.</b> ⇒ Compteur jours de franchise = <b>0</b>
Impacts prime de service	⇒ Pas d'incidence ⇒ Compteur jours de franchise = <b>5</b> (soit 10 – 5)	⇒ Pas d'incidence ⇒ Compteur jours de franchise = <b>0</b> (soit 10 – 5 - 5)	⇒ Déduction sur la base d'1 jour équivalent 1/300ème) soit <b>4/300èmes.</b> ⇒ Compteur jours de franchise = <b>0</b>
Des déductions seront ainsi opérées pour chaque arrêt maladie (12 mois glissants à compter du 1er arrêt débutant le 02/01/2016).			

**L'année glissante** : en cas d'arrêts maladie discontinus, il est nécessaire de comptabiliser les jours sur l'année dite glissante. Il s'agit de remonter 365 jours en arrière par rapport à chaque jour calendaire ce qui représente ainsi 1 « année médicale ».

L'année médicale ne commence donc ni le 1<sup>er</sup> mois ni le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

**A noter sur les déductions** : Des déductions sont également opérées en cas d'absence pour garde d'enfants ou garde de conjoints. 5 jours de franchise spécifique sont ainsi accordés selon le système expliqué ci-dessus. L'agent peut donc bénéficier au total de 10 jours de franchise dont 5 jours au titre de la maladie et 5 jours au titre de la garde d'enfants.

**Aucune déduction n'est opérée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.**

**Réintégration de régime indemnitaire** : afin de **tenir compte** des agents ayant des problèmes de santé importants, 15% du régime indemnitaire mensuel sera reversé à l'agent à partir du 31<sup>ème</sup> jour cumulé d'absence maladie. Par conséquent, à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence maladie cumulé (année glissante), l'agent percevra 15% de son régime indemnitaire.

## **- FICHE 19 - LE CONGÉ DE SOLIDARITE FAMILIALE (accompagnement d'une personne en fin de vie)**

Le congé de solidarité familiale est un congé durant lequel l'agent bénéficiaire cesse totalement son activité ou exerce son activité à temps partiel pour rester auprès d'une personne souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital, ou qui est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

### **1. Bénéficiaires**

---

- Les fonctionnaires en position d'activité ou en position de détachement
- Les agents non-titulaires en activité

### **2. Personnes accompagnées**

---

Le congé de solidarité familiale peut être accordé pour rester auprès :

- d'un ascendant
- d'un descendant
- d'un frère ou d'une sœur
- d'une personne partageant le même domicile que le bénéficiaire du congé ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance

(Une personne de confiance est une personne qui a été désignée par une autre personne majeure pour l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions et/ou donner son avis au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à sa situation)

### **3. Durée du congé**

---

Ce congé **non rémunéré** peut être accordé sur demande écrite de l'agent, accompagnée d'un certificat médical attestant l'état de santé de la personne accompagnée,

- pour une période continue d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois
- par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 6 mois
- sous forme d'un temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps complet pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois

#### 4. L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

---

Cette allocation est prévue par décret pour les fonctionnaires et par le Code de la Sécurité Sociale pour les agents non-titulaires dans les conditions suivantes :

Condition d'attribution du congé	Montant de l'allocation	Durée de versement
Cessation d'activité	54,17 € par jour	21 jours maximum
Temps partiel	27,08 € par jour	42 jours maximum

En cas de temps partiel, le montant de l'allocation est le même quelle que soit la quotité de travail choisie.

❖ **L'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale.**

Le fonctionnaire doit adresser à l'administration une demande de versement de l'allocation.

❖ **L'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale.**

L'allocation d'accompagnement d'une personne en fin de vie telle que prévue pour les fonctionnaires relevant du régime spécial ne peut être versée par l'employeur public au fonctionnaire relevant du régime général et à l'agent non titulaire.

Ces derniers pourront cependant prétendre à l'allocation journalière d'accompagnement de personnes en fin de vie prévue par le code de la sécurité sociale et liquidée par la Sécurité sociale.

#### 5. Fin du congé

---

- soit à l'expiration de la période de trois mois
- soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée
- soit avant, à la demande de l'agent

## - FICHE 20 - CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE DES AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVE

Les agents en Contrats d'aide à l'insertion professionnelle (Contrat Unique d'Insertion,...) ou autres contrats de droit privé (Apprentis) relèvent des dispositions prévues par le code du travail.

La durée du travail est mentionnée au sein du contrat. Pour les apprentis, elle comprend le temps de la formation.

Les modalités d'application de la journée de solidarité sont définies par les services.

- travail le Lundi de Pentecôte ou un autre jour férié autre que le 1er mai, les 25 et 26 décembre et le Vendredi Saint
- suppression d'une journée de RTT le cas échéant
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, par exemple 10 minutes de plus par semaine

La journée de la solidarité est calculée proportionnellement à la durée normale de travail du salarié.

Si leur durée hebdomadaire de travail dépasse **35h**, ces agents bénéficient du même nombre de jours RTT ou congés mobiles que les autres agents.

Ils bénéficient des congés suivants :

	<b>Droit du travail</b>	<b>Observation</b>
Congés annuels	2,5 jours <u>ouvrables</u> de congés payés par mois de travail, <b>soit 5 semaines</b> (25 jours ouvrés) <b>pour une année complète de travail</b> <i>Ex. un agent travaillant 20h par semaine pendant 9 mois aura droit à 20h x 5 x 9/12, soit 75 heures de congés.</i>	<u>jour ouvrable</u> = tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés <u>Jours ouvrés</u> = du lundi au vendredi
Congés pour fractionnement	- 2 jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours hors période est au moins égal à 5 jours ouvrés (ou 6 jours ouvrables) - 1 jour lorsque le congé est de 3 ou 4 jours ouvrés (3 à 5 ouvrables)	Si congés annuels pris en dehors de la période allant du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre
Jours RTT et jours mobiles	Les agents <u>travaillant au moins 36h10</u> peuvent bénéficier de ces jours accordés selon la durée de travail.	

	Droit du travail	Observation
Congé supplémentaire pour apprentis	L'apprenti bénéficie d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour préparer les épreuves du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage	Doit être pris dans le mois précédant les épreuves
Congés pour jeunes mères de famille	2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge	Accordé aux femmes salariées ou apprenties âgées de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente
Mariage de l'agent	4 jours	
Mariage d'un enfant	1 jour	
Décès d'un enfant	5 jours	
Décès du conjoint, de la personne liée par un PACS, des père/mère de l'agent ou de son conjoint, d'un frère ou d'une sœur	3 jours	
Congé pour enfant malade ou accidenté de moins de 16 ans	3 jours par an. Cette durée est portée à 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.	

Pour toute absence, l'agent doit avertir son chef de service dans les plus brefs délais.

## - FICHE 21 - LE TRAVAIL DE NUIT, DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Les agents sous statut de droit privé ne bénéficient d'aucune récupération ou rémunération spécifique pour le travail de nuit, de dimanche ou de jour férié.

### 1. Travail de nuit

---

Selon les textes réglementaires la période définie en travail de nuit comprend une période de travail de 7 heures consécutives entre 22 h et 7 h.

**A la Ville de Mulhouse et à la m2A, ces 7 heures ont été fixées de 23h à 6h.**

Les agents titulaires et contractuels amenés à travailler de nuit dans le cadre de leur durée normale de travail, bénéficient d'un quart d'heure de rémunération supplémentaire ou de récupération par heure travaillée.

### 2. Travail du dimanche

---

Les agents bénéficient d'un repos hebdomadaire minimal de 35 heures comprenant en principe le dimanche. Cependant la continuité de certains services exige une ouverture le dimanche. Des aménagements sont prévus pour les services concernés après avis du CT.

Les agents titulaires et contractuels amenés à travailler le dimanche dans le cadre de leur durée normale de travail, bénéficient d'un quart d'heure de rémunération supplémentaire ou de récupération par heure travaillée.

A noter, les agents amenés à travailler le samedi ne bénéficient ni de majoration de rémunération ni de récupération.

#### Paiement des heures de nuit et de dimanche pour les agents titulaires et contractuels

	<b>Paiement</b>	<b>Récupération</b> (au plus tard le mois suivant)
Heure de nuit ( <b>entre 23h et 6h</b> )	125 %	15mn/heure travaillée
Heures de dimanche	125 %	15mn/heure travaillée

### 3. Travail des jours fériés

---

#### ❖ Liste des jours fériés légaux

En France, les jours fériés sont légalement définis par le code du travail, article L3133-1.

Jour de l'an

Lundi de Pâques

Fête du Travail

8 Mai 1945

Jeudi de l'Ascension  
Lundi de Pentecôte  
Fête Nationale  
Assomption  
La Toussaint  
Armistice  
Noël

En Alsace-Moselle, il y a 2 jours fériés supplémentaires légalement reconnu :

Vendredi Saint  
Saint Etienne

**A noter que les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas des jours fériés légaux.**

❖ **Agents ne travaillant habituellement pas les jours fériés :**

Si un jour férié tombe un jour de repos hebdomadaire de l'agent, que le jour de repos hebdomadaire soit un dimanche ou un autre jour de la semaine, **il n'y a pas de récupération du jour férié.**

**Le temps de travail est calculé sur la base de 10 jours fériés par an et non 13 jours en Alsace-Moselle (contre 8 jours fériés sur 11 pour le reste de la France).**

❖ **Agents amenés à travailler les jours fériés**

Les agents titulaires et contractuels amenés à travailler les jours fériés dans le cadre de leur durée normale de travail bénéficient au choix du service :

- Soit du quart d'heure de rémunération supplémentaire : dans ce cas, chaque heure travaillée donne lieu au paiement d'1/4 d'heure de rémunération supplémentaire et d'une récupération heure pour heure.
- Soit du paiement des jours fériés en heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : dans ce cas chaque heure travaillée donne lieu à paiement à 200%, mais ne donne pas lieu à récupération.
- Des solutions mixtes peuvent être envisagées selon l'organisation des services

Si le jour férié tombe un dimanche, les dispositions ci-dessus s'appliquent de la même manière, les majorations ne pouvant se cumuler.

**A noter que le temps de travail est calculé sur la base de 10 jours fériés moyens par an. Par conséquent, seuls 10 jours fériés et non 13 pourront être récupérés ou payés.**

❖ **Jour férié du 1er mai**

Le 1<sup>er</sup> mai est le seul jour obligatoirement chômé pour tous les travailleurs du secteur privé et du secteur public. Le travail n'est prévu ce jour-là que dans certains établissements et services où le travail ne peut pas être interrompu en raison de la nature de leur activité.

Si des agents sont amenés à travailler le 1<sup>er</sup> mai, leur rémunération se trouve majorée de la même façon que pour tout autre jour férié Il n'y a pas de rémunération/récupération spécifique pour le 1<sup>er</sup> mai

## - FICHE 22 - LES ASTREINTES

### 1. Principe

---

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les astreintes sont définies par la Collectivité en fonction des spécificités du service.

### 2. Astreintes et temps de travail

---

Seule la durée de l'intervention (y compris les temps de déplacement aller-retour) est considérée comme un temps de travail effectif.

Concernant la **conciliation des heures d'intervention** pendant les astreintes avec les horaires de reprise du travail, il n'existe pas de réglementation spécifique permettant de déroger au cadre légal de temps de travail et de repos (Cf. fiche 1, paragraphe 3).

Il convient, au cas par cas au vu de la durée et de l'heure de l'intervention, de trouver les solutions les plus adaptées tenant compte à la fois des nécessités de service et de la protection et du respect du droit des agents.

### 3. Indemnités d'astreinte

---

Les indemnités d'astreinte sont versées selon les barèmes en cours.

Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue du service ne peuvent pas prétendre à l'indemnité d'astreinte.

## - FICHE 23 - LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

### 1. Principe

---

**Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande du chef de service et/ou autorisées préalablement à leur exécution.**

**Les agents de catégorie A** pour l'accomplissement de leur mission peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, ils auront alors uniquement la possibilité d'alimenter un Compte Epargne Temps (CET) ou de récupérer les heures supplémentaires effectuées **au-delà d'un seuil annuel de 50h**, les heures en deçà de ce seuil qui ne sont pas exigibles, correspondant au temps nécessaire et raisonnable pour remplir de façon générale les missions d'un agent de catégorie A.

**Les agents de catégorie B ou C** pourront alimenter un CET, récupérer ou se faire rémunérer les heures supplémentaires validées.

La gestion des heures supplémentaires s'effectue sur l'année civile et **le solde des heures supplémentaires sera remis à zéro chaque début d'année**, y compris au moyen de l'ouverture ou de l'alimentation d'un CET, pour toutes les catégories d'agents.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire récupérer relève du pouvoir discrétionnaire du chef de service, en fonction des souhaits de l'agent et des contraintes du service. L'alimentation du CET ou la récupération doivent néanmoins être privilégiées. Chaque service fixe ses règles en matière de prise des repos compensateurs en fonction de ses impératifs. Il convient néanmoins de ne pas les stocker pour que le service ne se retrouve pas dans une situation difficile notamment en fin d'année.

Une même heure ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et indemnisation. En cas d'indemnisation, le chef de service s'assurera que les heures correspondantes ont bien été déduites de la fiche horaire ou de la chronotique.

### 2. Heures complémentaires

---

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à réaliser des heures en plus de leur temps de travail habituel.

Ces heures effectuées en plus ne sont pas rémunérées au même tarif selon qu'elles se situent en deçà ou au-delà des 35 heures. Ainsi, les agents à temps non complet effectuent des heures **complémentaires** jusqu'à hauteur des 35 heures. Au-delà, ce sont des heures **supplémentaires**.

**Les heures complémentaires sont rémunérées au taux normal.**

### 3. Plafond des heures supplémentaires

---

Pour un agent à temps complet, le nombre mensuels d'heures supplémentaires est limité à 25 heures. Les agents à temps non complet bénéficient également de ce plafond.

A l'inverse, les 25 heures sont proratisées, pour agent à temps partiel, au prorata de son temps de travail.

Il convient également de respecter les règles légales en matière de temps de travail journalier, hebdomadaire et temps de repos (Cf. fiche 1, paragraphe 3).

### 4. Base de paiement ou de récupération des heures supplémentaires

---

Contrairement aux heures complémentaires, les heures supplémentaires sont majorées selon le moment où elles sont réalisées (journée, nuit, dimanche) et leur nombre (distinction entre les 14 premières heures et les suivantes), à l'exception des heures supplémentaires effectuées par les temps partiels qui sont rémunérées au taux normal.

Le paiement ou la validation des heures supplémentaires en vue de récupération se fera **mensuellement** selon le tableau ci-dessous.

**A noter que les majorations ne se cumulent pas, la plus avantageuse s'applique.**

	<b>Paiement</b> (excepté catégorie A)	<b>Récupération</b> (au plus tard le mois suivant)
14 premières heures	<b>125 %</b>	<b>1h =&gt; 1h</b>
entre la 15 <sup>ème</sup> et la 25 <sup>ème</sup> heure	<b>127 %</b>	<b>1h =&gt; 1h15</b>
Heure de nuit ( <b>entre 22h et 7h</b> )	<b>250 %</b>	<b>1h =&gt; 2h30</b>
Heures de dimanche et jours fériés	<b>200 %</b>	<b>1h =&gt; 2h</b>

## 5. Tableau récapitulatif

---

	<b>Heures validées,</b> au-delà du seuil de 50 h pour la catégorie A (proratisés par rapport au temps de travail et de présence au sein de la collectivité)		
	Temps plein	Temps non complet	Temps partiel
Rémunération(*) et récupération des heures en-deçà d'un temps plein		Heures complémentaires normales	Heures normales
Rémunération(*) et récupération des heures au-delà du temps plein	Heures supplémentaires avec majoration (tableau ci-dessus)	Heures supplémentaires avec majoration (tableau ci-dessus)	Heures normales
Plafond	25 heures supplémentaires mensuelles	Différence hebdomadaire entre temps de travail habituel et 35h (ex. pour un agent effectuant 28h, 7 heures complémentaires) + 25 HS mensuelles	25 heures supplémentaires mensuelles x taux d'activité (ex. pour un agent à 80%, 25 x 80% soit 20h)

**(\*) Les agents de catégorie A ne peuvent se faire rémunérer les heures.**

## - FICHE 24 - LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le régime du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale a été profondément modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret fait suite aux accords du 21 février 2008 signés par le gouvernement avec les organisations syndicales et relatifs au pouvoir d'achat dans le but d'abandonner le régime du Compte Epargne Temps (CET) géré exclusivement sous forme de congés et d'organiser un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite afin de faire du CET un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

### 1. Ouverture du Compte Epargne Temps

#### ❖ Les agents concernés

Le dispositif du CET est ouvert aux agents remplissant les conditions suivantes :

- agents titulaires ou agents non-titulaires de droit public à temps complet ou à temps non-complet
- employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service dans l'une des trois fonctions publiques

**Sont exclus** du dispositif du CET :

- Les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.
- **Les fonctionnaires stagiaires.** Les stagiaires ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (Contrats aidés, Contrat d'apprentissage, ...)

#### ❖ La demande d'ouverture du CET

L'ouverture d'un Compte Epargne Temps ne peut intervenir que sur demande écrite de l'agent effectuée à l'aide du formulaire disponible sur Intranet

Cette demande d'ouverture du compte doit être transmise à la Direction des Ressources Humaines sous couvert du responsable hiérarchique.

Elle peut être effectuée à tout moment.

### 2. Alimentation du Compte Epargne Temps

#### ❖ Les limites posées à l'alimentation du CET

L'alimentation du Compte Epargne Temps est soumise à la double limite suivante :

- le nombre de jours de congés pris par l'agent dans l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ne peut être inférieur à 20 (congés annuels courants, pour

étalement, pour ancienneté, jours mobiles...). **Une exception peut être consentie pour les agents qui, du fait de la maladie, bénéficient d'un report exceptionnel de congés (Cf. fiche 6, paragraphe 3).**

- le nombre total de jours épargnés ne peut dépasser 60 jours

Les agents qui disposaient au 31/12/2009 d'un solde supérieur à 60 jours, peuvent conserver le bénéfice du CET mais ne pourront le réalimenter que lorsque le nombre de jours y figurant sera inférieur à 60 jours.

#### ❖ **Les sources d'alimentation du CET**

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par :

- des jours de congés de l'année en cours
- le report de jours de congés annuels de l'année précédente non pris du fait de la maladie (**Cf. fiche 6, paragraphe 3**).
- des jours de repos compensateur (heures supplémentaires effectuées dans l'année et validées par le responsable hiérarchique (Cf. fiche 23, paragraphe 1)

Seules les heures effectuées au-delà des 50 premières heures pour les catégories A peuvent alimenter le CET, ce seuil étant proratisé en fonction du temps de travail et de présence au sein de la collectivité de l'agent.

L'alimentation du compte est réalisée en jour moyen unitaire équivalent à un temps plein, quel que soit le temps de travail de l'agent.

#### ❖ **Le délai et les formalités de demande d'alimentation du CET**

L'agent est libre d'alimenter ou non son compte chaque année.

Le compte peut être alimenté – une fois par an – au plus tôt le 15/12 de l'année en cours et au plus tard le 31/01 de l'année suivante – avec les congés annuels acquis pendant l'année et non utilisés avant cette date et les repos compensateurs acquis pendant l'année et non récupérés à cette date.

Cette demande se fait à l'aide du formulaire disponible sous Intranet. Elle est transmise au service des Ressources Humaines sous couvert du responsable hiérarchique.

Le responsable hiérarchique devra effectuer les démarches nécessaires à la déduction des jours de congés et repos compensateurs ainsi épargnés sur la fiche de gestion des congés de l'agent.

Pour les agents utilisant l'outil « Chronotique », cette déduction sera faite par la DRH.

#### ❖ **L'information annuelle sur l'état du CET**

Le service des Ressources Humaines informe les agents une fois par an, au cours du 1er trimestre, de leurs droits épargnés et consommés et du solde de jours disponibles sur leur compte.

Un état récapitulatif est adressé pour information au service.

### **3. Utilisation du Compte Epargne Temps sous forme de congés**

#### ❖ **Les modalités d'utilisation**

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies par l'agent :

- **présenter préalablement une demande écrite au service des Ressources Humaines** sous couvert et avec l'avis motivé du responsable hiérarchique à l'aide du formulaire disponible sous Intranet.
- la prise de congés sollicités doit être compatible avec les nécessités de service
- le motif du congé doit correspondre à l'un de ceux limitativement énumérés ci-dessous
- les congés sont obligatoirement posés par journée moyenne entière

L'autorité territoriale peut, si l'une des conditions susmentionnée n'est pas remplie :

- solliciter de l'agent la modification de ses dates de congés au titre du CET, dans les délais susmentionnés.
- opposer un refus motivé à l'agent, par écrit. Cette décision de refus doit être communiquée dans un délai correspondant à la durée du congé demandé.
- Un recours peut être formé par l'agent auprès du Maire ou du Président qui statue après consultation de la CAP de la catégorie dont l'agent relève.

#### ❖ **Motifs d'utilisation du CET**

- retraite
- départ de la collectivité (mutation...)
- motifs liés à des événements familiaux
- formation ou préparation à un concours ou à un examen (en complément des facilités déjà octroyées par la Ville et la m2A)
- projet à caractère humanitaire
- projet électif (dans le respect du code électoral)
- maladie (afin de limiter ou supprimer la franchise de 10 jours pour primes et régime indemnitaire). Le congé au titre du CET sera pris après le congé de maladie ordinaire et la régularisation se fera après la reprise du travail.
- tout autre motif personnel (il convient de solliciter l'accord du responsable hiérarchique pour pouvoir les accoler aux congés annuels)

## **4. Utilisation du Compte Epargne Temps sous forme de monétisation**

---

Les agents ont la possibilité de demander l'indemnisation des jours **excédants 20 jours** inscrits sur le CET au 31 décembre de l'année précédente, dans la limite de 15 jours maximum.

Cette compensation pourra prendre deux formes

- indemnisation financière (125€ pour les agents de catégorie A, 80€ pour les agents de catégorie B, 65€ pour les agents de catégorie C)
- prise en compte au titre du Régime Additionnel de la Fonction Publique.

La demande d'indemnisation ou de prise en compte dans le RAFP devra être effectuée au plus tard le 15 novembre, à l'aide du formulaire disponible sous Intranet.

## 5. Droits et garanties des agents

---

### ❖ Situation de l'agent durant le congé pris au titre du CET

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Pendant les congés, l'agent conserve ses droits à avancement et à retraite **et son droit à bénéficiaire de l'ensemble des congés** (ex. congé de maladie, d'adoption...). Lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés, la période de congés en cours au titre du Compte Epargne Temps est suspendue.

### ❖ Divers

- A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur le CET.
- Les droits doivent être soldés à la date de cessation d'activité de l'agent. A cette fin, l'autorité territoriale ne peut s'opposer à la demande de congés au titre du CET.
- **Aucune indemnité compensatrice ne sera accordée aux agents titulaires partant à la retraite, sans avoir pris tout ou partie des jours inscrits sur le CET.**

Dans cette hypothèse, l'agent pourra lors de son départ en retraite donner ses jours CET restant aux parents d'un enfant nécessitant des soins constants.

- **En cas de décès de l'agent**, ses ayants droits percevront une indemnisation calculée en fonction des droits acquis au titre du CET selon les montant forfaitaires prévus en cas de paiement des jours.

## 6. Cas particulier des agents à temps non-complet ou à temps partiel

---

### ❖ Spécificités relatives à l'alimentation du CET

Le nombre de jours pouvant alimenter le CET de l'agent est affecté de la même quotité que celle applicable au temps de travail de l'agent :

Temps de travail de l'agent	Nombre minimum de jours de congé annuel à prendre dans l'année	Nombre maximum de jours pouvant être épargnés
<b>100 %</b>	<b>20</b>	<b>60</b>
<b>90 %</b>	<b>18</b>	<b>54</b>
<b>80 %</b>	<b>16</b>	<b>48</b>
<b>70 %</b>	<b>14</b>	<b>42</b>
<b>60 %</b>	<b>12</b>	<b>36</b>
<b>50 %</b>	<b>10</b>	<b>30</b>

### ❖ Spécificités relatives à l'utilisation du CET

La valeur d'une journée de CET est équivalente à une journée à temps plein, quel que soit le temps de travail de l'agent.

*Exemple : un agent à 80% demandera 4 jours de CET à temps plein s'il souhaite bénéficier d'une semaine.*

## 7. Changement de la situation administrative de l'agent

### ❖ Agents titulaires changeant d'employeur dans la fonction publique

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps. La Ville de Mulhouse ou la m2A pourront par convention avec d'autres collectivités, déterminer les modalités notamment financières de transfert du compte épargne temps.

- Les agents détachés ou mis à disposition de la Ville de Mulhouse ou de la m2A qui disposent d'un CET

Il appartiendra aux agents de communiquer au service des Ressources Humaines un état renseigné de leur CET, validé par leur administration d'origine.

L'utilisation et l'alimentation du compte devront cependant se conformer aux règles de gestion du CET précisées dans le présent règlement.

- Agents détachés ou mis à disposition par la ville de Mulhouse ou par la m2A et qui disposent d'un CET.

En cas de détachement, les agents conserveront le bénéfice du Compte Epargne Temps et pourront l'utiliser, avec l'accord de l'administration d'affectation et dans les conditions de gestion qu'elle imposera.

### ❖ Agents non-titulaires

Pour les agents contractuels (par référence à l'article 5 décret 88-145 du 15 février 1988), dont le contrat arrive à échéance ou qui sont licenciés pour une autre raison que disciplinaire, les congés épargnés au titre du Compte Epargne Temps devront en priorité être épuisés avant le départ de l'agent. Si du fait de l'administration, les agents n'ont pas épuisé les congés épargnés à cette date, une indemnité compensatrice de congés payés pourra être versée.

Cette indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés épargnés non pris.

### ❖ Agents titulaires et non titulaires en cas de mobilité entre la Ville et la m2A

En cas de mobilité d'un agent entre la Ville de Mulhouse et la m2A, les droits acquis par l'agent au titre du Compte Epargne Temps sont automatiquement transférés et gérés selon les dispositions du présent règlement. L'incidence financière est nulle pour les deux structures.

## - FICHE 25 - LE DROIT DE GREVE

La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles.

Le droit de grève est reconnu aux fonctionnaires et aux agents non titulaires.

L'exercice du droit de grève est soumis à préavis, fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur salaires. Toute grève doit être précédée d'un préavis de la part d'une organisation syndicale représentative de la Fonction Publique Territoriale.

### 1. Limitations du droit de grève

Certaines formes de grève sont interdites :

- grève dite tournante : cessation du travail par intermittence (ou roulement) en vue de ralentir le travail et désorganiser le service
- grève politique non justifiée par des motifs d'ordre professionnel
- grève sur le tas avec occupation et blocage des locaux de travail
- grève du zèle : exécution des obligations découlant du statut ou du contrat avec une minutie extrême ou une application excessive du règlement

### 2. Service minimum d'accueil (SMA)

En cas de grève des enseignants des écoles maternelles et élémentaires, il appartient aux communes de prendre en charge les élèves, **à condition que dans l'école le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève soit égal ou supérieur à 25 %.**

L'organisation du service minimum d'accueil peut amener la collectivité à **imposer au personnel un changement d'affectation temporaire.**

**A noter que les personnels mobilisés dans le cadre du SMA effectueront une journée de 6 heures correspondant au temps de présence des enfants, au titre de leur journée normale de travail.**

### 3. Exercice du droit de grève

Il est possible de faire grève un certain nombre d'heures, une demi-journée ou une journée entière. En cas de départ de l'agent en cours de journée, pour fait de grève, ce dernier est tenu de prévenir son responsable hiérarchique de son départ. L'agent doit également prévenir son responsable s'il n'est pas présent à son poste en début de vacation.

### 4. Retenue

La grève donne lieu à une retenue sur l'ensemble de la rémunération à l'exclusion du supplément familial de traitement qui est maintenu intégralement.

La retenue sur salaire est proportionnelle à l'absence pour fait de grève.

## **- FICHE 26 - LE TEMPS D'HABILLAGE ET DE DESHABILLAGE - LE TEMPS DE DOUCHE**

Certaines catégories d'agents sont tenues de porter une tenue vestimentaire particulière pour exercer leurs fonctions (agents de police, agents d'entretien ...). Des douches peuvent être mises à disposition sur le lieu de travail. Le temps consacré à l'habillage, le déshabillage et éventuellement la douche peut être pris en compte comme temps de travail sous certaines conditions.

### **1. Temps d'habillage et de déshabillage**

---

La réglementation sur le temps d'habillage et de déshabillage s'applique uniquement si:

- le port d'une tenue vestimentaire particulière est obligatoire,
- **et** l'habillage et le déshabillage **doivent être** effectués sur le lieu de travail.

(Ex. personnel d'entretien, personnel travaillant en cuisine...)

**Lorsque ces deux conditions sont réunies, ce temps est considéré comme du temps de travail.**

Dans le cas des agents pour lesquels la collectivité fournit bien les vêtements de travail mais ne leur impose pas de les laisser dans les locaux professionnels et leur permet de les revêtir à leur domicile et de regagner leur domicile en tenue de travail, le temps d'habillage et de déshabillage n'est par conséquent pas inclus dans le temps de travail.

### **2. Temps de douche**

---

Les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants sont fixées par arrêté.

Pour les agents concernés, le temps passé à la douche, entre 15 et 20 minutes (déshabillage et habillage compris) est considéré comme temps de travail effectif.

## - FICHE 27 - EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le Protocole d'Accord national relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique signé le 8 mars 2013, est destiné à assurer une égalité effective entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle.

Les tableaux ci-après récapitulent les effets en termes de carrière des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux, Les règles applicables et les incidences en termes de carrière, rémunération et pension, comme récapitulé sur les tableaux ci-après :

- TEMPS PARTIEL DE DROIT
- TEMPS PARTIEL POUR CONVENANCE PERSONNELLE
- CONGE DE MATERNITE
- CONGE DE PATERNITE
- CONGE PARENTAL
- DISPONIBILITE DE DROIT POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE 8 ANS
- DISPONIBILITE POUR CONVENANCE PERSONNELLE
- CONGE DE PRESENCE PARENTALE
- CONGE DE SOLIDARITE FAMILIALE

### ❖ TEMPS PARTIEL DE DROIT (Cf. fiche 11)

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Traitement de base versé au prorata du temps de travail (majoration pour 80% et 90%). Régime indemnitaire proratisé selon les mêmes règles que le traitement de base.
<b>Avancement d'échelon</b>	Pour la détermination des droits à l'avancement, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.
<b>Promotion</b>	Pour la détermination des droits à l'avancement de grade et à promotion, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. <u>A noter</u> : La durée du stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à travailler à temps partiel est augmentée à due proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.
<b>Réintégration</b>	./.
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	Les droits à congés sont proratisés.
<b>Retraite CNRACL</b>	Période valable. Prise en compte dans la limite de 3 ans comme des périodes à temps plein. /enfant né ou adopté à compter du 01/01/2004.

<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	Période valable : pour valider quatre trimestres par an, il faut avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 600 fois le Smic horaire. En deçà, il est retenu autant de trimestres que la rémunération annuelle comprend 150 fois le Smic horaire.
--	--

❖ **TEMPS PARTIEL POUR CONVENANCE PERSONNELLE (Cf. fiche 11)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Idem ci-dessus
<b>Avancement d'échelon</b>	Idem ci-dessus
<b>Promotion</b>	Pour la détermination des droits à l'avancement et à promotion, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent décret, la durée du stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à travailler à temps partiel est augmentée à due proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.
<b>Réintégration</b>	./.
<b>Refus possible</b>	Refus possible pour nécessité de service.
<b>Congés</b>	Idem ci-dessus
<b>Retraite CNRACL</b>	La durée des services valables est proratisée selon le temps de travail.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	Idem ci-dessus

❖ **Congé de maternité (Cf. fiche 14)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Traitement de base maintenu par la collectivité. Régime indemnitaire maintenu.
<b>Avancement d'échelon</b>	La période de congé de maternité est intégralement prise en compte pour le calcul des droits à avancement d'échelon.
<b>Promotion</b>	La période de congé de maternité est intégralement prise en compte pour le calcul des droits à avancement de grade et promotion interne.
<b>Réintégration</b>	L'agent est réintégré d'office dans son emploi d'origine.
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	Le congé de maternité donne droit à des congés annuels.
<b>Retraite CNRACL</b>	Période valable dans sa totalité.

<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	Un trimestre est validé pour chaque période de 90 jours de perception d'indemnités journalières au titre de l'assurance maternité.
--	--

❖ **Congé de Paternité (Cf. fiche 14)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Traitement de base maintenu par la collectivité. Régime indemnitaire maintenu.
<b>Avancement d'échelon</b>	La période de congé de paternité est intégralement prise en compte pour le calcul des droits à avancement d'échelon.
<b>Promotion</b>	La période de congé de paternité est intégralement prise en compte pour le calcul des droits à avancement de grade et promotion interne.
<b>Réintégration</b>	L'agent est réintégré d'office dans son emploi d'origine.
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	Le congé de paternité donne droit à des congés annuels.
<b>Retraite CNRACL</b>	Période valable dans sa totalité.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	Période valable dans sa totalité car elle est cotisée.

❖ **Congé parental (Cf. fiche 15)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Congé non rémunéré par l'employeur. Possibilité, si les conditions sont remplies, de versement de prestations familiales par la CAF.
<b>Avancement d'échelon</b>	La première année du congé parental est prise en compte à 100% pour le calcul des droits à avancement d'échelon. Les périodes suivantes sont prises en compte pour moitié. Cependant, l'agent ne bénéficiera pas immédiatement de ces droits mais uniquement au moment de sa réintégration.
<b>Promotion</b>	La première année du congé parental est prise en compte en totalité pour le calcul des droits à avancement de grade et promotion interne. Les périodes suivantes sont prises en compte pour moitié. Cependant, l'agent ne bénéficiera pas immédiatement de ces droits mais uniquement au moment de sa réintégration.
<b>Réintégration</b>	A l'expiration de son congé, le fonctionnaire est réintégré de plein droit. Sur sa demande et à son choix, il est réaffecté dans son ancien emploi ou dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile, lorsque celui-ci a changé, pour assurer l'unité de la famille. Cette dernière disposition doit prendre en compte l'évolution de l'organisation des services pendant l'absence de l'agent.

<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible
<b>Congés</b>	Le congé parental ne donne pas de droits à congés annuels.
<b>Retraite CNRACL</b>	<p><u>Pour les enfants nés avant le 01/01/2004</u> : possibilité de bénéficier d'une bonification fixée à 4 trimestres par enfant à condition d'avoir interrompu ou réduit son activité dans les conditions fixées par le code des pensions civiles et militaires de retraites.</p> <p><u>Pour enfants nés après le 01/01/2004</u> : Période prise en compte, au maximum 3 ans par enfant.</p> <p>La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail effectif à 100% la première année puis à 50% les périodes suivantes.</p>
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	<p>Possibilité de majorer le nombre de trimestres d'assurances pour la retraite.</p> <p>La majoration est égale à la durée du congé parental.</p> <p>Attention : ce droit ne peut pas se cumuler avec la majoration de trimestres à laquelle l'agent peut prétendre pour avoir élevé des enfants. La caisse de retraite compare les droits acquis au titre de chaque dispositif et retient le nombre de trimestres le plus favorable.</p>

❖ **Disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans (Cf. fiche 16)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	<p>Congé non rémunéré par l'employeur.</p> <p>Possibilité, si les conditions sont remplies, de versement de prestations familiales par la CAF.</p>
<b>Avancement d'échelon</b>	La disponibilité n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à avancement d'échelon.
<b>Promotion</b>	La disponibilité n'est pas prise en compte pour le calcul des droits à avancement de grade et promotion interne.
<b>Réintégration</b>	<p>A l'issue de la période de disponibilité et suite à sa demande de réintégration, l'agent est réintégré sur un des 3 premiers postes vacants de la collectivité correspondants à son grade.</p> <p>L'agent peut refuser les 2 premiers postes qui lui seront proposés dans le cadre de sa réintégration. Dans ce cadre, il sera maintenu en disponibilité avec toutes les conséquences que cela implique (pas de droits à avancement, pas de rémunération pas de prise en compte pour la retraite). Si l'agent refuse le 3ème poste qui lui est proposé, il est radié des cadres de la collectivité.</p> <p><u>A NOTER</u>: si à l'issue de la période de disponibilité qui lui a été accordée, l'agent ne demande ni la prolongation de la disponibilité ni sa réintégration il est radié de la collectivité</p>
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	La disponibilité ne donne pas de droits à congés annuels.

<b>Retraite CNRACL</b>	Période valable dans la limite de 3 ans /enfant né à compter du 01/01/2004.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	La période n'ouvre pas de droits à retraite dès l'instant où elle n'est pas cotisée.

❖ **Disponibilité pour convenance personnelle (Cf. fiche 16)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Congé non rémunéré par l'employeur.
<b>Avancement d'échelon</b>	Idem ci-dessus
<b>Promotion</b>	Idem ci-dessus
<b>Réintégration</b>	Idem ci-dessus
<b>Refus possible</b>	Refus possible pour nécessité de service.
<b>Congés</b>	Idem ci-dessus
<b>Retraite CNRACL</b>	Cette période n'est pas prise en compte pour la retraite.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	Idem ci-dessus

❖ **Congé de présence parentale (Cf. fiche 17)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Congé non rémunéré par l'employeur. Possibilité, si les conditions sont remplies, de versement de prestations familiales par la CAF
<b>Avancement d'échelon</b>	Les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein pour le calcul des droits à avancement d'échelon.
<b>Promotion</b>	Les jours d'utilisation du congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein.
<b>Réintégration</b>	L'agent est réaffecté dans son ancien emploi. S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile. Cette dernière disposition doit prendre en compte l'évolution de l'organisation des services pendant l'absence de l'agent.
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	
<b>Retraite CNRACL</b>	<u>Pour les enfants nés avant le 01/01/2004</u> : possibilité de bénéficier d'une bonification fixée à 4 trimestres par enfant à condition d'avoir interrompu

	ou réduit son activité (cf. conditions réglementaires). <u>Pour les enfants nés après le 01/01/2004 :</u> Période valable dans la limite d'1 an par enfant malade.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	La période n'ouvre pas de droits à retraite dès l'instant où elle n'est pas cotisée.

❖ **Congé de solidarité familiale (Cf. fiche 19)**

<b>Traitement de base et Régime indemnitaire</b>	Congé non rémunéré par l'employeur. L'agent peut, si les conditions sont remplies, percevoir une allocation journalière (pour plus de détails, se référer à la fiche 19)
<b>Avancement d'échelon</b>	Le congé de solidarité familiale est assimilé à une période d'activité à temps plein pour le calcul des droits à avancement d'échelon.
<b>Promotion</b>	Le congé de solidarité familiale est assimilé à une période d'activité à temps plein pour le calcul des droits à avancement de grade et promotion interne.
<b>Réintégration</b>	L'agent est réintégré d'office dans son emploi.
<b>Refus possible</b>	Pas de refus possible.
<b>Congés</b>	Le congé de solidarité familiale donne droit à des congés annuels.
<b>Retraite CNRACL</b>	Période valable dans la limite de 6 mois sous réserve que l'agent s'acquitte de ses cotisations retraite à l'issue de son congé.
<b>Retraite REGIME GENERAL</b>	La période n'ouvre pas de droits à retraite dès l'instant où elle n'est pas cotisée.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT  
SYNDICAL (2214/4.1.8/348C)**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics reconnaissent la légitimité aux organisations syndicales à représenter et à défendre les intérêts des agents territoriaux à tous les niveaux.

Cette légitimité a pour conséquence de rendre l'exercice du droit syndical partie intégrante de la vie locale et de permettre à tout agent territorial d'adhérer à l'organisation syndicale de son choix.

Afin de faciliter au mieux le dialogue social au sein de la collectivité et de l'établissement public, il convient de rappeler, par ce nouveau protocole, commun à la Ville de MULHOUSE et à m2A les principales conditions d'exercice et de gestion du droit syndical et d'en acter les modalités de mise en œuvre à compter de la signature de celui-ci.

Vu l'avis du Comité technique du 28/11/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Décide de valider le nouveau protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical et d'autoriser Monsieur le Président à le signer
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux travaux et aux actions prévus dans le présent protocole.

PJ : Projet de protocole

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



# **PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

**Entre :**

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
La Ville de Mulhouse**

**Et :**

## **Les organisations syndicales**

- CFDT représentée par (titre)
- CGT m2A représentée par
- CGT Ville représentée par
- FAFPT représentée par
- FO représentée par
- UNSA représentée par

Ressources Humaines  
Relations sociales et Conditions de travail

Version Novembre 2017

# SOMMAIRE

Préambule		3
<u>Fiches :</u>		
1 – 1	Principes fondamentaux	5
1 – 2	Représentativité	6
2	Moyens mis à disposition des organisations syndicales	7
2 – 1	Locaux syndicaux et leur équipement	8
2 – 2	Reprographie et matériel de bureau	10
2 – 3	Collecte des cotisations syndicales	11
2 – 4	Informations à destination des organisations syndicales	12
2 – 5	Communication des organisations syndicales	14
2 – 6	Accès aux technologies de l'information et de la Communication (TIC)	16
2 – 7	Les réunions syndicales	18
3	Crédit de temps syndical	20
3 – 1	Définitions	21
3 – 2	Autorisations d'absence	23
3 – 3	Décharges d'activité de service	28
3 – 4	Formation syndicale	33
4	Dispositions générales	34

# PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération accordent une place importante au dialogue social. Le rôle des organisations syndicales dans les négociations sur les enjeux des politiques de ressources humaines est déterminant : temps de travail, régime indemnitaire, conditions de travail et sécurité au travail. Leur implication quotidienne auprès des agents favorise la prise en compte par les deux collectivités des difficultés sociales.

Les tendances sociétales actuelles rendent difficiles les conditions d'exercice du droit syndical, y compris dans les collectivités territoriales. En effet, depuis plusieurs années, les organisations syndicales sont confrontées à l'affirmation de l'individualisme, à l'abstention croissante aux élections professionnelles engendrant un déficit de représentativité, à la confusion entre action syndicale et clientélisme.

Ces diverses contraintes compliquent le dialogue social. Cette situation est encore aggravée par les charges budgétaires croissantes des collectivités locales.

Malgré ce contexte difficile, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaite réaffirmer la place essentielle des organisations syndicales, en renforçant la crédibilité de leur action auprès de tous les agents.

Cette action vise aussi le rétablissement de l'équité entre les organisations syndicales.

L'application des textes législatifs et réglementaires garantit la légitimité de l'action syndicale

Le présent protocole est le résultat de discussions avec les organisations syndicales représentatives. Il consacre les droits et les obligations des organisations syndicales et de leurs adhérents.

Plusieurs dispositions permettent une évolution du fonctionnement des organisations syndicales (crédit temps, moyens matériels de fonctionnement). L'Administration, en particulier la D.R.H., a pour mission d'accompagner les organisations syndicales dans l'application concrète de ces mesures et du protocole en général.

La D.R.H. a pour mission d'appliquer le présent protocole. Elle devra également informer les responsables hiérarchiques au sein des pôles et des services pour faciliter au quotidien l'application du droit syndical.

\*\*\*

Ce protocole est établi dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale
- Arrêté du 9 février 1998 fixant la liste des centres et instituts dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale des agents de la fonction publique territoriale
- Circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale (RDFB1602064C)
- Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Il est rappelé que les règles ou accords existant en matière de droits syndicaux antérieurement à la publication du décret du 03 avril 1985, demeurent en vigueur lorsqu'ils sont plus favorables et de même nature que ceux résultants du décret du 24 décembre 2014.

Il est possible dans le cadre des négociations entre l'autorité territoriale et les syndicats, de fixer des conditions plus avantageuses.

Les dispositions du présent protocole intègrent les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les dispositions locales lorsque celles-ci sont plus favorables.

Le protocole s'applique aux organisations syndicales signataires.

Les organisations syndicales non signataires du présent protocole bénéficient uniquement des dispositions législatives et réglementaires.

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les organisations syndicales ont vocation à représenter le personnel.

Conformément aux principes fondamentaux énoncés dans le préambule de la constitution de 1946, tous les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A ont le choix d'adhérer ou non à un syndicat. Tout agent territorial, titulaire ou non, peut être délégué syndical.

Il est rappelé que nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de son appartenance à un syndicat. Les représentants syndicaux ne peuvent faire, eu égard à leur activité syndicale, l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit, en application des dispositions du Code du travail.

Les organisations syndicales peuvent librement se constituer et établir leurs règles de fonctionnement, sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur. Elles désignent et renouvellent librement leurs structures et organismes de direction conformément à leurs statuts, et en informent immédiatement la DRH. Le Maire et/ou le Président sont informés en cas de création d'un syndicat ou d'une section syndicale, des statuts et de la liste des responsables de l'organisation syndicale.

Le droit syndical est un principe constitutionnel.  
L'agent exerçant un mandat syndical ne doit pas méconnaître les obligations liées au statut de la Fonction Publique Territoriale.

## REPRESENTATIVITE

Suite aux élections des représentants du personnel des 4 décembre 2014 pour la Ville de Mulhouse et 1<sup>er</sup> juin 2017 pour m2A, sont considérées comme représentatives, les organisations syndicales représentées au Comité Technique local ou au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, à savoir : la CFDT, la CGT, la FAFPT, FO, l'UNSA

### Représentativité des organisations syndicales constatées lors des élections professionnelles du Comité Technique

	m2A (1 <sup>er</sup> juin 2017)			Ville de Mulhouse (4 décembre 2014)		
	Nb voix	%	Nb sièges	Nb voix	%	Nb sièges
CFDT	44	7,13	0	96	15,82	1
CGT	95	15,40	1	101	16,64	1
FAFPT	211	34,20	3	187	30,81	3
FO	225	36,47	4	199	32,78	3
UNSA	42	6,81	0	24	3,95	0
<b>Total</b>	<b>617</b>	<b>100</b>	<b>8</b>	<b>607</b>	<b>100</b>	<b>8</b>

### Représentativité des organisations syndicales au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Organisations syndicales	Nombre de sièges
CGT	7 sièges
CFDT	5 sièges
FO	4 sièges
FAFPT	2 sièges
UNSA	2 sièges

### Représentativité des organisations syndicales au Conseil Commun de la Fonction Publique (suite aux élections professionnelles de décembre 2014 des 3 versants de la FP)

Organisations syndicales	Nombre de sièges
CGT	8 sièges
CFDT	6 sièges
FO	6 sièges
UNSA	3 sièges
FSU	2 sièges
Solidaires	2 sièges
CFTC	1 siège
CGC	1 siège
FA-FP	1 siège

## **Moyens mis à disposition des organisations syndicales**

Seuls les moyens listés dans le protocole sont mis à disposition des organisations syndicales, à savoir :

- Locaux syndicaux et leur équipement (Fiche 2 - 1)
- Reprographie et matériel de bureau (Fiche 2 - 2)
- Collecte des cotisations syndicales (Fiche 2 - 3)
- Information à destination des organisations syndicales (Fiche 2 - 4)
- Communication des organisations syndicales (Fiche 2 - 5)
- Nouvelles technologies de l'information (Fiche 2 - 6)
- Réunions syndicales (Fiche 2 - 7)

## Locaux syndicaux et leur équipement

- **Locaux syndicaux / salles de réunion**

La Ville de Mulhouse et m2A mettent à disposition de chaque organisation syndicale représentative ayant une section syndicale déclarée dans la collectivité, un local aménagé à usage de bureau, comportant des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale au plus près du siège de l'administration municipale et communautaire.

### **Adresse des locaux mis à disposition des organisations syndicales**

CFDT	42 avenue Roger Salengro – MULHOUSE
CGT	13 rue de Pfastatt – MULHOUSE
FAFPT	23 rue Louis Pasteur – MULHOUSE
FO	42 avenue Roger Salengro – MULHOUSE
UNSA	13 rue de Pfastatt - MULHOUSE

L'Administration met à disposition de façon ponctuelle, notamment sur le site de Richwiller, des salles de réunions appartenant à la collectivité.

Les organisations syndicales peuvent disposer de ces locaux pour la tenue de réunions d'information en respectant la procédure de réservation des salles en usage dans la collectivité.

Par ailleurs, les organisations syndicales sont tenues de veiller au respect des règles de sécurité, notamment à celles relatives à la capacité d'accueil des salles réservées par leurs soins. Si celle-ci risque d'être dépassée, il convient d'anticiper en prévoyant une (des) réunion(s) supplémentaire(s). Les syndicats devront également veiller à la fermeture des locaux, à la mise en route des alarmes s'il y a lieu, lorsqu'ils sont les derniers à quitter le bâtiment. La participation de personnes étrangères à la collectivité se fait sous la responsabilité de l'organisation syndicale.

- **Equipement des locaux**

Les locaux mis à disposition des organisations syndicales sont équipés du matériel nécessaire à l'activité syndicale.

Il comprend pour chaque organisation syndicale :

- Les éléments de mobiliers
- Un poste téléphonique

- Du matériel informatique
  - 1 micro ordinateur
  - 1 imprimante
  - 1 pack office bureautique (version conforme à celles en usage dans la collectivité)
  - 1 logiciel anti-virus

Les sections mutualisées bénéficient d'un second ordinateur équipé du même pack-office bureautique.

Tout PC qui accède au réseau géré par la DSI intègre les mêmes droits d'usage que ceux en place.

La maintenance en est assurée par le service Système d'Information. Les demandes de maintenance doivent être prise en compte par la DSI, à l'instar des autres agents ou services de la collectivité, et aboutir dans un délai raisonnable.

Le matériel mis à disposition des organisations syndicales sera identique à celui fourni aux services municipaux et communautaires. Il devra répondre au minimum requis en termes de configurations, ces dernières étant définies par la DSI.

Les organisations syndicales peuvent acheter du matériel informatique (en sus de celui fourni par la collectivité) par l'intermédiaire de la DSI afin de pouvoir bénéficier de la maintenance du matériel par le service informatique à l'issue de la période de garantie. Les demandes transiteront par la DRH qui transmettra à la DSI.

Un logiciel acheté avec licence directement par l'organisation syndicale pourra être installé par la DSI s'il est compatible avec le système en place et à condition de respecter les politiques de sécurité. En cas de non-compatibilité, si l'installation est forcée, la DSI se réserve le droit de bloquer l'accès du PC concerné au réseau.

## Reprographie et matériel de bureau

La prise en charge d'autres éléments de fonctionnement et consommables (communications téléphoniques ou intranet, reprographie, affranchissement du courrier,...) n'est pas prévue par les textes. Ils relèvent uniquement de la concertation

A défaut d'accord, elle est fixée par l'autorité territoriale.

- **Reprographie des documents et matériel de bureau**

La reprographie des documents syndicaux (noir et blanc ou couleur) peut être effectuée sur demande par les organisations syndicales selon la procédure écrite en vigueur.

Une dotation de 450€/an par syndicat et par collectivité est allouée.

Chaque organisation syndicale bénéficie d'un crédit pour les demandes de reprographie et fournitures de bureau. Il est possible de globaliser les deux enveloppes (reprographie et fournitures de bureau)

Après négociation, les montants suivants sont définis :

<u>Récapitulatif</u>	Section syndicale Ville	Section syndicale m2A	Syndicat mutualisé Ville + m2A
Reprographie	450 €	450 €	900 €
Fournitures de bureau	350 €	350 €	700 €
<u>Fongibilité</u> : reprographie et fournitures de bureau	800 €	800 €	1 600 €

Tout dépassement de crédit sera facturé à l'organisation syndicale.

## Collecte des cotisations syndicales

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, à condition que la collecte :

- Se déroule en dehors des locaux ouverts au public
- Ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service

Si elle a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des représentants des organisations syndicales :

- Qui ne sont pas en service
- Ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service

Adhérer à un syndicat est un acte personnel. La confidentialité doit être garantie.

La DRH :

- N'a pas connaissance des agents syndiqués (liberté syndicale)
- n'intervient à aucun moment dans la collecte ou la gestion des cotisations syndicales.

\*\*\*

La Ville et m2A collectent les cotisations syndicales des adhérents à deux organisations syndicales, par un prélèvement sur les fiches de paie. Le système actuel implique également l'intervention de l'Amicale.

Cette pratique est contraire à l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a également demandé de mettre fin à cette pratique :

- rapport sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace du 28 mars 2011 (p. 24 et 25)
- rapport sur la gestion de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A du 23 avril 2014 (p. 15)

Afin de permettre aux organisations syndicales concernées d'adapter progressivement leur fonctionnement aux obligations réglementaires, le dispositif est maintenu jusqu'au 31 décembre 2019. A compter de 2020, il y sera mis fin.

## Informations à destination des organisations syndicales

- **Communication d'informations sur la collectivité et son personnel**

Chaque trimestre la DRH fait parvenir par voie électronique le listing du personnel aux organisations syndicales représentatives. Ce document est également transmis aux syndicats non représentatifs six semaines avant les scrutins des élections professionnelles.

Les organisations syndicales représentées en CT sont en outre destinataires des documents préparatoires aux instances paritaires et projets de comptes-rendus (dans le strict respect du secret professionnel)

- **Réunions des commissions de concertation**

Pour décentraliser l'activité du Comité Technique, des Commissions de Concertation sont instituées dans les services (voir règlement des commissions de concertation)

Présidée par le Chef de service, chaque commission comprend, d'une part, des délégués titulaires et suppléants désignés par le chef de service et d'autre part, des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au CT.

La Commission se réunit au moins deux fois par an avant le CT.

En plus des questions relevant de la compétence de la Commission dont l'inscription a été demandée par le Chef de service ou l'une des organisations syndicales, l'ordre du jour doit prévoir également les points suivants : sécurité, incivilité, et prévention des accidents du travail, plan canicule, formation, conditions de travail.

Les séances de la Commission de concertation ne sont pas publiques.

Pour plus d'informations il convient de se reporter à la Charte des Commissions de Concertation disponible sous intranet.

En annexe 1 : les commissions de concertation actives dans la collectivité.

- **Réunions thématiques avec l'Administration** (hors instances paritaires CT/CHSCT/CAP régies par des textes légaux)

Des rencontres régulières sont prévues avec l'autorité territoriale et les organisations syndicales représentatives au plan local afin de favoriser les échanges et transmettre toute information utile sur le plan collectif.

Les réunions de travail, réunions thématiques et réunions de négociation sont ouvertes aux organisations syndicales ayant au-moins 1 siège au CT.

Le nombre de participants par organisation syndicale et par collectivité est limité à 2 représentants soit 4 pour les organisations syndicales mutualisées, sauf accord spécifique.

Pour un bon fonctionnement du dialogue social, chaque organisation syndicale s'engage à centraliser ses demandes auprès de la DRH. Cette dernière s'attachera à apporter des éléments d'information ou des réponses le plus rapidement possible.

Pour répondre aux questions concernant les carrières, une réunion régulière sera organisée, avec un ordre du jour, avec les organisations syndicales intéressées, par la responsable de l'unité « Gestion des carrières ».

## Communication des organisations syndicales

Les documents affichés/distribués ne doivent pas :

- Etre étrangers à l'exercice du droit syndical, c'est-à-dire, à la seule défense d'intérêts professionnels
- porter atteinte aux principes de neutralité et d'indépendance du service public

L'autorité territoriale ne peut s'opposer à l'affichage sauf si le document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

- **Affichage des documents**

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ou représentées au CSFPT (même si elles ne sont pas présentes dans la collectivité) peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage.

Ils doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission à la DRH d'une copie du document affiché.

Des panneaux vitrés fermant à clé seront installés de façon progressive sur les lieux de travail qui en sont dépourvus. Le choix des emplacements s'effectuera en concertation avec les organisations syndicales.

Les clés des panneaux vitrés sont remises à chaque organisation syndicale à charge pour elles d'en prendre soin. En cas de perte, il appartient à l'organisation syndicale de faire refaire la clé.

Les organisations syndicales s'engagent à ne pas utiliser d'autres lieux d'affichage à l'intérieur des bâtiments sans autorisation préalable de la DRH.

- **Distribution de documents d'origine syndicale**

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs aux conditions suivantes :

- Cette distribution ne doit être effectuée qu'auprès des agents de la collectivité
- L'organisation syndicale doit simultanément communiquer pour information un exemplaire du document à l'autorité territoriale (DRH - 2215)

- La distribution ne doit en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public
- Lorsque la distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents de la collectivité qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service.

Les documents peuvent également être distribués en dehors des bâtiments administratifs à condition de ne pas gêner l'accès au public et de communiquer en parallèle un exemplaire du document à l'autorité territoriale (DRH – 2215). Les agents devront ne pas être en service ou alors bénéficier d'une décharge.

- **Correspondance**

Les organisations syndicales bénéficient de la prise en charge des moyens de correspondance internes prévus pour les services municipaux et communautaires. Toute correspondance externe aux services de la collectivité est à la charge de son expéditeur.

L'Administration mobilisera tous ses moyens pour que les correspondances soient acheminées au domicile des agents lorsque ceux-ci sont en congé ou en maladie.

Toute enveloppe provenant d'une organisation syndicale, ne doit en aucun cas être ouverte afin de garder le caractère confidentiel de l'information envoyée..

- **Nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Voir fiche n° 2 - 6

## Accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Sauf contraintes particulières ou nécessités de service, l'accès aux TIC n'est pas réservé aux seules organisations syndicales représentatives, mais est ouvert à toute organisation syndicale légalement constituée.

Par ailleurs, pendant une période de 6 semaines précédant le jour du scrutin organisé dans le cadre des élections professionnelles, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a accès à ces mêmes technologies de l'information et de la communication et peut utiliser les mêmes données dans le cadre du scrutin.

La responsabilité des organisations syndicales et de leurs membres est engagée sur le contenu des informations transmises ou des positions prises rendues publiques, en particulier dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (ex : injure et diffamation publique) ou statutaire (ex : non-respect de l'obligation de réserve).

- Messagerie

Chaque organisation syndicale dispose d'une adresse de messagerie.

Les conditions de mise à disposition de la messagerie électronique sont définies en fonction de l'architecture du réseau et des impératifs techniques et de sécurité du système d'information. Par conséquent :

Pour favoriser la dématérialisation, les organisations syndicales peuvent envoyer leurs informations à l'ensemble de la collectivité.

- L'origine syndicale des messages doit être clairement mentionnée dans l'objet, à savoir : {initiales du syndicat} - info syndicale.
- Pour permettre aux agents qui le souhaitent de se désinscrire des infos syndicales : une communication leur sera faite par la DRH sur la manière de définir une règle de gestion qui supprime tout mail d'une ou plusieurs organisations syndicales
- Taille des messages : les organisations syndicales devront veiller à la sobriété informatique de leurs messages, en privilégiant les simples messages sans pièce jointe et en évitant s'il y a des pièces jointes d'y annexer des documents volumineux et très chargés graphiquement qui peuvent perturber le fonctionnement de la messagerie en raison du volume des messages.  
La DSI est chargée d'alerter le syndicat, avec copie au DGS et à la DRH en cas de perturbation constatée du trafic.
- Fréquence des messages : il convient d'utiliser la messagerie à bon escient.  
« Trop d'informations tue l'information ».

- Pages intranet

Toutes les organisations syndicales disposent de pages dédiées sur l'intranet. Il leur appartient d'alimenter ou non ces pages. Avant la mise en ligne, un accord sera demandé à la DRH.

Ces espaces syndicaux peuvent être considérés comme des panneaux d'affichage ou des tracts virtuels et doivent donc respecter les mêmes règles à savoir :

- L'information délivrée par les organisations syndicales doit être uniquement à caractère syndical
- Chaque syndicat, administrateur de son espace, est responsable du contenu mis en ligne et éventuellement des liens vers des sites internet
- Dans cet espace, les organisations syndicales s'engagent à ne pas insérer de propos racistes, diffamatoires, injurieux et de respecter la vie privée des agents en ne divulguant pas des informations à caractère privé.  
De la même manière, elles doivent également s'engager à respecter l'obligation de discrétion professionnelle et de secret professionnel (y compris pour les informations communiquées en réunion de travail avec l'administration).

➤ Les organisations syndicales représentatives ont accès à l'intranet à condition de respecter la « Charte sur les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information ».

➤ Pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable a également accès à ces mêmes technologies de l'information et de la communication et peut utiliser les mêmes données dans le cadre du scrutin.

- Communications téléphoniques et intranet

La prise en charge des frais de communication n'est pas prévue dans le décret : elle relève uniquement de la négociation.

➤ L'administration prend en charge dans le cadre d'un forfait mensuel de 30 € par section syndicale et par collectivité les frais liés aux communications téléphoniques et internet.

Après négociation, les montants suivants sont définis :

<u>Récapitulatif</u>	Section syndicale Ville	Section syndicale M2A	Syndicat mutualisé Ville + m2A
Téléphone / internet mensuel	35 €	35 €	70 €
Soit annuel =	420 €	420 €	840 €

## Les réunions syndicales

Est considéré comme syndicale, une réunion dont la demande d'autorisation émane d'une organisation syndicale

Les réunions syndicales regroupent :

- Les réunions statutaires (ex : réunion du bureau d'une section locale ou d'un syndicat local, congrès ou assemblée générale,...) et les réunions d'information (ex : réunion au cours de laquelle des revendications d'agents sont exposées,...)
- Les réunions mensuelles d'information
- Les réunions pré-électorales

\*\*\*

- Les réunions statutaires ou d'information

Toutes les organisations syndicales sont autorisées à tenir des réunions statutaires ou d'information, assemblée générale par exemple.

Ces réunions peuvent se tenir en-dehors ou pendant les heures de service.

Seuls peuvent y assister les agents qui :

- ne sont pas en service  
ou
- on sollicité une autorisation d'absence (Fiche 3 - 2) ou une décharge ponctuelle (Fiche 3 – 3)

- Les réunions mensuelles d'information

Les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir des réunions mensuelles d'information auxquelles peuvent participer les agents pendant leurs heures de service.

Le chef de service doit vérifier la continuité du service public et il doit alerter les organisations syndicales s'il rencontre une difficulté. La tenue de ces réunions ne peut avoir lieu qu'hors des locaux ouverts au public et ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ni entraîner une réduction de la durée d'ouverture des services aux usagers.

Cette heure mensuelle peut être cumulée par trimestre.

### Délai de prévenance

- Le syndicat informe le service et la DRH par courrier 7 jours calendaires au moins avant la date de la réunion. La demande doit indiquer le jour, l'heure, la durée et la nature de la réunion.

- L'agent doit faire une demande d'absence à son Chef de service (réunion dans les locaux du service ou en-dehors) 3 jours ouvrés avant la date de la réunion en précisant le type de réunion, la date et l'heure.
- Les réunions spéciales d'information en période électorale

Pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, chaque agent peut assister à une réunion d'information spéciale.

Ces réunions peuvent être organisées par toute organisation syndicale candidate à l'élection professionnelle.

Chaque agent peut assister à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure.

Les délais de prévenances sont identiques à ceux des HMI

\*\*

#### Accès aux réunions pour des représentants extérieurs à la collectivité

En principe, les réunions ne peuvent s'adresser qu'aux personnels de la collectivité.

Cependant, tout représentant mandaté par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation, même s'il n'appartient pas à la collectivité dans laquelle se tient la réunion.

L'autorité territoriale (2215) doit être informée de la venue de ce représentant au moins 24 heures avant la date fixée pour la réunion, dans la mesure où celle-ci se tient dans les locaux administratifs. A contrario, si la réunion a lieu hors des locaux administratifs, l'obligation d'information ne s'impose pas.

#### Pour toutes les réunions syndicales

- La demande de mise à disposition d'une salle doit être faite par l'organisation syndicale auprès du Chef de service si la réunion se déroule dans le service
- Les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service
- L'agent doit remettre un chèque syndical à son Chef de service à l'issue de la réunion.
- Les agents n'étant pas en service mais assistant aux réunions syndicales ne sont pas en droit de solliciter la récupération du temps passé en réunion

## Crédit de temps syndical

A la suite de chaque renouvellement des comités techniques, la collectivité attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Ce crédit de temps est reconduit chaque année jusqu'aux prochaines élections professionnelles sauf modification du périmètre du CT ou variation de plus de 20% des effectifs.

- Définitions : (Fiche 3 - 1)
  - Les structures syndicales
  - Les organes des syndicats
  
- Moyens mis à disposition des représentants élus et/ou mandatés

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents :

- Un contingent d'autorisations d'absence (Fiche n°3 – 2)
- Un contingent de décharges d'activité de service (Fiche n° 3 -3)

Ces deux contingents ne peuvent se cumuler (pas de fongibilité)

Chacun de ces contingents est réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique en fonction du nombre de sièges qu'elles détiennent
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues.

- Moyens mis à disposition de l'ensemble des agents

- Formation syndicale (Fiche n°3 – 5)

## Définitions

Le protocole syndical est aussi un document d'information destiné aux pôles et services.

Il convient donc d'expliquer à la hiérarchie des pôles et services le fonctionnement général des organisations syndicales notamment celui de leurs instances.

En revanche, les organisations syndicales des 2 collectivités ont leur propre fonctionnement. Chaque agent intéressé pourra s'informer auprès de l'organisation syndicale de son choix.

- Les structures syndicales

Les unions de syndicats sont des groupements de syndicats qui regroupent tous les syndicats de toute profession et de même tendance et qui se situent soit :

- Au niveau local (unions locales)
- Au niveau départemental (unions départementales)
- Au niveau régional (unions régionales)

Les fédérations sont des groupements de syndicats d'un même secteur d'activité professionnel qui se situent au niveau régional ou national

Les confédérations ou centrales syndicales regroupent toutes les unions et les fédérations de même tendance sur le plan national ou international

Les sections syndicales ne sont pas définies par la loi. Elles sont constituées par les agents de la collectivité adhérant à un même syndicat, que ce dernier soit propre à la collectivité ou extérieur. Aucune disposition n'impose à une section syndicale de se constituer sous la forme d'une personne morale dotée de statuts propres.

- Les organes des syndicats

Est considéré comme congrès : une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat, soit directement, soit par l'intermédiaire de délégués spécialement mandatés à cet effet.

Le congrès ou l'assemblée générale réunit l'ensemble des adhérents ou des délégués du syndicat selon une périodicité prévue par les statuts, le plus souvent annuelle. Il détermine notamment les grandes orientations du syndicat et procède à l'élection des membres du conseil syndical.

Est considéré comme organisme directeur : tout organisme qui est ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale.

Les organes directeurs d'un syndicat comprennent le plus souvent :

- Le conseil syndical ou la commission exécutive ou le conseil d'administration, composé de membres élus par l'assemblée générale ou le congrès  
Il se réunit selon les périodicités fixées par les statuts et est directement responsable devant l'assemblée générale ou le congrès.
- Le bureau est l'organe permanent du syndicat. Il est issu du conseil syndical ou de la commission exécutive ou du conseil d'administration et comprend des membres élus par lui

Il effectue l'essentiel des actes administratifs d'administration sous le contrôle du conseil syndical ou de la commission exécutive ou du conseil d'administration

Il se réunit selon les périodicités fixées par les statuts et en général une fois par mois.

## Autorisations d'absence

### • Autorisations d'absence (AA) article 16

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, aux représentants mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation.

- Syndicats non représentés au Conseil Commun de la Fonction Publique : la durée des autorisations d'absence accordées à un même agent au cours d'une année, ne peut excéder 10 jours pour la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats
- Syndicats représentés au Conseil Commun de la Fonction Publique : la durée des autorisations d'absence accordées à un même agent au cours d'une année, ne peut excéder 20 jours pour la participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations.

### • Autorisations d'absence (AA) article 14

Ces autorisations d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, pour participer aux congrès ou assemblées générales et réunions des organismes directeurs d'un autre niveau qu'à l'article 16 (niveau local : au niveau de la collectivité)

Le contingent d'autorisations d'absence de l'article 14 est calculé localement, au niveau de chaque comité technique, proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1000 heures de travail accomplies par ceux-ci.

Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité.

	m2A (élection du 01/06/2017)	Ville de Mulhouse (élection du 04/12/2014)
Nb d'électeurs inscrits sur la liste électorale	1605	1577
Nb d'heures travaillées	2 305 659 h	2 292 874
Contingent annuel	2 306 h	2 292 h

Après négociation il a été convenu de prendre en compte pour le calcul du contingent d'autorisations d'absence de l'article 14 le nombre d'heures théoriquement travaillées par les électeurs inscrits sur la liste électorale sauf pour les agents à temps partiels qui sont ramenés à un temps plein.  
 Pour la Ville, cette disposition ne s'appliquera qu'après les élections professionnelles de 2018.

	m2A (élection du 01/06/2017)	Ville de Mulhouse (élection du 04/12/2014)
Nb d'électeurs inscrits sur la liste électorale	1605	1577
Nb d'heures travaillées	2 344 026	2 292 874
Contingent annuel	2 344	2 292 h

m2A	Nb sièges	½ contingent = 1172 h	Nb voix	½ contingent = 1172 h	Contingent annuel
CFDT	0	/	44	83 h 34	83 h 34
CGT	1	146 h 30	95	180 h 27	326 h 57
FAFPT	3	439 h 30	211	400 h 48	840 h 18
FO	4	586 h	225	427 h 23	1 013 h 23
UNSA	0	/	42	79 h 48	79 h 48
total	8	1 172 h	617	1 172 h	2 344 h

Ville de Mulhouse	Nb sièges	½ contingent = 1146 h	Nb voix	½ contingent = 1146	Contingent annuel
CFDT	1	143 h	96	181 h 15	324 h 15
CGT	1	143 h	101	190 h 41	333 h 41
FAFPT	3	430 h	187	353 h 03	783 h 03
FO	3	430 h	199	375 h 42	805 h 42
UNSA	0	/	24	45 h 19	45 h 19
total	8	1 146 h	607	1 146 h	2 292 h

Délai de prévenance et procédure pour les AA art 16 et 14 (y compris pour les AG/congrès des syndicats):

- Avant la réunion :
  - L'organisation syndicale fait parvenir la date, l'heure et le motif de la réunion à la DRH (2215)
  - L'agent transmet l'information à son Chef de service au moins 3 jours ouvrés avant la réunion
- A l'issue de la réunion, l'organisation syndicale
  - envoi à la DRH : la liste réelle des participants en activité, la date et la durée de la réunion, le numéro de l'article ASA, le nombre de chèques distribués avec l'indication « journée - ½ journée ou nombre d'heures ».
  - donne un chèque syndical à chacun des participants pour la durée de la réunion

- L'agent transmet son chèque syndical à son Chef de service pour régularisation de son absence.

## • **Autorisations d'absence (AA) articles 18**

Sur présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion, les représentants syndicaux titulaires et suppléants, ainsi que les éventuels experts, appelés à siéger dans les instances suivantes :

- Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP)
- Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Comité Technique (CT)
- Commission Administrative Paritaire (CAP)
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP) (après élections professionnelles de 2018))
- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Commissions de Réforme
- Conseil Economique, Social et Environnemental

bénéficient d'une autorisation d'absence accordée de droit

Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail et de négociation collective lorsqu'elles sont convoquées par l'Administration.

Pour les réunions de travail et de négociation : participation maxi de 2 représentants Ville et de 2 représentants m2A par syndicat (soit 4 représentants pour les syndicats mutualisés)

Pour les réunions institutionnelles, la durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte-rendu.

A titre d'information, durées totales accordées aux élus des instances pour la préparation/compte-rendu (temps de trajet compris) de la réunion plénière.

CT = 3h

CHSCT = 3h

CAP A - B - C = 1h30 - 2h - 2h30

### Délai de prévenance et procédure

Pour les ASA art 18 (réunions des instances officielles ou réunions de travail organisées par la collectivité) :

- L'agent transmet copie de son invitation à son chef de service dès réception du document
- Il n'y a pas de chèque syndical pour ce type de réunions. La DRH reste à la disposition des services pour transmettre si nécessaire la liste de présence.

- **Autorisations d'absence accordées aux représentants du personnel membres du CHSCT**

Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du CHSCT, bénéficient pour l'exercice de leurs missions d'un contingent annuel d'autorisations d'absence.

Pour les collectivités de 1500 à 4999 agents, ce contingent s'élève à 10 jours

Ces autorisations d'absence sont accordées, par ½ journées ou journées, sous réserve des nécessités de service.

Délai de prévenance et procédure:

- Avant la mission l'agent fait parvenir sa demande à son Chef de service avec copie à la DRH (2215) au moins 3 jours ouvrés avant la mission  
La mission devra être clairement mentionnée et validée par le syndicat
  - Si le chef de service donne un avis favorable :
    - A l'issue de la mission, l'organisation syndicale donne un chèque syndical à l'agent pour la durée de la mission
    - L'agent transmet son chèque syndical à son Chef de service pour régularisation de son absence
  - Si le chef de service donne un avis défavorable pour raison de service :
    - Il informe de suite oralement l'agent en précisant les motifs du refus
    - Il en informe la DRH qui informe à son tour la structure syndicale d'appartenance de l'agent en motivant la décision
- Un temps est prévu pour un retour d'information lors de chaque CHSCT

Tableau de synthèse des différents types d'autorisations d'absence de la collectivité

Motif de l'autorisation	Limite d'octroi	Bénéficiaires
<u>Article 16</u> Congrès ou AG ou réunions des organismes directeurs <ul style="list-style-type: none"> <li>- des unions, fédérations et confédérations de syndicats</li> <li>- Les unions régionales, départementales et interdépartementales</li> </ul> Les syndicats doivent être représentés au CCFP (CGT – CFDT – FAFPT - FO – UNSA ...)  Les syndicats non représentés au CCFP	- 20j/an/agent - Pas de délai de route - Sous réserve des nécessités de service  - 10j/an/agent - Pas de délai de route - Sous réserve des nécessités de service	- Congrès ou AG : adhérents du syndicat régulièrement convoqués - Réunions d'organismes directeurs : membres de cet organisme, élus ou désignés conformément aux statuts du syndicat et régulièrement convoqué
<u>Article 17</u>	- Contingent art 14	

<p>Congrès ou AG ou réunions des organismes directeurs des sections syndicales locales Ville / m2A</p> <p>Dans le cadre des négociations : participation à l'assemblée générale /congrès du syndicat au maximum 1 fois par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de délai de route</li> <li>- Sous réserve des nécessités de service</li> </ul> <p>Demi-journée</p>	<p>L'agent qui est membre d'un syndicat.</p>
<p><u>Article 18</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions des instances officielles (*)</li> <li>- Réunions de travail convoquées par l'administration</li> <li>- Négociation collective convoquée par l'administration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur convocation de l'administration</li> <li>- Prise en compte du délai de route</li> <li>- Durée de la réunion + temps égal pour la préparation et le CR</li> <li>- Autorisation accordée de droit pour les réunions plénières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions des instances : membres de cette instance sur convocation</li> <li>- Réunions de travail : 2 représentant Ville et 2 m2A par section syndicale désigné(s) par le syndicat (soit 4 représentants maxi pour les syndicats mutualisés)</li> </ul>
<p><u>AA pour les représentants du personnel au CHSCT</u></p> <p>Pour l'exercice de leurs missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10j/an</li> <li>- Sous-réserve des nécessités de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires et suppléants des CHSCT</li> </ul>

(\*) Un représentant syndical qui démissionne de son syndicat, reste élu en tant que représentant du personnel (sans étiquette syndicale) et continue à siéger aux organismes dont il est membre. Il bénéficie donc toujours des autorisations d'absence pour exercer son mandat de représentant du personnel.

#### Pour l'ensemble des autorisations d'absence

- Le nombre des bénéficiaires n'est pas limité sauf pour les AA pour les membres du CHSCT. Par ailleurs, les différents types d'autorisation ayant des objets différents sont cumulables.
- Les agents titulaires ou non titulaires, bénéficiant d'autorisations d'absence, conservent leur rémunération
- Les autorisations d'absence ne s'imputent pas sur les congés annuels
- Elles ne peuvent être accordées qu'aux agents qui sont en **activité** dans la collectivité
- Un agent participant à une réunion syndicale (autorisation d'absence - fiche 3.2) dont la date coïncide avec un jour où il n'est pas en service, n'a pas à solliciter une autorisation d'absence. Il n'a donc pas lieu de demander la récupération des heures en cause ou une diminution de son temps de travail à hauteur de la durée de l'autorisation d'absence dont il aurait bénéficié s'il avait été en service. La durée des délais de route pour l'article 16, ne peut de la même manière être prise en compte que si ce temps est habituellement travaillé par l'agent.
- L'autorisation ne peut être accordée que si elle est justifiée par l'un des motifs prévus par les articles 16, 17, 18 et pour mission du CHSCT article 61. Si un agent utilise une autorisation d'absence pour un autre motif que celui invoqué, il est passible d'une sanction disciplinaire.
- Si l'agent s'absente sans autorisation préalable, il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.
- Les fonctionnaires, représentants syndicaux bénéficiaires d'autorisations d'absence, victime d'accidents lors des réunions ou pendant les trajets, se voient appliquer les règles relatives aux accidents de service.

## DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE

- **Décharge d'activité de service (DAS)**

Les Décharges d'activité de services (DAS) sont définies comme l'autorisation donnée à un agent public, fonctionnaire titulaire ou agent non-titulaire, d'exercer, pendant ses heures de service, une **activité syndicale** en lieu et place de son activité administrative normale, tout en étant rémunéré.

L'autorité territoriale ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les activités syndicales des agents déchargés de service (contrairement aux autorisations d'absence pour mandat syndical).

La dispense de service est ainsi accordée sous forme de crédit d'heures et peut être totale, partielle ou ponctuelle.

- Décharge totale

La décharge totale a pour effet de libérer l'agent de la totalité de ses obligations de service.

Une décharge totale est égale à 1592 heures

Il n'est pas possible de cumuler décharge totale et autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/...

- Décharge partielle

La décharge partielle a pour conséquence un allègement des tâches de l'agent proportionnellement au volume de sa décharge.

Une décharge partielle de service peut se cumuler avec des autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/..., mais pas sur la même période.

- Décharge ponctuelle

La décharge ponctuelle permet à l'organisation syndicale d'accorder ponctuellement du temps à un agent.

Les agents déchargés ponctuellement de service peuvent également bénéficier des autorisations d'absence pour mandat syndical/formations syndicales/...

Les décharges d'activité de service ne modifient pas la situation administrative des fonctionnaires concernés. Ceux-ci demeurent en position d'activité et continuent de bénéficier, d'une manière générale, de toutes les dispositions concernant cette position (notamment droits à congés annuels, droits à avancement...).

Les permanents syndicaux déchargés à plus de 70%, conservent leur autonomie en matière de gestion du temps de travail et de congés.

Dans le cadre des négociations : le seuil de 70% est ramené à 50%, c'est-à-dire que les agents déchargés de plus de 50% conservent leur autonomie en matière de gestion du temps de travail et des congés.

La CFDT, la CGT m2A, la CGT Ville et FO ont fait le choix de décharges partielles pour leurs permanents. Ceux-ci sont par conséquent affectés dans un service afin de pouvoir bénéficier des autorisations d'absence pour mandat syndical et formations syndicales.

### • Calcul du contingent de DAS

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par la collectivité conformément au barème du décret et à la représentativité du syndicat.

Les décharges sont calculées mensuellement. Les heures de décharge ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre sauf accord de l'autorité territoriale.

Dans le cadre des négociations : La collectivité propose d'appliquer cette disposition de manière plus avantageuse pour les organisations syndicales en calculant les DAS annuellement et non mensuellement

Pour m2A : 1605 électeurs inscrits (élections professionnelles du 01/06/2017) soit un contingent de 400 h / mois

m2A	Nb sièges	½ contingent = 200h/mois	Nb voix	½ contingent = 200h/mois	Total par mois	Total par an
CFDT	0	/	44	14 h 16	14 h 16	171 h 12
CGT	1	25 h	95	30 h 48	55 h 48	669 h 36
FAFPT	3	75 h	211	68 h 24	143 h 24	1 720 h 48
FO	4	100 h	225	72 h 55	172 h 55	2 075 h
UNSA	0	/	42	13 h 37	13 h 37	163 h 24
Total	8	200 h	617	200 h	400 h	4 800 h

Pour la Ville de Mulhouse : 1577 électeurs inscrits (élections professionnelles du 04/12/2014) soit un contingent de 400 h / mois.

Ville	Nb sièges	½ contingent = 200h/mois	Nb voix	½ contingent = 200h/mois	Total par mois	Total par an
CFDT	1	25 h	96	31 h 38	56 h 38	679 h 36
CGT	1	25 h	101	33 h 17	58 h 17	699 h 24
FAFPT	3	75 h	187	61 h 37	136 h 37	1 639 h 24
FO	3	75 h	199	65 h 34	140 h 34	1 686 h 48
UNSA	0	/	24	7 h 54	7 h 54	94 h 48
Total	8	200 h	607	200 h	400 h	4 800 h

- Récapitulatif DAS

	DAS m2A	DAS Ville	Total annuel
CFDT	171 h 12	679 h 36	850 h 48
CGT m2A	669 h 36		669 h 36
CGT Ville		699 h 24	699 h 24
FAFPT	1 720 h 48	1 639 h 24	3 360 h 12
FO	2 075 h	1 686 h 48	3 761 h 48
UNSA	163 h 24	94 h 48	258 h 12
Total	4 800 h	4 800 h	9 600 h

### Désignation des agents bénéficiaires

Les organisations syndicales désignent les agents bénéficiaires des décharges d'activité de service parmi leurs représentants en activité. Elles en communiquent la liste nominative à l'autorité territoriale.

Les agents bénéficiaires sont désignés parmi les représentants en activité dans le périmètre des comités techniques Ville et m2A

Les agents désignés peuvent être titulaires ou non titulaires. Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'une DAS totale ou partielle, le stage devant être effectué afin de permettre d'évaluer l'agent et sa capacité à être titularisé.

Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. Dans un tel cas, la commission administrative paritaire (ou commission consultative paritaire après les élections professionnelles de 2018) doit être informée de cette décision.

L'attribution de la décharge, totale ou partielle, doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Rien ne s'oppose à ce que l'organisation syndicale modifie les bénéficiaires en cours de mandat, dans la mesure où elle en informe l'autorité territoriale et que celle-ci est en mesure de juger de la compatibilité de la désignation avec les fonctions des intéressés.

### Délai de prévenance du service et procédure :

- Après chaque élection professionnelle (ou après chaque modification), l'organisation syndicale fait parvenir à la DRH la liste des agents déchargés d'activité de service avec le nombre d'heures mensuelles de décharge attribué à chacun, pour l'année en cours.
- La DRH en informe les services pour veiller à la compatibilité de cette attribution avec les nécessités du service.
- Le service organise avec l'agent déchargé partiellement, les modalités d'exercice des DAS (ex : l'agent prend périodiquement le même créneau horaire).

- Pour les DAS à caractère ponctuel, l'agent est tenu de faire la demande à sa hiérarchie au-moins 3 jours ouvrés avant la prise de la DAS.  
Comme pour toute demande d'absence, un refus écrit peut être opposé pour raison de service motivée.  
L'agent remettra à son service, dès son retour de DAS, un chèque syndical pour justifier son absence

### Gestion administrative des agents bénéficiant de décharges

Les agents bénéficiant de décharges syndicales se trouvent en position d'activité

L'agent reste soumis à ses obligations professionnelles y compris dans le cadre de l'activité syndicale. Ils peuvent être sanctionnés par l'autorité territoriale en cas de non-respect de celles-ci (ex : comportement agressif ou inapproprié à l'égard de ses collègues, d'un agent dans le cadre de son action syndicale).

A la fin de sa décharge, l'agent recouvre ses fonctions ou à défaut, est réaffecté dans un emploi correspondant à son grade

Les agents déchargés à moins de 70% doivent être évalués, sur les tâches effectuées pendant leur temps de travail effectif

Les agents déchargés à hauteur de 70% et plus ne sont en revanche pas évalués, leur absence pendant l'intégralité de l'année ne permettant pas de porter une appréciation sur leur valeur professionnelle.

Dans le cadre des négociations : le seuil de 70% est ramené à 50%, c'est-à-dire que les agents déchargés à plus de 50% ne sont pas évalués.

Il est possible de faire état dans le dossier personnel, du mandat syndical d'un agent bénéficiant d'autorisations d'absence ou de décharges, mais non de la manière d'exercer ses activités syndicales.

Concernant le régime indemnitaire, l'agent totalement déchargé de fonction, conserve le bénéfice de l'équivalent des montants et droits de l'ensemble des primes et indemnités attachées à l'emploi qu'il occupait avant d'être déchargé.

Sous les mêmes réserves, le fonctionnaire partiellement déchargé de service a droit à l'ensemble des primes qui lui sont attribuées au titre des fonctions qu'il continue d'exercer, au taux déterminé pour les fonctions effectivement exercées, appliqué sur la base d'un temps plein.

Seules sont supprimées les indemnités destinées à compenser des charges et contraintes particulières, tenant notamment à l'horaire, à la durée du travail ou à son lieu d'exercice, auxquelles l'agent n'est plus exposé du fait de sa décharge de service.

Les fonctionnaires représentants syndicaux, bénéficiaires de décharges et victimes d'accidents, se voient appliquer les règles relatives aux accidents de service.

La DRH se chargera de la mise en œuvre concrète de ce protocole auprès de chaque organisation syndicale.

Dans un souci de transparence, un document détaillant pour chaque organisation syndicale les droits à DAS avec la mise en œuvre retenue, sera annexé au présent protocole ultérieurement. Ce document n'a pas à être soumis au CT.

Les organisations syndicales peuvent bien entendu modifier en cours de mandat les bénéficiaires de DAS ou le nombre d'heures attribués, dans le respect du cadre réglementaire. Le document récapitulatif sera alors mis à jour.

## Formation syndicale

Le congé de formation syndicale peut être accordé aux agents pour suivre un stage :

- dans un centre ou institut agréés figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités locales.
- organisé par une personne habilitée par le centre agréé

Le congé pour formation syndicale avec traitement est octroyé pour une durée maximale de 12 jours ouvrables par an avec possibilité de fractionnement.

### Délai de prévenance du service et procédure :

- L'agent doit faire parvenir une demande écrite à la DRH (2215) au moins un mois avant le début de la formation en joignant la convocation
- La DRH transmet ces documents au service avec demande d'avis motivé
  - Si l'avis du service est favorable : la DRH établit une autorisation d'absence syndicale qu'elle fait parvenir à l'agent par la voie hiérarchique.  
Si l'agent finalement décide de ne pas participer pas à la formation pour une raison qui lui appartient, il devra prévenir sans délai son service et la DRH (2215)
  - Si le service émet un avis défavorable : le service préviendra oralement l'agent et la DRH en informera par écrit l'agent avec copie à l'organisation syndicale avec les motifs du refus.  
La décision de rejet sera communiquée à la prochaine CAP
  - En l'absence de réponse de la DRH ou du service au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour précédant le début de la formation, le congé est réputé accordé
- A la fin du stage, le centre de formation délivre à l'agent une attestation constatant sa participation. L'intéressé remet obligatoirement cette attestation à la DRH dès la reprise de ses fonctions.  
En l'absence de cette attestation dans les 15 jours, l'absence sera régularisée par le service par la pose d'une ou plusieurs journées de congé.

## Dispositions générales

Toutes les absences à titre syndical sont accordées sous réserve :

- que les nécessités de service le permettent.
  - que la demande émanant de l'organisation syndicale comporte l'indication des dates effectives, la nature de la réunion et le nom des participants
  - que la demande parvienne dans les services dans les délais impartis
- 
- Nécessité de service

La notion de nécessité de service découle de la nécessaire continuité du service public qui permet de surseoir aux droits des fonctionnaires. Tout refus doit être motivé par écrit par le service.

La nécessité de service est inévitablement appréciée au cas par cas en fonction des circonstances (accueil du public ou d'enfants, respect de normes, intempéries, manifestations spécifiques, absence maladie de collègues,...). Seules les raisons objectives et particulières tenant à la continuité du service peuvent être invoquées.

En cas de nécessité de service postérieure à l'autorisation d'absence, le service peut, avec l'accord de la DRH, revenir sur une décision positive. Cette procédure ne peut être utilisée qu'en cas de circonstances exceptionnelles (ex : absence maladie d'un collègue empêchant une structure de fonctionner, fortes chutes de neige,...)

- Accord préalable avant toute absence syndicale

Toutes les réunions, organisées par une instance syndicale ou l'Administration, ayant lieu pendant les heures de travail de l'agent doivent faire l'objet d'un accord préalable du responsable hiérarchique (délai de prévenance à respecter) et de la remise d'un chèque syndical à l'issue de la réunion.

- Récupération

Lorsque l'exercice d'un droit syndical s'exerce en dehors du temps de travail, que ce soit à l'initiative des organisations syndicales (absences article 17 ou 16) ou à l'initiative de l'administration (article 18), les agents n'ont droit ni à des autorisations d'absence, ni à récupération.

- Accompagnement d'un agent à un entretien

Les agents peuvent être accompagnés d'un représentant syndical lors des entretiens avec l'administration. Il convient néanmoins de demander un accord préalable.

Le représentant syndical, s'il n'est pas déchargé, devra demander une autorisation d'absence à son responsable hiérarchique 3 jours ouvrés avant l'entretien.

- Rencontre d'un délégué syndical

De la même manière lorsqu'un agent souhaite rencontrer un délégué syndical ou se rendre à la permanence du syndicat, il devra demander l'accord à son responsable hiérarchique 3 jours ouvrés avant le rendez-vous. En cas d'urgence, avec l'accord de son service, il n'y a plus de délai de prévenance. A l'issue du rendez-vous, un chèque syndical lui sera remis par son syndicat qu'il devra à son tour donner à son responsable pour justifier de son absence. A défaut de présentation de cette pièce, l'absence devra être récupérée.

Les agents souhaitant rencontrer un délégué syndical doivent fixer le rendez-vous en concertation avec l'organisation syndicale pour tenir compte de l'agenda du délégué.

### Validité du présent protocole:

Le présent protocole entre en vigueur à la date de signature des autorités territoriales compétentes et reste valable jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

A compter de sa date d'entrée en vigueur il se substitue dans son intégralité au protocole syndical actuellement applicable au sein de la Ville de MULHOUSE et m2A.

Il pourra faire l'objet de modifications pour tenir compte de l'évolution législative et réglementaire ainsi que des besoins de la collectivité.

Il prendra fin 6 mois au plus tard après les prochaines élections professionnelles.

Soumis au Comité Technique du 28 novembre 2017

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

Président de m2A

Maire de Mulhouse

CFDT représentée par :

CGT m2A représentée par :

CGT Ville représentée par :

FAFPT représentée par :

FO représentée par :

UNSA représenté par :



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE (221/4.1/315C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes PFRS au 1er janvier 2017 a édicté leur dissolution et la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, à savoir une communauté d'agglomération également dénommée m2A.

La nouvelle m2A doit se doter de ses propres statuts en adoptant la présente délibération portant sur le dispositif des prêts d'accession à la propriété.

Afin de faciliter l'accession à la propriété individuelle des agents communautaires et vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2017, il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) puisse accorder à ces derniers un prêt d'accession à la propriété.

Les conditions générales d'octroi d'un tel prêt sont exposées en annexe.

Le montant maximum du prêt est fixé à :

- 10 700,00 € pour une acquisition ou une construction dans l'une des communes membres de m2A
- 4 600,00 € pour une acquisition ou une construction dans les autres communes du Haut-Rhin

Les crédits sont disponibles au budget 2017  
Chapitre 27 - article 274 – fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 221  
Ligne de crédit n° 5307

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions et l'annexe jointe
- autorise le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# **CONDITIONS GENERALES D'OCTROI D'UN PRET D'ACCESSION A LA PROPRIETE AUX AGENTS COMMUNAUTAIRES**

## **I – BENEFICIAIRES**

Peuvent bénéficier d'un prêt :

- les agents titulaires en activité
- les agents non-titulaires en activité remplissant les conditions requises pour être titularisés
- les agents titulaires en disponibilité ou en détachement, suivant la situation des crédits affectés à cette enveloppe budgétaire

## **II - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **a – Localisation de l'acquisition ou de la construction**

L'immeuble pour l'acquisition ou la construction duquel le prêt est consenti doit se situer sur le territoire du département du Haut-Rhin.

### **b – Délais de la demande de prêt**

Si la construction est ancienne, la demande est à présenter avant la passation de l'acte d'achat.

### **c – Objet du prêt**

Le prêt ne peut être octroyé que pour la construction ou l'acquisition d'une maison ou d'un appartement destiné à la résidence principale de l'agent.

Le prêt est refusé lorsque ;

- le demandeur :
  - est déjà propriétaire de locaux d'habitation quelle que soit leur situation géographique
  - met les locaux d'habitation en location
- le demandeur construit ou acquiert un immeuble ou un appartement au titre d'une résidence secondaire

### **III – MODALITES D'ATTRIBUTION DU PRET**

#### **a - Montant du prêt**

Le montant maximum est fixé à :

- 10 700,00 € pour une acquisition ou une construction dans l'une des communes membres de m2A
- 4 600,00 € pour une acquisition ou une construction dans les autres communes du Haut-Rhin

Le montant du prêt accordé ne peut excéder 20% du coût de la construction ou du prix d'acquisition.

Les couples d'agents communautaires pourront obtenir un deuxième prêt dont le montant est fixé au maximum à 50% du premier.

#### **b - Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt est de 1,75 %. Il s'agit d'un taux fixe.

#### **c – Remboursement**

Le délai de remboursement pourra être étalé sur 10, 15 ou 20 annuités constantes. Le prêt devra être soldé au plus tard lorsque l'agent atteint l'âge de 65 ans.

Le remboursement s'opérera par le biais de retenues effectuées sur la rémunération de l'agent.

En cas de vente de l'immeuble ayant fait l'objet du prêt, le remboursement immédiat est demandé, sauf cas particulier.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**FORMATION EXTRA-PROFESSIONNELLE (221/4.1/316C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération m2A et de la communauté de communes PFRS au 1er janvier 2017 a édicté leur dissolution et la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale, à savoir une communauté d'agglomération également dénommée m2A.

La nouvelle m2A doit se doter de ses propres statuts en adoptant la présente délibération portant sur la formation extra-professionnelle.

Afin de tenir compte des aspirations légitimes du personnel communautaire et vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2017, chaque agent désirant se former à une pratique, sans qu'elle soit nécessairement réalisée dans une optique professionnelle, peut avoir droit à une participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Aucune restriction n'est posée concernant la discipline dans laquelle l'agent désire se former, c'est ainsi qu'entrent en ligne de compte les cours de langues, les activités manuelles, artistiques...

L'objectif est de donner à chaque agent la possibilité de se former dans les domaines les plus divers et ce, en dehors des heures de travail.

Il existe néanmoins deux conditions à la participation financière de la collectivité :

- L'activité exercée doit être dispensée sous forme de cours, la présence d'un intervenant est donc impérative. La simple pratique d'activités sportives ou autres n'ouvrira donc pas droit à remboursement, sont donc exclus les abonnements de cinéma, théâtre...

- L'agent doit avoir au moins un an d'ancienneté dans la collectivité.  
Le remboursement total ou partiel des dépenses prises en charge par la collectivité est effectué sur présentation de l'original de la facture.

La limite de la participation financière est fixée à 145€ par agent et par année civile.

Les crédits sont disponibles au budget 2017  
Chapitre 012 - article 6488 – fonction 020  
Service gestionnaire et utilisateur 221  
Ligne de crédit n° 5295

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (221/4.1/299C)**

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

A l'instar d'autres collectivités publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite expérimenter le développement du télétravail au sein de ses services.

**I. LES OBJECTIFS DE L'EXPÉRIMENTATION**

L'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail
- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité
- Réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre

Le télétravail implique également l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent.

## II. LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Afin de tester le dispositif et de mesurer l'intérêt du personnel et de la collectivité pour le télétravail, il est proposé de lancer une expérimentation auprès d'un panel d'agents volontaires sélectionnés au sein des Pôles et services de m2A.

Dans la mesure du possible, le panel comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

L'expérimentation se déroulera du 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Un bilan d'étape sera présenté au Comité technique et au Conseil d'agglomération courant 2018.

## III. LES MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION

Outre les règles ci-après énoncées (points 1 à 6), une charte d'expérimentation du télétravail, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'exercice du télétravail dans le cadre de l'expérimentation.

Ces modalités d'exercice du télétravail sont également déclinées dans la convention tripartite (modèle en annexe). Cette convention qui spécifie les conditions individuelles du télétravail, sera signée par l'agent télétravailleur, son responsable hiérarchique et la Direction générale des services.

### **1. Activités éligibles au télétravail**

Toutes les activités peuvent être télétravaillées exceptées celles nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique auprès de tous types d'usagers, celles exercées sur la voie publique ou dans des équipements communautaires et celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité particulières.

### **2. Temps de travail**

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation du télétravail classique sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail jusqu'à 2 jours par semaine en fonction de leur catégorie. Les agents télétravailleurs sont tenus d'être présents 3 jours minimum par semaine sur leur lieu d'affectation habituel, temps partiel compris.

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation du télétravail gris sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours de présence obligatoires sur le lieu d'affectation habituel

La réglementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et mise en œuvre à m2A par la délibération du conseil d'agglomération du 18 décembre 2015 s'applique à ces agents.

Le décompte horaire de la journée en télétravail correspond à la durée quotidienne applicable au cycle de travail de l'agent.

### **3. Sécurité et santé au travail**

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

### **4. Moyens techniques**

Dans le cadre de l'expérimentation, l'agent télétravailleur qui exerce ces activités à domicile atteste qu'il dispose :

- d'un poste de travail informatique (ordinateur, terminal ou tout autre matériel adapté) permettant d'accéder via le serveur de virtualisation *Guacamole* aux applications standards (suite bureautique, messagerie, applications métiers)
- d'une connexion internet
- d'un espace de travail adapté pour travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie
- des installations conformes aux règles de sécurité électrique à son domicile

L'agent en situation de télétravail s'engage par ailleurs à respecter les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Le télétravailleur pourra contacter l'assistance informatique en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance.

### **5. Formation**

Une formation appropriée et ciblée sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée à l'agent en télétravail. Des formations sont aussi accessibles au responsable hiérarchique.

### **6. Fin du télétravail**

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2017 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 7 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de l'expérimentation du télétravail au sein de m2A
- Approuve le projet de charte d'expérimentation et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation du télétravail

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



# CHARTRE

*Expérimentation du  
télétravail  
- 2018 -*



**SEPTEMBRE-2017**

---



## SOMMAIRE

Préambule.....	2
1 Périmètre et définition du Télétravail .....	3
1.1 Définition .....	3
1.2 Références réglementaires .....	3
1.3 Champ d'application .....	3
1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat .....	4
2 Modalités de mise en œuvre du télétravail.....	4
2.1 Renouvellement et réversibilité .....	4
2.2 Droits et obligations des télétravailleurs .....	4
2.3 Formes du télétravail .....	5
2.3.1 Le Télétravail.....	5
2.3.2 Le Télétravail gris .....	5
2.4 Critères d'éligibilité .....	5
3 Moyens techniques.....	6
3.1 Outil informatique .....	6
3.2 Téléphonie .....	6
3.3 Assistance.....	7
3.4 Confidentialité et protection des données.....	7
4 Conditions de travail.....	7
4.1 Organisation du travail.....	7
4.2 Management du télétravail .....	8
4.3 Lieu de travail.....	8
4.4 Assurance - Accident du travail.....	8
4.5 Formation.....	9
5 Dispositions générales et évaluation .....	9
5.1 Niveau agent .....	9
5.2 Niveau service .....	10
5.3 Niveau collectivité.....	10



## Préambule

Par délibération du Conseil d'agglomération en date du 11 décembre 2017 et du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2018. Cette expérimentation est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 28 novembre 2017 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli...).

Par cette expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération font évoluer leur mode interne d'organisation de travail pour une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel qu'au plan collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

- requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
- n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
- ne se conçoit que pour certaines tâches ;
- nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette expérimentation, le choix des candidats et le suivi du projet sont effectués par le comité de pilotage dirigé par la Direction générale et la commission d'attribution élargie au médecin du travail et au Chargé de mission Handicap. De janvier à décembre 2018, un certain nombre d'agents vont ainsi expérimenter le télétravail. Une première évaluation du dispositif sera réalisée au courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 afin d'envisager sa prolongation ou le déploiement du dispositif.

## 1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir les modalités d'organisation de l'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

### 1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».

La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

### 1.2 Références réglementaires

- La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

### 1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.



L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

## 1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

## 2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

### 2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

### 2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, il leur est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

## 2.3 Formes du télétravail

### 2.3.1 Le Télétravail

La durée maximale du télétravail est fixée à :

- 1 jour par semaine pour les agents de catégorie A ;
- 2 jours par semaine pour les agents de catégorie B et C,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.

A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris.

Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est fixé à 20 (vingt).

### 2.3.2 Le Télétravail gris

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents.

Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.

Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail gris est fixé à 10 (dix).

## 2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :

- savoir être et savoir-faire : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- nature du poste : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- éligibilité technique : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- organisation du service : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- ergonomie de l'espace de travail : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- distance domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- avis médical : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.

## 3 Moyens techniques

### 3.1 Outil informatique

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2017, 21 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire pour l'utilisation de son propre équipement informatique : 80 € (quatre-vingt euros) annuels pour 2 journées télétravaillées hebdomadaires et 40 € (quarante euros) annuels pour 1 journée télétravaillée hebdomadaire. Ce montant sera versé en une seule fois en fin d'année au prorata du service fait.

Ce forfait ne concerne pas le télétravail gris

### 3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

## 3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

## 3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet <http://portail/documentation/guides/Pages/chartes.aspx>

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

## 4 Conditions de travail

### 4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

## 4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.

## 4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. [4.3 Lieu de travail](#))

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

## 4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.



## 4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.

## 5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) → associant la Direction Générale des Services et des Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) → associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

### 5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc...) ;
- le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
- les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
- l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.



## 5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le responsable de la structure d'affectation de l'agent télétravailleur en termes d'organisation du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale du responsable sur le mode d'organisation du télétravail ;
- les aspects positifs et négatifs dans l'organisation du service ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.

## 5.3 Niveau collectivité

- l'évaluation des conséquences sur l'environnement (pour l'aspect développement durable) ;
- l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
- l'efficacité globale de ce mode d'organisation ;
- l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le .....

Le chargé de mission  
Télétravail

Le Directeur des  
Ressources humaines

Le Directeur Général  
des services

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité» «Prénom\_agent» «Nom\_usuel\_agent».....  
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

## Entre

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Directeur général des services, agissant par délégation de Monsieur le Président Fabian JORDAN,

Ci-dessous dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »

## Et

«Civilité\_manager» «Prénom\_manager» «Nom\_manager» .....  
(titre ou fonctions) .....

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

## Et

«Civilité» «Prénom\_agent» «Nom\_usuel\_agent» .....  
(titre ou fonctions) .....

Demeurant (adresse postale «Adresse\_postale», «CP» «Ville» .....

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au .....

## Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- 
- 
- 

## Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2018.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai d'un mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance d'un mois.

## Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail gris (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre au domicile du télétravailleur à raison de 12 journées maximum par an, consécutifs ou non

mais tenant compte de la règle des 3 jours de présence obligatoires par semaine sur le lieu d'affectation habituel.

Les jours télétravaillés sont choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. A cet effet, l'agent télétravailleur et son manager compléteront le formulaire Télétravail gris pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

## Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur peut être joint pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

## Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse\_postale», «CP» «Ville» .....

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné ;

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

## **Article 7 : Équipements de travail**

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement du matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

## **Article 8 : Traitement de l'information**

### **8.1. Confidentialités et traitement de l'information**

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

### **8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions**

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

## **Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation**

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

## Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

## Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison sera mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le .....

L'agent

Le responsable  
hiérarchique

Le Directeur général  
des services

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité» «Prénom\_agent» «Nom\_usuel\_agent».....  
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

## Entre

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Directeur général des services, agissant par délégation de Monsieur le Président Fabian JORDAN,

Ci-dessous dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération »

## Et

«Civilité\_manager» «Prénom\_manager» «Nom\_manager» .....  
(titre ou fonctions) .....

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

## Et

«Civilité» «Prénom\_agent» «Nom\_usuel\_agent» .....  
(titre ou fonctions) .....

Demeurant (adresse postale «Adresse\_postale», «CP» «Ville» .....

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au .....

## Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- 
- 
- 
- 

## Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2018.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service.

La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique ou au télétravailleur en respectant un délai de un mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

## Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de ..... journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur.

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont) .....

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé de ladite semaine. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la journée télétravaillée. L'agent ne pourra pas solliciter de modification ponctuelle du jour télétravaillé, ni solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon durable les jours télétravaillés initialement prévus. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Dans le cas d'une modification ponctuelle, sur demande du responsable hiérarchique, un mail sera adressé à l'agent télétravailleur pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

## Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur peut être joint pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

## Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse\_postale», «CP» «Ville» .....

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

## **Article 7 : Équipements de travail**

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement du matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

## **Article 8 : Traitement de l'information**

### **8.1. Confidentialités et traitement de l'information**

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

### **8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions**

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

## **Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation**

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

## **Article 10 : Accident**

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

## **Article 11 : Suivi de la convention**

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison sera mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le .....

L'agent

Le responsable  
hiérarchique

Le Directeur général  
des services



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**ACCUEIL PERISCOLAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
COMMUNAL AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
**(4231/4.1.4 /211C)**

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles, les communes peuvent mettre à disposition de m2A leurs agents pour assurer l'accueil périscolaire en application des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Aussi, il est proposé d'accepter la mise à disposition d'agents communaux dans les accueils périscolaires exploités en régie et d'établir des conventions entre les communes qui en feraient la demande et m2A, prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnels communaux titulaires.

A ce titre, des arrêtés municipaux de mise à disposition pour les agents concernés seront également formalisés.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant.

La mise à disposition intervenant entre m2A et ses communes membres, elle sera effectuée à titre gracieux, sans remboursement des dépenses communales par m2A aux communes, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à établir et signer les conventions avec les communes intéressées ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS**

Pôle Education et Enfance  
4231 – XX

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE XXX AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION**

Entre,

La Ville de XXX, représentée par son Maire M. XXXX d'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 61-1 de cette loi autorisant la mise à disposition auprès d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2212/4.1.4/606 du 14 décembre 2015 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de XXX auprès de XXX,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° XXXX du 11 décembre 2017 approuvant la mise à disposition d'agents de la Ville de XXX auprès de m2A

Vu l'avis de la CAP compétente,

Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de m2A, d'un agent de la Ville de XX pour assurer les fonctions de XXX au sein de l'accueil périscolaire XXX.

## **Article 2 : Modalités de la mise à disposition**

Est concerné par la présente convention un poste à temps complet (si non complet préciser le nb d'heures)

La mise à disposition prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier xxxx et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Situation administrative et conditions de travail**

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de xxx.
- L'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de xxx.
- Les conditions de travail (notamment horaires) sont fixées par m2A.
- L'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de xxx (congs annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président xxx.
- L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de m2A. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

## **Article 4 : Le traitement et les frais professionnels**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de xxx assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné. Elle s'acquitte des charges sociales et patronales correspondantes. m2A ne versera à cet agent aucun complément de rémunération.

Par dérogation au régime de la mise à disposition, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans remboursement des dépenses communales par m2A à la Ville de xxx.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition, seront pris en charge par xxx. Cependant, la Ville de xxx ne procédera pas au remboursement de ces frais.

## **Article 5 : Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier xxx au 31 août xxx. Elle est renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée globale de trois ans.

Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de xxx ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier xxxx au 31 août xxxx.

Elle peut être prorogée, sans pouvoir excéder trois ans.

Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période contractuelle.

**Article 8 : Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le ..... .

Pour la Ville de xxx,  
Le Maire,

Pour m2A  
Le Président,

Fabian JORDAN

xxx



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 11 décembre 2017**

**74 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN « MANAGEMENT DU RISQUE  
NUMÉRIQUE » (M2A-COMMUNES)**  
**(043/5.7.9/326C)**

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

- la protection des données à caractère personnel suite à l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des Données (**RGPD**). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Il sera applicable à partir du 25 mai 2018.
- la numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « Management du Risque Numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information.

Pour répondre à ces missions, il sera composé de 2 postes : un **DPO** et un **RSSI**.

- **DPO** (Data Protector Officer) ou en français le Délégué à la Protection des Données (**DPD**), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnelles informatisées ou non (archives papier).
- **RSSI** (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60% à la charge de m2A et la Ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation, et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Après avis du Comité Technique sur ce projet de convention et ses annexes en date du 28 novembre 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention de création d'un service commun « Management du Risque Numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les Villes membres de l'agglomération
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document utile à sa mise en œuvre

PJ : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/2017  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN  
« MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE »**

**ENTRE**

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMETATION**

**ET**

**LES VILLES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M Fabian JORDAN** dûment habilité par délibération du 11 décembre 2017,

Ci-après dénommée "m2A",

d'une part,

**Et**

La Ville de **Baldersheim**, représentée par son Maire, **M Pierre LOGEL**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bantzenheim**, représentée par son Maire, **M Raymond KASTLER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Battenheim**, représentée par son Maire, **M Maurice GUTH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Berrwiller**, représentée par son 1er Adjoint, **M Bernard STOCKER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bollwiller**, représentée par son Maire, **M Jean Paul JULIEN**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Bruebach**, représentée par son Maire, **M Gilles SCHILLINGER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Brunstatt-Didenheim**, représentée par son Maire, **Mme Bernadette GROFF**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Chalampé**, représentée par son Maire, **Mme Martine LAEMLIN**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Dietwiller**, représentée par son Maire, **M Christian FRANTZ**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Eschentzwiller**, représentée par son Maire, **M Gilbert IFFRIG**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Feldkirch**, représentée par son Maire, **M Pierre SALZE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Flaxlanden**, représentée par son Maire, **M Claude FREY**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Galfingue**, représentée par son Maire, **M Christophe BITSCHENE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Habsheim**, représentée par son Maire, **M Gilbert FUCHS**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Heimsbrunn**, représentée par son Maire, **M Jean Paul MOR**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Hombourg**, représentée par son Maire, **M Thierry ENGASSER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Illzach**, représentée par son Maire, **M Jean Luc SCHILDKNECHT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Kingersheim**, représentée par son Maire, **M Jo SPIEGEL**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Lutterbach**, représentée par son Maire, **M Rémy NEUMANN**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Morschwiller-le-Bas**, représentée par son Maire, **Mme Josiane MEHLEN**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Mulhouse**, représentée par son Maire, **Mme Michèle LUTZ**, dûment habilitée par délibération du

La Ville de **Niffer**, représentée par son Maire, **M Jean Luc VONFELT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ottmarsheim**, représentée par son Maire, **M Marc MUNCK**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Petit Landau**, représentée par son Maire, **M Armand LE GAC**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Pfastatt**, représentée par son Maire, **M Francis HILLMEYER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Pulversheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude EICHER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Reiningue**, représentée par son Maire, **M Alain LECONTE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Richwiller**, représentée par son Maire, **M Vincent HAGENBACH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Riedisheim**, représentée par son Maire, **M Hubert NEMETT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Rixheim**, représentée par son Maire, **M Ludovic HAYE**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ruelisheim**, représentée par son Maire, **M Francis DUSSOURD**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Sausheim**, représentée par son Maire, **M Daniel BUX**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Staffelfelden**, représentée par son Maire, **M Thierry BELLONI**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Steinbrunn-le-Bas**, représentée par son Maire, **M Daniel HASSLER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Ungersheim**, représentée par son Maire, **M Jean Claude MENSCH**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Wittelsheim**, représentée par son Maire, **M Yves GOEPFERT**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Wittenheim**, représentée par son Maire, **M Antoine HOME**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Zillisheim**, représentée par son Maire, **M Joseph GOESTER**, dûment habilité par délibération du

La Ville de **Zimmersheim**, représentée par son Maire, **M Philippe STURCHLER**, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommées " villes membres ",

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 portant adoption du schéma de mutualisation de service

Vu l'avis du Comité Technique de m2A en date du 28 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Baldersheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bantzenheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Battenheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Berrwiller en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bollwiller en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Bruebach en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Brunstatt-Didenheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Chalampé en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Dietwiller en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Eschentzwiller en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Feldkirch en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Flaxlanden en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Galfingue en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Habsheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Heimsbrunn en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Hombourg en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Illzach en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Kingersheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Lutterbach en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Morschwiller-le-Bas en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Mulhouse en date du 28 novembre 2017,  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niffer en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ottmarsheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Petit Landau en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Pfastatt en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Pulversheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Reiningue en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Richwiller en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Riedisheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Rixheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ruelisheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Sausheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Staffelfelden en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Steinbrunn-le-Bas en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Ungersheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Wittelsheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Wittenheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Zillisheim en date du  
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Zimmersheim en date du

## **PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses villes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est proposé de mettre en oeuvre cette dynamique en constituant entre l'ensemble des villes membres et m2A un service commun dénommé « Management du Risque Numérique ».

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les villes membres et m2A décident conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT de se doter d'un service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce service est dénommé « Management du Risque Numérique ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de ce service commun.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

Les missions dévolues au service commun Management du Risque Numérique sont les suivantes :

- Répondre à la problématique légale du Règlement Général sur la Protection des Données :
  - tenue de registre,
  - diagnostic et études d'impacts sur la vie privée,
  - sensibilisation des agents des communes et de m2A,
- Protection des Systèmes d'Information de chaque commune et de m2A :
  - définition de la politique de sécurité du système informatique,
  - rédaction de la charte de sécurité informatique,
  - audit, contrôle et préconisations,
- Défense : analyse de risques et cyberdéfense :
  - évaluation du risque,
  - établissement du plan de prévention,
- Veille technologique
  - cyber-attaques

La liste des missions détaillées figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN**

A sa création le service commun « Management du Risque Numérique » sera composé de deux agents communautaires affectés à 100% de leur charge de travail à ce service.

La liste des emplois composant le service commun figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 3 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS DU SERVICE COMMUN**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

## **ARTICLE 5 : ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES COMMUNS**

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun est le Président de m2A qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents seront rémunérés par m2A.

Pour l'exercice de leurs missions, les agents du service commun sont placés, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de m2A ou du Maire de la commune concernée.

Le service commun est géré selon les modalités ci-après définies.

### **5.1 – Dans le cadre de l'exécution des tâches**

m2A établit un programme prévisionnel annuel des missions qui seront confiées au service commun

Sur la base de ce programme, le responsable du service ou sa hiérarchie établit un programme prévisionnel d'exécution de ces tâches.

En cas de difficulté pour établir cette programmation ou pour en maintenir l'exécution dans les délais prévus, un arbitrage sera réalisé par le comité restreint en charge de la mutualisation

Cette même procédure sera utilisée en cas de conflit de priorité.

Pour l'exécution des tâches confiées, le président de la communauté ou le Maire de la commune concernée peuvent adresser directement aux responsables du service commun toutes instructions nécessaires. Sur simple demande, ils s'adressent mutuellement copie de ces actes et informations.

Le président de m2A contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire et hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires.

Le président de m2A s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions exercées, le président de m2A peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Chaque année, le responsable du service commun, ou sa hiérarchie, dressera un état des demandes faites par son service par chacune des collectivités. Cet état sera communiqué aux directeurs généraux des services de chaque collectivité.

### **5.2 – Dans le cadre des prérogatives hiérarchiques**

L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du président de m2A.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de m2A.

m2A prend les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun. Elle en informe les villes membres si celles-ci en font la demande.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **6.1 – Répartition du coût du service commun**

Le coût du service commun est pris en charge de la façon suivante :

- **60%** par **m2A** et la **Ville de Mulhouse** (via la convention de mutualisation avec clé de répartition entre m2A et la Ville de Mulhouse)
- **40%** par les **autres villes** (avec une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par ville – source INSEE)

### **6.2 – Détermination des postes de charges du service commun**

Les charges et dépenses du service commun, établies chaque année, se composent de :

#### **Les salaires et frais annexes**

Il s'agit des salaires et charges du personnel, renforts ponctuels et stagiaires, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi

#### **Les charges indirectes**

Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) fixés au taux forfaitaire de 13 % des salaires et charges (chapitre 012 "charges de personnel")

#### **Les charges directes**

Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (formation, documentation, adhésion, véhicule de service, frais de missions/ déplacement, frais de recrutement (annonces,...), prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers (maintenance, acquisition et maintenance logiciels)),

#### **Les dépenses d'équipement**

Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au service commun (acquisition de logiciel,...) L'amortissement comptable de ces dépenses sera répercuté dans le coût du service commun.

Le contenu détaillé des postes de charges listés ci-dessus figure en annexe 4 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Afin de faciliter la préparation budgétaire, m2A transmettra à la demande des villes, un coût estimatif du service commun.

Le coût prévisionnel du service commun sera communiqué annuellement par m2A à chaque commune membre, au plus tard quinze jours après le vote du budget primitif de m2A de l'année considérée.

### **6.3 – Modalités de refacturation**

m2A préfinance le service. La quote-part de remboursement des villes membres sera établi en début d'année N+1 sur la base des coûts réels du service de l'année N.

m2A informera les villes membres du montant de leur quote-part et leur transmettra une facture.

Les villes membres procéderont au paiement de la facture selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.  
La quote-part de la Ville de Mulhouse sera intégrée dans le règlement global de la convention de mutualisation et réglée selon les modalités fixées par cette convention.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI DU SERVICE COMMUN**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par le comité restreint en charge de la mutualisation.

Dans ce cadre, le comité a pour mission :

- de réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention qui figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation présenté en conseil d'agglomération et sera intégré ou annexé au rapport annuel d'activité de l'agglomération visé à l'article L 5211-39, alinéa 1, du CGCT,
- d'examiner les conditions financières de ladite convention, notamment toute évolution prévisible ou envisagée des effectifs fixés à l'article 3 des présentes,
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du service commun Management du Risque Numérique.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée AR notifiée dans les six mois qui suivent la nouvelle mandature.

#### **ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES**

##### **11.1 - Différends**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

##### **11.2 - Litiges**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Mulhouse le

en 40 exemplaires.

Pour m2A  
Le Président Fabian JORDAN

Pour Baldersheim  
Le Maire Pierre LOGEL

Pour Bantzenheim  
Le Maire Raymond KASTLER

Pour Battenheim  
Le Maire Maurice GUTH

Pour Berwiller  
Le 1er Adjoint Bernard STOCKER

Pour Bollwiller  
Le Maire Jean Paul JULIEN

Pour Bruebach  
Le Maire Gilles SCHILLINGER

Pour Brunstatt-Didenheim  
Le Maire Bernadette GROFF

Pour Chalampé  
Le Maire Martine LAEMLIN

Pour Dietwiller  
Le Maire Christian FRANTZ

Pour Eschentzwiller  
Le Maire Gilbert IFFRIG

Pour Feldkirch  
Le Maire Pierre SALZE

Pour Flaxlanden  
Le Maire Claude FREY

Pour Galfingue  
Le Maire Christophe BITSCHENE

Pour Habsheim  
Le Maire Gilbert FUCHS

Pour Heimsbrunn  
Le Maire Jean Paul MOR

Pour Hombourg  
Le Maire Thierry ENGASSER

Pour Illzach  
Le Maire M Jean Luc SCHILDKNECHT

Pour Kingersheim  
Le Maire Jo SPIEGEL

Pour Lutterbach  
Le Maire Rémy NEUMANN

Pour Morschwiller-le-Bas  
Le Maire Josiane MEHLEN

Pour Mulhouse  
Le Maire Michelle LUTZ

Pour Niffer  
Le Maire Jean Luc VONFELT

Pour Ottmarsheim  
Le Maire Marc MUNCK

Pour Petit Landau  
Le Maire Armand LE GAG

Pour Pfastatt  
Le Maire Francis HILLMEYER

Pour Pulversheim  
Le Maire Jean Claude EICHER

Pour Reiningue  
Le Maire Alain LECONTE

Pour Richwiller  
Le Maire Vincent HAGENBACH

Pour Riedisheim  
Le Maire Hubert NEMETT

Pour Rixheim  
Le Maire Ludovic HAYE

Pour Ruelisheim  
Le Maire Francis DUSSOURD

Pour Sausheim  
Le Maire Daniel BUX

Pour Staffelfelden  
Le Maire Thierry BELLONI

Pour Steinbrunn-le-Bas  
Le Maire Daniel HASSLER

Pour Ungersheim  
Le Maire Jean Claude MENSCH

Pour Wittelsheim  
Le Maire Yves GOEPFERT

Pour Wittenheim  
Le Maire Antoine HOME

Pour Zillisheim  
Le Maire Joseph GOESTER

Pour Zimmersheim  
Le Maire Philippe STURCHLER

## ANNEXES

### **ANNEXE N°1 : MISSIONS DETAILLEES DU SERVICE COMMUN**

- Répondre à la problématique légale du RGPD.
  - Gestion de la conformité :
    - Inventaire et cartographie des traitements
    - Tenue du registre
  - Gestion des risques :
    - Etudes d'impact sur la vie privée
    - Evaluation du niveau de risques
    - Diagnostics & audit de conformité
  - Sensibilisation des collaborateurs sur l'impact du RGPD
    - Tenir le répertoire d'informations publiques (obligatoire depuis 2005 ....)
- Protection du SI :
  - Définition de la politique de sécurité du SI
  - Rédaction de la Charte de sécurité informatique
  - Rédaction des politiques et des standards de sécurité (PSSI)
  - Etudes des moyens et préconisations
  - Audit et Contrôle
- Défense : analyse de risques et cyberdéfense :
  - Evaluation des risques, les menaces et les conséquences
  - Etude des moyens assurant la sécurité et leur bonne utilisation
  - Etablissement du plan de prévention
  - Prise de mesures techniques et/ou organisationnelles permettant la surveillance, l'appréciation de la sécurité et la réaction face aux attaques
- Veille technologique :
  - Veille sur les cyber-attaques et la cybersécurité
  - Monter en compétence sur le hacking éthique

### **Missions détaillées du RSSI et du DPO**

#### Missions du RSSI

- Réalisation d'audits et propositions en vue d'améliorer la sécurité informatique
- Intégration de la sécurité dès la conception des applications métiers
- Aide à la mise en place de plans de secours adaptés (plan de reprise ou continuité d'activité)
- Animation d'un réseau de correspondants de sécurité notamment par une veille technologique et la publication de bulletins ou notes de sécurité
- Conseiller les personnes juridiquement responsables sur la politique à mener en matière de SSI
- Définition d'un référentiel de sécurité de l'information et veiller à son application
- Traitement et valorisation des incidents remontés

#### Missions du DPO

- Veiller au respect du RGPD
- Recueillir les informations visant à connaître les opérations de traitement et d'apprécier leur conformité au cadre légal

- Assister les responsables des traitements et/ou leurs sous-traitants afin qu'ils soient en phase avec le RGPD
- Apprécier les opérations de traitement eu égard aux risques associés à leur nature, portée, contexte et finalités. Et prioriser ou de porter davantage attention aux traitements à risque élevé.
- Tenir le registre des activités de traitement

## **ANNEXE N°2 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN ET MISSIONS DES AGENTS**

- Un RSSI : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information - profil ingénieur
- Un DPO : Data Protector Officer ou en français, un Délégué à la Protection des Données (DPD) – profil attaché

Rattachement hiérarchique lors de sa création est le suivant :

<b>04 – Stratégies et Prospectives</b>
041 – Alliances territoriales et politiques contractualisées
042 - Développement durable
043 – Systèmes d'information
044 – Informations Géographiques
045 – Missions Intercommunales
<b>046 – Management du risque numérique</b>

### **ANNEXE N°3 : FICHE IMPACT**

L'article L 5211-4-2 du CGCT prévoit l'élaboration d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents.

Le service commun « Management du Risque Numérique » étant géré par l'agglomération, ce sont les règles de fonctionnement définies au sein de m2A qui s'appliqueront.

Service commun « Management du Risque Numérique »	
Composition	2 agents
Statut	2 titulaires et/ou contractuels
Catégorie hiérarchique	2 agents de catégorie A
Temps de travail	37h50 / hebdomadaire
Lieu de travail	siège de m2A
Rattachement hiérarchique	Pôle Stratégies et Prospectives

#### **ANNEXE 4 : DETAIL DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN**

Charges de personnel	<p>Il s'agit :</p> <p>(1) de l'ensemble des charges identifiées dans le chapitre 012 de la comptabilité (salaires et charges du personnel, renforts et stagiaires, visites médicales, assurance statutaire) pour le service commun</p> <p>(2) corrigées des remboursements de salaires (chapitre 013) et aides diverses à l'emploi (74).</p> <p>Les salaires des postes DPO et RSSI sont estimés entre 91 000€ et 120 000€</p>
Charges indirectes	<p>13% de l'ensemble des charges identifiées dans le chapitre 012 de la comptabilité (salaires et charges du personnel, renforts et stagiaires, visites médicales, assurance statutaire) pour le service commun (1)</p> <p>Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects des agents administratifs, c'est-à-dire principalement :</p> <p>Fournitures administratives, affranchissement, petit équipement, documentation, pool véhicule, ...</p> <p>Assurance , eau, énergie, entretien, nettoyage, petites réparations et gardiennage des bâtiments</p> <p>Prestations ressources humaines (paye, formation, hygiène et sécurité, suivi de carrière ...)</p> <p>Prestations informatiques (logiciels de base type système d'exploitation ou messagerie, architecture partagée, copieurs, téléphonie, assistance utilisateurs, ...)</p> <p>Postes informatiques et mobilier de bureau</p>
Charges directes	<p>Il s'agit de l'ensemble des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (hors celles identifiées dans les charges indirectes de fonctionnement. Ces charges comprennent normalement les charges directes identifiées en comptabilité (achats spécifiques de biens et services pour le fonctionnement du service, contrats de maintenance, formations, déplacements, prestations de service, ...).</p>
Dépenses d'équipement	<p>Les dépenses d'investissement dédiées au service commun seront valorisées sur la base de leur amortissement comptable (hors renouvellement des postes informatiques et mobilier de bureau pris en compte dans les charges indirectes).</p>